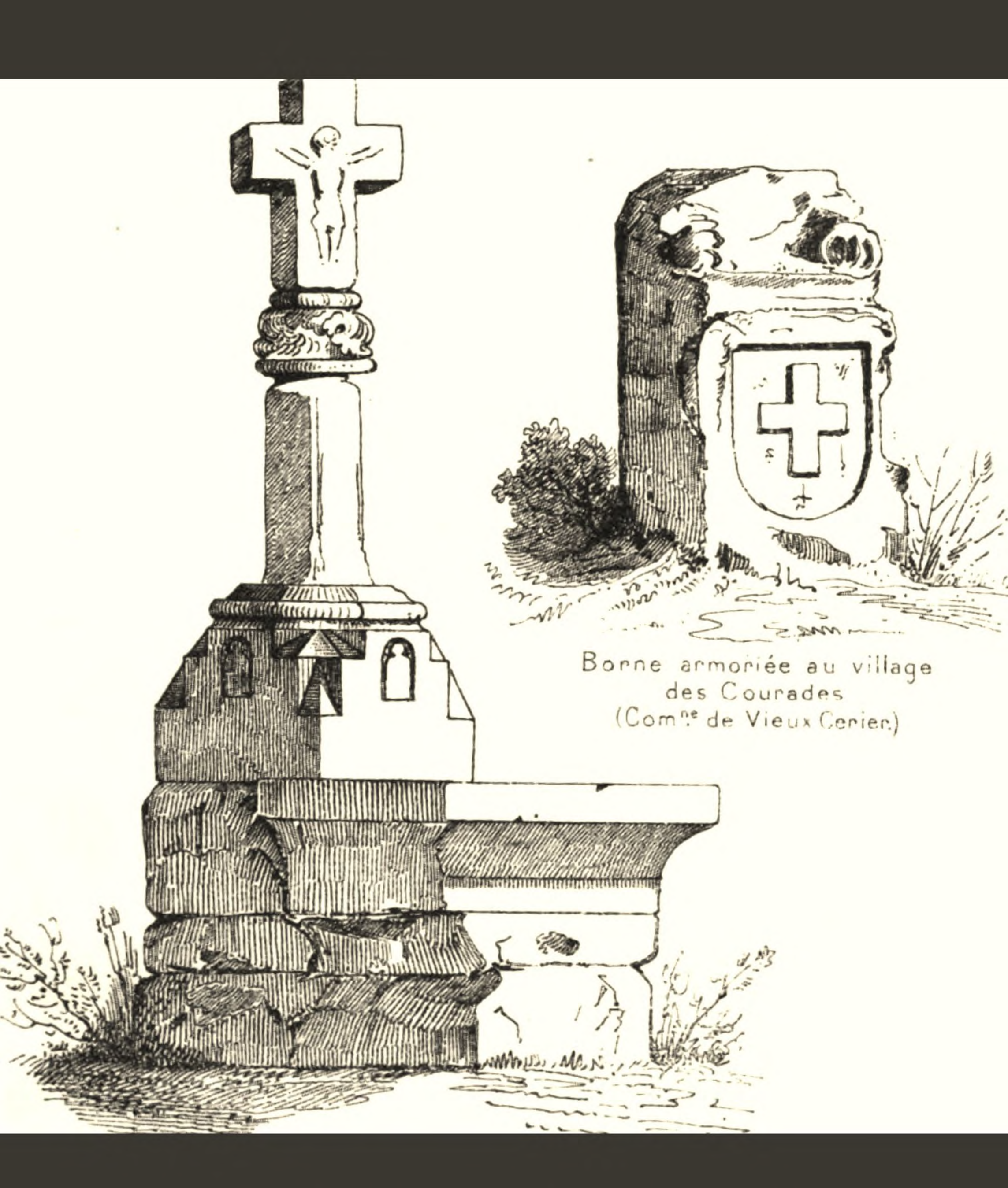


Bulletin de la Societe archeologique et Historique ...



Angoulême, Imprimerie Charentaise de G. Chasseignac et Cie,
rampart Desaix, 26.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

CINQUIÈME SÉRIE — TOME VI

ANNÉE 1883





A ANGOULÊME

CHEZ L. COQUEMARD

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

M DCCC LXXXIV



La Société n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les travaux insérés au *Bulletin*.

(Article 21 du Règlement.)



AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1889

BUREAU.

MM.

Président. — G. Chauvet.

Vice-Président. — J. Castaigne.

Secrétaire. — Abel Sazerac de Forge.

Secrétaire adjoint. — Émile Puymoyen.

Trésorier. — J. Callaud.

Conservateur du musée. — Émile Biais.

Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — Warisse.

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX
DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 décembre 1861........	Charles DE CHANCEL, ✱.
8 janvier 1862 — 2 octobre 1868........	Ernest GELLIBERT DES SEGUINS, ✱, O. I.
16 décembre 1868 — 11 août 1877........	Gustave BABINET DE RENCOGNE
12 décembre 1877 — 10 décembre 1879...	Joseph CASTAIGNE.
10 décembre 1879 — 14 décembre 1881...	A.-F. LIÈVRE.
14 décembre 1881 — 12 décembre 1883...	Paul DE FLEURY.
12 décembre 1883 —	G. CHAUVET.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853	Jean - Claude - Zadig RIVAUD, ✱.
7 janvier 1859 — 8 janvier 1862.........	François MARVAUD.
8 janvier 1862 — 14 décembre 1864......	Eusèbe CASTAIGNE.
14 décembre 1864 — 18 décembre 1867....	Claude GIGON.
18 décembre 1867 — 29 décembre 1874....	Amédée CALLANDREAU
17 février 1875 — 12 décembre 1877......	Joseph CASTAIGNE.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1879....	A.-F. LIÈVRE.
10 décembre 1879 — 14 décembre 1881...	Paul DE FLEURY.
14 décembre 1881 — 12 décembre 1883....	G. CHAUVET.
12 décembre 1883 —	Joseph CASTAIGNE.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 décembre 1864 — 26 novembre 1866....	Eusèbe CASTAIGNE

SECRÉTAIRES.

22 août 1844 — 7 janvier 1859...........	Eusèbe CASTAIGNE
7 janvier 1859 — 5 novembre 1862......	Edmond SÉNEMAUD
28 janvier 1863 — 16 décembre 1868......	Gustave BABINET DE RENCOGNE.

16 décembre 1868 — 8 novembre 1871..... A. Trémeau de Rochebrune.
13 décembre 1871 — 11 décembre 1872..... Eugène Carissan.
8 janvier 1873 — 13 octobre 1874........ L'abbé Jules Denise.
22 décembre 1874 — 12 décembre 1877... A.-F. Lièvre.
12 décembre 1877 — .... Abel Sazerac de Forge.

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

22 août 1844 — décembre 1858........... Paul Sazerac de Forge.
Décembre 1858 — 8 août 1860............ Alexis de Jussieu.
5 décembre 1860 — 14 décembre 1864.... Claude Gigon.
14 décembre 1864 — 4 février 1867........ Henri Léridon.
18 décembre 1867 — 16 décembre 1868.... A. Trémeau de Rochebrune.
16 décembre 1868 — 12 décembre 1877... Émile Biais.
12 décembre 1877 — 13 novembre 1878... A. Pichon.
11 décembre 1878 — 14 décembre 1881. . G. Chauvet.
14 décembre 1881 — 13 décembre 1882... Sardou.
13 décembre 1882 — .... É. Puymoyen.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 décembre 1853........ Alexis Callaud.
1859 — 4 février 1867.................... Adhémar Sazerac de Forge.
18 décembre 1867 — 17 mars 1874........ Georges Mathé-Dumaine.

Une commission, composée de MM. Briand, du Maroussem et Joseph Castaigne, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.

23 décembre 1874 — .... J. Callaud.

CONSERVATEURS DU MUSÉE ET BIBLIOTHÉCAIRES.

22 août 1844 — 20 mai 1856.............. John Bolle.
Janvier 1857 — 14 novembre 1864........ Trémeau de Rochebrune père.
14 novembre 1864 — 26 novembre 1866.... Eusèbe Castaigne.
17 décembre 1866 — 12 décembre 1877... Joseph Castaigne.
12 décembre 1877 — .... Émile Biais.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE.

22 août 1844 — janvier 1857............ TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE père.

Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.

17 décembre 1866 — 31 décembre 1874.... Frédéric DE CHERGÉ.
14 avril 1875 — 14 décembre 1881....... V. SAUQUET.
14 décembre 1881 — .... WARISSE.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Le Ministre de l'instruction publique.
Le Ministre de l'intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.
} En vertu de l'article 5 du règlement.

1873 (*) ABADIE (Paul), O. ✻, membre de l'Académie des beaux-arts, architecte du diocèse de Paris, rue de Berlin, 36, et route des Princes, 6, au Vésinet (Seine-et-Oise).

1869. BONNASSIEUX, ✻, membre de l'Académie des beaux-arts, 3 *ter*, rue Saint-Simon, à Paris.

1865. DELISLE (Léopold), C. ✻, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, administrateur général-directeur de la Bibliothèque nationale, rue Neuve-des-Petits-Champs, 8, à Paris.

1857. MOURIER (Athénaïs), O. ✻, O. I., directeur honoraire au ministère de l'instruction publique, passage Sainte-Marie-Saint-Germain, 2 *ter*, à Paris.

1867. VALENTIN-SMITH, O. ✻, conseiller honoraire à la cour de Paris, à Trévoux (Ain).

(*) Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême.
Le Président du Consistoire de l'Église réformée.
L'Architecte diocésain.

} En vertu de l'article 4 du règlement.

1879. Alamigeon (Lucien), fabricant de papiers, à Villement, par Ruelle.

1878. Amiaud-Bellavaud, secrétaire du Comité de législation étrangère, au Vésinet (Seine-et-Oise).

1876. Archambaud (Daniel), négociant, à Châteauneuf.

1883. Audoin, propriétaire, à La Talonnière, par Luxé.

1869. Augeraud (l'abbé), aumônier du lycée, à Angoulême.

1877. Babinet de Rencogne (Pierre), à Angoulême.

1881. Barassat, instituteur, à Nieuil.

1876. Bellamy (Henri), ✻, maire d'Angoulême.

1866. Bénard, ✻, ancien président du tribunal civil, à Angoulême.

1872. Bessette (le docteur), ✻, à Angoulême.

1863. Biais (Émile), archiviste de la mairie, à Angoulême.

1880. Boucherie, instituteur, à Cognac.

1867. Bouraud, ancien membre du conseil général, à Angoulême.

1875. Bouraud (Marc), à Angoulême.

1878. Bourdin (Marcel), conseiller d'arrondissement, avocat, à Angoulême.

1878. Bourdin (Henri), greffier du tribunal civil, à Angoulême.

1878 Brebion, négociant, à Angoulême.

1867. Brémond d'Ars (le comte Anatole de), ✻, conseiller général, président de la Société archéologique de la Loire-Inférieure, au château de La Porte-Neuve, par Pont-Aven (Finistère).

1867. Briand, ancien notaire, à Angoulême.

1874. Broussard, notaire, à Cognac.

1867. Callaud (Jules), trésorier de la Société, rentier, à Angoulême.

1868. Caminade de Chatenay fils, négociant, à Cognac.

1866. Castaigne (Joseph), ancien président de la Société, à Angoulême.

1883. Chamborant de Périssat (le baron de) (Albert), ✻, 19 rue Bassano, à Paris.

MM.

1869. Chapiteau de Rémondias, propriétaire, au château de La Borde, près Périgueux (Dordogne).

1879. Chassaignac (Georges), à Angoulême.

1878. Chauveau aîné, président de la chambre de commerce, à Maumont.

1869. Chauvet, président de la Société, notaire, à Ruffec.

1882. Cochot (Albert), contrôleur-rapporteur des bâtiments scolaires.

1883. Coquemard, libraire, à Angoulême.

1878. Daigre, notaire, à Segonzac.

1869. Daly père, chirurgien-dentiste, à Angoulême.

1877. Dampierre (vicomte de), au château de Saint-Cybard, à Angoulême.

1879. David (Guerry), ✻, propriétaire, à Angoulême.

1869. Débouchaud (Alexandre), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, à Pontbreton, par Nersac.

1877. Débouchaud (Georges), à Pontbreton, par Nersac.

1865. Delamain (Henri), négociant, à Jarnac.

1868. Delamain (Philippe), négociant, à Jarnac.

1877. Delamain (Louis), maire de Jarnac.

1874. Delaunay (Arthur), notaire, à Angoulême.

1883. Delavergne, notaire, à Aigre.

1869. Denise (l'abbé), curé de Bassac.

1875. Dubois (Léon), propriétaire, à Angoulême.

1878. Ducasse, négociant, à Angoulême.

1879. Duffort, pharmacien, à Angoulême.

1862. Fermond (J.), ex-secrétaire de la mairie, à La Rochefoucauld.

1878. Feuillet, médecin, à Montignac-Charente.

1877. Fleury (Paul de), archiviste de la Charente, lauréat de l'Institut, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, ancien président de la Société.

1877. Fournier (le docteur), ✻, O. A., à Angoulême.

1879. Fragonard, propriétaire, à Cognac.

1875. Gaborit, pharmacien, à Angoulême.

1844. Galzain (Benjamin de), ✻, ancien membre du conseil général, ancien conseiller de préfecture, à Mastavit, près Saint-Séverin.

1882. Gaudois (Achille), secrétaire d'état-major, attaché au service télégraphique, en Tunisie.

MM.

1869. Gellibert des Seguins (Étienne), propriétaire, à Champrose, près Montmoreau.
1882. Germain (Henri), négociant à Cognac.
1876. Giraudeau, propriétaire, Chez-Piet, commune de Lignières.
1869. Gontier, propriétaire, à Dorgeville, près Saint-Cybardeaux.
1879. Grellier, propriétaire, à La Rochefoucauld.
1874. Guilhaud (le docteur), au château de Gourville, par Aigre (Charente).
1880. Guimberteau (Léonce), ancien magistrat, à La Dourville, par Blanzac.
1879. Hedde (Ivan), directeur de la compagnie du gaz, à Angoulême.
1869. Hine (Frank), négociant, à Jarnac.
1883. Hyrvoix (Albert), ancien sous-préfet, 6, square du Roule, faubourg Saint-Honoré, à Paris.
1879. Jarnac de Gardépée (Maurice de), propriétaire, à Cognac.
1867. Lacroix (P. de), propriétaire, à Cognac.
1876. Lafitte (Hilaire), au château de Chalais.
1878. Lafon, notaire honoraire, à Angoulême.
1876. Lambeulière (Édouard), à Angoulême.
1878. Lecler, médecin, à Rouillac.
1874. Lièvre (Auguste), O. A., pasteur d'Angoulême, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les Travaux historiques, associé correspondant de la Société des antiquaires de France, ancien président de la Société.
1875. Luneau (Achille), négociant, à Châteauneuf.
1868. Lurat (Aristide), entreposeur des tabacs, à Nice.
1879. Lussaud, docteur en droit, avoué, à Angoulême.
1878. Machenaud (Edmond), négociant, à Angoulême.
1878. Mallo, instituteur, à Segonzac.
1882. Mandinaud, négociant, à Ruffec.
1877. Maret (Arthur de), au château des Ormeaux, par les Trois-Moutiers (Vienne).
1866. Martell (Édouard), ancien député, à Cognac.
1877. Massougnes (Albert de), à Angoulême.
1867. Mathieu-Bodet, ✱, ancien ministre des finances, ancien député, à Paris.
1877. Maurin fils, à Fouqueure.
1878. Mazure (Georges), négociant, à Angoulême.
1861. Mercier (P.), ancien juge, à Cognac.
1877. Mignon, architecte, à Angoulême.

MM.

1883. Moucliér, conseiller d'arrondissement, directeur du Crédit foncier, à Angoulême.

1883. Mouclier fils, étudiant en médecine, à Aigre.

1883. Moullon (Sylvestre), ancien président du tribunal de commerce, à Cognac.

1867. Nadaud (Émile), O. A., bibliothécaire de la ville, à Angoulême.

1875. Nadaud (le docteur Hilaire), O. A., à Angoulême.

1882. Nadaud (docteur), maire de Ruffec.

1865. Pasquet de Laurière (Jules), O. A., inspecteur général de la Société française d'archéologie, 15, rue des Saints-Pères, à Paris.

1874. Pellisson (Jules), avocat, à Cognac.

1879. Penigaud, notaire, à Saint-Genis d'Hiersac.

1872. Préponnier, architecte du département, à Angoulême.

1879. Prieur (Clément), conseiller général, à Anais.

1879. Puymoyen (Émile), secrétaire adjoint de la Société, avocat, à Angoulême.

1883. Rabec, juge suppléant, à Cognac.

1862. Rambaud de Larocque, ✱, président du conseil général, à Angoulême.

1882. Rambaud, substitut de M. le procureur de la République, à Angoulême.

1883. Rempnoulx-Duvignaud (André), propriétaire, à Champagne-Mouton.

1883. Ricard (Ernest), à Angoulême.

1879. Richard fils, négociant, à Segonzac.

1882. Robuste de Laubarière (Alfred), propriétaire, à Ronsenac.

1877. Roullet (Paul), négociant, à Jarnac.

1883. Rousiers (Paul de), au château de Rhus, par Confolens.

1873. Sadoux (Eugène), dessinateur, rue d'Orient, 9, à Paris.

1875. Sardou (Fernand), 20, rempart de l'Est, à Angoulême.

1874. Sazerac de Forge (Abel), secrétaire de la Société, avocat, à Angoulême.

1883. Sazerac de Forge (Albert), négociant à Angoulême.

1875. Sevenet (Paul), avoué, à Angoulême.

1883. Sicard, médecin, à Tusson.

1855. Thiac (Eugène de), ✱, ✠, ✤, président de la Société d'agriculture de la Charente, à Puyréaux.

1875. Touchimbert (le marquis de), maire de Londigny.

1883. Touzaud (Daniel), docteur en droit, avoué, à Angoulême.

MM.

1877. Vergnaud, banquier, à Lavalette.
1878. Vigneron (René), ancien secrétaire général, à Angoulême.
1863. Warin (Édouard), architecte de la ville, inspecteur des édifices diocésains, à Angoulême.
1880. Warisse, O. A., professeur de dessin au lycée.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1865. Arbellot (l'abbé), O. A., chanoine de Limoges.
1869. Audiat (Louis), O. A., bibliothécaire, à Saintes.
1855. Auriac (Eugène d'), ✻, conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, à Paris.
1859. Barbier de Montault (Mgr Xavier), chanoine de l'église d'Agnani, camérier d'honneur de Sa Sainteté, à Poitiers.
1864. Boiteau (Paul), ✻, maître des requêtes au Conseil d'État, à Paris.
1866. Boreau-Lajanadie, ✻, ancien conseiller à la cour de Bordeaux, ancien député de la Charente à l'Assemblée nationale.
1872. Carissan (Eugène), ancien secrétaire de la Société, à Nantes.
1879. Chabaneau (Camille), lauréat de l'Institut, professeur de langue romane à la Faculté de Montpellier.
1844. Chasteigner (le comte Alexis de), 5, rue Duplessis, à Bordeaux.
1855. Daviaud (Marcel), ✻, ancien vice-président au tribunal de Bordeaux.
1875. Dujarric-Descombes, notaire, au Grand-Brassac (Dordogne).
1876. Dulignon des Granges, à Bordeaux.
1859. Galy (E.), ✻, docteur en médecine, conservateur du musée départemental de la Dordogne, à Périgueux.
1855. Jussieu (Alexis de), ✻, O. I., ancien secrétaire adjoint de la Société, archiviste de la Savoie, à Chambéry.
1860. Leroy (Adolphe), ✻, ✻, ✻, ancien conseiller de préfecture, à Bordeaux.
1869. Lucas, O. I., architecte, à Paris.
1868. Meschinet de Richemond, O. A., archiviste de la Charente-Inférieure, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à La Rochelle.

MM.

1867. Métivier, ✠, inspecteur d'académie, à Nantes.

1878. Millien (Achille), lauréat de l'Institut, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

1883. Moreau (Frédéric) père, ancien membre du conseil général, à Fère-en-Tardenois (Aisne).

1879. Pichon (Adolphe), O. A., professeur au lycée Saint-Louis, à Paris.

1862. Sénemaud (Edmond), ancien secrétaire de la Société, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires....................	9
Membres titulaires.....................	123
Membres correspondants................	22
Total..............	154

OUVRAGES REÇUS

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE.

Aisne	Société archéologique de Saint-Quentin.
	Société historique et archéologique de Château-Thierry.
	Société archéologique et historique de Soissons.
Allier	Société d'émulation. — *Bulletin*, t. XVII, 1re livraison.
Alpes-Maritimes	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice, t. VIII.
Aveyron	Société des lettres, sciences et arts.
Bouches-du-Rhône	Société de statistique de Marseille.
Charente-Inférieure	Société des archives de la Saintonge. — *Bulletin*, juillet-octobre 1883, janvier et avril 1884.
	Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure et Société d'archéologie de Saintes. — 2e série, t. III.
Cher	Société archéologique des antiquaires du Centre, à Bourges, 1883. — Table des dix premiers volumes et t. XII, 1er fascicule.
Constantine	Société archéologique, 3e série, t. I.
	Académie d'Hippone, à Bône. — 1882, réunions nos 7 à 10 et *Bulletin* 17; — 1883, réunions nos 1 à 4 et *Bulletin* 18.

CORRÈZE............. Société historique et archéologique de la Corrèze, à Brive, t. V, et t. VI, 1re livraison.

CÔTE-D'OR............ Académie des sciences de Dijon.
Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune.
Société d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon. — 1re année, 4e et 6e livraisons; 2e année, 1re, 2e et 3e livraisons.

CREUSE............... Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.

DORDOGNE............ Société archéologique de Périgueux. — *Bulletin*, t. X, 4, 5, 6, et t. XI, 1, 2, 3.

DOUBS................ Société d'émulation. — *Mémoires*, 1877 et 1882.
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, année 1882.

DRÔME................ Société d'archéologie et de statistique.— *Bulletin*, nos 67, 68, partie de 69.

EURE-ET-LOIR........ Société dunoise.
Société archéologique.— *Bulletin*, nos 164, 165, 166, 167.

FINISTÈRE........... Société académique de Brest. — *Bulletin*, t. VIII, 1882-1883.

GARD.................. Académie, 7e série, t. IV.
Société scientifique et littéraire d'Alais.

GARONNE (HAUTE-).... Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. — *Mémoires*, t. V, 1er et 2e semestres 1883.
Société archéologique du midi de la France. — *Bulletin*, avril 1883 à mars 1884.

GIRONDE.............. Société archéologique de Bordeaux, t. VIII, 1er et 2e fascicules.

HÉRAULT.............. Société des langues romanes. — *Mémoires*, t. IX, juin à août 1883; — t. X, septembre à décembre 1883; — t. XI, janvier à avril 1884.

ILLE-ET-VILAINE....... Société archéologique, t. XVI, 1re partie, et *Inventaire des monuments mégalithiques*, par P. Bézier.

INDRE-ET-LOIRE....... Société archéologique de Touraine. — *Bulletin*, 1883, 1, 2.
LOIRE-INFÉRIEURE..... Société archéologique, t. XXII.
LOIRET................ Société archéologique de l'Orléanais. — *Bulletin*, nos 116, 117, 118, et *Mémoires*, t. XIX.
MAINE-ET-LOIRE...... Société nationale d'agriculture, t. XIX, XX, XXIV et XXV.
MANCHE............... Société académique de Cherbourg.
MARNE (HAUTE-)....... Société historique et archéologique, à Langres. — *Bulletin*, t. II, nos 22, 23, et *Mémoires*, t. III, no 4.
MORBIHAN............ Société polymathique.
NORD.................. Société dunkerquoise.
OISE.................. Société académique d'archéologie. — *Mémoires*, t. XII, 1re partie.
ORNE................. Société historique et archéologique de l'Orne. – T. I; t. II, 1er et 3e *Bulletins*; t. III, 1er *Bulletin*.
PAS-DE-CALAIS........ Société académique de Boulogne.
PYRÉNÉES (BASSES-).... Société des sciences de Pau. — *Bulletin*, t. XII.

Société des sciences et arts de Bayonne, 1882 et 1883.

Société de Borda, à Dax. — *Congrès scientifique de Dax*, 1re session, 1882.

RHÔNE................ Académie de Lyon.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Musée Guimet, à Lyon, t. V et VI. — *Revue de l'Histoire des Religions*, t. VII, nos 2, 3; t. VIII; t. IX, no 1.

SAÔNE-ET-LOIRE....... Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

Société éduenne.

SARTHE............... Société d'agriculture, sciences et arts, t. XXI, 2e et 3e fascicules.

Revue historique et archéologique du Maine, au Mans, t. XIII et XIV.

SAVOIE................ Académie des sciences, belles-lettres et arts, t. IX, 1883, le *Prieuré de Chamounix* et *Catalogue du médailler de Savoie*.

Société savoisienne d'histoire.

SEINE	Société des antiquaires de France. — *Mémoires*, t. III, 1882.
	Société de numismatique. — *Annuaires* 1879, 1880, 1881, 1882.
SEINE-ET-OISE	Société des sciences morales, lettres et arts.
	Société archéologique de Rambouillet. — *Mémoires*, t. VII, 1882-1883.
SÈVRES (DEUX-)	Société de statistique. — *Bulletin*, avril-décembre 1883; janvier-mars 1884.
SOMME	Société des antiquaires de Picardie. — *Bulletin*, 1883, nos 1, 3, 4; 1884, no 1; *Mémoires*, t. VII, et *Refuges gaulois*, par M. Duhamel.
	Société d'émulation d'Abbeville.
TARN-ET-GARONNE	Société archéologique.
VAR	Société académique du Var, t. XI, 1re, 2e et 3e parties.
	Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
VENDÉE	Société d'émulation. — *Annuaire*, 30e année, 1883.
VIENNE	Société des antiquaires de l'Ouest. — *Bulletin*, 1883, nos 1, 2, 3, 4; 1884, no 1; *Mémoires*, t. V, 1882, 2e série.
VIENNE (HAUTE-)	Société historique et archéologique du Limousin. — *Bulletin*, t. XXX, 2e livraison.
YONNE	Société archéologique de Sens.
	Société des sciences historiques et naturelles. — *Bulletin*, t. XXXVII et XXXVIII.

PUBLICATIONS DU MINISTÈRE.

Journal des Savants. — 1883, juillet à décembre; 1884, février à juin.

Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques. — 1883, nos 1, 2; 1884, nos 1, 2.

Répertoires des Travaux historiques. — 1883, nos 1 à 4.

Discours de M. Jules Ferry à la réunion générale des délégués des Sociétés savantes en 1883, et de M. Fallières à celle de 1884.

Mémoire adressé à M. le Ministre sur le *Recueil original des dépêches des ambassadeurs vénitiens du XVIe au XVIIIe siècle,* par M. Baschet.

Dictionnaire topographique du département du Calvados.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE... Société de géographie de Vienne, 1882-1883.
BELGIQUE... Bibliothèque royale de Belgique.
DANEMARK.. Société royale des antiquaires du Nord, à Copenhague.
ÉTATS-UNIS. Smithsonian Institution, Washington, année 1881.
SUÈDE...... Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'antiquités, à Stockholm, 2 vol. in-4°.
SUISSE..... Société de géographie de Genève, *Le Globe,* 1883, n° 2; 1884, n° 2.

PUBLICATIONS DIVERSES.

Mgr BARBIER DE MONTAULT. — *Traité de la visite pastorale selon la méthode de Benoît XIII.*

Copie des cahiers du Clergé et du Tiers-État de l'Angoumois aux États généraux de 1789.

MM. ANATOLE DE BRÉMOND D'ARS (Comte). — *Allocution en qualité de nouveau président de la Société archéologique de Nantes,* et journal contenant le discours de M. de La Laurencie, président sortant.

DECESCAUD. — *Documents relatifs aux États généraux de 1789* (partie relative à l'ordre du clergé).

FÉLIX GAILLARD. — *Fouilles du 4e dolmen de Mané Rémor, à Plouharnel.*

Fouilles du dolmen de Rogarte, près La Madeleine.

Rapport sur les restaurations des monuments mégalithiques au 19 juillet 1883.

Les deux cists de Mané Groh' et de Bovelane. — Une exploration archéologique à l'île de Tévice. — Les cists des bois du Puco.

Fouilles du cimetière celtique de l'île Thinic.

EUGÈNE LEMARIÉ. — *Monographie de la commune de Sainte-Ramée, canton de Mirambeau (Charente-Inférieure).*

P. MEYER et G. PARIS. — *Romania,* recueil consacré à l'étude des langues romanes, n°s 48, 49.

MM. F. Moreau. — *Album Caranda.* — *Fouilles d'Armentières,* planches 23 à 33, et *Fouilles de Chouy,* planches 34 à 41.
Alix et Hilaire Nadaud. — *Le Point du jour,* journal publié par Bareire en 1789, 26 volumes in-8°.

Congrès archéologique de France. — XLVIII° session, Vannes, 1881.
Société française d'archéologie. — *Bulletin monumental,* 5° série, t. XI, n° 6.

Libraire de la Société, M. L. Coquemard.
Lithographe, — M. Chatenet.



PROCÈS-VERBAUX

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI 10 JANVIER 1883.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,
PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. CHAUVET, CALLAUD, LIÈVRE, BIAIS, COCHOT, docteur HILAIRE NADAUD, PUYMOYEN, RAMBAUD, WARISSE et ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT invite M. PUYMOYEN, secrétaire adjoint élu dans la dernière séance, à prendre place au bureau.

Il dépose ensuite la nomenclature des livres reçus, parmi lesquels :

Compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce d'Angoulême pendant l'année 1881.

Des remerciements sont adressés à M. Chauveau, président ; mention en sera faite au procès-verbal.

Lecture est donnée d'une lettre par laquelle M. DE BOURDAGE envoie sa démission de membre titulaire; cette démission est acceptée.

La Société accepte l'échange de publications qui lui est proposé par M. le président de l'Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Suède, dont le siège est à Stockholm.

La Bibliothèque royale de Bruxelles sollicite l'envoi du tome II, 5[e] série, de notre *Bulletin,* qu'elle n'a pas dans sa collection.

M. LE SECRÉTAIRE fait remarquer qu'il doit y avoir une erreur dans l'objet de la demande, car ce volume lui a été adressé ; celui qui lui manque, c'est le tome I[er], qui n'a pu lui être envoyé parce qu'il était épuisé. Lettre sera écrite en ce sens à M. le conservateur de la Bibliothèque de Bruxelles.

M. BIAIS dit que, suivant testament reçu par M[e] Alizon, notaire à Nantes, le 22 août 1881, M. JEAN-PROSPER HYRVOIX, membre honoraire de notre Société, décédé le 19 septembre 1882 à Nantes, où il habitait, rue de Paris, n° 15, a fait, entr'autres dispositions, les suivantes :

« Je lègue au Musée d'Angoulême, ma ville natale, les objets dont la désignation suit :

« Une médaille en argent représentant Louise de Savoie et Marguerite d'Angoulême ;

« Un médaillon en argent représentant François I[er], comte d'Angoulême ;

« Un médaillon de Péan, seigneur de Mosnac, par Nini ;

« La médaille du duc d'Épernon, en bronze doré;

« Un grand tableau à l'huile, portrait de Jean de Montalembert.

« Ce legs est fait à la condition expresse que tous ces objets (à l'exception du portrait de Montalembert, bien

entendu) seront mis dans une vitrine spéciale qui portera mon nom comme donateur. »

M. Biais dépose sur le bureau lesdits objets qui lui ont été envoyés par le notaire.

M. CHAUVET communique un rapport adressé en 1832 au maire de Pons (Charente-Inférieure) sur les fouilles faites dans ce canton, à Soute; émanant du secrétaire de la société qui s'était fondée pour faire ces fouilles, il est d'autant plus curieux qu'il a été fait à l'époque dans laquelle se publiaient les premiers travaux sur l'étude des temps préhistoriques. M. Chauvet pense donc que la publication de ce rapport dans notre *Bulletin* offrirait de l'intérêt.

La Compagnie donne l'autorisation demandée, en priant M. Chauvet de vouloir bien s'informer au préalable si la publication n'en aurait pas été faite dans les annales d'une autre société.

M. DE FLEURY donne lecture des pièces suivantes, tirées des Archives départementales :

1° Inventaire des meubles de la succession d'Abraham Percalus, peintre, décédé le 31 mars 1624, requête de Marie Barraud, sa veuve;

2° Extrait de l'inventaire des meubles de la succession de maître Henri Rambaud, écuyer, sieur de Bourg-Charente, époux de dame Françoise-Radegonde Martin de Bourgon, décédé à Angoulême, requête de Jean-Louis Rambaud, sieur de Maillou, frère du défunt et tuteur de son fils mineur (minutes de Me Caillaud, notaire à Angoulême, du 3 mars 1744 et jours suivants);

3° Marché entre maistre Olivier de Minières, maistre imprimeur, et Charles Nesmond, sieur de La Tranchade, d'autre part, pour l'impression au nombre de 2,000 volumes d'un livre intitulé : *Manuel et institution pour les curés,* fait par Monsieur l'Évesque d'Angoulême,

avec les conditions suivantes : « Pour chaque nombre de quinze cents feuilles de noyr, la somme d'un escu, et pour pareil nombre de feuilles où il y aura du rouge, la somme d'un escu deux tiers, dont 40 escus sol payés comptant, dont il s'est contanté, et le surplus ce payra à la fin de l'œuvre, et le sieur Nesmond a promis luy fournir tout le papier nécessaire, lui en remettant déjà 31 balles » (minutes de Me Lacaton, notaire, du 27 juin 1582);

4° Advenant du 1er jour d'octobre 1583 entre François Nesmond, conseiller du Roy, lieutenant général d'Angoumois, comme père et héritier de feu Charles Nesmond, sieur de La Tranchade, son fils, et Olivier de Minières, donnant un nouvel à-compte de sept vingts quinze escus d'or, le livre ayant été beaucoup augmenté par le dit sieur Évesque, et luy remettant 264 rames de papier (minutes de Me Lacaton, notaire);

5° Autre advenant du 20e de mars 1584, par lequel Olivier de Minières reconnaît avoir reçu pour la façon du livre 37 escus sol ung tiers, plus 3 balles de papier.

Il est procédé ensuite à diverses élections :

M. Sardou est nommé membre de la commission des finances, en remplacement de M. Puymoyen, qui a été appelé à faire partie du bureau.

MM. Castaigne et Lièvre sont réélus membres de la commission de publication pour l'année 1883.

M. Albert de Chamborant de Périssat, propriétaire à Paris, présenté à la dernière séance, est élu membre titulaire.

Demandent à faire partie de la Société en la même qualité :

1° M. Dubergé, propriétaire à Angoulême, présenté par MM. Castaigne, Hilaire Nadaud et Sardou;

2° M. Ernest Ricard, propriétaire à Angoulême, présenté par MM. Lièvre, Jules Callaud et Abel Sazerac de Forge.

La séance est levée à dix heures et demie du soir.

Le Secrétaire,

Abel Sazerac de Forge.

SÉANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 1883.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,
PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Chauvet, Callaud, Warisse, Giraudeau, Castaigne, Biais, Sardou, Lièvre, docteur Nadaud, Georges Débouchaud, Abel Sazerac de Forge et Puymoyen, secrétaire adjoint.

M. Sazerac de Forge fait connaître qu'il ne pourra assister à une partie de la séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus, parmi lesquels :

1° *Étude historique sur la Saint-Charlemagne,* par Eugène d'Auriac, membre correspondant de la Société (envoi de l'auteur) ;

2° *Laure et Pétrarque, étude iconographique,* par le même (envoi de l'auteur);

3° *Fragment d'une traduction provençale du roman de Merlin,* par Camille Chabaneau, membre correspondant de la Société (don de l'auteur);

4° *Étude sur Pierre Lafon, de la Comédie-Française, 1773-1846,* par A. Dujarric-Descombes, membre correspondant de la Société (don de l'auteur);

5° *Rapport annuel de l'Archiviste de la Charente au Préfet,* années 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882 (don de M. DE FLEURY, président) ;

6° *Catalogue du musée archéologique de la Société polymathique du Morbihan et carte hydrographique, topographique et archéologique du golfe du Morbihan et de son littoral* (don de M. le docteur HILAIRE NADAUD).

La Société adresse ses remerciements à MM. d'Auriac, Chabaneau, Dujarric-Descombes, de Fleury et Hilaire Nadaud; mention en sera faite au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître ensuite que la vingt et unième réunion des sociétés savantes aura lieu à la Sorbonne du 27 au 31 mars prochain, ainsi que la septième réunion des délégués des sociétés des beaux-arts des départements.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre aux termes de laquelle M. DEBECT donne sa démission de membre titulaire. Cette démission est acceptée.

M. CHAUVET analyse un travail sur la nécropole préhistorique de Mauthéry, canton d'Aire (Landes), qui vient d'être publié par M. le docteur Testut, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux. Il s'agit de tumulus à incinération dans lesquels on a trouvé, au centre, des urnes grossières avec torques, bracelets en bronze, rondelles en bronze, fragments de bracelets en fils de bronze, fragments d'une épée en fer, un anneau en fer et des fibules en bronze. Le savant professeur, suivant la classification de M. G. de Mortillet, classe sa découverte dans l'époque mœringienne, c'est-à-dire au début de la découverte du fer. M. Chauvet pense que les objets découverts par M. le docteur Testut se rapportent plutôt à l'époque suivante, car à l'époque contemporaine de la palafitte de Mœringen on ne connaissait pas encore les épées en fer et les fibules. Les découvertes de M. le docteur Testut n'en ont pas moins une réelle

importance, et il serait à désirer que des recherches analogues fussent faites dans la Charente, qui très probablement possède des sépultures semblables.

Papier-monnaie dans la Charente. — M. CHAUVET signale une note de M. JULES PELLISSON, publiée dans la *Revue des bibliophiles*, octobre 1882, sur le papier-monnaie de la Charente : émission des billets de confiance des municipalités d'Angoulême et de Ruffec.

M. ÉMILE BIAIS continue la lecture de ses Notes sur les anciennes paroisses d'Angoulême. Il fait connaître la nomenclature des religieuses de l'abbaye de Saint-Ausone à la fin du XVIII[e] siècle et notamment en 1790.

Il est procédé ensuite à deux élections :

M. DUBERGÉ, propriétaire à Angoulême, et M. ERNEST RICARD, propriétaire à Angoulême, présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires.

Demande à faire partie de la Société en la même qualité :

M. Albert Hyrvoix, ancien sous-préfet, demeurant à Paris, rue de la Pépinière, 18, présenté par MM. DE CHAMBORANT, CALLAUD et DE FLEURY.

La séance est levée à dix heures du soir.

Le Secrétaire adjoint,

E. PUYMOYEN.

SÉANCE DU MERCREDI 14 MARS 1883.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. BIAIS, CALLAUD, CASTAIGNE, DUBERGÉ, GEORGES DÉBOUCHAUD, GONTIER, PUYMOYEN,

RAMBAUD, WARISSE et ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 14 février est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants, parmi lesquels :

1° *Les Monuments de l'Eucharistie*, brochure extraite de la *Revue illustrée de Paray-le-Monial*, par Mgr BARBIER DE MONTAULT, membre correspondant ;

2° *Recherche sur les historiens du Périgord au XVIIe siècle*, par A. DUJARRIC-DESCOMBES, membre correspondant.

La Société adresse ses remerciements à Mgr Barbier de Montault et à M. Dujarric-Descombes.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'un travail de M. MAURICE DE JARNAC DE GARDÉPÉE, destiné à être inséré dans le *Bulletin* de la Société : *La Noblesse des Maires de Cognac, études généalogiques.*

M. CASTAIGNE lit un rapport au nom de la commission chargée d'examiner les comptes de M. le Trésorier pour l'année 1882 ; il en constate la complète régularité et propose, en terminant, de voter à l'honorable M. CALLAUD des remerciements pour le zèle dont il fait preuve depuis de longues années et le dévouement avec lequel il se consacre à la bonne gestion de nos finances.

L'assemblée vote avec empressement des remerciements à M. Callaud, ainsi qu'à MM. les membres de la commission des comptes.

M. BIAIS termine la lecture de son travail sur *M. le Comte de Jarnac et son château au XVIIIe siècle ;* il fournit quelques renseignements nouveaux sur les bibliothèques de MM. de Jarnac et Le Camus de Néville, et soumet à l'examen de la Société des livres timbrés aux armes de ces seigneurs.

M. ALBERT HYRVOIX, ancien sous-préfet, présenté à la dernière réunion, est admis en qualité de membre titulaire.

La séance est levée à dix heures du soir.

Le Secrétaire,
ABEL SAZERAC DE FORGE.

SÉANCE DU MERCREDI 11 AVRIL 1883.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,
PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. BIAIS, CALLAUD, CASTAIGNE, CHAUVET, DUBERGÉ, GIRAUDEAU, GONTIER, LIÈVRE, PUYMOYEN, RAMBAUD, WARISSE et ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus.

M. le Président annonce la mort de M. BOUNICEAU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre titulaire depuis 1878, et celle de M. BOUCHERIE, membre correspondant.

M. SAZERAC DE FORGE demande la permission d'ajouter quelques mots relatifs à ce dernier décès. Notre compatriote M. Boucherie était professeur au lycée d'Angoulême lorsqu'il fut admis à faire partie de notre Société en qualité de membre titulaire, le 29 avril 1863 ; appelé l'année suivante au lycée de Montpellier, il est devenu membre correspondant le 14 novembre 1864. Les travaux qu'il a publiés dans notre *Bulletin* sont les suivants :

1° *Patois de la Saintonge, curiosités étymologiques et grammaticales,* 1863 ;

2° Étude critique sur l'ouvrage de M. Natalis de Wailly, intitulé : *Mémoire sur la langue de Joinville* (1868-1869) ;

3° *Le Dialecte poitevin au XIII*e *siècle* (1871-1872).

Principal collaborateur de la Société des langues romanes, il en était secrétaire depuis quelques années ; aussi le Gouvernement, voulant récompenser ses travaux, avait créé pour lui une chaire de philologie romane à la Faculté des lettres de Montpellier, en même temps qu'il en créait une de langue romane pour un autre de nos compatriotes, M. Chabaneau.

M. Lièvre continue la lecture de son travail sur le canton d'Aigre ; cette partie a trait à la commune de Tusson.

M. Chauvet lit la note suivante au sujet de boules en calcaire trouvées par lui dans la station de La Quina :

En archéologie, nous sommes souvent obligés d'étudier de bien petits détails qui, à première vue, semblent indifférents et sans intérêt ; c'est pourtant le seul moyen d'arriver à une connaissance sérieuse des civilisations primitives.

Je veux aujourd'hui attirer votre attention sur les boules en calcaire que j'ai rencontrées dans quelques stations de l'époque du Moustier. Ces objets sont très rares, et leur usage semble difficile à déterminer ; les premiers signalés en France l'ont été, je crois, au congrès de Bordeaux en 1872, dans la note que j'ai présentée sur la station du Ménieux. Je voyais alors dans ces pierres des boules de jeu. (*Association française pour l'avancement des sciences,* première session. Bordeaux, 1872, p. 734.)

M. de Chasteigner, à qui je remis l'un de mes plus petits échantillons, me fit remarquer que ces boules rappelaient les bolas dont les Patagons se servent encore aujourd'hui pour chasser le cheval.

Mais je n'insistai pas alors sur ma découverte, parce que la station du Ménieux est remaniée sur plusieurs points, ce qui laissait planer un doute sur l'âge des objets provenant des fouilles.

Une nouvelle station de la même période, que j'étudie actuellement à La Quina, canton de Lavalette, avec notre collègue M. Vergnaud, vient de nous fournir sur ce sujet de nouveaux documents que j'ai présentés au dernier congrès de La Rochelle. Voici quelles étaient mes conclusions :

Il ne peut y avoir de doute sur l'âge de la station de La Quina. Il faut donc ajouter les boules en calcaire à l'outillage des peuplades du Moustier.

Quel était leur usage ?

Servaient-elles de jeux ?

Terminaient-elles des lassos ?

Je me contente, dans l'état de la question, de constater le fait matériel, sans oser, pour le moment, lui donner une interprétation.

M. de Chasteigner, qui assistait au congrès de La Rochelle, rappela l'avis qu'il avait émis en 1872, à Bordeaux, sur les objets venant du Ménieux. Il y vit une nouvelle preuve de l'usage des bolas chez les populations primitives.

M. le docteur Pommerol signala deux boules analogues aux miennes — mais en grès — trouvées à Sarliève (Puy-de-Dôme) ; et il vient de publier sur ce sujet, dans les *Bulletins* de la Société d'anthropologie, une note concluant à l'usage du lasso chez les populations quaternaires. Son opinion est basée sur les deux boules de Sarliève et sur deux ou trois des plus petits échantillons de La Quina, que j'ai présentés au congrès de La Rochelle.

M. de Mortillet, dans la discussion qui suivit cette note, réserva son opinion sur l'usage de ces pierres ; mais il affirma qu'elles n'avaient encore jamais été trouvées en place dans les couches quaternaires.

M. de Mortillet n'assistait pas au congrès de La Rochelle et n'a pas eu connaissance des fouilles de La Quina, qui ne sont pas encore publiées.

Il importe donc de faire constater la nature de ce gisement par le plus grand nombre possible d'archéologues.

La question nous intéresse tout particulièrement puisqu'elle est née chez nous et qu'il est possible, je crois, de la résoudre sur place.

J'ai cru qu'il était bon de vous présenter, ce soir, les pièces mêmes du litige :

1° Cinq boules provenant de la grotte du Ménieux, commune d'Édon (Charente), trouvées avec des râcloirs du Moustier;

2° Cinq boules de La Quina.

Ici, nous avons affaire à une station non remaniée ; les quatre couches principales sont intactes, déterminées par des lits de

gravier, de sable et d'argile en place. J'ai trouvé moi-même, avec notre collègue M. Vergnaud, dans la couche inférieure, les boules que je vous présente.

Dans presque toutes mes fouilles, je laisse les tranchées ouvertes pour que chacun puisse vérifier mes affirmations ; vous pouvez tous examiner mes tranchées de La Quina. Je suis presque certain que la continuation des travaux fera trouver en place des boules analogues à celles que je vous présente ; aussi je préviendrai tous ceux d'entre vous qui en manifesteront le désir de l'époque où je continuerai mes recherches, pour que vous puissiez constater *de visu* l'exactitude de mes observations.

Mon intention est de prévenir aussi M. de Mortillet pour qu'il juge lui-même l'âge du gisement.

J'espère, de cette façon, que nous arriverons à jeter un peu de lumière sur ce point encore obscur de notre archéologie primitive.

M. Lièvre dit qu'il a recueilli dans une grotte de la vallée des Eaux-Claires, près Angoulême, la grotte du Verger, plusieurs boules en calcaire dans une couche contenant des râcloirs du Moustier et une dent de mammouth.

M. Biais donne lecture d'une délibération du corps-de-ville, du 5 juillet 1689, prise pendant la mairie de Jean-Louis Guitton, sieur du Tranchard, portant don d'un régiment d'infanterie composé de quinze compagnies aux frais de la ville d'Angoulême. On en offrit le commandement au président Gandillaud, qui le refusa, et ce fut alors M. le marquis de Brassac qui en devint le colonel.

M. Warin présente à l'assemblée le croquis d'un cadre en noyer sculpté pour le médaillon de M. de Rencogne. La Société, approuvant le projet présenté par M. Warin, vote le crédit nécessaire pour l'exécution de ce cadre.

Demandent à faire partie de la Société en qualité de membres titulaires :

M. Audoin, propriétaire à La Talonnière, commune de Fouqueure, présenté par MM. Maurin, Lièvre et Rambaud ;

M. Rempnoulx-Duvignaud, propriétaire à Champagne-Mouton, présenté par MM. de Fleury, Callaud et Abel Sazerac de Forge.

La séance est levée à dix heures du soir.

Le Secrétaire,

Abel Sazerac de Forge.

SÉANCE DU MERCREDI 13 JUIN 1883.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Chauvet, Callaud, Puymoyen, Biais, Castaigne, Édouard Lameulière, Chasseignac, Lièvre, Rambaud, Cochot, Warisse, Gontier, et Abel Sazerac de Forge, secrétaire.

M. le Président indique les ouvrages reçus depuis la dernière séance, parmi lesquels :

1° *Recherches historiques sur le commerce de la France dans les premiers temps de la monarchie,* par Eugène d'Auriac, membre correspondant (don de l'auteur) ;

2° *La Colonne dite de Henri IV, à Rome,* par Jules de Laurière (don de l'auteur).

Des remerciements sont adressés à MM. d'Auriac et de Laurière.

M. Émile Biais, au nom de M. Marcel Bourdin, membre de la Société, donne communication des pièces ci-après analysées :

Par la première, les doyen et chanoines du chapitre de l'église cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême adressent une requête à M. le lieutenant général d'An-

goumois pour leur permettre de faire appeler devant lui les syndics, manans et habitants de la paroisse de Soyaux, qui sont obligés toutes les veilles des bonnes fêtes de l'année de venir balayer ladite église cathédrale. Cette obligation n'ayant pas été remplie pour les trois dernières fêtes, il demande que lesdits habitants soient condamnés à des dommages-intérêts et amendes applicables aux réparations de l'église de Soyaux, et, en outre, aux frais de l'instance; et comme la fête du corps de Dieu est prochaine, ils voudraient qu'il leur fût enjoint de venir incessamment balayer ladite église, sous peine de trente livres d'amende.

La deuxième pièce, signée Haulier, lieutenant général d'Angoumois, en date du 2 juin 1676, constate que les syndics, manans et habitants de la paroisse de Soyaux ont été condamnés à balayer ladite église, sous peine de 10 livres d'amende, le tout conformément à un titre du 20 mai 1583.

La troisième pièce est la copie d'un arrêt de la cour présidiale d'Angoumois du 14 septembre 1684, rendu entre les doyen et chanoines du chapitre de la cathédrale d'Angoulême, représentés par Vivier de La Barrière, leur procureur, et les syndics et habitants de la paroisse de Soyaux, représentés par Caillot, leur procureur, et enjoignant à ces derniers de balayer ladite église les veilles des quatre fêtes annuelles et d'y porter des fleurs pour l'orner le jour de Pentecôte de chaque année.

Les habitants de Soyaux n'obéirent pas longtemps à cet arrêt, car une nouvelle requête fut faite au lieutenant général d'Angoumois le 23 août 1714, et le 1er septembre de la même année, le sieur Héraud, huissier de la maréchaussée d'Angoumois, les cita à comparaître à huitaine franche par-devant les juges ordinaires de la sénéchaussée et siège présidial d'Angoumois.

M. Chauvet donne lecture de la note suivante sur les fouilles faites par M. le baron Eschasseriaux à Puyrichard, près Thenac, arrondissement de Saintes.

LE CAMP-REFUGE DE PUYRICHARD,

PRÈS THENAC (SAINTES).

Le mois dernier, M. le baron Eschasseriaux avait convoqué quelques archéologues pour une excursion à ses fouilles de Puyrichard, près Thenac, arrondissement de Saintes. Je m'y suis rendu avec M. Gabriel de Mortillet, et nous avons pu constater que les recherches importantes pratiquées sur ce point ont mis au jour un camp-refuge de la période néolithique, contemporain probablement de nos tumulus de la Boixe.

Ce camp, situé sur une éminence, était entouré de plusieurs fossés profonds, nivelés depuis longtemps par l'éboulement des talus et disposés d'une façon très irrégulière. En déblayant ces retranchements, M. Eschasseriaux a recueilli de nombreux débris dont il a composé un musée local du plus haut intérêt.

Jusqu'à ce jour, dans la vallée de la Charente, nous connaissons la période néolithique par les mobiliers funéraires des tumulus et des dolmens; les objets usuels nous sont peu connus. La station de Puyrichard vient combler une grande lacune dans nos connaissances en nous révélant tout un mobilier utile à la vie de chaque jour et les débris d'animaux dont l'homme faisait usage à cette époque.

La série de poteries est particulièrement intéressante : à côté de fragments de coupes rondes, à bords droits et minces, semblables à celles de nos dolmens, on trouve les grands vases en terre avec anses en demi-lune ; quelques-uns sont ornés de dents de loup, de cercles et de bourrelets que nous retrouvons plus perfectionnés avec le bronze dans la station de Rocheberthier.

La pâte des poteries, quoique compacte et bien pétrie, est imparfaitement cuite, la surface extérieure est seule d'un rouge brique; la face intérieure, qui a moins subi l'action du feu, reste brune ou noire; c'est ce que nous avons déjà observé dans les poteries de nos dolmens.

Les haches et fragments de haches polies en silex du pays se rencontrent fréquemment, ainsi que les poinçons en os analogues à ceux des grottes de l'Ariège.

Les grattoirs en silex divers sont soigneusement travaillés, moins longs qu'à l'époque magdalénienne ; quelques-uns sont presque circulaires.

Les flèches de toute nature, même celles dites à tranchant transversal, font complètement défaut.

Aucune trace de métal n'a été mise à jour par les fouilles.

La faune est nombreuse et variée, mais un rapide coup d'œil est insuffisant pour s'en rendre un compte exact. Ce qui frappe cependant à première vue, c'est l'abondance des ossements de bœuf et l'absence de ceux de cheval.

Ce fait est curieux à noter. Les populations du Puyrichard avaient-elles des troupeaux de bœufs et n'avaient-elles pas encore domestiqué le cheval? Ou bien ne mangeaient-elles plus ce dernier animal?

Questions importantes à étudier et qui seront probablement traitées dans le mémoire qui va bientôt paraître sur cette découverte.

La plupart des objets trouvés par M. Eschasseriaux ont le plus grand rapport avec ceux trouvés par M. le docteur Pineau à Ors (île d'Oleron); ils rappellent également les débris que j'ai recueillis dans les petites stations néolithiques du canton de Lavalette.

D'après M. G. de Mortillet, dont la compétence est complète en ces matières, la station de Puyrichard doit être classée dans la fin de la période Robenhausienne.

Le même membre rend compte en ces termes de la visite qu'il vient de faire aux fouilles de Sanxay (Vienne):

UNE VISITE A SANXAY.

Depuis notre dernière réunion, j'ai visité les fouilles de Sanxay.

Vous connaissez déjà, par les nombreuses descriptions qui ont été publiées, cette curieuse station, composée d'un théâtre analogue à celui des Bouchauds, d'un temple rappelant celui de Chassenon, d'une série d'hôtelleries avec constructions accessoires et d'un balnéaire avec ses piscines chaudes, tièdes et froides, admirablement conservées, muni d'une curieuse petite cellule quadrangulaire recevant l'eau par le haut et que l'on considère comme le premier spécimen d'une salle de douches.

Je ne veux point vous décrire tous les monuments mis au jour par le P. de La Croix, mais il m'a semblé intéressant d'établir

quelques rapprochements entre eux et ceux analogues de notre région.

Le théâtre, comme aux Bouchauds, est adossé à une colline dans laquelle les gradins ont été taillés; ils ont été ensuite recouverts de planches liées entre elles par des clous de fer. On n'y trouve pas comme chez nous les larges gradins de calcaire; la pierre était plus rare que dans la Charente et on ne la mettait qu'aux endroits indispensables.

Aux Bouchauds, nous avons trouvé l'aqueduc destiné à l'écoulement des eaux d'infiltration ; il est construit en larges pierres plates. A Sanxay, tous les aqueducs sont en moellons noyés dans du ciment.

L'orchestre, sans être parfaitement circulaire, est arrondi et pouvait être employé aux jeux du cirque; deux larges vomitorium, longeant le mur de la scène, devaient être destinés à l'entrée des gladiateurs.

A Sanxay, les vomitorium sont parallèles à la façade; aux Bouchauds, comme dans la plupart des théâtres antiques, ils se dirigeaient vers le centre de l'hémicycle.

Sur le devant du théâtre, aux deux extrémités du mur de la scène, deux couloirs en maçonnerie forment une sorte de cave sans issues, parallèle aux vomitorium.

Cette disposition, qui se trouve également aux Bouchauds, était peut-être destinée à donner plus de solidité au monument.

Tous les murs sont en petit appareil régulièrement échantillonné à section carrée ou quadrangulaire.

Le P. de la Croix a trouvé sur le devant du temple une sorte de grande niche ovale à parois calcinées, semblable à celle pratiquée aux Bouchauds entre deux contreforts de la scène. Ces excavations, presque identiques en Poitou et en Angoumois, ont sûrement le même usage : ce sont des fours à chaux, car à Sanxay elles contenaient encore, au milieu des cendres, des fragments de colonnes en partie calcinées, et que le chaufournier avait brisées pour les faire cuire plus commodément.

La ventilation était difficile dans ces sortes de fours, mais on l'obtenait en ménageant, au milieu des pierres à cuire, un ou plusieurs conduits servant de cheminées, en sorte que l'air arrivant du bas, après avoir passé dans le foyer et activé la combustion, traversait la masse des moellons contenus dans le four et les chauffait assez pour les transformer en chaux.

La cella du temple rappelle celle de Chassenon, décrite par l'abbé Michon ; c'est le second exemple de la forme cruciale dans les édifices religieux payens.

La cella de Sanxay a été bâtie avec un grand soin et devait être surmontée d'une coupole élevée, si l'on en juge par les solides fondations des murs; la base des constructions est formée d'énormes blocs en calcaire reposant sur le granit.

Des précautions minutieuses ont été prises pour l'écoulement des eaux d'infiltration. Un conduit souterrain de deux mètres de haut part de la base extérieure de la cella et suit le sous-sol du temple jusqu'à son angle sud-est, où il déverse les eaux dans un autre conduit.

A première vue on serait tenté de rapprocher ce souterrain du conduit indiqué par l'abbé Michon dans le temple de Chassenon, et qui, d'après lui, permettait au prêtre de sortir de la cella soit par la galerie, soit par le sanctuaire.

Je n'ai pas vu le conduit dont parle l'abbé Michon; quant à celui de Sanxay, il s'arrête au mur extérieur de la cella et semble simplement destiné à l'écoulement des eaux.

Dans les objets divers qui n'ont pas été transportés à Poitiers et forment à Sanxay un intéressant petit musée local, j'ai remarqué :

Un fût de colonne à écailles imbriquées dont pareil échantillon a été trouvé aux Bouchauds ;

De nombreuses poteries tout à fait semblables à celles de Jarnac; l'une d'elles, de couleur grise, porte sur l'anse un nom de potier; plusieurs noms se trouvent également sur les poteries rouges.

Enfin, une série de fers à cheval ou à mulet, trouvés dans l'orchestre du théâtre, ont été relégués sur un coin d'étagère, comme objets de provenance douteuse. Ils ont cependant, paraît-il, été trouvés dans une couche assez profonde avec des objets gallo-romains, et ils n'étaient pas accompagnés d'ossements.

Ils sont identiques à ceux que je vous ai présentés l'an dernier, comme provenant d'un chiron près le tumulus de La Garde, canton de Mansle.

Si ces découvertes analogues se multipliaient, il faudrait peut-être admettre que les chevaux gallo-romains étaient ferrés comme les nôtres et que l'hipposandale n'était pas d'un usage général.

Les fouilles de Sanxay ont mis à jour un petit amas d'huîtres avec les deux valves; il faut attendre la publication du P. de La Croix, pour avoir des détails précis sur se point si intéressant pour ceux qui se sont occupés de la station gallo-romaine de Jarnac.

M. de Fleury communique un acte qui se trouve aux archives, passé devant Me Pierre Trigeau, notaire à

Angoulême, le 14 août 1531, par lequel maître Pierre Allain, imprimeur à Angoulême, traite avec le sieur Joubert, héritier de Guillemette Gascougnolle, au sujet de la maison dans laquelle il fait sa résidence et qui est située en la paroisse Saint-André d'Angoulême, sur la rue qui va de ladite église à la halle du Palet, à main gauche.

M. Albert Sazerac de Forge, négociant à Angoulême, présenté par MM. Chasseignac, de Fleury et Édouard Lameulière, demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire.

Il est procédé ensuite à l'élection de MM. Rempnoulx-Duvignaud, propriétaire à Champagne-Mouton, et Audoin, propriétaire à La Talonnière, commune de Fouqueure, présentés à la dernière séance; ils sont admis en la même qualité de membres titulaires.

La séance est levée à dix heures du soir.

Le Secrétaire,

Abel Sazerac de Forge.

SÉANCE DU MERCREDI 11 JUILLET 1883.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Chauvet, Callaud, Biais, Bénard, Cochot, Dubergé, Lièvre, Puymoyen, Rambaud, Warisse et Abel Sazerac de Forge, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus.

M. de Fleury communique un acte passé devant Me Mancié, notaire royal, le 19 décembre 1719, duquel

il résulte les faits suivants. Dès le 2 septembre 1718, Simon Rezé et Maurice Puinesge avaient entrepris en commun d'imprimer la *Coutume d'Angoumois*, de M. Vigier. Ils ont travaillé à frais communs à cet ouvrage jusqu'au 13 décembre 1719 en fournissant chacun deux ouvriers. Puinesge ayant d'autres occupations, Rezé s'est chargé seul de continuer à ses risques et périls, avec les mêmes ouvriers et les mêmes caractères. Les deux ouvriers de Puinesge ne faisant pas leur travail, Rezé en rejette la faute sur son ancien associé, et il requiert le notaire de se transporter chez celui-ci pour le sommer de lui fournir deux autres ouvriers, à défaut des premiers. Le sieur Puinesge ayant répondu que ce n'est pas sa faute si ces ouvriers sont partis et qu'il ne s'est pas engagé à en fournir à Rezé, qui peut en chercher où il voudra, le notaire donne acte aux parties de leurs dires, sommations et protestations.

M. Chauvet entretient la Société des fouilles qu'il fait à la station de La Quina, commune de Gardes; il se réserve de compléter ses renseignements dans une prochaine séance.

M. Émile Biais fait passer sous les yeux de l'assemblée une médaille de Godefroy de Lusignan, du XVIe siècle, et deux médaillons en terre cuite de Nini, l'un de 1767, représentant Guy Le Gentil, marquis de Paroy, et l'autre de 1768, représentant Charles-René Péan, seigneur de Mosnac.

M. Albert Sazerac de Forge, négociant à Angoulême, présenté à la dernière séance, est admis en qualité de membre titulaire.

La séance est levée à dix heures et quart.

Le Secrétaire,

Abel Sazerac de Forge.

SÉANCE DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 1883.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. CHAUVET, WARISSE, COCHOT, LIÈVRE, AUDOIN, RAMBAUD, CASTAIGNE, DUBERGÉ, BRIAND, BIAIS, CALLAUD et PUYMOYEN, secrétaire adjoint.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT présente les excuses de M. ABEL SAZERAC DE FORGE, qui regrette de ne pouvoir assister à la séance.

Il dépose ensuite sur le bureau les volumes reçus.

Mgr BARBIER DE MONTAULT, membre correspondant, adresse une copie des Cahiers du Clergé et du Tiers-État de l'Angoumois aux États généraux de 1789.

Des remerciements sont votés à Mgr Barbier de Montault.

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique (Commission de rédaction du Répertoire) et faisant appel aux sociétés savantes pour les déterminer à nommer une commission qui serait chargée de vérifier le *Répertoire des travaux historiques* publié par le Ministère de l'instruction publique pour les années 1881 et 1882.

Le bureau et M. PELLISSON, à Cognac, sont chargés de ce soin.

Lecture est donnée du catalogue de divers types de monnaies des XIIIe et XIVe siècles, découvertes dans le sous-sol d'une maison démolie en mars 1883, à Champagne-Mouton.

Nous donnons la reproduction exacte de ce catalogue, dressé par M. REMPNOULX-DUVIGNAUD.

DIVERS TYPES DE MONNAIES DES XIII[e] ET XIV[e] SIÈCLES,

Découvertes dans le sous-sol d'une maison démolie en mars 1883, à Champagne-Mouton.

Ces monnaies, au nombre de 700 environ, étaient contenues dans deux vases de terre; elles sont en argent faible titre, très minces, mesurent de 15 à 20 millimètres de diamètre et portent des « différents monétaires » très nombreux.

1. F/. Croix grecque...... + LVDoVICVS REX Louis IX (1226-1270)?
R/. Châtel tournois..... + TVRoNVS CIVIS °

2. F/. *Idem*.............. + LVDoVICVS ° REX
R/. *Idem*.............. + TVRoNVS . CIVIS

3. F/. *Idem*.............. + LVDoVICVS REX °
R/. *Idem*.............. + TVRoNVS CIVIS

4. F/. Couronne avec un point au-dessous.. + KARoLVS ° REX
R/. Croix grecque fleuronnée.......... + MonETA . DVPLEX

5. F/. *Idem*.............. + KARoLVS REX
R/. *Idem*.............. + MonETA . DVPLEX

6. F/. *Idem*.............. + PhILIPPVS . REX
R/. *Idem*.............. + MonETA DVPLEX

7. F/. FRA NCO............... + PhILIPPVS . REX
R/. Croix grecque...... + PARISIVS . CIVIS

8. F/. FRA NCO surmonté d'une couronne......... + PhILIPPVS REX
R/. Croix grecque fleuronnée........... + MonETA DVPLEX

9. F/. *Idem*.............. + PhILIPPVS ° REX
R/. *Idem*.............. + MonETA DVPLEX

10. F/. *Idem*.............. + PhILIPPVS REX
R/. *Idem*........ (Couronne) MonETA DVPLEX

11. F/. FRA OON...............	+ PhILIPPVS . REX	Philippe-Auguste
R/. Croix grecque......	+ PARISIVS ∘ CIVIS	(1180-1223)?
12. F/. FRA...............	+ PhILIPPVS REX	
R/. Croix grecque......	+ PARISIVS CIVIS	
13. F/. *Idem*..............	+ PhILIPPVS . REX	
R/. *Idem*..............	+ PARISIVS CIVIS	
14. F/. FRAN CORV surmonté d'une fleur de lis..	+ PhILIPPVS . REX	
R/. Croix latine fleuronnée...............	+ MonETA DVPLEX	
15. F/. Croix grecque......	+ PhILIPPVS . REX	
R/. Châtel tournois....	+ TVRoNVS . CIVIS	
16. F/. *Idem*..............	+ PhILIPP.VS REX	
R/. *Idem*..............	+ TVRoNVS CIVIS	
17. F/. Croix grecque......	+ PhILIPPVS REX	
R/. Châtel tournois.....	+ TVRoNVS ∘ CIVIS	
18. F/. *Idem*..............	+ PhILIPPVS ∘ REX	
R/. *Idem*..............	+ TVRoNVS ∘ CIVIS ∘	
19. F/. *Idem*.......	(Fleur de lis) PhILIPPVS REX	
R/. *Idem*..............	+ TVRoNVS CIVIS	
20. F/. *Idem*..............	+ PhILIPPVS REX	
R/. *Idem*..............	+ PARISIVS CIVIS	
21. F/. Fleur de lis........	+ PhILIPPVS REX	
R/. Croix grecque fleuronnée...........	+ MonETA ∘ DVPLEX	
22. F/. Croix latine fleuronnée dont le pied traverse la légende...	+ PhILIPPVS REX	
R/. FOR TIS surmonté d'une couronne.........	+ BVRGENSIS	
23. F/. Croix latine dont le pied traverse la légende............	+ PhILIPPVS REX	
R/. NOV VS surmonté d'une fleur de lis........	+ BVRGENSIS	

MONNAIES FÉODALES.

24. F/. I P I T̈	+ IohANNES DVX	
R/. Croix latine fleuronnée dont le pied traverse la légende...	+ SIGnVM DVPLEX	
25. F/. Armoiries remplissant tout le champ de la pièce, échiqueté d'azur et d'argent au franc quartier de Bretagne. (Armes de la maison de Dreux.).	+ °I° DVX BRITANIE	Jean III de Dreux, comte de Richemont et duc de Bretagne (1312-1341).
R/. Croix grecque cantonnée d'une lettre R.............	+ CoMES RIChEMVD	
26. F/. Comme au précédent..............	+ DVX BRITANIE	Duc de Bretagne de la maison de Dreux (1213-1341). Atelier de Guimgamp.
R/. Croix grecque cantonnée d'un lambel..............	+ CASTRIGIGANPI	
27. F/. Croix grecque......	+ DVx ATEnES	Ducs d'Athènes de la maison de La Roche (1264-1285).
R/. Châtel tournois.....	+ ThEBE CIVIS	
28. F/. Croix grecque......	+ ALFVNS ° COMES	Alphonse, frère de saint Louis, comte apanagiste de Poitou (1241-1271).
R/. Châtel tournois surmonté d'une fleur de lis.............	+ PICTAVIENSIS	
29. F/. Couronne..........	+ CoMES AVXo(I)	Comté d'Auxois (Bourgogne).
R/. Croix grecque fleuronnée...........	+ AVXo(I) DVPLEX	

---

30. F/. Couronne, au-dessous deux points et la lettre R (?)..	+ FRAncoRVM ° REX	
R/. Croix latine fleuronnée dont le pied traverse la légende	+ MonETA ° no ° VA	

31. F/. Croix grecque...... + PhILIPPVS ' REX
R/. Châtel tournois.... + TVRoNVS ' CIVIS

32. Pièce dont la légende est illisible.

La Société exprime ses remerciements à M. Rempnoulx-Duvignaud pour le don qu'il lui fait de huit de ces monnaies.

M. Biais communique divers plans de la ville et des faubourgs d'Angoulême, notamment des « moulins de Saint-Cybard », faits les uns vers la seconde moitié du XVIIIe siècle, les autres portant la date « 1785 ».

Il communique également un dessin à la mine de plomb, « Tombeaux des califes au Caire », par P.-X. Coste, ingénieur-architecte, qui fut au service de Méhémet-Ali, vice-roi d'Égypte, de 1818 à 1837. Il fournit quelques renseignements inédits sur cet architecte distingué, qui a habité Angoulême pendant plusieurs mois. M. Coste est mort il y a quelques années. Il est inscrit au rang des architectes-artistes français.

Le même membre soumet à l'examen de la Société un bois gravé : figures du jeu de cartes, accompagné d'une épreuve imprimée. Ce bois paraît remonter à l'année 1760; il a servi à un cartier angoumoisin.

Enfin, M. Biais présente douze pièces de monnaie d'argent, de celles dites « anglo-françaises », frappées en Aquitaine sous le Prince Noir. Ces monnaies sont, pour la plupart, des doubles et des deniers d'argent; elles faisaient partie d'un petit trésor composé de quatre-vingts pièces similaires, trouvées dans un tombeau de la fin du XIIIe et du XIVe siècle, découvert par M. Caute, propriétaire-cultivateur, lors des travaux d'établissement d'un chemin situé sur la commune de Linars et qui se trouve à gauche quand on fait face à l'église.

Plusieurs autres tombeaux grossièrement façonnés, en pierres sèches et non taillées, sont dans un champ voisin, à peine recouverts de terre végétale.

M. Biais offre à la Société, pour son musée, deux spécimens de ces monnaies qu'il a acquis de M. Cáute.

Des remerciements sont adressés à M. Biais.

M. le Président propose de nommer membre correspondant M. Frédéric Moreau père, à La Fère-en-Tardenois (Aisne), qui fait don à la Société des livraisons de l'*Album Caranda*.

M. Moreau est élu membre correspondant.

M. Lièvre montre une photographie des ruines de l'ancienne église de l'abbaye de Tusson.

D'après M. Lièvre, cette église a été bâtie entre 1112 et 1117. Au siècle suivant, il s'est établi autour de l'abbaye un groupe d'habitations qui a rendu nécessaire la construction de l'église actuelle.

Le même membre fait passer sous les yeux de l'assemblée un grand nombre de photographies des dolmens de la Charente, et enfin celle de l'église de Pérignac.

La partie de cette église qui vient d'être démolie était antérieure au XIe siècle. Elle était de style roman, et l'on trouvait dans les frontons des traces d'appareil réticulé.

Ces diverses photographies, qui attestent le bon goût de celui qui les a faites, sont l'œuvre de notre collègue M. Ricard.

M. Lièvre fait quelques observations au sujet de la statue de la Vierge de Saint-Amant-de-Bonnieure, qui a été trouvée sous l'autel de l'église, puis placée dans la sacristie, et enfin mise dans le cimetière.

M. Lièvre propose à la Société de faire l'acquisition de cette statue pour notre musée.

Après plusieurs observations présentées par divers

membres, M. Lièvre est chargé de faire les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette statue.

M. le Président lit plusieurs lettres aux termes desquelles MM. Mamoz et Peloquin donnent leur démission de membres titulaires.

Demandent à être admis en qualité de membres titulaires :

1° M. Touzaud, docteur en droit, avoué près le tribunal civil d'Angoulême, présenté par MM. de Fleury, Callaud et Puymoyen ;

2° M. Paul de Rouziers, au château du Rhus, près Confolens, présenté par les mêmes ;

3° M. L. Coquemard, libraire à Angoulême, présenté par MM. Lièvre, de Fleury et Callaud ;

4° M. Mouclier, directeur de la succursale du Crédit foncier de France, à Aigre (Charente), présenté par MM. Audoin, Chauvet et Lièvre ;

5° M. Mouclier, étudiant en médecine, à Aigre, présenté par les mêmes ;

6° M. Delavergne, notaire à Aigre, présenté par les mêmes ;

7° M. Sicard, médecin à Tusson, présenté par les mêmes ;

8° M. Moullon, négociant et ancien président du tribunal de commerce, à Cognac, présenté par les mêmes ;

9° M. Rabec, juge suppléant au tribunal civil, à Cognac, présenté par les mêmes.

La séance est levée à dix heures du soir.

Le Secrétaire adjoint,

E. Puymoyen.

SÉANCE DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 1863.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. BRIAND, CHAUVET, CALLAUD, CASTAIGNE, COCHOT, DUBERGÉ, LAFITTE, LIÈVRE, MAURIN, PUYMOYEN, RAMBAUD, RICARD, WARISSE et ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus, parmi lesquels :

Traité de la visite pastorale, selon la méthode de Benoît XIII, par Mgr BARBIER DE MONTAULT, membre honoraire de la Société.

La Société adresse ses remerciements à Mgr Barbier de Montault; mention en sera faite au procès-verbal.

M. GUSTAVE DE LAURIÈRE adresse sa démission de membre titulaire ; cette démission est acceptée.

M. WARISSE fait passer sous les yeux de l'assemblée une médaille commémorative de la dédicace de la cathédrale de La Rochelle.

M. MAURIN donne lecture de la note suivante :

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Il arrive quelquefois qu'on trouve dans les chartes les noms de lieux autrefois habités et dont on ignore aujourd'hui l'emplacement qu'ils occupaient. Quels que soient l'activité et le flair de l'archéologue, il lui est impossible de rien découvrir là où il n'existe sur le sol aucun vestige apparent; il faut vivre au milieu des laboureurs, écouter ce qu'ils vous racontent du sol qu'ils fouillent avec ardeur, à une autre fin, il est vrai, que celle qui nous occupe, et leurs renseignements mis à profit conduisent souvent à un bon résultat.

C'est ainsi qu'un jour je passais dans un champ fraîchement labouré, dont la terre, plus noire qu'ailleurs à un certain endroit,

était semée de tuileaux et de tessons de poteries. Cette observation fut cause que j'interrogeai le propriétaire, qui était présent. Il me dit que dans le bois qui est à la lisière de son champ, il avait ouvert une carrière d'où il avait extrait des moellons tout travaillés. Je suis allé aussitôt vérifier l'exactitude de son dire, et j'ai pu voir, dans ce bois, des substructions gallo-romaines de moyen appareil qui avaient depuis servi de soubassement à des constructions plus récentes.

Je possède, de cette provenance, la tête barbare d'une petite idole gauloise, en poterie, et deux monnaies romaines qui ont attiré mon attention par une contre-marque ou empreinte au poinçon qu'elles portent chacune à leur revers. Ces deux médailles sont de Jules César et ont été restituées par César Auguste.

En voici la description :

Face : Tête laurée de Jules César.

Légende : *I(ulius) CAESAR PONT(ifex) MAX(imus).*

Au revers : l'autel d'Auguste.

A l'exergue : *ROM(a) ET AVG(ustus).*

La marque du poinçon porte les lettres *REST* (...).

Dernièrement, en mettant en ordre des vieux papiers, j'ai trouvé un document qui vient confirmer cette découverte ; c'est un acte passé en 1624, entre l'intendant d'un La Rochefoucauld, grand-maître de la garde-robe du Roi, et un habitant de Fouqueure, qui arrentait à titre de complant une pièce de terre inculte, sous condition de la défricher, de la planter en vigne et de conduire les droits dudit seigneur en son treuil de Séchebouc, ou sinon s'entendre condamner à la corvée et à faire le guet au château de Marcillac, dont il existait probablement, à cette époque, quelques restes sur la motte féodale, presque entièrement, aujourd'hui, couverte de broussailles.

Un treuil seigneurial et une dizaine de maisons, presque un petit village, dont on trouvé les substructions, avaient donc été construits sur ces ruines romaines, qui se trouvent au lieu dit Séchebouc, commune de Villejésus, à 1,500 mètres environ du hameau du Redour. Elles servent aujourd'hui de carrières aux habitants des villages voisins, qui y trouvent des pierres toutes prêtes à employer. Elles étaient ignorées des archéologues, et si je les signale aujourd'hui, c'est pour rendre plus facile la tâche de ceux de nos honorables confrères qui parcourent notre département pour exhumer les restes du passé...

Qu'il me soit aussi permis, en terminant, de soumettre à l'examen de la Compagnie un spécimen du moulage antique, un petit bronze

gallo-romain, représentant un animal féroce, tigre ou panthère, accroupi dans l'attitude du repos et du triomphe ; il tient dans sa geule, jusqu'au milieu du corps, un homme dont les jambes sont pendantes. Cet objet, qui est d'une belle exécution, était-il fait pour rappeler ces luttes barbares de l'amphithéâtre, ces combats de gladiateurs et de bêtes féroces dont le peuple romain était si avide, ou servait-il simplement à l'ornementation ?... Si ce n'est ainsi, nous serions porté à croire, puisque aujourd'hui on fait des jouets d'enfants de diverses manières, que les anciens pouvaient en faire en bronze, et, témoin celui-ci, de bien effrayants pour la jeunesse, qu'ils voulaient ainsi divertir ou effrayer.

Relativement à la statuette en bronze, M. CHAUVET fait observer que Dom Martin, dans son ouvrage : *La Religion des Gaulois,* tome I[er], p. 18, représente une série de statuettes d'animaux analogues à celle de Fouqueure, et qui, d'après lui, servaient en Gaule aux initiations et aux cérémonies du culte du Soleil.

Quant à la monnaie de bronze, elle est certainement gauloise, ce qui la rend très précieuse pour notre histoire régionale, si pauvre en monuments de cette espèce ; malheureusement, le revers est un peu fruste, et il est difficile alors de déterminer le sujet que l'artiste a voulu reproduire.

M. Chauvet voit au côté droit une tête regardant à droite et pouvant être un Apollon ou une Pallas, avec une grande mèche en diadème sur le front, qui est probablement une dérivation de la visière du casque de Minerve ; l'oreille, en forme de C, est très accentuée.

Au revers, une croupe de cheval avec la queue et les jambes bien marquées ; l'encolure, très développée, forme presque un angle droit avec le corps, comme dans certains chevaux androcéphales des Pictons et des Santons ; sous le cheval on distingue confusément un objet difficile à déterminer ; sur la croupe, un oiseau remplace l'*oméga* des monnaies grecques.

D'après M. Chauvet, cette monnaie se rapproche, par l'arrangement de la coiffure, des types d'Aquitaine; la mèche frontale, imitant un diadème, se retrouve chez les Pictons et les Santons; le cheval surmonté de l'oiseau est représenté chez les Pictons, les Santons, les Namnetes, les Bituriges et jusque chez les Parisiens.

Peut-être serions-nous en présence d'un type propre à la Charente, proche parent des peuples limitrophes, mais différant d'eux par certains détails; il faut attendre la découverte de nouveaux documents pour pouvoir trancher sûrement la question.

M. le Président dépose, au nom de M. André Rempnoulx-Duvignaud, membre de la Société, un mémoire manuscrit intitulé : *Notes sur la baronnie de Champagne-Mouton en Poitou.* Dans ce travail, dont lecture est donnée des passages les plus importants, l'auteur traite successivement de l'histoire du sol; de l'étendue, des limites et des droits féodaux de la baronnie; des seigneurs de Champagne-Mouton; des fiefs relevant dudit château de ce nom; des églises. Ce mémoire est suivi de quelques pièces justificatives, de trois photographies représentant le château vu de deux côtés et la façade de l'église actuelle dédiée à St Michel, de quatre planches dessinées à la plume et reproduisant divers monuments existant encore sur le sol de l'ancienne baronnie, et enfin une carte du canton.

En l'absence de M. Biais, conservateur du musée, qui s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance, M. Warisse, conservateur adjoint, lit une note constatant que le musée a été visité pendant l'année 1883, du 1er janvier au 12 décembre, par 3,461 personnes, sans y comprendre ceux qui y sont entrés d'autres jours que le dimanche, et qui sont au nombre de 300 environ. En 1882, le nombre des visiteurs avait été de 2,720, ce qui fait une augmentation pour 1883 de 741 personnes.

M. HILAIRE LAFITTE présente à l'assemblée une pierre trouvée sur un chemin de la Dordogne et deux statuettes en plomb très curieuses, découvertes à Saint-Marc, près Angoulême, et qu'il croit être du XIe siècle.

Le même membre fait part de la découverte qu'il vient de faire à Chalais de nouveaux tombeaux du XVe siècle et d'un curieux souterrain antérieur à la construction de l'église ; il adressera à la Société prochainement une note détaillée.

M. LIÈVRE continue la lecture de son travail sur l'histoire de la misère en Angoumois.

MM. DANIEL TOUZAUD, PAUL DE ROUZIERS, COQUEMARD, MOUCLIER père, MOUCLIER fils, DELAVERGNE, SICARD, MOULLON et RABEC, présentés à la dernière séance, sont admis en qualité de membres titulaires.

Il est procédé ensuite, par scrutins séparés, au renouvellement du bureau pour l'année 1884.

Sont élus :

Président, M. CHAUVET, en remplacement de M. DE FLEURY, non rééligible ;

Vice-président, M. CASTAIGNE, en remplacement de M. CHAUVET ;

Trésorier, M. JULES CALLAUD ;

Secrétaire, M. ABEL SAZERAC DE FORGE ;

Secrétaire adjoint, M. ÉMILE PUYMOYEN ;

Conservateur du musée, M. ÉMILE BIAIS ;

Conservateur adjoint et bibliothécaire, M. WARISSE.

La séance est levée à dix heures trois quarts.

Le Secrétaire,

ABEL SAZERAC DE FORGE.



MÉMOIRES

ET DOCUMENTS


J. Ph. L. is A. ne P. re G. ve BABINET. DE. RENCOGNE.
+ 1831 - 1877
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE
DE LA CHARENTE
1868 - 1877

INAUGURATION DU MÉDAILLON

DE

G. BABINET DE RENCOGNE

ARCHIVISTE DE LA CHARENTE
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES, ETC.

FAITE A L'HOTEL-DE-VILLE D'ANGOULÊME

LE 27 MAI 1883

PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Le dimanche 27 mai 1883, a eu lieu, dans la salle des Sociétés savantes, l'inauguration du buste de M. de Rencogne. Un grand nombre de membres de la Société archéologique et historique, auxquels s'étaient joints des invités désireux de rendre hommage à la mémoire de celui qui avait été si longtemps notre président, assistaient à cette cérémonie.

A deux heures, M. de Fleury, président, ouvre la séance et donne la parole à M. Puymoyen, secrétaire adjoint. Celui-ci fait connaître les excuses de M. Abel Sazerac de Forge qui, au dernier moment, se trouve empêché d'assister à la réunion. Puis, il est donné lecture de différentes lettres par lesquelles MM. de Touchimbert, de Laurière, l'abbé Maratu et de Thiac manifestent leurs regrets de ne pouvoir être présents à cette solennité.

M. le Secrétaire adjoint lit ensuite le rapport rédigé par M. Abel Sazerac de Forge, secrétaire de la Société.

M. de Fleury, président, termine cette première partie de la séance en prononçant l'éloge de M. de Rencogne.

Conformément au programme arrêté à l'avance, la seconde partie est consacrée aux lectures suivantes, la réunion qui devait avoir lieu le deuxième mercredi du mois ayant été renvoyée à aujourd'hui :

1° Par M. Lièvre : *Restes et souvenirs du culte des divinités topiques dans la Charente ;*

2° Par M. Émile Biais : *Les artistes angoumoisins de la Renaissance au XVIIIe siècle ;*

3° Par M. de Fleury : *Le dernier siège du château de Lavalette.*

Nous reproduisons ci-après les documents qui ont rapport à M. de Rencogne, en les faisant suivre de la nomenclature des ouvrages dus au travail de notre regretté président.

Le Secrétaire adjoint,

EMILE PUYMOYEN.



RAPPORT

DE

M. Abel SAZERAC DE FORGE

SECRÉTAIRE

Messieurs,

Le hasard amène souvent dans la vie de tristes rapprochements; la dernière fois que notre Société a paru en public, c'était au mois de mai 1877, à quelques pas d'ici, dans le square de l'Hôtel-de-Ville, et dans une solennité du même genre que celle qui nous réunit aujourd'hui; M. de Rencogne prononçait son dernier discours en inaugurant la statue de Marguerite de Valois.

Le mois suivant, il allait demander au climat des Pyrénées le rétablissement d'une santé ébranlée par les fatigues que lui avait données l'organisation de cette exposition des beaux-arts dont vous avez gardé le souvenir, et il était à peine de retour, confiant dans le résultat de sa cure, lorsque, le 11 août, nous apprîmes du même coup sa maladie et sa mort après quelques heures de souffrances!

Le lendemain, sur sa tombe, l'honorable M. Castaigne, alors vice-président, se faisait l'interprète de

notre douleur, et, à votre séance de rentrée, il retraçait, dans un langage ému, la vie et les nombreux travaux de M. de Rencogne.

Dans la même séance, un membre de la Société, M. le président Bénard, exprima la pensée qu'un souvenir, placé dans le musée qu'il avait contribué à fonder, perpétuât la mémoire de celui qui, pendant neuf ans, avait présidé à nos délibérations et enrichi nos annales du résultat de ses précieuses recherches ; cette proposition fut adoptée par acclamation, et la commission nommée à cet effet décida qu'il serait fait un médaillon en bronze et qu'une souscription serait ouverte parmi les membres de la Société.

Malheureusement l'exécution de ce projet a rencontré de grandes difficultés; il n'y avait alors dans notre région aucun sculpteur ayant connu M. de Rencogne, et la commission dut s'adresser à un sculpteur de Paris, M. Tournier, qui ne l'avait jamais vu et n'avait à sa disposition qu'une reproduction des traits faite à une époque très antérieure au décès; de là des lenteurs inévitables qui ont entravé pendant longtemps la réalisation de l'œuvre et ne nous ont pas permis de vous convoquer plus tôt.

Enfin aujourd'hui le médaillon est achevé, et jusqu'à ce que nous ayons une salle spécialement affectée à nos séances, il sera placé dans le musée archéologique, avec une plaque indiquant que ce musée a été ouvert sous sa présidence et sous la mairie de M. Broquisse, qui a gracieusement accordé le local demandé depuis si longtemps.

Ma tâche serait ici terminée, car je n'avais à vous faire que l'exposé des faits qui ont amené la séance de ce jour; mais, puisque j'ai l'honneur de porter la parole dans cette enceinte, je tiens à payer moi aussi ma dette de reconnaissance à Mme de Rencogne. Grâce

à elle, nos Bulletins contiennent encore des travaux de son mari, car elle a mis à notre disposition tous les documents qu'il avait préparés et qui n'avaient pas encore vu le jour. Si sa place et celle de son fils restent inoccupées aujourd'hui, parce qu'elle n'a pas voulu que son départ forcé vînt encore retarder cette solennité, qu'elle sache du moins que tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre Société conserveront toujours le souvenir de ses libéralités et des services qu'elle lui rend à chaque instant.

DISCOURS

DE

M. DE FLEURY

PRÉSIDENT

Messieurs,

Appelé par vos bienveillants suffrages à présider cette solennité et à prêter ma parole à l'hommage public que la Société archéologique et historique de la Charente vient rendre aujourd'hui à l'un de ses membres les plus justement appréciés et les plus illustres, je croirais manquer au mandat implicite que je tiens de vous, si je m'attachais surtout à exprimer ici de stériles regrets et de vaines louanges. Une vie aussi remplie que celle dont j'ai à vous retracer le tableau n'a pas seulement droit à nos éloges, elle commande notre imitation. Et voilà pourquoi, si vivant que soit resté en nous le souvenir de la perte irréparable que nous avons éprouvée il y a près de six ans, je ne crois pas trahir les devoirs que la reconnaissance et l'amitié nous imposent, en empruntant à l'historien Tacite ces paroles qu'il place dans la bouche de Germanicus mourant, et en venant vous dire : Le premier devoir des amis d'un défunt n'est pas de donner à sa mémoire des pleurs inutiles, mais de

2

se souvenir de ce qu'il a voulu, d'exécuter ce qu'il a ordonné; *Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo quæstu, sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit exsequi* (1).

M'inspirant de cette pensée, je serai sobre de détails sur une vie toute de travail et de science, dont vous avez, presque tous, été les témoins, et qui, retracée par la plume aussi délicate que bien informée de l'un de vous, occupe déjà une place d'honneur dans les annales de notre Compagnie.

Pierre-Gustave Babinet de Rencogne, fils de Pierre-Auguste Babinet de Rencogne et de Joséphine de Jean de Jovelle, naquit au château de Montégon, l'ancienne demeure des de Pindray, le 13 décembre 1831. Issu d'une ancienne famille de robe alliée à une ancienne famille d'épée, l'une et l'autre également favorisées des dons de la fortune, il fut entouré, en venant au monde, de tous les avantages qui eussent pu lui procurer plus tard toutes les jouissances et cette vie de joyeux oubli, *jucunda oblivia vita,* que le vieil Horace vantait comme la suprême félicité d'ici-bas; et lorsque, quelques années après, son père le fit entrer comme élève interne au collège royal d'Angoulême, ce fut uniquement dans le but de lui procurer une instruction à la hauteur de la vie de propriétaire à laquelle il le destinait. Mais le jeune élève montra dès le début des aptitudes particulières, prélude des brillantes études qu'il fit plus tard, et quand vinrent les années des humanités, pris d'une véritable passion pour les lettres anciennes et l'histoire, et redoutant le retour à la vie inoccupée des champs, il forma le projet de s'assurer une existence en rapport avec ses goûts, en se préparant à l'École

(1) Tacite : *Annales*, II, 51.

normale supérieure. Cependant la volonté de son père, nettement exprimée, mit fin à ses rêves de jeune homme, et en 1848, ses études classiques terminées, il quitta le collège pour revenir à Montégon.

Ici, Messieurs, se placent, dans la vie de M. de Rencogne, dix années d'incertitudes et d'hésitations, pendant lesquelles il chercha sa voie, qu'une heureuse rencontre lui fit enfin découvrir. Les relations que sa famille avait conservées à Angoulême, et celles qu'il avait su lui-même s'y créer, lui étaient de fréquents motifs pour fuir Montégon et venir à la ville, où les aimables qualités de son esprit et ses talents d'artiste le faisaient rechercher et aimer de tous. Il se prit donc à y faire des séjours de plus en plus prolongés, jusqu'au moment où il vint s'y fixer définitivement. Ce fut alors que, ne se contentant pas des succès de salon qu'il avait obtenus, il songea à se produire dans la littérature, où il débuta par quelques articles de critique. Mais les désagréments qu'il en recueillit de la part des auteurs, gens qui, d'ordinaire, nous le savons un peu par notre propre expérience, aiment beaucoup qu'on les loue, médiocrement qu'on les conseille, et pas du tout qu'on les blâme, le firent renoncer à cette voie dans laquelle

« L'ardeur de se montrer et non pas de médire, »

l'avait fait imprudemment s'engager. Il revint donc à l'étude du passé, où il se fit connaître d'abord par la publication d'un travail à la fois humoristique et historique, sous ce titre : *Du bien et du mal qu'on dit des Angoumoisins.*

Les recherches auxquelles il dut alors se livrer, en l'attirant souvent à la bibliothèque de la ville, le mirent en rapport avec Eusèbe Castaigne, le savant conservateur de cet établissement, qui le fit bénéficier de sa vieille

expérience et de ses conseils, et lui ouvrit les portes de la Société archéologique de la Charente.

Ceci, Messieurs, se passait en 1855, et M. de Rencogne avait alors vingt-quatre ans, âge fatal qui lui fermait l'accès de l'École des chartes qu'il avait trop tard connue et dont il eût infailliblement fait l'honneur. Réduit à ses propres forces, il s'entoura des auteurs les plus accrédités sur la science paléographique et diplomatique, et pour se familiariser plus rapidement avec les documents originaux, il demanda et obtint qu'on l'attachât, en qualité d'adjoint, aux Archives départementales. Ce fut une bonne fortune pour l'archiviste titulaire, M. de Jussieu, qui, comprenant les services que pouvait lui rendre son jeune collaborateur, le fit charger spécialement de dépouiller et de classer le fonds de l'ancien siège présidial d'Angoumois, alors conservé au palais de justice, aujourd'hui déposé aux archives départementales, et dans lequel, sous les dénominations diverses d'*audiences*, de *sentences*, d'*enquêtes*, de *procès-verbaux*, d'*appositions de scellés*, de *comptes*, de *liquidations*, d'*audiences catégoriques*, de *baux judiciaires*, d'*informations criminelles*, sont renfermés en général les dossiers des affaires dont connaissent actuellement nos justices de paix et nos tribunaux de première instance jugeant au civil et au correctionnel.

Ce travail ne dura pas moins de deux ans pendant lesquels M. de Rencogne tint scrupuleusement ses collègues au courant de ses découvertes; et lorsqu'il l'eut achevé, ce fut encore à la Société archéologique qu'il vint en rendre compte dans un rapport sommaire qui fut inséré plus tard dans le *Bulletin*.

L'importance du classement des anciennes archives du présidial n'échappa point à l'administration supérieure. Aussi, lorsqu'en 1860, M. Maupré, qui depuis un an à peine avait succédé à M. de Jussieu, fut appelé à une

autre destination, M. de Rencogne n'eut-il pas de peine à obtenir qu'on lui confiât la direction des archives de la Charente, qu'il connaissait si bien.

Devenu maître absolu dans ce dépôt, il y entreprit des travaux dont je n'ai pas à vous entretenir ici, mais qui tournèrent au profit de l'histoire locale et lui fournirent l'occasion de faire à la Société archéologique de plus nombreuses communications. Marchant sur les traces d'un devancier célèbre, M. l'abbé Michon, il ne se borna plus à rechercher dans les archives locales les monuments originaux de l'histoire du pays. Les grands dépôts de Paris furent par lui mis à contribution, et la Bibliothèque impériale lui fournit un texte inédit de première importance, les *Mémoires de Jean Gervais,* lieutenant criminel d'Angoumois, qui fit l'objet d'une publication spéciale, sous les auspices de la Société.

L'année 1863 resserra encore les liens qui rattachaient M. de Rencogne à la Société archéologique. Aux élections de janvier il dut accepter les importantes fonctions de secrétaire que la volonté de ses collègues lui imposa et qu'elle lui conserva jusqu'en 1868, époque à laquelle il fut appelé à la présidence. Pendant cette période, qui ne dura pas moins de quatorze ans, son activité redoubla. En même temps qu'il remplissait les *Bulletins* de la Société de travaux et de documents de plus en plus nombreux, il préparait la création d'un musée archéologique par l'accumulation de monuments qui en rendaient la nécessité évidente. C'est à cette époque que se rapportent l'acquisition du tombeau de Pierre de Chambes, chevalier du XIII[e] siècle, et celle d'un monument d'une bien autre importance, la mosaïque de Fouqueure, que nous envient les étrangers.

En 1876, M. de Rencogne reprit avec l'administration municipale des négociations plusieurs fois entamées et plusieurs fois abandonnées, dans le but d'obtenir un

local où serait établi le musée archéologique. Une commission spéciale, instituée par la Société pour assister son président, se rendit auprès de M. Broquisse, alors maire d'Angoulême, duquel elle obtint sans peine l'appropriation du local demandé, si bien qu'au mois de mars suivant, l'intallation du musée dans le nouvel Hôtel-de-Ville était un fait accompli.

Cependant la maladie était venue toucher cette constitution en apparence si robuste, et ceux qui approchaient habituellement M. de Rencogne purent l'entendre, pour la première fois, prononcer les mots de retraite et de repos. Il était dans ces dispositions d'esprit, lorsqu'en 1877, l'administration municipale d'Angoulême recourut à lui pour l'organisation d'une exposition rétrospective de beaux-arts. Cet appel lui rendit pour un instant toute son énergie, et il devint l'âme et l'esprit directeur de l'entreprise, qui, vous le savez, eut un plein succès. Mais au lendemain, ses forces le trahirent, et lorsqu'il annonça à ses amis attristés qu'il allait demander la santé aux eaux des Pyrénées, ce fut avec l'angoisse dans le cœur qu'ils lui serrèrent la main et lui dirent : au revoir.

Les faits ne tardèrent pas à justifier ces appréhensions, et quelques semaines plus tard, M. de Rencogne, ramené en toute hâte à Angoulême, était enlevé à sa famille, à la science et à l'Angoumois.

Vous me permettrez, Messieurs, de ne pas fixer plus longtemps votre attention sur ces douloureux souvenirs, et de terminer par une réflexion pratique.

Les travaux de M. de Rencogne ont fait faire des progrès immenses à l'archéologie et à l'histoire, dans notre pays. Mais si vous parcourez nos *Bulletins*, qui sont le *Livre de raison* de notre Compagnie, vous ne tarderez pas à reconnaître qu'il n'a pas épuisé toutes les questions qu'il a touchées, et que les travaux qu'il a

ébauchés ou simplement indiqués l'emportent de beaucoup en nombre sur ceux qu'il a pu conduire à terme. En reprenant après lui l'œuvre qu'il a commencée et au milieu de laquelle la mort l'a surpris, nous ne réaliserons pas seulement un de ses vœux les plus ardents, nous rendrons encore à sa mémoire l'hommage le plus manifeste et le moins équivoque, en même temps que le plus effectif et le plus utile, celui de l'imitation appliquée à la recherche persévérante de la vérité, à l'honneur du pays et au développement de la science.



LISTE

PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR

GUSTAVE BABINET DE RENCOGNE

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE LA CHARENTE

1° *Simple causerie sur deux notices angoumoisines : Histoire de la chapelle de N.-D. des Bezines, sous les murs d'Angoulême, par M. A. de Jussieu, archiviste de la Charente; Notice sur la fontaine de N.-D. des Bezines, par Mme A. de Jussieu* (Angoulême, imprimerie charentaise de Frugier aîné, in-8°).
Extrait du journal *La Charente napoléonienne,* numéros des 30 août et 9 septembre 1857.

2° *Observations critiques sur la brochure de M. Sénemaud aîné, intitulée : De la Noblesse actuelle en France* (Angoulême, imprimerie charentaise de Frugier aîné, 1857, in-8°).
Extrait du journal *La Charente napoléonienne,* numéro du 13 décembre 1857.

3° *Sivori à Angoulême; Causerie musicale* (Angoulême, imprimerie de Frugier aîné, 1857, in-8°).
Extrait du journal *La Charente napoléonienne,* numéros des 14 et 17 février 1858. — Le même journal contient plusieurs articles de M. de Rencogne : avril, mai, juin, juillet 1858.

4° *Ordonnance de Philippe III, accordant aux habitants d'Angoulême le droit de faire construire un port sur la Charente (juillet* 1280).

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1859.

5° *Lettre de M. de Montpensier père à la reine-mère (décembre* 1575).

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1859.

6° *Requête au Roy de la Noblesse d'Angoumois, Xaintonge et Aunis, lui demandant modération pour le pauvre peuple des taxes mises sur ces provinces ruinées par la guerre* (1590).

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1859.

7° *Rapport sommaire sur l'ensemble des archives du greffe de la Sénéchaussée et siège présidial de l'Angoumois* (Angoulême, imprimerie de A. Nadaud et Cie, 1860, in-8°).

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1860.

8° *Lettres de Guy Chabot* (1561) *et de Charles de Bony, évêque d'Angoulême* (1575), *à la reine-mère.*

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1860.

9° *Notice et dissertation sur un fragment du cartulaire de l'abbaye de L'Esterps* (Paris, Aubry, 1862, in-8°).

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1862.

10° *Relation du pillage de l'abbaye de La Couronne par les protestants en* 1562 *et* 1568, *suivie des inventaires des reliques et objets précieux de cette abbaye, dressés en* 1555 *et* 1556 (extraits inédits de la *Chronique française de l'abbaye de La Couronne* par Antoine Boutroys, chanoine régulier de cette abbaye) (Paris, Aubry, 1862, in-8°).

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1862.

11° *Charte d'Almodis, comtesse de La Marche, en faveur de l'abbaye de L'Esterps* (*12 novembre* 1098).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1862.

12° *Rôles du ban et arrière-ban des provinces d'Angoumois et Saintonge en* 1467, 1489 *et* 1758.
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1863.

13° *Procès-verbal de l'exécution d'un cadavre en Angoumois au XVe siècle* (Paris, Aubry, 1863, in-12).
Extrait du *Trésor des pièces angoumoisines inédites ou rares*, tome Ier.

14° *Mémoire sur l'Angoumois par Jean Gervais, lieutenant criminel au Présidial d'Angoulême, publié pour la première fois d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale* (Paris, Aubry, 1864, in-8°).
Extrait des *Documents historiques sur l'Angoumois*, tome Ier, 2e partie.

15° *Rôle des vingtièmes imposés sur les nobles et privilégiés de l'Élection d'Angoulême en* 1780.
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1865.

16° *Procès-verbaux constatant le brûlement officiel des titres féodaux à Angoulême, Cognac et Confolens.*
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1865.

17° *Inauguration d'une foire en Angoumois sous Henri IV* (*6 mai* 1598) (Angoulême, imprimerie de A. Nadaud et Cie, 1866).
Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1865.
Cet opuscule avait déjà été publié dans *Le Cultivateur charentais*, numéro du 15 février 1865, et dans *La Semaine religieuse* du diocèse d'Angoulême, numéro du 26 février de la même année.

18° *Testament de Gabriel de La Charlonye, juge-prévôt honoraire de la ville et châtellenie d'Angoulême* (11 *septembre* 1646) (Angoulême, F. Goumard, 1866, in-12).
Extrait du *Trésor des pièces angoumoisines inédites ou rares*, tome II.

19° *Documents relatifs au prieuré de Saint-Martin de Niort* (Niort, E. Clouzot, 1866, in-8°).
Extrait des *Mémoires* de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres, 1865.

20° *Courte notice sur les archives départementales de la Charente* (Angoulême, F. Goumard, 1866, in-8°).
Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente 1866.
Cette notice avait déjà été publiée dans l'*Annuaire de l'archiviste*, année 1866 (Paris, Paul Dupont, in-8°).

21° *Documents pour servir à l'histoire des guerres civiles en Angoumois au XVIe siècle.*
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1866.

22° *Rôle des fiefs et arrière-fiefs du siège royal de Cognac en* 1703.
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1866.

23° *Description et prix d'un antiphonaire noté à l'usage du diocèse de Saintes* (sans nom d'imprimeur et d'éditeur, mais imprimé à Angoulême, chez A. Nadaud et Cie, en 1866, in-8°).
Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1866.

24° *Fons Barbesiliensis, idylle inédite d'un poète anonyme de Barbezieux* (Angoulême, Goumard, 1867, in-8°).
Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1866.

25° *Une Mézée du corps-de-ville d'Angoulême au XVIe siècle* (1572), (grandeur de l'original), *publiée pour la première fois d'après le manuscrit des archives de l'Hôtel-de-Ville, pour servir à son étude historique sur la commune d'Angoulême* (Angoulême, chez F. Goumard, 1868).

26° *Du commencement de l'année en Angoumois au moyen âge et dans les temps modernes* (Paris, Imprimerie impériale, 1868, in-8°).
Extrait des *Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes tenues les* 23, 24, 25 *et* 26 *avril* 1867 (Paris, Imprimerie impériale, 1868, in-8°).
Cet opuscule a été imprimé dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1867, avec plusieurs pièces justificatives, et tiré à part (Angoulême, Goumard, 1867, in-8°).

27° *Les Confirmations de noblesse de l'Échevinage d'Angoulême sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV* (Paris, Dumoulin, 1868, in-8°).
Extrait de la *Revue nobiliaire,* année 1867.
Cet opuscule a été imprimé dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1867.

28° *Note sur une charte d'anoblissement accordée par un grand feudataire en* 1290 (Niort, Clouzot, 1868, in-8°).
Extrait de la *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou.*
Cet opuscule a été imprimé également dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1867.

29° *Deux lettres inédites du duc d'Uzès, gouverneur de Saintonge et d'Angoumois.*
Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou, livraison du 25 août 1868.

30° *Les Origines de la maison de Nesmond; rectification au Dictionnaire de la Noblesse de La Chesnaye-des-Bois* (Angoulême, F. Goumard, in-8°).
Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1868-1869.

31° *Note sur la seigneurie de Maillou.*
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1868-1869.

32° *Deux singuliers hommages* (24 *février* 1362, 4 *novembre* 1390).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1868-1869.

33° *Testament de Michel Ravaillac, procureur au Présidial d'Angoulême* (1586).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1868-1869.

34° *Deux curieux monitoires* (1540 *et* 1632).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1868-1869.

35° *Acte de fondation du couvent des RR. PP. Récollets de Confolens* (1616-1626).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1868-1869.

36° *Mémoire sur la fondation de l'église et du chapitre collégial de N.-D. de La Rochefoucauld (janvier* 1662).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1868-1869.

37° *Nouvelle Chronologie historique des maires de la ville d'Angoulême* (1215-1501), *publiée avec de nombreuses pièces justificatives et deux suppléments* (Angoulême, F. Goumard, 1870, in-8°).
Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1868-1869.

38° *Éloge de E. Gellibert des Seguins, député au Corps législatif, président des Sociétés archéologique et d'agriculture de la Charente, chevalier de la Légion d'honneur, etc...;* discours prononcé lors de l'inauguration du portrait de M. Gellibert des Seguins, le 15 décembre 1869 (Angoulême, 1870, in-8°, avec un portrait lithographié).
Cette notice a été imprimée dans le *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870, et publiée dans *Le Charentais* du 18 décembre 1869, etc.

39° *Fondation de l'aumônerie de Saint-Michel, faite en la paroisse Saint-André par Pierre de Meung, chanoine d'Angoulême* (1371).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

40° *Lettres-patentes du roi Henri III, portant création d'un siège d'Élection à Cognac* (*août* 1576).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

41° *Lettres-patentes du roi Henri III pour la réparation des pont et port de la Charente à Angoulême* (28 *août* 1575).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

42° *Permission de faire graver en taille-douce un tableau de la naissance du Dauphin, accordée par le roi Louis XIV à frère Jacques de Rippes, religieux-clerc de l'abbaye de Saint-Cybard, sous les murs d'Angoulême* (23 *janvier* 1614).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

43° *Enquête et ordonnance concernant les archives de l'Hôtel-de-Ville et du Présidial d'Angoulême* (1617).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

44° *Une Sentence de l'Officialité d'Angoulême* (1607).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

45° *Lettres-patentes du roi Louis XV, ordonnant la suspension des privilèges de noblesse rétablis en faveur de la maison-de-ville de Cognac par lettres du mois de février* 1719 (6 *septembre* 1667).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

46° *Lettres-patentes du roi Louis XV, ordonnant la vente des anciens baliveaux défectueux dans les bois de la Grande-Garenne, près Angoulême* (1735).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

47° *Déclaration des revenus du chapitre de la cathédrale d'Angoulême* (1752).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

48° *Notice sur Jean-François-Léopold Galzain, ancien préfet de la Charente.*

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

49° *Documents pour servir à l'histoire des guerres civiles en Angoumois au XVIe siècle.*

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870. (Voir le *Bulletin* de 1866.)

50° *Le Testament de Balzac, publié pour la première fois avec un fac-simile* (Angoulême, Goumard, 1871, in-8°).

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

Ce document avait déjà paru dans le journal *Le Charentais* du 12 février 1870, et avait été reproduit dans le journal *L'Union* du 16 février même année.

51° *Documents paléographiques et bibliographiques, extraits des archives d'Angoulême et publiés pour la première fois* (Angoulême, F. Goumard, 1871, in-8°, avec deux fac-simile et quatre planches lithographiées).

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

52° *Notice sur le fief des Bouchauds, en la commune de Saint-Cybardeaux (Charente), dans les limites duquel est situé le théâtre romain* (Angoulême, F. Goumard, 1871, in-8°).

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

53° *Éloge de J.-F.-Eusèbe Castaigne, bibliothécaire de la ville d'Angoulême, fondateur et vice-président honoraire de la Société archéologique et historique de la Charente,* prononcé dans la salle de la bibliothèque, à l'inauguration du buste en marbre du défunt, le 15 juin 1870 (Angoulême, imprimerie charentaise de A. Nadaud et Cie, 1871, in-8°, avec un portrait lithographié).

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1870.

Ce discours a d'abord paru dans le journal *Le Charentais,* numéro du 18 juin 1870.

54° *Du nom véritable de l'oratoire consacré à Notre-Dame, sous les murs d'Angoulême* (Angoulême, imprimerie de J.-B. Baillarger, 1874, in-8°).
Extrait de *La Semaine religieuse,* numéro du 16 août 1874.

55° *Éloge de Léon Baleyre, sculpteur,* prononcé dans la séance de la Société archéologique et historique de la Charente du 14 mai 1873 (Angoulême, imprimerie de A. Nadaud et Cie, 1874, in-8°).
Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1873-1874).

56° *Documents relatifs au prieuré de N.-D. de Fontblanche* (1220-1665) (Niort, E. Clouzot, 1874, in-8°).
Extrait des *Mémoires* de la Société de statistique, sciences, lettres et arts du département des Deux-Sèvres, 1872.

57° *Testament de Guillaume de Blanzac, chevalier.*
Recueil de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome Ier, 1874.

58° *Allocution prononcée dans la séance de rentrée de la Société archéologique et historique de la Charente, le 10 novembre 1875, à l'occasion de la mort de Mgr Cousseau, ancien évêque d'Angoulême* (Angoulême, imprimerie de A. Nadaud et Cie, 1875, in-8°).
Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1875.

59° *Note sur un registre de l'état civil de la paroisse de Houlette.*
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1875.

60° *Oraison de François de Nesmond, Angoumoisin* (nouvelle édition, publiée sur l'imprimé communiqué par Mgr Barbier de Montault).
Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1875.

61° *Documents historiques inédits sur l'Angoumois* (Angoulême, imprimerie de G. Chasseignac et Cie, 1877, in-8°).
Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1876.

62° *Recueil de documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en Angoumois. — Première partie. — Foires d'Angoumois.*

Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, 1876.

63° *Note sur deux mosaïques découvertes dans une villa romaine au bourg de Fouqueure, canton d'Aigre (Charente).*

Rapport lu à la Sorbonne, à la réunion des Sociétés savantes de France, le 20 avril 1876 (section d'archéologie).

Ce rapport n'a pas été tiré à part, mais il a été reproduit par presque tous les journaux de la Charente et par ceux de la Charente-Inférieure.

OUVRAGES PUBLIÉS APRÈS SA MORT.

64° *Recueil de documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en Angoumois. — Deuxième partie. — Police des villes* (Angoulême, imprimerie de G. Chasseignac et Cie, 1878, in-8°).

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1877.

65° *Recueil de documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie en Angoumois. — Troisième partie. — Recherches sur l'origine des moulins à papier de l'Angoumois et particulièrement de la paroisse de La Couronne* (Angoulême, imprimerie de G. Chasseignac et Cie, 1879, in-8°).

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1878-1879.

66° *Discours prononcé à l'inauguration de la statue de Marguerite d'Angoulême dans le square de l'Hôtel-de-Ville* (Angoulême, F. Goumard, 1879, in-8°).

Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1878-1879.

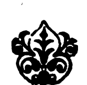
67° *Chartes saintongeaises de l'abbaye de La Couronne, recueillies par M. Babinet de Rencogne et publiées (avec une introduction et des notes) par M. P. de Fleury.*

Recueil des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, tome VII, 1880.

68° *Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par MM. G. Babinet de Rencogne et P. de Fleury, archivistes. — Charente. — Archives civiles, séries C, D, E* (1 à 966) (Angoulême, imprimerie de G. Chasseignac et Cie, 1880, in-4°).

69° *Le Marquisat d'Aubeterre, notes lues à la Société archéologique et historique de la Charente, le* 10 *mars* 1869 (Angoulême, F. Goumard, 1881, in-8°).
Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1880.

70° *Notes et chartes extraites des archives du château du Repaire* (Angoulême, F. Goumard, 1883, in-8°).
Extrait du *Bulletin* de la Société archéologique et historique de la Charente, 1882.



NOTES

SUR LA BARONNIE

DE

CHAMPAGNE-MOUTON

EN POITOU (CHARENTE)

PAR

M. A. REMPNOULX-DUVIGNAUD

Le canton de Champagne-Mouton a de tout temps été pays frontière. Rattaché par sa nature géologique au pays des Pictons, il en formait à l'époque gauloise l'extrémité méridionale et confinait à l'ouest et au sud au territoire des Santons et à celui des Lemovices, qui occupaient tout le pays granitique arrosé par la Vienne.

Les Romains y firent quelques établissements que trahissent çà et là des débris de tuiles à rebords épars au milieu des champs (1).

Dans l'Aquitaine réorganisée par Charlemagne, il composait la partie du pagus Briocensis la plus éloignée du chef-lieu, Brioux.

Traversé du nord au sud par la ligne de partage des dialectes d'*oc* et d'*oil*, il ne cessa pas plus tard d'ap-

(1) On a trouvé aussi un four à chaux ou à tuiles dont la chemise tout entière était bâtie avec des tuiles à rebords; le four était rempli de chaux et de débris de carreaux de terre d'une grande épaisseur.

partenir à la province de Poitou, mais se trouva enclavé dans les cantons angoumoisins de Ruffec, Confolens et Saint-Claud. Au point de vue ecclésiastique, il resta jusqu'au Concordat partagé entre les diocèses d'Angoulême et de Poitiers.

Peu de pays furent plus que lui ravagés par la guerre, et les armées nationales ou ennemies qui, depuis les Normans jusqu'aux routiers de la guerre de cent ans et aux reîtres du XVIe siècle, foulèrent successivement son territoire, laissèrent derrière elles bien des ruines.

Aussi, tandis que nos églises, dans leurs parties essentielles du moins, datent presque toutes des XIe et XIIe siècles, nos plus anciens et rares débris d'architecture militaire ou civile remontent à peine au XVe.

Quant aux ouvrages en terre que les mêmes armées nous ont laissés comme des témoins de leur passage : camps permanents, redoutes élevées à la hâte ou simples postes d'observation, il est difficile de leur assigner une date certaine.

Le camp de Chez-Godard (1) et le petit camp du Repaire (2), placés tous deux à proximité de voies antiques, paraissent d'origine romaine.

Le premier, de forme rectangulaire, mesure : nord, 95m; ouest, 134m; sud, 110m; est, 140m.

Le second est beaucoup plus petit; c'est un carré de 30 mètres à peine de côté.

La redoute des Bois-de-la-Motte (3), quadrilatère mesurant : nord, 19m; est, 16m; sud, 14m; ouest, 28m, enceint d'un fossé large et profond avec entrée à l'ouest,

(1) A deux kilomètres au nord de Chassiecq.
(2) A un kilomètre et demi au sud des Repaires, commune d'Alloue.
(3) A trois kilomètres nord-est de Champagne.

doit être antérieure aux guerres de religion, bien qu'une tradition conforme à l'histoire raconte que le duc d'Anjou fit étape au château voisin de Juyers en mars 1569, quelques jours avant la bataille de Jarnac. Dès 1610, en effet, le terrain sur lequel cet ouvrage est édifié était boisé et déjà nommé le « Bois-de-la-Motte » (1), et une vigne voisine « la Vigne-de-l'Anglois ». Établi sur un plateau qui domine la vallée de l'Argent et l'ancien chemin de Champagne à Saint-Laurent, il correspond à une autre motte (2) de dimensions beaucoup moindres, placée de l'autre côté de la vallée, sur un point élevé d'où l'on découvre une grande étendue de pays. C'étaient deux postes d'observation parfaitement choisis.

(1) Un acte du 30 décembre 1631 désigne cette motte sous le nom de Motte-Burbaud.
(2) A un kilomètre ouest de Vieux-Cérier.

I.

LA BARONNIE.

ÉTENDUE ET LIMITES, DROITS FÉODAUX.

On lit dans l'inventaire des titres de Maubergeon (1) : « Baronnie de Champagne-Mouton. — Ce fief est situé « dans la paroisse de Champagne-Mouton, Élection de « Niort, ayant droit de baronnie, relevant à foy et hom- « mage lige, et au devoir d'un autour sor, payable à « mutation de seigneur et d'homme, ayant tout droit de « haute, moyenne et basse justice, duquel fief dépend « quarante-trois arrière fiefs de la tour de Maubergeon « sous différents devoirs. »

Ces quarante-trois arrière-fiefs sont ainsi énoncés et orthographiés dans le même document :

1. La chatellenie de Nieuil. — 2. La chat^le^ de St Laurent de Ceris. — 3. Le fief de Loumes. — 4. Celui de La Garde. — 5. Le fief Jangreau, autrement La Motte. — 6. Les fiefs de Chassiecq, Turgon et partie de Vieux Cérier. — 7. Le fief du Petit Peret. — 8. Celui de Four

(1) Archives nationales, manuscrit $R^{1x}\frac{19659}{1}$. La tour de Maubergeon, bâtie par Jean, duc de Berry et comte de Poitiers, frère de Charles V, était le siège du comté de Poitou. L'inventaire en question fut fait au siècle dernier par l'administration de Mgr le comte d'Artois.

le bon (1). — 9. La moitié du fief de l'Étang de la Bosse, — 10. Le fief du Plessis, en la paroisse de Turgon. — 11. Les fiefs de Mouchedune et de Malsabras, paroisse de Parsac. — 12. La chat[ie] de S[t] Coutan. — 13. Le fief de S[te] Serve (2). — 14. Celuy de La Boissière. — 15. De Pointenon (3). — 16. Des Marmons. — 17. De Juyers. — 18. Du Cloux Jottin. — 19. Du Petit Pesset. — 20. De La Porte. — 21. De Genouillé. — 22. Des Saulles avec l'inféodation de deux mas sur iceluy. — 23. De Fontclairet. — 24. Autre fief de Fontclairet cy devant appelé de L'Age de bert. — 25. Fief de Paizet. — 26. De Malbronze. — 27. De Tersers (4). — 28. Du Coux. — 29. De La Cypière ou de La Mongjaudrie. — 30. De Clauvachon. — 31. Du Bois Chaufier. — 32. De La Colombe du pas à foir. — 33. Des Girards. — 34. Des Marmons. — 35. Le quart des dîmes de la paroisse de Chassiecq. — 36. Le fief des Rembaud, de Puyvidal ou La Merlière. — 37. Des Sauvages. — 38. De La Melaninge, de La Mingoterie et fiefs de La Roderie. — 39. De Beaulieu. — 40. Le quart de la dixme de la paroisse de Persac (5). — 41. Le fief de Mothoire. — 42. Le curé de L'Ergone (6) pour domaines en ladite paroisse. — 43, 44, 45. Le commandeur du Grand Madieu, pour raison de la commanderie du même nom, duquel chef-lieu dépend lesdits trois fiefs pour la même dénomination.

D'après la liste des fiefs ci-dessus, la juridiction baronniale s'étendait, à la fin du XVIII[e] siècle, sur les paroisses de Champagne, Saint-Coutant, Vieux-Cérier, Saint-Laurent-de-Céris, le Mas-Dieu, Parsac, Beaulieu (en partie), Turgon, Chassiecq, Benest (en partie), Cha-

(1) Font-le-Bon, paroisse de Chatain (Vienne).
(2) Sainte-Terre, paroisse de Benest.
(3) Fontanon.
(4) Tierce, paroisse de Parsac.
(5) Parsac.
(6) Turgon.

tain (en partie), Genouillé (en partie), toutes paroisses, sauf Beaulieu, appartenant à la province de Poitou.

Quatre justices seigneuriales ressortissaient, par appel, de cette juridiction, qui était en outre bornée par la châtellenie du Vieux-Ruffec; — la châtellenie de Nanteuil-en-Vallée; — la baronnie de Verteuil; — le comté de Sansac; — la baronnie de Cellefrouin; — la baronnie de Saint-Claud; — la seigneurie de Chantrezac; — la baronnie de Loubert; — la châtellenie d'Alloue; — la baronnie de La Villatte; — la châtellenie d'Ordière et celle du Bouchage.

Tous fiefs, sauf les deux derniers et celui d'Alloue, situés en Angoumois.

La Coutume du Poitou reconnaissait au baron la plénitude des droits féodaux, et l'exercice de ces droits se perpétua jusqu'à la veille de la Révolution.

Pour l'exercice de sa justice et les nécessités d'une procédure très formaliste, il nommait un juge sénéchal, des assesseurs, un procureur fiscal, un greffier, des sergents et des procureurs. « La cour » tenait une audience par semaine dans « l'auditoire », situé près de la halle aux grains actuelle (1).

Le baron nommait aussi des notaires « au nombre de huit et pas plus » (2), ce qui semble bien suffisant pour l'époque et l'importance de la localité.

Tous ces offices publics, qui donnaient à notre bourg une vie locale singulièrement active, rapportaient peu de chose à leurs titulaires, bien que ceux-ci cumulassent souvent un grand nombre de fonctions. L'état des

(1) Plumitif des audiences de la cour de Champagne, 1708.

(2) *Coutumes du Poitou*, art. 111, V. — Il y avait aussi dans la baronnie des notaires apostoliques chargés de dresser les actes de chancellerie ecclésiastique et des notaires royaux nommés par le pouvoir central; ces charges, réunies par un édit de 1691, devinrent héréditaires en 1706.

revenus de Me Étienne de La Ribardière, pièce fournie au sujet d'une contestation relative à ses tailles, nous renseigne à cet égard.

On y lit : « Il est procureur fiscal de Champagne-
« Mouton, il a de gages du seigneur 20 livres ; — pro-
« cureur postulant de ladite justice, ce qui lui vaut, par
« an, 120 livres ; — notaire, ce qui lui vaut 40 livres ;
« — juge sénéchal d'Aizecq, qui lui produit 35 livres ;
« — procureur fiscal et postulant de Chassiecq, faisant
« les affaires du seigneur, 70 livres ; — postulant de
« la justice du Mas-Dieu, 10 livres (1). »

D'autre part, l'inventaire de P. Mérigeau, notaire de la baronnie, compte du 12 juin 1728 au 18 janvier 1731 le chiffre modeste de cent vingt actes.

La plupart des sénéchaux de Champagne étaient gradés en droit ; c'étaient :

1595-1609. — Noble homme Jehan de Goret, sieur du Coux, licentié ès-loix ;

1634-1649. — Charles de Goret, sieur de Grosbost, avocat en Parlement ;

1670. — Jacques Dumas ;

1693-1708. — Noël de La Court, sieur de Clavachon, avocat en Parlement ;

1720-1730. — Jacques Lousmeau, sieur du Farnon, licentié ès-loix ;

1733-1745. — François Lousmeau, sieur du Pont, avocat en Parlement ;

1748-1781. — Étienne Dumas.

Le droit de garenne était établi sur les bois situés « entre le village des Mérigeauds et le lieu de L'Hermitage » (2). Il donnait lieu, pour la garde, la conserva-

(1) Pièce non datée, remontant au milieu du siècle dernier.
(2) Procès-verbal de balivage dans la garenne de Champagne, 1781.

tion et l'exploitation des bois seigneuriaux, à la nomination des fonctionnaires forestiers, qui se qualifiaient indifféremment « capitaines des chasses », « capitaines du château » ou « capitaines des eaux et forêts » de Champagne. Ils avaient sous leurs ordres le garde-marteau et des gardes. Cette charge, exercée en 1670-1675 par Henry Duchesne, demeurant au village de Boisemacq, resta longtemps (1745-1781) dans la famille Dumas, ancienne famille dont un membre rendait déjà un hommage lige au seigneur de Champagne dès le commencement du XVe siècle (1).

Le droit de fuie donna lieu, le 4 février 1708, à une curieuse sentence du juge sénéchal. Elle fut rendue à la requête du procureur fiscal et au sujet de trappes mobiles que les habitants du bourg plaçaient aux fenêtres de leurs colombiers pour prendre les pigeons de la fuie du château qu'ils attiraient par des appâts. Ordre fut donné d'enlever ces trappes, sous peine de 3 livres d'amende applicable aux réparations de l'auditoire (2).

Le baron avait le droit de créer foires et marchés, et les aveux de terres faits au château contiennent souvent la déclaration suivante : « Recognoissent lesdicts « advouhants estre tenus et obligés de fréquenter les « foires et marchés establys au bourg dudit Champai- « gne, pour y vendre leurs fruicts, danrées et marchan- « dises, et acheter leurs provisions, comme subjects de « mondict seigneur (le baron), et à cette fin promettent « observer les règlements faicts sur ce subject, du com- « mandement de mondict seigneur, par les officiers de « la justice dudit Champagne (3). » Au siècle dernier, les foires étaient au nombre de douze, ce qui témoigne

(1) Registres baptismaux de la paroisse.
(2) Plumitif des audiences de la cour de Champagne, 1708.
(3) Aveu de rentes des tenanciers de La Tousche, 1635.

de l'importance commerciale de Champagne à cette époque.

Le droit de moulin et de four banal donnait lieu, dans les aveux de terres, à des déclarations analogues à la précédente. Son application était d'autant plus rigoureuse que ces moulins et ces fours s'affermaient. Une sentence du sénéchal de Champagne, rendue le 31 septembre 1706, condamnait Jean Thareau, sieur du Pouzay, et demoiselle Anne Hardy, sa femme, à « cuire leur paste » au four banal, à la requête d'Isaac Fauchier et Jean Desanges, fermier de ce four (1).

Le four banal de Champagne existe encore à la place qu'il occupait en 1602 (2).

Le droit de péage se percevait sur quatre points de la baronnie : à Champagne même, où il était établi depuis 1408 au moins ; à La Manguinerye, sur le grand chemin de Confolens à Ruffec, ancienne voie antique ; à L'Aguemoret (?) et à N... — Le second était bien peu productif, puisqu'en 1629 il s'affermait 6 livres (3).

Le droit de guet au château cessa de bonne heure d'être acquitté en nature et fut transformé en redevances pécuniaires (4).

En dehors de ces droits et de bien d'autres qui tous étaient consacrés par la coutume, il y en avait encore d'un caractère plus local, mais que la tradition et peut-être d'anciens titres ne rendaient pas moins positifs. C'est ainsi que l'on trouve dans plusieurs dénombrements la curieuse déclaration suivante :

« Recognoissent aussy iceulx advouhants estre tenus « et obligés chacuns d'eux personnellement de compa-

(1) Plumitif des audiences, 1706.

(2) Confrontations. — Aveux de rentes faits au château.

(3) Aveu de la terre de Champagne, 1408. — Papier de recepte du revenu de la terre et baronnie, 1629.

(4) *Ibid.*

« roir par devant mondict seigneur le baron dudict « Champagne, ou en son absence par devant messieurs « les officiers de la justice dudict Champagne, chacun « nouveau marié de roturière condition, soubs la halle « dudict Champagne, au jour et feste de Pantecoste, et « illec prosternés ung genouilh en terre lever la main « dextre et prêter le serment de fidellité à mondict « seigneur de reveler ce qui viendra à leur cognois- « sance concernant les droits et devoirs qui luy appar- « tiennent, et empêcher de tout leur pouvoir qu'il ne « luy soit faict aulcun préjudice en iceux, et en consé- « quence desdicts serments et promesses faire présent « d'une pellotte de neuf coulleurs et multiplier les « pellottes selon le nombre des mariages qu'ils ont « contractés, le tout sous peine de soixante sols d'a- « mende contre ceux qui défaudront à rendre ledict « hommage et recognoissance personnelle ci dessus « audict jour de Pantecoste, qui a accoutumé d'estre « payée par les défaillans par saizie de biens et empri- « sonnement de leurs personnes à la poursuite des- « dicts officiers de mondict seigneur le baron dudict « Champagne (1). »

Les rentes ou cens dus par les terres roturières, et qui composaient la plus grosse part des revenus du château, se payaient partie en nature et partie en argent.

Ces revenus, du reste, n'étaient pas considérables; Jean Gaschet, sieur du Colombier, et Pierre Garnier, sieur des Vergnes, juge sénéchal de Chef-Boutonne, en étaient fermiers en 1629.

Cette année-là ils s'élevaient à 658 boisseaux de froment, 960 boisseaux de seigle, 961 boisseaux d'avoine,

(1) Aveux de rentes faits au château de Champagne, 1635-1757.

346 livres 2 sols 6 deniers, cette somme comprenant « la poulaille réduite en argent, à 8 sols le chapon et « 6 sols la poule ». Il y avait en plus les fermes des prés, celles des cinq moulins, des fours banaux et des quatre péages qui dépendaient du château ; le droit de « paisson et aglantée de la forest » (paroisse de Parsac), et aussi un droit spécial « d'agrier » perçu sur « les chataigners de Toulat et de L'Ageleraud » et qui consistait dans une partie des fruits de ces arbres ; enfin certaines dîmes (1).

Au point de vue des finances de l'État, la paroisse de Champagne faisait partie de la Généralité de Poitiers et de l'Élection de Niort, plus tard de celle de Confolens (XVIIIe siècle).

De 1670 à 1758, le principal de la taille, augmenté du droit de sceau et des 6 deniers par livre attribués aux collecteurs, varia entre 2,100 et 2,750 livres, avec une moyenne de 2,440 livres. Mais à dater de 1726 de nombreux suppléments y étaient chaque année ajoutés à des titres divers :

En 1726-1734-1748, supplément de fourrages et quartiers d'hiver pour les troupes.

En 1728, 5 livres 5 sols pour le rétablissement de la ville de Châteaudun et 34 livres 13 sols pour la construction de l'auditoire et prison de la ville de Confolens.

En 1757-1758, 200 livres au profit des enfants mineurs de M. le duc d'Anville (2).

Enfin les suppléments dits capitations, dont les biens des nobles mêmes et des privilégiés n'étaient pas exempts.

(1) Papier de recepte du revenu de la terre et baronnie, 1629.

(2) Rôles des tailles de la paroisse. — Frédéric de La Rochefoucauld, fils de Louis de Roye de La Rochefoucauld, baron de Champagne.

Est-il besoin d'ajouter que tous ces suppléments donnaient lieu à bien des doléances adressées par les taillables à l'intendant de la Généralité.

Les rôles de taille, rôles personnels, donnent d'intéressants détails sur la population; nous y relevons au XVIIe siècle certains corps de métiers qui ont totalement disparu de nos jours : sargetiers, peletiers, armuriers, arquebusiers, et aussi dès 1645 la présence à Champagne d'un instituteur public qui, sous le nom de « régent » ou de « précepteur de la jeunesse », continue d'y figurer pendant un siècle au moins (1). Il paraît même que les services de cet humble agent de l'instruction publique étaient assez généralement appréciés, puisque le 2 février 1645, dans « l'assem- « blée des manants et habitants de la paroisse con- « voqués pour les affaires d'icelle au devant de la « porte de l'église St Michel », les collecteurs en exercice demandent si l'on doit le taxer « pour sa « maison qu'il a de louage », et les habitants décident que « pour le regard d'Estienne N..., attandu « qu'il fait profetion de regent en ce lieu, ils sont « d'avis qu'il ne soit replacé dans le rolle que pour « la somme de cinq sous ».

On peut aussi, à l'aide de ces mêmes rôles et des autres documents provenant des anciennes études de notaires locaux, se faire quelque idée de la condition de nos paysans au début du XVIIe siècle. Dès le XVIe, la propriété était déjà très morcelée. Tel père de famille, qualifié de « laboureur à bœufs », laisse en 1588 à ses fils, outre une maison, une grange et un jardin, « vingt-cinq lopins » de terres, prés et taillis. Un autre laboureur partage en 1611 avec sa sœur leur patri-

(1) Jusqu'en 1736. Les rôles postérieurs à cette date et antérieurs à 1645 nous font défaut.

moine où figurent également plus de trente parcelles de terre (1). Ces exemples pourraient être multipliés à l'infini; les archives des anciens notaires abondent en actes d'achat, d'échange et de partage dont les parties contractantes appartiennent pour la plupart à la classe des travailleurs agricoles.

Le mobilier des habitations rurales ressemblait fort à celui d'aujourd'hui : les inventaires nous montrent partout les mêmes « chaslicts à quenouilles de boys de chesne » avec « le lict et le traversier garnys de plumes, la couette, le ciel et les courtines de toille meslinge », puis les coffres fermant à clef, meubles indispensables où l'on serrait le linge, le fil, les habits, et où les notaires et les procureurs renfermaient même leurs papiers et minutes, ce qui devait être bien peu commode. Parfois, un « vieux buffet de chesne avec deux armoires » ou un « dressoir » supportant la vaisselle : assiettes, écuelles, pintes et chopines d'étain. Au milieu de la chambre, « la table à repaistre en boys de chesne » avec ses bancs dont les plus élégants ont les pieds tournés; quelquefois « une vieille chaire à bras ». Dans un coin, le « sallouer », que les inventaires trouvent rarement vide, puis, dans la vaste cheminée, « les landiers de fer, la poile à frire, le chaudron d'airain » (2). Nous ne trouvons que dans un inventaire de 1655 et chez un notaire « un chandelier et un chaleuil de cuivre » ; l'usage de ce meuble est cependant fort ancien, mais on brûlait communément des chandelles de résine saisies dans un morceau de bois fendu fiché au mur (3). Le linge : « linceulx, serviettes, nappes en toile de brin

(1) Actes de partages. Jehan Michellet, Michel Mérigeaud. Titres authentiques.

(2) Inventaires divers, 1587-1655.

(3) Le même inventaire mentionne « une arbalète d'acier avec son bandage ».

ou mylinge », que les inventaires signalent presque partout en certaine quantité, faisaient ordinairement partie de la dot des jeunes paysannes avec « le lict de plume et son traversier », quelques vaisselles d'étain, quelques « chefs de brebis femelles » et des « vêtements nuptiaux, honnestes selon leur condition, oultre leurs habits ordinaires » (1).

Les sabots étaient la chaussure ordinaire, les maîtres en entretenaient leurs serviteurs ; les comptes de dépenses du château de Juyers (1657) en mentionnent quatorze paires achetées le même jour pour la somme de 56 sols. Grâce à ces comptes, dont il ne nous est malheureusement parvenu que quelques débris, nos ménagères apprendront peut-être avec quelque intérêt qu'en l'année 1657, à Champagne, le sucre valait 20 sols la livre, le beurre 13 et 14 sols, le savon et la chandelle 10 sols ; la main de papier se payait 4 sols, et les gants 14 sols la paire ; une barrique de vin valait 13 livres, six chapons 3 livres, une douzaine d'œufs 3 sols. On achetait 8 sols une « mollue », et l'on en faisait provision pour le « quaresme », ainsi que de « arans » et de viande de boucherie salée. On donnait 4 sols par jour au charpentier et 30 sols à un homme « pour conduire deux pourceaux à Poitiers ».

Les gages des serviteurs n'étaient pas plus chers. Un valet recevait pour une année « 10 livres, une chemise, une paire de chausses de boullanzai et son entretien de sabots ». Une servante se payait moins encore : pas d'argent, des habits seulement, c'est-à-dire : « une boulangère et la corpière, les manches de sarge, une garde robe de bourasses, un devantier d'estoupes, une aulne de toile de meslinge, une livre de laine et deux chemises, une de brin et une d'estoupes ».

(1) Contrats de mariages, 1568-1647.

Soixante ans plus tard, le progrès était sensible : on donnait 30 livres au valet « et une chemise faite dans les estoupes et bourasses », et la servante ne s'engageait pas à moins « de 12 livres, quatre aulnes de bourasse, trois de brain, une livre de laine, une poupée de filasse et une paire de sabots » (1).

(1) **Livres de comptes de Pierre Mérigeaud, notaire, 1658-1726.**

II.

LES SEIGNEURS DE CHAMPAGNE.

La châtellenie de Champagne appartenait dès le XIVe siècle à la famille de La Rochefoucauld.

Guy VII de La Rochefoucauld, mort en 1350, seigneur de Saint-Claud, Saint-Laurent, etc., est le premier personnage de cette puissante maison que les généalogistes qualifient de seigneur de Champagne-Mouton. Il avait épousé Agnès de Culant et laissa deux fils : Geoffroy, seigneur de Verteuil, et Esmery III, seigneur de Cellefrouin, Blanzac, Saint-Laurent-de-Céris, Champagne, etc.

Guy VIII, fils d'Esmery III et son successeur dans ses différents fiefs, épousa Marguerite de Craon (1). Leur fils Foulques ou Fouquet de La Rochefoucauld rendait, le 6 décembre 1404, un hommage par lequel il « advouhe « à tenir de très redoubté et très puissant seigneur mon- « seigneur le duc de Berry et d'Auvergne, comte de « Poictou, d'Estampes, de Bouloigne et d'Auvergne (2), « à foy et hommage lige et au devoir d'un autour

(1) *Généalogie de la maison de La Rochefoucauld*, Pierre Hutin, 1654.

(2) Le duc Jehan (1340-1416), troisième fils du roi Jean-le-Bon, assistait à la bataille de Poitiers et fut un des ôtages livrés à l'Angleterre par le traité de Brétigny (1360). Duc apanagiste de Berry et d'Auvergne et comte de Poitou dès 1357, il partagea le pouvoir royal avec Jean-sans-Peur pendant la folie de Charles VI, son neveu. Il a laissé de nombreux manuscrits qui témoignent de son goût pour les arts et réunit une magnifique collection de manuscrits.

« sor (1) à payer à muance de seigneur et de homme, c'est « assavoir : la mothe et place du chastel de Champaigne « et la chastellenie dudit lieu de Champaigne, avec la « justice et jurisdiction haulte, moyenne et basse, mère « mixte impère, scaulx aux contraiz et tous droits de « chastellenie, vente, péages, travers, hommages, « moulins, eaunes, pescheries, prés, boys, garennes à « toutes bestes, deffens, cens, rentes, devoirs, foyres, « marchiez, pasturages, landes, espaves, dismes, ter- « rages, complans, servytutes, byens, vignes et autres « choses qui exconques appartenant à droit de chas- « telle et chastellenie » (2).

Ce même Foulques est encore qualifié de seigneur de Champagne dans le contrat de son mariage avec Jehanne de Rochechouart (1427) (3).

La terre de Champagne semble avoir été érigée en baronnie peu de temps après, sans doute en faveur de la famille de La Chambre, qui en devint propriétaire.

Ces de La Chambre (4), d'origine écossaise, s'appelaient en réalité Chambers ou Chambray; de La Chambre n'était qu'une forme francisée de leur nom.

(1) Autour : oiseau de proie. Sor : « est appellé à sa couleur sorète celuy qui a volé et prins devant qu'il ait mué ». G. Tardif, *L'Art de faulconnerie*, XVe siècle.

(2) *Archives nationales*, R1x, 217'. — Les Archives nationales possèdent aussi un autre aveu rendu en 1408 au duc de Berry, comte de Poitou, « pour la moitié du chastel et chastellenie de Champaigne », par Jehan de Blaon; le devoir « payable à muance de seigneur et d'homme » était : « une mailhe d'or au prix de quinze souls »; l'autre moitié de la chastellenie était au sire de Craon. Détail singulier : cet aveu porte la mention qu'il a été scellé, à la requête du sire de Blaon, du « scel « estably aux contracts ès villes et chastellenies de Charroux, St Ger- « main du Dauract et Qualois pour très excellent et très puissant seigneur « Mgneur le comte Palatin du Rhin, duc en Bavière, seigneur desdites « villes et chastellenyes » (peut-être un frère de la reine Isabeau).

C'est, du reste, une copie du XVIIIe siècle assez mauvaise, sans authenticité ni collation.

(3) *Généalogie de la maison de La Rochefoucauld*, Pierre Hutin, 1654.

(4) Armes : d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 têtes de lions arrachées du même, posées 2 et 1.

Ils possédaient aussi le fief de Villeneuve-la-Comtesse, que le roi Charles VII avait donné en payement à Chrestien Chambray, capitaine des archers de la garde du corps, et aux siens, pour 3,000 royaux d'or à 64 au marc desquels le Roi lui était redevable (1).

Peut-être Champagne leur fut-il concédé dans de semblables conditions.

Chrestien Chambray figure sous le nom de Christin de La Chambre parmi les seigneurs, chefs et capitaines de guerre présents avec Jehanne d'Arc au sacre du Roi à Reims (1429) (2).

Catherine Chevigné, veuve de feu messire Nicole de La Chambre, en son vivant chevalier, rend des aveux le 1er décembre 1461 pour la terre de Villeneuve-la-Comtesse, et le 20 novembre de la même année pour « la ville et baronye, chastel et chastellenye, terre et « seigneurie de Champaigne, qu'elle tient du Roy nostre « sire à foy et hommage lige à cause de la tour de « Maubergeon à Poictiers, et au devoir d'un autour sor « après muance de seigneur et d'homme » (3).

Ce Nicole de La Chambre est sans aucun doute l'Écossais Nicole ou Nicolas Chambers, capitaine de la garde écossaise de Charles VII et l'un des familiers et conseillers les plus intimes de ce prince, qui lui accorda des biens considérables en argent et en terres (4).

Jehan de La Chambre rend des aveux pour la terre de Villeneuve-la-Comtesse et la baronnie de Champagne-Mouton le 16 juin 1493 (5). Il épouse le 13 juin 1495 Jacquine de La Rochefoucauld, fille de Philippe, seigneur

(1) Dugast-Matifeu, *État du Poitou sous Louis XIV*. Saisie plus tard, mainlevée de cette terre fut donnée le 8 mars 1552 pour en jouir par provision. Au XVIIe siècle, elle appartenait à M. de La Laurencie.

(2) Francisque Michel, *Les Écossais en France*.

(3) *Archives nationales*, ms., P. 596.

(4) Francisque Michel, *Les Écossais en France*.

(5) *Archives nationales*.

de Melleran, Aunac, Nouans et Bayers (1), et inféode, en 1496, des terres à Clavachon, paroisse de Champagne (2).

Jacques de La Chambre, escuyer, baron de Champagne et seigneur de Mesleran, passe un contrat avec M. de La Laurencie en 1528 (3), et figure en 1559 au procès-verbal de la rédaction des Coutumes du Poitou, « assisté de Pierre Mayault, son procureur, le pro- « cureur général comparant pour les justices desdites « baronie et seigneurie, parce qu'elles ont été remises « entre les mains du Roy par arret de la cour de « Parlement » (4).

Ce même Jacques de La Chambre rend un aveu pour la baronnie le 15 février 1561 (5).

Nous ignorons quelle cause avait provoqué cet « arrêt de la cour de Parlement » ; ce qui paraît certain, c'est que la justice de la baronnie resta longtemps « entre les mains du Roy », puisqu'en 1577 un certain Nougier était « sergent pour le Roy de la baronye de Champagne », et qu'en 1609 J. Dumas était « procureur pour le Roy » et J. de Goret « juge sénéchal pour le Roy » de cette même baronnie (6).

Elle était cependant passée depuis 1601 au moins dans la maison de La Rochefoucauld, qui la conserva jusqu'à la Révolution.

Les seigneurs de cette maison qui la possédèrent successivement furent :

1601. Charles de Roye de La Rochefoucauld, comte

(1) La Chesnaye des Bois.
(2) *Nobiliaire de Nadaud.*
(3) D'Hozier, *Armorial général.*
(4) *Coutumes du Poitou,* édition de 1727.
(5) *Archives nationales.*
(6) Diverses pièces authentiques. — Une branche de la famille de La Chambre habitait encore l'Angoumois en 1635. (Rôle du ban et de l'arrière-ban de la noblesse de la sénéchaussée d'Angoumois.)

de Roussy, baron de Verteuil et de Montignac (1), fils de François III de La Rochefoucauld, tué à la Saint-Barthélemy, et de Charlotte de Roye de Roussy.

1635-1678. Très haut et puissant seigneur François de Roye de La Rochefoucauld, comte de Roussy, vidame du Laonnais, baron des baronnies de Chef-Boutonne, Marthon, Blanzac, Niny-le-Comte, Pierrefixe, Aulnay, Orneville, Betricourt, Reuil, Poussy-Courtou, Leschellé-Monvoisin et autres places, conseiller du Roy en ses conseils, maréchal de ses camps et armées (2).

1682. Frédéric-Charles de Roye de La Rochefoucauld, comte de Roye, vidame de Laon (3).

1722. Charles de Roye de La Rochefoucauld (4).

1736. Louis de Roye de La Rochefoucauld, chevalier, marquis de Roye, lieutenant général des galères de France, seigneur baron chastelain de Champagne-Mouton et dépendances (5).

1755. Louis-Alexandre de La Rochefoucauld, prince de Marcillac, et demoiselles Élisabeth, Louise, Adélaïde et Émilie de La Rochefoucauld, enfants mineurs de feu Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de La Rochefoucauld et de Louise-Élisabeth, duchesse d'Anville, sa veuve; lesdits mineurs héritiers de Louis de Roye de La Rochefoucauld, marquis de Roye, lieutenant général des galères de France, leur aïeul paternel, et en cette qua-

(1) Journal de Guy de Goret, escuyer, seigneur de Fontanon. Les marquis de Roye, comtes de Roussy, de la maison de La Rochefoucauld, portaient : écartelé au 1 et 4, de gueules à la bande d'argent, qui est de Roye ; au 2 et 3 burellé d'argent et d'azur de 10 pièces à 3 chevrons de gueules brochant sur le tout, le premier écimé, qui est de La Rochefoucauld. Sur le tout : d'or au lion d'azur, qui est de Roussy. — Cet écu, timbré d'une couronne de comte, scellait les actes des notaires de la baronnie au début du XVII° siècle.

(2) Aveu du fief de La Boissière. — Provisions de la charge de notaire de la baronnie. — Aveu. *Archives nationales*.

(3) Aveu. *Archives nationales*.

(4) *Ibid.*

(5) Provisions de la charge de procureur de la baronnie.

lité seigneurs de la terre et baronnie de Champagne-Mouton (1).

Cette Louise-Élisabeth de La Rochefoucauld, duchesse d'Anville, unique héritière du duché-pairie de La Rochefoucauld, avait été autorisée par lettres patentes de Louis XV (1732) à transmettre ce duché-pairie à sa postérité masculine, à condition toutefois qu'elle épouserait un La Rochefoucauld.

1764-1789. Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld et de La Roche-Guyon (2), membre de l'Académie des sciences, représentant aux États généraux et président du département de Paris (1792). Né en 1743. Assassiné à Givors en émigrant après le pillage des Tuileries (1792).

(1) Hommage du fief de La Boissière.
(2) *Archives nationales*. Aveu.

III.

LE CHATEAU.

Champagne possédait un château dès le début du XIVe siècle : le pouillé du diocèse de Poitiers de 1315 mentionne en effet l'église Saint-Martin de Champagne, située « in castro ».

Rasé sans doute au cours de la guerre de cent ans, ce vieux château des La Rochefoucauld n'existe plus, et celui qui le remplace, élevé sur ses ruines par les de La Chambre et bâti peut-être avec ses débris, ne date que de la deuxième moitié du XVe siècle.

C'est une construction lourde et sombre, sans élégance, forteresse élevée il semble à la hâte, sans souci du goût architectural de l'époque, mais remarquable toutefois par l'ensemble de ses masses. Les bâtiments qui la composent s'étendent presque sans discontinuité sur un périmètre de 280 mètres, entourant une cour quadrilatérale.

Les douves, aujourd'hui comblées en partie, étaient alimentées par une dérivation du ruisseau « l'Argent », qui coule tout à côté.

Au nord se trouvent les portes qui seules donnaient accès dans l'intérieur de la place. Elles sont percées dans la façade d'une grosse tour carrée *(p)* et munies

de ponts-levis à bascule qui venaient s'appuyer sur l'extrémité d'un môle *(m)* percé de deux arches en ogive.

On voit encore à sa place la pièce de bois sur laquelle pivotaient les poutres de manœuvre des ponts-levis.

Les corps de logis *(ll)* s'étendent au S.-O. et au S.-E. de l'enceinte : tous deux ont perdu leur haute toiture en tiers-point. La façade du premier est renforcée par trois tours, dont une, celle du milieu, a été démolie il y a trente ans ; le second est aussi flanqué de deux tours plus grosses.

L'un et l'autre sont éclairés par des fenêtres à deux et quatre baies, dont les encadrements et les meneaux de pierre sont ornés de fines moulures prismatiques. Ces fenêtres ne règnent qu'à la hauteur du deuxième étage du côté extérieur, qui correspond au premier étage du côté intérieur, à cause de la surélévation du sol de la cour par rapport au niveau général du terrain. Les rez-de-chaussées du côté de la cour n'étaient pas éclairés sur la campagne et étaient consacrés à des usages communs ; on y voit notamment un puits.

Les tours et les diverses parties du château sont percées de meurtrières construites pour l'usage d'une artillerie très primitive et disposées de façon à prendre les fossés en enfilade.

Le N.-E. de l'enceinte est occupé par une ancienne grange *(n)*, près de laquelle une sorte de terrain vague en forme de bastion *(a)* passe pour être l'emplacement de l'église Saint-Martin aujourd'hui disparue. On y a trouvé enfouies dans la terre deux statues de pierre mutilées dont l'une figurait la Sainte-Vierge (1). La découverte de ces deux statues rend la tradition d'autant plus vraisemblable que la grange voisine est encore connue sous le nom de « grange Saint-Martin ».

(1) Cette statue est actuellement dans l'église de Vieux-Ruffec.

Les diverses parties du château étaient reliées par de fortes murailles (cc), sortes de courtines très élevées, couronnées par un chemin de ronde auquel on accédait par des portes encore visibles aux extrémités des corps de logis.

Enfin, en dehors de l'enceinte, du côté de la tour d'entrée, on voit les restes d'une vaste grange (g) à toiture énorme couverte en tuiles plates et qui passe pour avoir servi de grenier de recettes pour les redevances en nature payées aux barons.

Nous ne savons rien de l'histoire militaire du château; postérieur à la grande guerre anglaise, peut-être joua-t-il un rôle pendant les guerres de religion qui désolèrent si longtemps les confins de l'Angoumois et du Poitou. Confisqué à l'époque révolutionnaire, il servit en fructidor an II à l'internement de 150 prisonniers de guerre espagnols. Des ouvriers maçons, charpentiers, etc., furent requis par le conseil de la commune pour le mettre en état, et un gardien d'arrêt y fut installé; il jouissait du jardin situé « devant le grenier Saint-Martin » (1).

Ces prisonniers, surveillés par un poste de la garde nationale de la commune, recevaient 10 sols par jour pour leur subsistance; ils furent ensuite confiés aux habitants qui en demandaient pour les travaux des champs (2).

Restitué à la famille de La Rochefoucauld, le château appartenait en 1807 à Mme la comtesse de Castellane, qui le vendit cette même année à M. Bechemilh-Chatenet.

(1) Registres de la commune, 26 fructidor an II. — Ces mêmes regitres portent à la date du 9 fructidor, même année, la déclaration suivante : « Le conseil constate que les commissaires du district chargés d'estimer le linge et effets de coucher des émigrés, déportés et « condamnés, n'ont rien à faire dans la commune. »

(2) *Ibid.*

Le dernier seigneur de Champagne qui y séjourna fut vraisemblablement Mme la duchesse douairière de La Rochefoucauld. Elle y vint en 1780; les habitants lui avaient préparé un superbe repas, mais elle préféra un dîner champêtre dans sa garenne (1).

(1) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou.*

IV.

FIEFS MOUVANTS

DU CHATEAU DE CHAMPAGNE.

Parmi les quarante-trois fiefs qui relevaient du château de Champagne, six étaient situés dans la paroisse; c'étaient : La Boissière, Fontanon, Juyers, Clavachon, Fontclairet et Le Saule.

LA BOISSIÈRE.

Ce fief était tenu du baron de Champagne « à hom-« mage lige et au devoir de six deniers d'achaptement « payables à mutation de seigneur et d'homme » (1).

L'hommage se rendait jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle suivant la forme traditionnelle, et le procès-verbal que les notaires en dressaient relatait toutes les formalités consacrées par la coutume : « le serment que un digne « vassal doit à son seigneur prêté sur le livre touché « et le baiser accoutumé donné » (2).

(1) Aveu rendu pour le fief de La Boissière, 1635.

(2) Procès-verbal d'hommage rendu par Jacques Garnier, escuyer, seigneur de La Boissière, 1755.

Le seigneur avait droit de basse justice (1), et pour son moulin banal de La Boissière droit de contrainte sur « les hommes couchants et levans dans ses fonds « et fiefs, et droit de queste et chasse par toute la « baronie pour prendre bleds et iceux faire moudre à « son moulin » moyennant « 2 sols 6 deniers, 2 b[x] fro- « ment, 2 b[x] seigle et 2 chapons de rente payables au « château de Champagne ».

Il percevait sur le village de La Boissière « les dixmes « des bleds, vins, légumes, raves, fillasses, laines, « cochons, agneaux, pois, fèves, lins, chanvres, raves « et naveaux, la dixme des carnages dans la grange « des Dumas, Chez-Mirgallet, dans le moulin de Basset, « dans les maisons et granges du village de La Roche « et dans le village de La Combe, autrement des Car- « tons » (2).

La Boissière appartenait à la fin du XVI[e] siècle (1597) à Jacques de Nouzières, escuyer, puis passa dans la famille Garnier par le mariage de Suzanne de Nouzières avec Joseph Garnier, escuyer (1608).

Fondateurs du village de La Garnerie et titulaires au XVI[e] siècle d'une charge de notaire de la baronnie, les Garnier (3) furent une de nos familles indigènes les plus importantes.

Alliés à la plupart des familles nobles du pays, ils conservèrent leur fief de La Boissière jusqu'à nos jours, et c'est en en portant le nom que deux d'entre eux se signalèrent comme officiers généraux : l'un, colonel avant 1789, commandait une brigade pendant la cam-

(1) C'était de droit commun. La Coutume du Poitou, art. XVII, dispose que « celui qui tient fief noblement est fondé d'y avoir basse justice ». Cette basse juridiction connaissait « de toutes causes civiles et criminelles dont l'amende n'excédait pas 7 sols 6 deniers » ; les hauts justiciers avaient les pouvoirs judiciaires les plus étendus.

(2) Aveux (1635-1658) et quittances de rentes.

(3) Armes : gironné d'or et de gueules.

pagne d'Italie (1795) ; l'autre fut chef d'état-major du maréchal Ney pendant la guerre d'Allemagne (1813).

FONTANON.

Il ne reste plus de « l'hostel noble de Fontanon » qu'une petite maison insignifiante flanquée d'une tourelle.

Ce fief fut concédé en 1601 par Charles de Roye de La Rochefoucauld, comte de Roussy et baron de Champagne, à Guy de Goret, escuyer, « pour être tenu « à l'avenir noblement avec droit de fuie, au devoir « de une paire d'éperons dorés d'hommage à faire à « muance de seigneur et de vassal, sans préjudice des « dixmes sur les présents lieux qui demeurent audit « haut et puissant seigneur » (1).

Ce même Guy de Goret avait obtenu en 1591, puis en 1605, « des procureurs, fabriqueurs, manants et « habitants de Champagne » d'établir dans l'église Saint-Michel de Champagne le lieu de sépulture de sa famille ; cela moyennant un service annuel « le lende- « main de la feste de madame Ste Catherine » et l'oblation du pain bénit le premier jour de chaque année. Ce lieu se nommait « la chapelle de Fontanon ». Guy de Goret et sa famille y avaient leurs bancs et oratoires, et la jouissance en demeura par la suite aux divers possesseurs de Fontanon. Elle leur donnait, en outre, droit « aux honneurs dans l'église », après toutefois le clergé et le baron ou sa famille (2).

Après les de Goret, Fontanon passa à François Prévost, escuyer, qui y mourut en 1645, bien qu'il ne paraît

(1) Journal manuscrit de Guy de Goret, escuyer, seigneur de Fortauon.
(2) *Ibid.*

pas y avoir fait sa résidence habituelle. L'inventaire fait à la requête de « Claude Joubert, sa veuve, tutrice de « leur fils René », et la vente publique qui en fut la suite, témoignent du peu de luxe dont jouissait le défunt et du mauvais état de ses affaires. Le mobilier « de la « chambre basse du logis, dans laquelle ledit seigneur « est décédé », donne l'idée d'un intérieur analogue à ceux des paysans de nos jours. Rien n'échappe aux soigneuses investigations des notaires : ni « le juste-« aucorps de bure à l'usage dudit sieur », apprécié 40 sols, ni « une paire de bottes avec les éperons, les-« quelles n'ont été apprétiées, au subject que ladite « veufve a déclaré qu'elles n'avoient estées payées « et sont dues au nommé Lestang de Charroux ». « L'espée », elle-même, du pauvre gentilhomme est estimée 20 sols « avec son baudrier », et 30 livres « avec « les harnois la quavalle de poil allezan » qui se trouve dans l'écurie en compagnie d'une autre « borgne et de « poil bay », laquelle « appartient à la damoyselle »; à l'usage aussi de « la damoyselle » sont « les deux « abis, l'un de taffetas jaune, l'autre de taffetas noir, « le miroir couvert de cuir doré, la montre de cuivre, « les deux tours de perles et la bague d'or sans « pierre », seuls objets précieux que les experts trouvent dans la chambre haute du logis (1).

A la fin du XVIIe siècle (1681-1746), Fontanon appartenait à la famille Garnier.

Olivier Garnier, escuyer, seigneur de Fontanon et La Michodière, décédé en 1746, fut sans doute le dernier seigneur inhumé dans la « chapelle de Fontanon » avec les honneurs dus à sa qualité. « Un drap mortuaire « de huit aulnes de ras de Luzignan » posé sur un chevalet demeura trois mois exposé sur sa tombe;

(1) Procès-verbal d'inventaire et de vente.

ses héritiers, néanmoins, soutinrent contre « messire « Antoine Dumont, prestre curé de St-Michel de Cham- « pagne », au sujet des frais de funérailles, un long procès devant le siège présidial de Poictiers (1).

JUYERS.

Ce fief a une origine très ancienne. Plusieurs arrière-fiefs en dépendaient, notamment « les dixmes de La « Reudie, au devoir de une paire de gants à muance « de seigneur et d'homme ou pour iceux six sous ». Le moulin banal, affermé pour « 60 bx de seigle et méture, « moitié l'un, moitié l'autre », en 1610, payait annuellement au château de Champagne « 8 bx froment, 16 bx « seigle, 2 chapons et 2 gellines » (2).

Les rentes dues à Juyers au XVIIIe siècle s'élevaient à « 60 bx froment, 91 bx seigle, 74 bx avoine et argent, « volaille et huile : 42 livres 12 sols 9 deniers », plus certaines dîmes (3).

Juyers appartenait dès le début du XVe siècle à la famille Vilain : Guy Vilain, chevalier, figure pour un hommage d'un gant blanc dans un aveu de la terre de Champagne de 1408.

Martin Vilain, escuyer, seigneur de Juiec, transige en 1417 avec certains tenanciers au sujet de terres sises au Marbœuf (4).

Jehan Vilain, escuyer, seigneur de Juiec, passe en 1458 un contrat semblable pour ses terres situées à La Garnerie (5).

(1) Pièces de procédure. — Les frais funéraires réclamés par le curé s'élevaient à 166 livres.

(2) Journal manuscrit de Guy de Goret, escuyer.

(3) État des revenus de la terre de Juyers.

(4) Pièces diverses des archives de Juyers.

(5) *Ibid.*

Pierre de Nozières, escuyer, seigneur de Juyers, arrente des terres à Ambournet en 1465 (1).

Au XVI[e] siècle (1573-1629), Juyers appartenait à la famille Chrestien. Il passa après elle (vers 1649) aux de Goret (2), qui firent bâtir dans le goût de l'époque le château actuel, encore inachevé. L'un d'eux était en 1683 capitaine d'une compagnie de cavalerie dans le régiment royal des Cravattes.

CLAVACHON.

L'origine du fief de Clavachon remonte à l'année 1496. A cette date, Job Angely, escuyer, passa avec messire Jehan de La Chambre, seigneur baron de Champagne, et son fils, un contrat par lequel ceux-ci lui arrentèrent et inféodèrent la maison de Clavachon (3).

Il resta dans la famille Angely jusqu'au commencement du XVII[e] siècle (1622) (4), puis il passa à la famille de La Court (1683-1693) (5).

Jean Garnier, escuyer, seigneur de La Davignière, l'acheta en 1717 et l'habitait encore en 1767 avec Judith de Goret, sa femme. Il avait obtenu en 1727 des juges royaux de l'élection de Confolens une sentence le déclarant « noble et escuyer d'extraction », et enjoignant aux collecteurs de Champagne de le rayer des rôles de la taille.

Comme Fontanon, Clavachon avait sa chapelle dans l'église Saint-Michel de Champagne. Charles de La Court,

(1) Pièces diverses des archives de Juyers.

(2) Armes : d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de 3 hures de sanglier du même, posées 2 et 1.

(3) *Nobiliaire de Nadaud.* — Armes : d'argent cantonné de 4 croix de sinople.

(4) Journal manuscrit de Guy de Goret, escuyer.

(5) Registres baptismaux de la paroisse de Champagne.

sieur de Clavachon, y fut inhumé en 1689, et deux autres membres de sa famille en 1693.

FONTCLAIRET.

Fontclairet, appelé aussi Ferrabœuf dans un acte de 1579, appartenait au XVIe siècle à la famille de Goret.

Au XVIIe, il passa, par mariage, à Girard de Sallignac, escuyer, seigneur de La Guerlie.

Certaines terres en dépendaient en arrière-fiefs « au « devoir de une aiguillette de soie blanche apprétiée « 10 deniers à muance de seigneur et de vassal » (1).

LE SAULE.

Le fief du Saule, ou des Saulles, appartenait comme le précédent à la famille de Goret.

Louis de Goret, escuyer, conseiller du Roy au siège présidial de Poitiers, puis son fils René, magistrat lui-même au même siège, en furent successivement seigneurs dans la première moitié du XVIIe siècle (2).

CHATELLENIE DE SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS.

Saint-Laurent-de-Céris appartenait en propre aux La Rochefoucauld dès la fin du XIIIe siècle (1297) (3). Au XVIe, il fut incorporé à la baronnie de La Rochefoucauld lors de l'érection de cette baronnie en

(1) Journal manuscrit de Guy de Goret, escuyer.
(2) Pièces relatives à la succession du sieur des Saulles.
(3) *Généalogie de la maison de La Rochefoucauld*, Pierre Hutin,

comté (1). Rentré plus tard dans la mouvance du château de Champagne, ce fief, dont il ne reste plus qu'un château sans intérêt, fut possédé en 1602 par noble maître François Pastoureau, conseiller du Roy au parlement de Paris, seigneur de Chassiecq, Vieux-Cérier, etc., « comme ayant droit du seigneur Fontbreton » (2). Il passa ensuite à la famille de Rocquart (1667-1702) (3), puis, vers 1751, à la famille Regnauld (4) par le mariage de Marie-Françoise de Rocquart avec messire Joachim Regnauld, chevalier, seigneur des Hommes, La Mardelie La Cour, Saint-Maurice-les-Lions et autres places (5).

FONT-LE-BON, *commune de Châtain (Vienne).*

La maison seigneuriale de Font-le-Bon, située dans une pittoresque petite vallée, a encore beaucoup de caractère; c'est un bâtiment à haute toiture flanquée de deux tours sur la façade extérieure et d'une tourelle pentagonale de l'autre côté : des traces de douves l'entourent, et les bâtiments de servitudes contiennent un tout petit oratoire voûté en plein-cintre. La cheminée d'une des salles du premier étage porte peintes sur son manteau les armes de la famille Chasteigner (6), accompagnées de rinceaux d'un bon style et d'une excellente exécution et des inscriptions suivantes : « *Gustate et*

(1) La Chesnaye des Bois.
(2) Aveux de terres.
(3) Archives de la seigneurie de Chambes, paroisse de La Plaud (Angoumois) et Archives départementales.
Armes : d'azur à un chevron d'or et un Y du même.
(4) Armes : d'azur à 3 pommes de pin d'or, posées 2 et 1.
(5) *Archives départementales*, série E.
(6) D'argent au lion arrêté de sinople, accompagné en chef d'un lambel à 4 pendants de gueules; l'écu timbré d'uue couronne de comte. Tenants, 2 sauvages.

videte quoniam suavis dominus». « *Salva me Domine ex ore leonis.* » « *Vici[t] leo de......* » (1). Deux L. R. enlacées flanquent l'écu à droite et à gauche; ce décor est un travail de l'époque de Louis XV.

Cette seigneurie qui, jusqu'au XVI[e] siècle, était dans la mouvance du château d'Ordières, appartenait dès 1170 à des seigneurs particuliers dont le premier connu est Olivier de Font-le-Bon, chevalier (2).

Elle était possédée en 1625 par Charles de Font-le-Bon, escuyer, seigneur de La Chapelle (3), et appartenait en 1710 à messire Louis-René Chasteigner de Saint-Georges, chevalier, seigneur comte dudit lieu, Chaire, Font-le-Bon et autres places (4).

CHASSIECQ, TURGON ET PARTIE DE VIEUX-CÉRIER.

Bien que mentionné dans l'inventaire des titres de Maubergeon comme simple fief, Chassiecq, joint à Turgon et partie de Vieux-Cérier, avait, dès le XVI[e] siècle, titre de châtellenie. François Pastoureau figure, en effet, dans le procès-verbal de la rédaction des Coutumes du Poitou (1559) « à cause de ses terres de Vieux-« Cerier, Chassiers et Turgon, qu'il tient de la baronnie « de Champagne en droit de chastellenie ». Ce François Pastoureau, qui était conseiller au parlement de Paris possédait les mêmes terres en 1602 (5).

(1) *Vicit leo de tribu Juda* (?), légende qui se lit sur certaines monnaies de la fin du XVI[e] siècle.
(2) *Indicateur archéologique de l'arrondissement de Civray,* P.-A. Brouillet.
(3) Archives de la seigneurie de Chambes. — Armes : d'argent à 3 aigles de sable.
(4) *Ibid.*
(5) Journal de Guy de Goret, escuyer, seigneur de Fontanon.

A la fin du XVII[e] siècle (1687), elles étaient passées avec le fief du Plessis aux mains de « Louis Gille Le « Maistre, chevalier, marquis de Ferrières, conseiller « du Roy en la cour de parlement de Paris » (1), et restèrent dans sa famille jusqu'en 1774, époque à laquelle la dame Le Maistre les vendit, pour la somme de 110,000 livres, à M[me] la duchesse d'Anville (2). Il ne reste de l'hostel noble du Plessis qu'une vieille maison à tourelle, qui porte encore les vestiges d'élégantes fenêtres à une et quatre baies encadrées de fines moulures.

Les deux paroisses de Chassiecq et Turgon, desservies maintenant par le même prêtre, avaient autrefois deux cures distinctes. L'église de Turgon est insignifiante. Celle de Chassiecq, fort endommagée et d'origine romane, n'a conservé d'intéressant que son abside semi-circulaire, décorée d'arcatures. Il y a dans le cimetière du village une jolie croix de pierre dont le piédestal forme autel : ce petit monument est du XV[e] siècle.

Signalons aussi sur le territoire de Chassiecq la petite chapelle de Biarge, aujourd'hui ruinée, mais qui avait autrefois titre de paroisse. Les gens de ce village jouirent longtemps, paraît-il, de franchises dont ils faisaient, comme à Benays, remonter l'origine à une libéralité de Charlemagne; on dit même qu'un lambeau d'étoffe précieuse qui passe pour un morceau du manteau de ce prince est conservé depuis de longues générations dans une famille de la localité. Plus réelle et non moins intéressante est une ancienne pierre tombale qui gît devant les ruines de la chapelle; les côtés, encadrés de moulures, sont décorés d'arcatures ogivales; une rosace est sculptée en bosse sur une des extrémités.

(1) Aveux de terres et provisions de la charge de juge sénéchal.

(2) Élisabeth de La Rochefoucauld, baronne de Champagne-Mouton. *Affiches du Poitou*, numéro du 1[er] septembre 1774.

L'église de Vieux-Cérier, placée sous le vocable de St Pierre ès-liens, a subi, comme la plupart de nos églises de village, plusieurs restaurations. Il en reste une nef divisée en trois travées par des arcs-doubleaux en ogive; une voûte ogivale couvre le tout. Les arceaux diagonaux de chaque travée s'appuient sur des consoles diversement ornées. On remarque sur l'une d'elles et sur la clef de voûte de la travée centrale les clefs, symbole du patron. La clef de voûte du sanctuaire porte l'écu fleurdelisé de France, peut-être en souvenir de quelque libéralité royale qui en permit la construction. Ces voûtes datent du XVe siècle, ainsi qu'une jolie crédence percée dans le mur latéral sud.

La paroisse de Vieux-Cérier fut longtemps administrée (1673-1720) par un prêtre gentilhomme, Pierre Angely, escuyer, seigneur de La Châtre. C'est un fait rare dans notre pays, dont la petite noblesse, aux deux derniers siècles, avait une préférence marquée pour le métier des armes (1). On voit aussi sur le territoire de Vieux-Cérier, au village des Courades, une ancienne borne de pierre sur laquelle est sculpté un écu chargé d'une croix alésée. Cette borne limitait l'étendue de la juridiction des anciens commandeurs du Mas-Dieu (2).

(1) Nous pouvons citer : Nicolas Regnaud, chevalier, seigneur de Massignac et des Repaires, colonel du régiment de Beauce (1712); — Pierre de Fleury, escuyer, seigneur de Lhoumède, officier à Esclainvillers-cavalerie (1703); — Jean de Fleury, escuyer, seigneur de Lhoumède, gendarme de la Reine (1755); — Louis de Gracieux, seigneur de Beauchêne, gendarme de la garde du Roy (1736); — Prévost, chevalier, seigneur de Puybothier, La Vozelle, etc., capitaine au régiment de Poitou (1750); — Marius de Goret, escuyer, seigneur de Genouillé, capitaine d'une compagnie de cavalerie au régiment royal des Cravattes (1692); — Garnier de La Boissière, capitaine de grenadiers au régiment de Navarre (1744); — Jean Garnier de La Boissière, lieutenant de cavalerie au régiment de Talleyrand (1744).

(2) Des bornes semblables ont été signalées dans le Bordelais; elles limitaient des juridictions féodales appartenant à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. (Congrès scientifique de France. Bordeaux, 1861.)

MOUCHEDUNE, *commune de Parsac.*

Les fiefs de Mouchedune et de Malsabras, paroisse de Parsac, appartenaient en 1635 à Jehan de Lesmerye, escuyer, seigneur du Breuilh de Touvre (1).

CHATELLENIE DE SAINT-COUTANT.

Saint-Coutant, joint au village du Freny, composait une châtellenie dont le seigneur avait droit de haute justice. « L'assise ordinaire » se tenait « au lieu noble du Freny » (2). Il n'y a pas traces de château en cet endroit, et quant à la maison de Saint-Coutant, qui présente encore dans sa façade quelques vestiges d'architecture du XVII[e] siècle, c'était un petit fief connu autrefois sous le nom de « maison des Rougiers », habité en 1680 par Jehan Garnier, escuyer, seigneur de La Boissière, à qui il appartenait.

Le seigneur de Saint-Coutant était au XVII[e] siècle (1680-1706) René de La Rye, chevalier, seigneur de Châteautiron, Voberge et Montagrier (3). Au siècle suivant, cette châtellenie était passée aux mains des seigneurs d'Ordière, de la maison de Moneys (4).

L'église, consacrée à S[t] Gilles, est insignifiante. Elle avait pour annexe, dès le commencement du XIV[e] siècle, la petite paroisse de La Chapelle-Chabossant, et toutes

(1) Rôle du ban et de l'arrière-ban de la noblesse d'Angoumois.
(2) Sentence rendue par « la cour de la châtellenie de Saint-Coutant », 1656.
(3) Provisions des charges de juge sénéchal et d'assesseur.
(4) Armes de la famille de Moneys : écartelé au 1 et 4 d'or, au lion de gueules, au 2 et 3 d'azur à 3 bandes d'or.

deux réunies payaient à l'évêché de Poitiers 15 sous de bissexte (1).

Cette chapelle Chabossant, bien qu'en ruines, est intéressante. Elle se compose d'une simple nef, dont les murs, peu épais, n'ont dû jamais porter de voûte. L'abside, voûtée en demi-coupole et couverte en pierres plates imbriquées, est éclairée par trois fenêtres légèrement ogivales. Deux crédences géminées, munies d'une double piscine, sont percées en plein-cintre du côté de l'épître. L'arc triomphal, formé d'une ogive en tiers-point refait à une époque postérieure à la construction primitive, est surmonté d'un clocher-arcade à deux baies plein-cintre. Dédiée à St Pierre, cette chapelle était encore consacrée au culte à la fin du siècle dernier. François de Rocquart, escuyer, seigneur de Jobertie, y fut inhumé en 1705 (2), et le 27 mars 1706, François Prévost, escuyer, seigneur de Puybothier, y recevait aussi la sépulture « devant l'autel de Ste Radegonde, qu'on dit appartenir à « sa maison. Son tombeau est joignant la muraille » (3).

Un cimetière entoure la chapelle; on y fit des inhumations pendant tout le cours du siècle dernier. De nos jours encore on vient faire en ce lieu solitaire des dévotions pour se préserver de la peur et des mauvais rêves, spécialement le 25 janvier, jour de la conversion de St Paul. Serait-ce en souvenir du chemin de Damas?

Fontcreuse, dont les ruines s'élèvent un peu plus loin, figure comme simple prieuré dans le pouillé du diocèse de Poitiers de 1315. Il n'en reste debout qu'un ancien bâtiment bâti en pierres taillées et appareillées avec soin; les fenêtres, longues et étroites, sans ornements, sont en plein-cintre (4).

(1) Pouillé du diocèse de Poitiers (1315).
(2) Registres de la paroisse de Saint-Coutant.
(3) *Ibid.*
(4) On y vient de fort loin en pèlerinage pour la guérison des dartres.

Il y avait au même endroit, au siècle dernier, un petit fief, mouvant sans doute de la chastellenie de Saint-Coutant, ce qui laisserait croire que le prieuré était dès lors abandonné. Ce fief appartenait à la famille Angely, dont un membre, baptisé à Saint-Coutant en 1734, fut plus tard capitaine de vaisseau et prit une part glorieuse aux guerres d'Espagne (1).

La maison noble de Puybauthier, située dans la paroisse de Saint-Coutant, sur un coteau boisé qui domine la pittoresque vallée de l'Or, appartenait dès le XVe siècle à la famille Prévost (2). Jean Prévost, escuyer, seigneur d'Aizec, Sansac, etc., ayant testé en 1459 en faveur de l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée, son fils Guyot rendit en 1486 à cette abbaye un aveu pour le fief de Puybothier (3). Depuis lors et jusqu'à la Révolution cette même branche des Prévost continua de posséder ce fief et d'en rendre aveu à l'abbé de Nanteuil. En quatre générations (1700-1789) les seigneurs de Puybothier fournirent aux armées du Roy neuf officiers, dont six morts au service.

SAINTE-TERRE, *commune de Benest.*

Le logis de Sainte-Terre est un ensemble incohérent de vieilles constructions plusieurs fois remaniées. La plus ancienne partie est percée d'une petite fenêtre plein-cintre ornée d'un trèfle, et d'une porte encadrée de moulures prismatiques relevées dans le haut en forme d'accolade. Deux écus l'accompagnent et sont chargés,

(1) *Nobiliaire de Nadaud.*
(2) Armes : d'argent à 2 fasces de sable, accompagnées de 6 merlettes de même, posées 3, 2 et 1.
(3) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou.*

le premier d'une bande et de six étoiles posées en orle, l'autre de trois membres de griffon (?) posés 2 et 1.

Dans un autre corps de bâtiment se trouve une jolie cheminée de pierre style Louis XIII : sur le cadre qui en occupe le manteau sont peintes dans un cartouche les armes de la famille de Mascureau (1), accolées avec un autre écu, d'azur à trois oiseaux huppés d'argent. Une devise : « L'Amour nous unit et nous conserve », accompagne cette peinture, d'une exécution du reste médiocre.

La seigneurie de Sainte-Terre appartenait en 1623 à Guichard Cailhoux, escuyer, et à Léonarde de Singarreau, sa femme (2). Elle passa ensuite dans la maison de Mascureau par le mariage de Marie, fille de Jean Cailhoux, escuyer, avec Gabriel de Mascureau, escuyer, seigneur de Villars et La Gaudinie (1661) (3).

François de Mascureau, escuyer, seigneur de Sainte-Terre, petit-fils du précédent, né en 1707, était page de la grande écurie du Roy.

François-Martial de Mascureau, chevalier, habitait son fief de Sainte-Terre en 1776 (4).

GENOUILLÉ *(Vienne)*.

Genouillé appartenait en 1599 à deux sœurs, Anne et Louise Angely, mariées, la première à Corgnon, escuyer, seigneur de Lisle, l'autre à Vivien Vergnaud dit Palloton (5). Au XVII[e] siècle, ce fief était passé dans la famille de Goret (6).

(1) Fascé d'argent et de gueules de 6 pièces, parti d'argent à 3 étoiles de gueules.
(2) Registres de la paroisse de Benays.
(3) D'Hozier, *Armorial général*.
(4) Registres de la paroisse de Benays.
(5) Journal de Guy de Goret, escuyer, seigneur de Fontenon.
(6) Pièces diverses concernant la famille de Goret.

TIERCE, *commune de Parsac.*

Mlle Le Roy de Lanchère était dame de Tierce vers 1787.

LE COUX.

Le fief de Coux, commune de Parsac, est mentionné dans un aveu de 1408. Il appartenait à François de Montserant, escuyer, en 1708, et à Guiot de Lespars, qui y habitait vers 1774.

LA CYPIÈRE, *commune de Ventouse.*

C'était aussi un de Montserant qui possédait La Cypière en 1707.

LES GIRARDS.

Jacques Marin Fouquet, sieur du Boys, receveur des apanages du comte de Provence et de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, était seigneur des Girards à la fin du siècle dernier (1).

BEAULIEU.

Beaulieu, qui appartenait à la fin du XVIe siècle aux Barbarin, passa dans la famille Prévost par mariage en 1630, et y resta jusqu'à la Révolution (2).

(1) Généalogie de la famille de Fleury.
(2) Aveux de terres à la seigneurie de Saint-Coutant.

LES MARMONS, *commune de Chassiecq.*

Les Marmons appartenaient au XVIe siècle à la famille de Livron.

En 1581, « Jehan de Villars, escuyer, seigneur de « La Tour-St-Jehan, pour damoiselle Sébastienne de « Livron sa femme, tante de Guy de Goret, Guy et « Paul de Goret, partagent leur fief des Marmons ou de « La Merlière ou de Puyvidal, paroisse de Chassiecq, « baronie de Champagne, consistant en rantes diverses « et dixmes, plus la chasse, peschage et pasturage en « ladicte baronie de Champagne, excepté guarennes et « deffant antiens. Fief mouvant directement de ladicte « baronie à cause du chateau dudict Champagne, à « foy et hommage lige sans nul devoir à faire à muance « de seigneur et de vassal » (1).

Pierre Garnier, escuyer, seigneur de Champvallier, mari de demoiselle Louise Prévost, fille et héritière de Marthe de Goret, rend aveu le 15 avril 1658 au château de Champagne pour le fief des Marmons de Puyvidal ou de La Merlière, fief dans lequel Antoine de Salignac, escuyer, avait une part (2).

Certains arrière-fiefs en dépendaient; ainsi, en 1599, « Girard de Sallignac, escuyer, seigneur de La Guerlie, « et Marie de Goret, sa femme, avouent tenir de Guy de « Goret, escuyer, et de Jeanne Deschamps, sa femme, « diverses terres en arrière-fiefs à cause du fief des « Marmons de La Merlière ou Puyvidal, au devoir de une « aiguillette de soie blanche, aprétiée dix deniers, de foy « et hommage à mutation de seigneur et de vassal » (3).

Il ne reste rien de la maison noble des Marmons.

(1) Journal de Guy de Goret, escuyer, seigneur de Fontanon.
(2) Beauchet-Filleau : *Dictionnaire des familles du Poitou.*
(3) Journal de Guy de Goret, escuyer, seigneur de Fontanon.

LA MAINGOTERIE, *commune de Chassiecq.*

Dès 1472, les Prévost rendaient aveu pour le fief de La Maingoterie au château de Champagne. La famille de Salignac le possédait en 1658 (1).

LA COMMANDERIE DU GRAND-MAS-DIEU.

Le Grand-Mas-Dieu, Le Petit-Mas-Dieu et Le Chambon constituaient une commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui dès le XVI[e] siècle avait titre de châtellenie (2). Le seigneur nommait un sénéchal et un procureur fiscal pour l'exercice de sa justice, et ses tenanciers, notamment ceux des villages de La Vergne, Montelot, Chez-Trillaud, etc., étaient contraignables de faire moudre à son moulin banal (3).

Les revenus du Petit-Mas-Dieu étaient affermés pour trois années, en 1756, à Charles et Hélie de Guery, pour la somme annuelle de 1,700 livres, dont 250 pour la pension du curé. Par le même bail, Le Chambon était affermé 1,130 livres (4). Il ne reste des bâtiments de l'ancienne commanderie du Grand-Mas-Dieu qu'une vieille maison flanquée d'une tour, laquelle s'appuie par une porte en ogive sur le mur latéral de l'église. Cette église elle-même, par l'appareil soigné de ses murailles, par son portail orné de moulures, de crochets et de feuilles lancéolées, et par son chevet droit percé de trois

(1) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou.*
(2) Archives de la seigneurie de Chambes, paroisse de La Plaud (Angoumois).
(3) Aveux de rentes.
(4) Bail à ferme, titre authentique.

fenêtres, est un type du XIII[e] siècle peu commun dans notre pays (1).

Il y avait aussi au Grand-Mas-Dieu une maladrerie de fondation royale (2).

Les commandeurs du Mas-Dieu étaient :

En 1691, messire Balthasar-Étienne de Chavaignac, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

En 1735, « illustre seigneur messire François comte « de l'Eycheraine, chevalier, baillif et grand croix de « l'ordre de St-Jean de Jérusalem, conseiller du Roy « en ses conseils d'Estat et privé, grand prieur d'Au- « vergne, commandeur et seigneur de la commanderie « de Compesier en Angoumois » (3).

En 1751-1758, François-Jacques de Montjouant, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur et commandeur de la commanderie de Mâcon; ce chevalier résidait à Malte (4).

Vers 1774, M[e] de Brancion, chevalier de Malte.

(1) La commanderie du Mas-Dieu appartenait probablement, dans le principe, aux chevaliers du Temple, dont les biens, confisqués lors de la destruction de l'ordre (1311), passèrent aux chevaliers de Saint-Jehan.

(2) L'abbé Michon, *Statistique monumentale de la Charente.*

(3) Provisions de la charge de procureur fiscal.

(4) Provisions de la charge de sénéchal et bail à ferme des revenus de la commanderie.



V.

LES ÉGLISES DE CHAMPAGNE.

La baronnie de Champagne appartenait partie au diocèse de Poitiers et partie à celui d'Angoulême.

Les paroisses de Champagne, Saint-Coutant, Benest, Le Bouchage, Vieux-Ruffec, Le Mas-Dieu relevaient de l'évêché de Poitiers.

Saint-Laurent-de-Céris, Vieux-Cérier, Beaulieu, Parsac, Turgon et Chassiecq relevaient de celui d'Angoulême.

Champagne, Le Bouchage, Benest, Saint-Coutant dépendaient de l'archiprêtré d'Ambernac; Saint-Laurent-de-Céris et Vieux-Cérier, de celui de Chasseneuil; Beaulieu, Parsac, Turgon, Chassiecq, de celui de Saint-Ciers.

Au XVI[e] siècle, Champagne possédait deux églises et deux paroisses, Saint-Michel et Saint-Martin.

La paroisse Saint-Michel avait titre de prieuré-cure. Les prieurs n'étaient pas tenus de résider dans la paroisse, mais pouvaient la faire et la faisaient souvent administrer par des prêtres à leurs gages, avec l'agrément de l'autorité ecclésiastique.

C'est ainsi que « messire Jehan Crosnier, prieur du prieuré de St-Michel de Champagne » en 1587, habitait dans les environs de Civray; Charles Charon, prêtre, prieur en 1770, habitait au bourg de Bernac.

Les prieurs, simples bénéficiaires, pouvaient même n'être pas prêtres, par exemple : « noble adolessant, maistre Louys de Goret », prieur en 1607 (1), et « messire François de Gaudras, clerc tonsuré », prieur en 1781 (2). Ce dernier faisait au curé une pension de 500 livres, et une de 250 livres au vicaire.

Certains fiefs relevaient du prieuré de Champagne en arrière-fiefs. Ainsi, en 1586, « le fief des Baux-Francs,
« situé ès paroisses de Champagne-Mouton en Poitou
« et de St-Gervais en Angoumois, était tenu par Guy
« de Goret, escuyer, de Me le prieur dudit Champaigne
« à foy et hommage lige à cause de son prieuré au
« devoir de une croix d'argent portant ung crucifix,
« apretiée un demi quart d'escu, à muance de seigneur
« et de vassal » (3).

Les revenus du prieuré étaient affermés en 1781 à L. Beaumont pour la somme de 1,300 livres et diverses charges. Ils avaient été diminués à diverses reprises et notamment en 1586, où l'on avait vendu les rentes de
« 2 bx froment, 1 bx seigle, 2 bx avoine 16 sols 3 de-
« niers 2 gellines », établies sur diverses terres; ces rentes faisant le total de 72 livres tournoys, taxe afférente au prieuré de Champagne dans la « vente et
« adjudication et livraison des domaines et biens ecclé-
« siastiques jusques à la concurrence de la somme de
« 99,800 livres tournoys, une fois payée, taxée, mise et
« imposée cy devant sur ledict diocèze [de Poitiers] pour
« sa cotthe part et portion des 50,000 escus de rante

(1) Quittance de rentes dues au prieuré.
(2) Bail à ferme des revenus du prieuré.
(3) Journal de Guy de Goret, escuyer, seigneur de Fontanon.

« lors octroyées aulx Majestés, par nostre dict S[t] Père,
« suivant la bulle de S. S., pour les deniers provenant
« de ladite aliénation et vente des biens ecclésiastiques
« estre employées à l'antretenement des armées mises
« sus cy devant pour la réunion de tous ses subjects à
« la religion catholique, apostolique et romayne » (1).

En 1622, les rentes dues au prieuré s'étendaient encore sur les paroisses de Champagne, Chassiecq, Turgon et Parsac.

L'église Saint-Michel figure dans le pouillé du diocèse de Poitiers de 1315 comme payant à l'évêché 10 sous de bissexte.

Cette église date du XII[e] siècle. Son plan figure une croix latine orientée vers l'est. Le portail est la seule partie qui subsiste de l'ancienne façade, laquelle avait subi de notables et successifs remaniements avant que la construction du clocher en 1864 vînt la transformer entièrement.

Ce portail se compose d'une porte en cintre surbaissé, encadrée de deux voussures légèrement ogivées, le tout supporté par trois paires de colonnettes à chapiteaux romans d'un bon style.

L'archivolte de la première voussure est couverte d'enroulements fort riches; celle de la deuxième voussure est plus intéressante : au sommet, la main divine, dans l'attitude de la bénédiction; à droite et à gauche, des personnages barbus portant les objets nécessaires à la célébration de l'office divin : le calice, des hosties, le voile, les burettes, etc.; au-dessous, deux longues figures drapées à têtes nimbées : les nimbes portent les noms de ces saints personnages; à gauche, « Moïses » tient la verge et le livre de la loi; à droite, « S[t] Nicolaus » porte le bâton pastoral, formé d'une simple volute. Enfin le

(1) Acte de vente, titre authentique.

tympan, fortement endommagé dans les travaux de 1864, porte en son milieu l'Agneau pascal avec la croix soutenu par deux anges.

La nef, couverte d'une voûte en berceau, est divisée jusqu'au niveau des transepts en cinq travées par cinq paires de pilastres ronds supportant des arcs-doubleaux. Entre ces pilastres sont figurées sur la paroi du mur nord des arcatures ogivales.

Chaque extrémité des transepts est éclairée par une longue fenêtre en plein-cintre ornée d'un trèfle élégant.

Tous les murs de l'édifice, sauf le mur nord de la nef, ont subi de nombreux remaniements.

Il est facile de constater que de chaque côté du chœur une petite abside s'ouvrait dans le mur est de chaque transepts, disposition qui se retrouve dans l'église romane de Saint-Germain-sur-Vienne.

Une tour polygonale s'élevait à l'intersection des voûtes de la nef et des transepts, ainsi qu'on le voit à l'église de Genouillé (édifice qui présente avec le nôtre une singulière analogie de plan et de décoration). Cette hypothèse est confirmée par une note manuscrite de 1605 relative au lieu de sépulture acquis dans l'église par les seigneurs de Fontanon (1). Il est question, dans cette note, du quatrième et du cinquième pilier à gauche dans la nef, à partir de la grande porte, et il est dit que ce sont « les plus près du cœur de ladite église et du lieu « où soulloit estre le clocher d'icelle ». Il faut en conclure que dès 1605 ce clocher n'existait plus.

Une petite chapelle s'ouvre dans le mur sud; elle fut construite en 1510 par Alexandre de Farthays (?),

(1) Journal manuscrit de Guy de Goret, escuyer, seigneur de Fontanon. — Le lieu de sépulture, primitivement établi près la grande porte de l'église (1597), fut reporté (1605) entre les quatrième et cinquième piliers à gauche. Il comprenait les deux piliers « et les pattes (?) d'iceulx et le « lieu qui est entre iceulx deux piliers, le tout de la largeur de la moitié « de ladite église ».



escuyer, natif d'Escosse (1). Le mur sud, qui n'est pas décoré d'arcatures comme celui qui lui fait face et qui n'est pas à la même distance que lui de l'axe de l'église, a dû être reconstruit à une époque indéterminée.

Les voûtes primitives ont entièrement disparu ; celle qui couvre la nef, la seule qui soit en pierre, a peut-être été construite en même temps que le mur sud et au cours du XVe siècle. Ce mur, en effet, est d'une construction antérieure à celle de la chapelle de 1510, et, d'autre part, la voûte porte l'écu des de La Chambre, qui ne furent barons de Champagne qu'après 1427 (2).

Il faut probablement attribuer aux guerres civiles du XVIe siècle les dévastations dont l'église Saint-Michel de Champagne porte les traces. La révolution de 1793 la respecta davantage; cependant les vases sacrés et ornements furent saisis et envoyés au district par le conseil de la commune, et le 25 prairial an II, ce même conseil procédait à l'adjudication du bail à ferme de la maison « dite ci-devant prieuré, située près « le temple de la Raison de ce lieu » (3).

Champagne avait du reste, à cette époque, un curé qui figurait comme officier dans une troupe de volontaires

(1) La présence de cet étranger à Champagne s'explique par l'origine écossaise des barons de la maison de La Chambre ou Chambers et par les fonctions de capitaine de la garde écossaise que l'un d'eux au moins remplit à la cour du roi Charles VII. On pourrait attribuer à la même cause l'établissement dans notre canton de certaines familles encore existantes et dont le nom trahit une origine étrangère, les Enixon, par exemple.

(2) Une tradition populaire raconte que les Anglais (?) s'étant établis sur une motte que l'on voit encore à un kilomètre ouest de Vieux-Cérier, près de l'ancien chemin de Saint-Laurent à Champagne, vinrent pour occuper notre bourg et bombardèrent l'église qu'ils prirent pour le château. Quoi qu'il en soit de la vérité de ce récit, deux faits sont positifs : quand on vient de la direction indiquée on ne peut voir le château, masqué par les maisons et la déclivité du terrain; l'église, au contraire, située sur la hauteur, présente de face le mur sud de la nef, le même qui fut rebâti, ainsi que nous venons de le voir, au cours du XVe siècle.

(3) Registres municipaux, 14 et 25 prairial an II.

partant pour aller combattre les royalistes en Vendée et qui signait : « Volontaire national, curé de Champagne-Mouton » (1). Nous possédons deux lettres de ce triste personnage, dont l'une, datée de Luçon, 17 septembre 1793, annonce la déroute des troupes de la République à Chantonay. Il était frère d'un certain Jacques Roux, prêtre apostat comme lui, qui se signala à Paris par sa haine pour les royalistes et qui périt misérablement sur l'échafaud (2).

La deuxième église de Champagne, Saint-Martin, était située, nous l'avons vu, dans l'enceinte du château. Le pouillé du diocèse de Poitiers de 1315 la désigne dès cette époque comme située « in castro ». Elle a complètement disparu de nos jours et la tradition populaire seule a conservé le souvenir du lieu où elle s'élevait.

Une simple cure était attachée à cette église : Mathurin Mérigeaud, prêtre, en était titulaire en 1553 (3).

Cette cure fut réunie dans le premier quart du XVII[e] siècle à celle de Saint-Michel. Le curé unique cumulait les deux titres (4).

C'est entre 1610 et 1627 que cette abolition eut lieu. En effet, Martial Forest, curé de Saint-Michel, et Antoine Fauldry, curé de Saint-Martin, ayant transigé avec le seigneur de La Boissière sur une contestation relative à la perception de certaines dîmes, passèrent en 1597 un acte aux termes duquel ce seigneur leur payait une redevance annuelle ; jusqu'en 1610, les quittances de cette redevance sont délivrées aux noms

(1) *Études historiques et administratives de l'arrondissement de Confolens*, Babaud-Laribière.

(2) D[r] Gigon, *Les Victimes de la Terreur dans la Charente*.

(3) Acte de vente de terres à Peuplat.

(4) A. Dumont, prieur en 1746, s'intitulait encore : « prestre prieur « commandataire et curé de Saint-Michel de Champagne-Mouton et de « Saint-Martin, son annexe ».

des curés de Saint-Michel et de Saint-Martin. En 1627, la quittance est signée de « Monneher, prestre viquayre « de St-Michel et St-Martin de Champagne, ayant « charge du curé desdites églises » (1).

Nous ignorons l'époque de la destruction de l'église Saint-Martin ; peut-être fut-elle démolie au cours des guerres de religion.

La maison curiale existait encore en 1602; un acte de vente à cette date mentionne « une maison et jardin « tenant au chemin qui va du four à ban au grand « moulin à senestre, d'autre part au chemin que l'on « va de l'église dudit Champagne à la maison de la cure « de St-Martin ».

Il semblerait même d'après cela que l'église actuelle subsistait seule à cette époque.

Il y avait aussi à Champagne, au XVIe siècle, une « aulmosnerie » ou hôpital. Cet établissement avait son cimetière spécial, distinct de ceux des paroisses. Dans les confrontations de terres établies aux actes de ventes, il est souvent question du chemin « qui va de la hasle à l'aulmosnerie », ainsi que de celui « qui va du lieu de la Canette au cymetière de l'aulmosnerie » (2).

Ces confrontations sont les seuls documents qui jusqu'à présent nous aient parlé de l'aulmosnerie; elle devait être située, ainsi que son cimetière, vers l'extrémité du jardin appartenant actuellement à M. O. de Saluces : on a trouvé des ossements humains enfouis dans ce jardin.

Il y avait encore dans la paroisse, au village de La Chièze, le plus éloigné du chef-lieu, une chapelle et un

(1) Acte authentique.

(2) Aveu de 1408. Contrats de ventes de 1595, 1633, 1748, 1762. Il est fait aussi mention au XVe siècle du « champ des Dumas de derrière le moustier ».

cimetière où les habitants étaient inhumés. Le village se nommait alors « La Chapelle-de-la-Chièze ». Le petit oratoire a disparu, mais dans les années de grande sécheresse on se rend encore en pèlerinage au lieu où il s'élevait pour demander au ciel des pluies bienfaisantes.

Les inhumations au cimetière de La Chièze sont mentionnées en 1676-1693-1694-1695 aux registres baptismaux de la paroisse de Champagne.

Ces registres sont une source intéressante de renseignements; ils remontent à l'année 1620. Les curés y inscrivaient souvent des notes curieuses, par exemple celle-ci, à la date du 28 septembre 1653 : Pierre de Bossé, curé de Champagne, ayant laissé le registre des baptêmes, mariages et enterrements sur le grand autel de l'église, « quelques gens d'armes ou mechante per- « sonne l'ont diverty »; en sorte que le pauvre curé fut obligé de se transporter de village en village pour reconstituer l'état civil (1).

On y constate aussi l'existence à Champagne, au commencement du XVII[e] siècle, d'une confrérie dont l'organisation et le but nous sont également inconnus. Elle était placée toutefois sous le patronage du curé et du vicaire, qui en percevaient les cotisations à l'aide de listes nominatives dont quelques-unes sont établies sur les registres baptismaux; ces cotisations se payaient par « carton de cire » (2).

Il y avait à certains jours une fête publique où figurait un cortège royal. Les divers acteurs en sont énumérés dans les listes de cotisations; ce sont :

(1) Ces « gens d'armes » devaient appartenir à l'armée royale qui traversa probablement notre pays à la fin des guerres de la Fronde, en remontant vers Paris, après les sièges de Libourne et de Bordeaux (juillet 1653).

(2) On sait que la liturgie catholique prescrit pour certains offices des cierges en pure cire d'abeilles; ces cierges étaient fabriqués autrefois, dans les paroisses rurales, par les soins des curés.

Le Roy, son mygnon, son aulmosnier, son conseiller, son argentier, son porte espée, son taste vin, son porte enseigne, son fauconnier; le sergent; la Royne, sa mygnonne, la servante de la mygnonne.

Il était également fait une quête pour cette confrérie. qui existait en 1617-1619-1632.

APPENDICE

I.

AVEU RENDU POUR LA TERRE DE CHAMPAGNE PAR FOULQUET DE LA ROCHEFOUCAULD.

(1404.)

SACHENT tous que je Foulquet de La Rochefoucault tient et advouhe à tenir de mon très redoubté et très puissant seigneur Monseigneur le Duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poictou, Destampes, de Bouloigne et d'Auvergne, à foy et homage lige à cause de sa tour de Maubergeon, au devoir d'un autour sor à payer à muance de seigneur et de homme, c'est assavoir : la mothe et place du chastel de Champaigne et la chastellenie dudit lieu de Champaigne, avec la justice et jurisdiction haulte, moyenne et basse, mère mixte impère, scaulx aux contraiz et tous droits de chastellenie, vente, peage, travers, homages, moulins, eaunes, pescheries, prés, boys, garennes à toutes bestes, deffens, cens, rentes, devoirs, foyres, marchiez, pasturages, landes, espaves, dismes, terrages, complans, servytutes, byens, vignes et autres chouses qui exconques appartenant à droit de chastelle et chas-

tellenie, toutes lesquelles chouses dessus nommées et déclairées, je ledit Foulquet advouhe à tenir de mondit seigneur au devoir dessus dit, protestant je ledit Foulquet de La Roche d'acroistre, d'amendrer, de corriger, modiffier et plus à plain déclairer les chouses dessus dites en temps et en lieu se mestier estoit ainsi que de raison seroit et il vendroit à ma notice et cognoissance. En tesmoign de vérité et approbation des chouses dessus dites, je ay fait mettre et appouser à ces presentes lectres le scel establi au contraiz à Poictier pour mondit seigneur le Duc et nous Guillaume Bourgoys, garde dudit scel, icellui à la requeste dudit Foulquet à ces presentes avons mis et appousé. Donné et fait le sixième jour de décembre lan mil quatre cens et quatre. Ainsi signé ledit fié : A. Chaille. Signé par nous Jehan Bonnet et Pierre Prevoust, jurez et notaires de la court du scel establi aux contraiz de Saint Mexant pour notre dit seigneur le comte de Poictou, par copie et collation faite à loriginal dudiz fié et adveu signé et scellé comme dit est à la requeste de Jean Resnier, procureur des fiez audit pais de Poictou pour notre dit seigneur, le segond jour du mois de mars lan mil quatre cens et six. Signé Bonnet et Prevoust avec paraphe.

(Archives nationales R[1x] 217[1], p. 151.)

II.

PROCÈS-VERBAL D'HOMMAGE RENDU AU CHATEAU DE CHAMPAGNE POUR LE FIEF DE LA BOISSIÈRE.

1755. (2 feuilles papier.)

PARDEVANT les nottaires de la baronnie de Champagne-Mouton en Poitou soubzsignés, a comparu en sa personne Me Jacques Garnyer, escuyer, seigneur de La Boissière, demeurant en la ville de Ruffecq, paroisse de Saint-André, lequel nous auroit requis de vouloir tout présentement nous transporter avecq luy

au chasteau de la présente baronnie, où estant et parlant à Mᵉ Etienne Dumas, juge sénéchal de ladite baronnie et receveur des revenus d'isselle, comme fondé de procuration et faisant pour très hault et très illustre Louis Alexandre de La Rochefoucauld, Prince de Marcillacq, et demoiselles Élisabeth, Louize et Adélaïde et Esmilie de La Rochefoucauld, enfans mineurs de deffunt très hault et très illustre Jean Baptiste Louis Frédéric de La Rochefoucauld, Ducq Danville, vivant lieutenant général des armées navalles et des gallères de France, et de très haulte et très illustre madame Louize Élisabeth de La Rochefoucauld, Duchesse Danville, sa veuve, lesdits mineurs héritiers de Louis de Roye de La Rochefoucauld, marquis de Roye, lieutenant général des gallères, leur ayeul paternel, et en cette quallité seigneurs propriétaires de la terre et baronnie de Champagne-Mouton; auquel dit sieur Dumas, audit nom, ledit seigneur de La Boissière a présentement rendu et servi un hommage lige à six deniers d'achaptement deub à chascune mutation de seigneur et de vassal, à cauze dudit chasteau et baronnie de Champagne-Mouton, pour raizon d'un fief à luy appartenant, appellé le fief de La Boissière, ces apartenances et despandances, situés en la paroisse et juridiction dudit Champagne-Mouton, et qui a en conséquance presté le serment de fidellité que un digne vassal doit à son seigneur, le livre touché et fait le baizer acoutumé : auquel hommage ledit sieur Dumas, audit nom, a receu ledit seigneur Garnyer de La Boissière après qu'il a eu payé les devoirs par luy deubs pour chasque mutation despuis le précédant hommage, sans préjudisse aux autres droits et devoirs deubs auxdits seigneurs et à ceux de lautruy, avecq injonction et commandement de par mesdits seigneurs de fournir des dénombremens dudit fief dans le temps de la coutume par le menu et par nouvelles confrontations reprenants les antiennes; faute de quoy il a dès à présent, comme dès lors, mis et saisy ledit fief entre les mains desdits seigneurs, pour être les fruis et revenus percus à leur proffit, à la perte dudit vassal; de tout quoy ils ont chascuns à leur esgard requis acte, que nous dits noʳᵉˢ leur avons octroyé pour leur valoir et servir ce que de raison : fait et passé audit chasteau de Champagne-Mouton, après midy, le deux janvier mil sept cents cinquante cinq, qui se sont avecq nous soubzsignés, duquel présent acte d'hommage ledit seigneur Garnyer de La Boissière sera tenu de fournir grosse en parchemin audit sieur Dumas dans le mois, dudit seigneur de La Boissière signé et de nous dits notaires. Ainsy signé en la minutte : J. Garnyer, Dumas et Bezeau — et

Merigeaud, notaires pour Champagne-Mouton. La minute demeure par devers ledit Merigeaud.

Controllé au bureau de Champagne-Mouton le dix janvier mil sept cents cinquante cinq par Delaribardière, quy a receu deux livres huit sols.

BEZEAU, conore. J. GARNYER. MERIGEAUD, nore.

Jay soubsigné reconnois avoir receu autant en parchemin du presans homage et iceluy déposé au tresors desd. seigneurs ce jourd'huy traise mars mil sept cens cinquante cinq.

DUMAS, senechal.

III.

CONTRAT D'ARRENTEMENT DE TERRES CONSENTI PAR LE SEIGNEUR DE JUHIEC.

XVe siècle. (1 feuille parchemin; h. 0,26, l. 0,36.)

A tous ceulx quy ces presentes lres verront et orront la garde du scel estably aux contraictz a Champaigne pour noble et puissante dāme ma dāme dudit lieu, salut; Scavoir faisons que par davant Jamet Berthelot, clerc, notaire jure et auditeur de la court dudit scel, cy dessoubz escrip, personnellemt establiz endroit noble hōme Pierre Denouzieres, escuyer, seigneur de Juhiec, dune part, Et Mathurin Augendre, masson, dautre part, le devantdit Pierre de Nozieres, escuier, bien advise, conseille et acertame de son droit et fait de sa bonne et liberalle volonte et pour ce que bien luy a pleu et plaist, A cogneu et publicquemt confesse avoir baille, accensse, arrente ou afferme apptuite, Et par ces pntes lres baillet accenss, arrentet ou affermet pour tiltre de censse ou ferme ppetuelle pour luy et lessiens heritiers et sucessrs et qui deluy auront cause an temps aucuns, audit Mathurin Augendre adce pnt, prenant, stipulant et acceptant

pour luy et less. heritiers et sucesseurs et qui de luy auront cause en temps aucuns, C'est assavoir le lieu et village de Bournet avec vingt cincq journaulx deterre, cōme anciennem̄t le soloit tenir Jehan Rousseau qui puys certain temps en ca adelaisse ledit village aud. escuyer. Item plus abaille ledit escuyer cōme dessus aud. Mathurin une aiffe appellee laiffe Biraud, tenant dune part auchemin parlequel lon va dupont de Juhyec a la Tieublerie [tuilerie], tenant dautre part auchemin p. lequel lon va de Viel Cerier a Champaigne, ten̄ dautre part aux terres dud. escuyer en descendant jusques aupre du ruisseau et en retournant jusques audit pont de Juhiec. Item une autre piece deterre estant depn̄t en buyssons et desert pour faire et convertir en pre, assise en Purbant (?), tenant dune part au pre de la font Vilenne, tenant dautre part au pre de Guille Delage, ung terrier entredeux, en ensuyvant lelong dud. terrier jusques a la fin dicelluy, jusques au bout du pre des hoirs feu Pierre Forisson, pour le pris et sōme, assavoir est pour ledit village de Bournet et vingt cincq journaulx deterre, dix sols tornoys, quatre boiceaux froment, quatre boiceaux deseigle, quatre boiceaux davoyne mesure de Champaigne et deux chappons; Et pour ladite aiffe et piece deterre pour convertir en pre, dix sols tornoys et deux gellines danuelz et perpetuelz cens ou rente, lesqueulx dix sols tornoys, quatre boiceaux froment, quatre boiceaux deseigle et quatre boiceaux davoyne mesure susd. pour led. village de Bournot et vingt cincq journaulx deterre, et dix sols tornoys pour lad. aiffe et piece deterre pour convertir en pre, led. Mathurin Augendre en soy prenant ladicte baillete et accense sera tenu et apromis pour luy et les siens susd. payer, pourter et rendre chūn an doresnavant perpetuellement aud. escuyer et aussiens susd., en chūne feste de Sainct Micheau, au lieu et houstel noble dudit Juhyec. Item doit, a promis et sera tenu ledit Mathurin Augendre audit lieu et village de Bournet bastir et edifiier une maison de trois travées (?), couverte de tieuble, dedans cincq ans prouchainem̄t veū, et pour ce faire aura son exploict et pour faire autres repparacions audit lieu es boys et dangiers dud. escuyer et a sa sceue, avec son exploit, pascage et pasturage pour ses bestes tant grosses que menues esd. boys quil a en la chastellanie dudit Champaigne sans abatre ne amasser aucuns fruitz esd. boys, Et aura son chauffage en tous boys mort, Et sera tenu labourer les terres dud. escuyer tant quil en trouvera de bonnes et daisées androit de terrage et autre droit, Et ne pourra ledit Mathurin ne lessiens vendre, transporter ne alienner

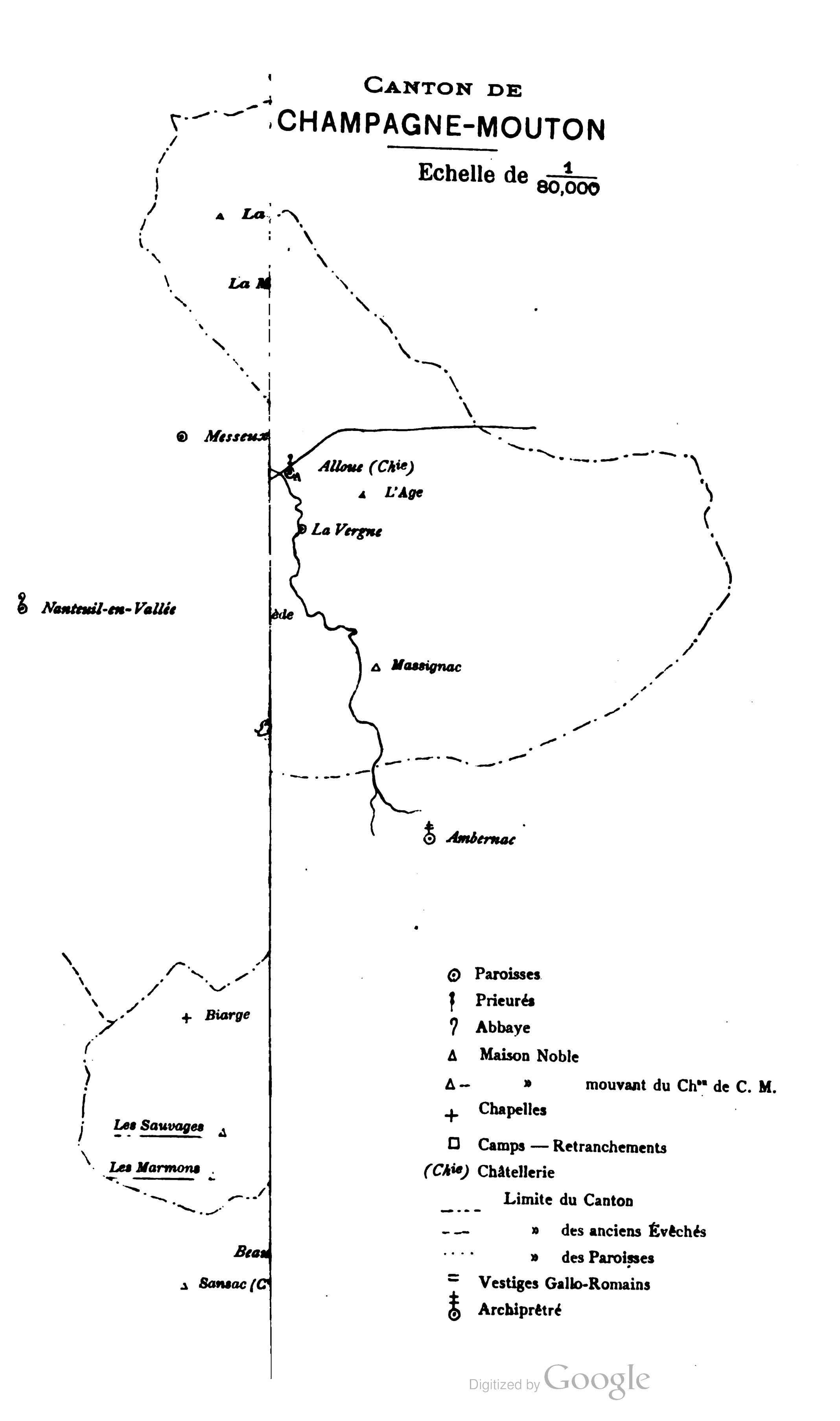
led. village de Bournet a gens deglise ne privillegies, ne sur icelluy metre ne charger de plus grant rente, ne mectre ne charger daucuns dons ne legatz, mes a aultres gens non nobles le pourra vendre......... avoir, tenir, joyr, user, posseder et exploicter dud. Mathurin Augendre et dessiens susd. lesd. chouses dessus confrontees ainsi baillees et accens cōme dit est doresnavant perpetuellemt et paisiblemt pour tiltre de lad. baillette et accensse sans aucune contradicion, Desquelles chouses ainsi baillees et accensees cōme dit est led. escuier a fait, constitue, ordonne et estably, Et par ces pñtes fait, constituet, ordonnet et establist ledit Mathurin Augendre vray seigneur direct, verble pocesseur et pranreur (?) come en sa ppre chouse, Et sen est desvestu, deffaist et desmis, et en a vestu et faist, mis et baille pocession et saismt pour la tradition et otroy de ces pñtes lres, prometans ledit escuyer pour luy et less. susd. audit Augendre et aussiens susd. desd. chouses ainsi baillees et accensees cōme dit est dessus faire et porter bon et loyal garñnt en jugement et dehors envers tous et contre tous detous empeschms queulxconques, En payant et rendant par ledit Mathurin et dessiens susd. dix sols torn, quatre boiceaux froment, quatre boiceaux deseigle, quatre boiceaux davoyne mesure susd. et deux chappons pour ledit village de Bournet et vingt cincq journaulx deterre, et dix sols tornoys pour lad. aiffe et piece deterre pour convertir en pre, chũn an, audit escuyer, par la maniere que dessus toutes et chũnes lesquelles chouses dessus d. et en ces pñtes contenus lesd. pties et chũne delles pourtant q̄ a chũne delles puet (?) et pourra toucher et aptenir par la foy et serment de leur corps juree de leur bon gre doñn et jur aux sainctz evãgilles mẽs[gr] manuellemt touche le livre. Ont promis, sont tenus et promettant lune partie a lautre pour elles et les leurs susd. feaulment attendre, fermemt tenir et perpetuellemt garder sans faire ne venir jamais en aucune manie encontre, En obligand adce lesd. parties et chũnes delles, lune ptie a laut por elles et les leurs susd. elles et tous et chãcuns, leurs biens meubles et immeubles pñs et advenir queulxconques. Et ont renonce et renoncẽt lesd. parties et chũne delles en cestuy leur fait soubz les foy et obligacion que dessus, aexcepcion de mal, de deul, de paour de fraude, de barat, de craincte dune chouse faicte et dicte et aultre escripte a tout droic escript et nõ escript canon et civil, aexcepcion de decepcion delad. baillete et accense non faicte dueble, nõ prinse, ne aceptee des deniers, ble et poulaille non nombres dehuz ne promis. Et convenãn dessusd. non parlees ne

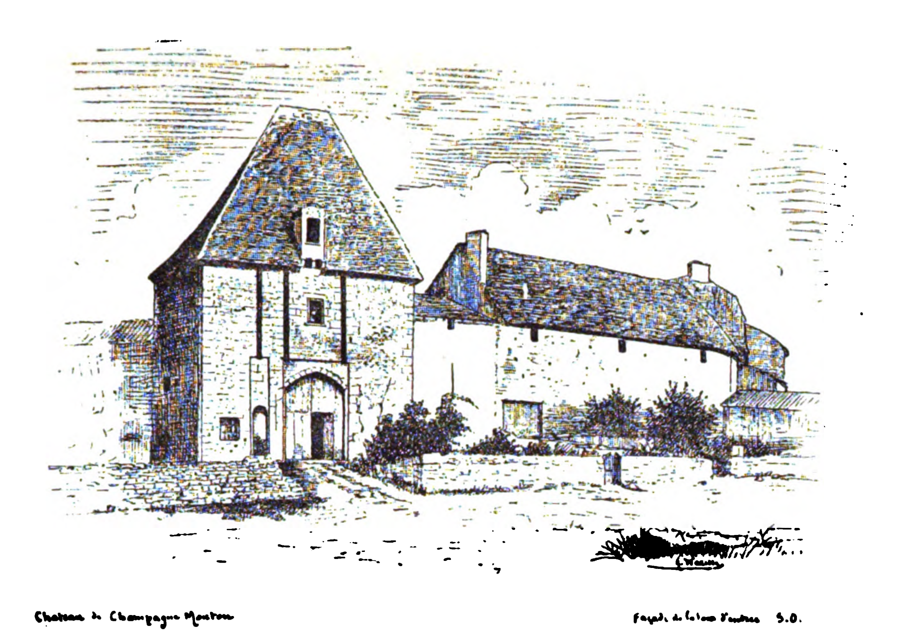
acordees androit disant general renonciacōn noñ valoir, Et generallement a toutes aut̄ raisons, causes et excepcions que lon pourroit dire et oppouser cont̄ la tenr de ces pn̄tes lr̄es. En tesmoingt desquelles chouses lesd. parties et chūne delles pour elles et les leurs susd. ont donne et donnēt lune ptie a laut̄ ces pn̄tes lr̄es scellees du scel susd. a la juridicion et......... duquel scel lesd. parties et chūne delles ont soubmis et soubmectant quant adce elles et leursd. biens susd. Et Nous led. garde dud. scel a la suplicacion et requeste desd. pties et chūne delles, Et a la feal relacion dud. notaire cy dessoubz escript qui la confession desd. chouses a oy, et pour icelles chūne delles tenir et garder lesd. p̄ties et chūne delles de leur consentement et volonte par le jugem̄t delacourt dud. scel a condampn et sentencialem̄t inptes, led. scel a ces pn̄tes lr̄es avons mis et appouse en tesmoingt de verité. Et fut fait et passe, pn̄s tesmoingts adce appelles et requis honnorable home et sage Jehan de Valee, chastellain de Villeneuve, Messr̄ Guy Merigaud, ptre, et Jehan Colin, le XIIe jour doctobre lan mil quatre cens soixante et cincq.

BERTHELOT.

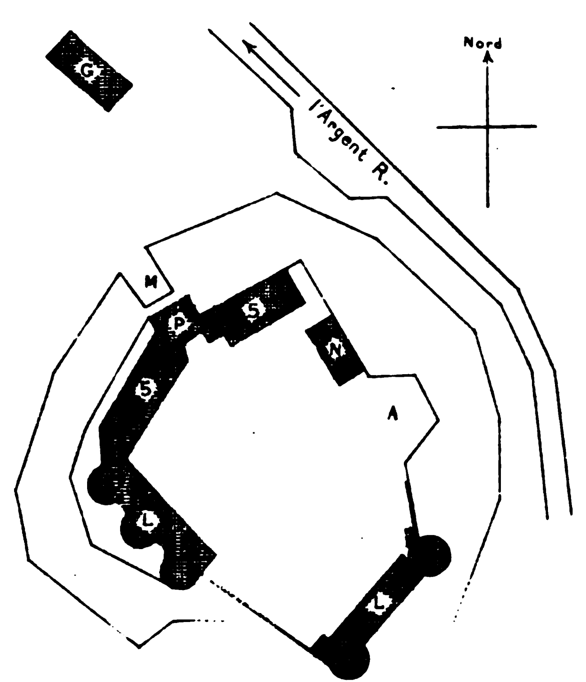


12

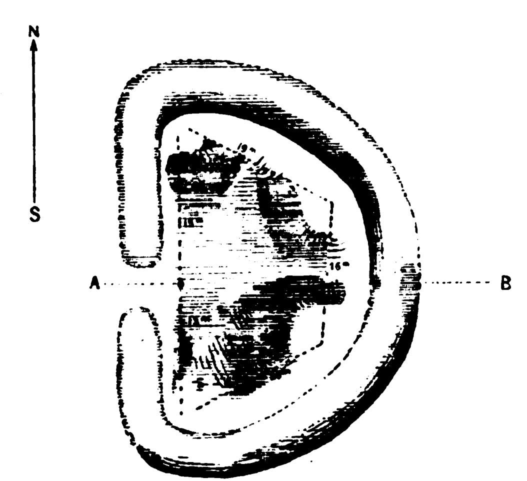

CANTON DE
CHAMPAGNE-MOUTON
Echelle de 1/80,000
La
La M
Messeux
Alloue (Chie)
L'Age
La Vergne
Nanteuil-en-Vallée
ède
Massignac
Ambernac
Biarge
Les Sauvages
Les Marmons
Beau
Sansac (C
Paroisses
Prieurés
Abbaye
Maison Noble
» mouvant du Chau de C. M.
Chapelles
Camps — Retranchements
(Chie) Châtellerie
Limite du Canton
» des anciens Évêchés
» des Paroisses
Vestiges Gallo-Romains
Archiprêtré



Chateau de Champagne Mouton — Façade de la cour d'entrée S.O.



Chateau de Champagne-Mouton *Echelle de* $\frac{1}{1250}$



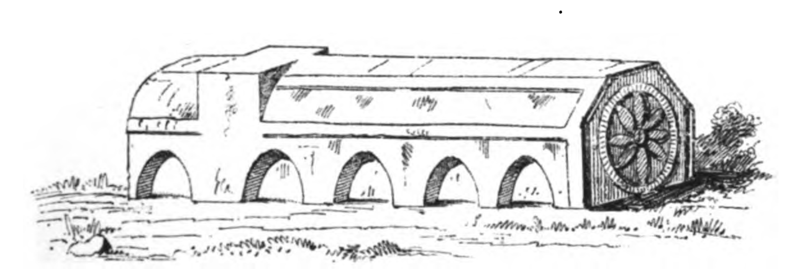
Redoute des bois de la Motte
(Comne de Champagne-Mouton)





Borne armoriée au village
des Courades
(Comne de Vieux Cerier)

Croix de cimetiere à Chassiecq

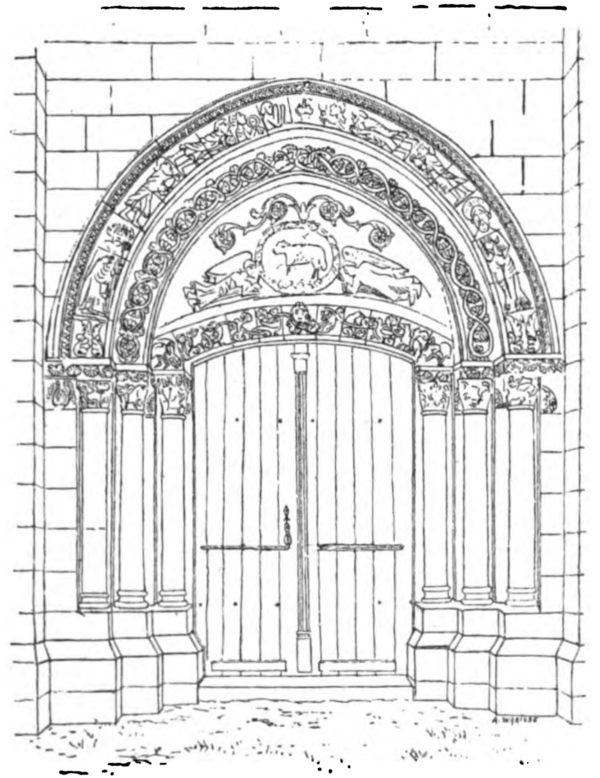


Pierre tombale à Biarge





Chapelle Chabossant
(Comne de St Coutant)



Champagne-Mouton.

EXPLORATION
ARCHÉOLOGIQUE
DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE

PAR

A.-F. LIÈVRE

III [1].

CANTON D'AIGRE.

I.

AIGRE.

Aigre, aujourd'hui chef-lieu de canton et, par suite, doyenné, n'était autrefois qu'une appartenance de la châtellenie de Marcillac et une simple vicairie de l'archiprêtré d'Ambérac. Trop pauvre même pour avoir un titulaire, cette vicairie était, depuis le XVe siècle, annexée à celle de Monts, qui avait, comme elle, pour présentateur le prieur de Lanville. En 1789, la cure d'Aigre, enfin pourvue, ne produisait pas plus de six cents livres, alors que celle de Fouqueure en donnait douze cents et celle d'Oradour deux mille deux cents.

Au XVIe siècle, une grande partie de la population passa à la Réforme, et Aigre forma avec Marcillac une

(1) Voir *Bulletins*, 1878-1879, p. 173, et 1881, p. 33.

paroisse protestante, qui fut comprise dans la province synodale de Poitou.

Plus tard, le retour des La Rochefoucauld au catholicisme créa aux nombreux protestants de leurs domaines une situation des plus difficiles. On prétendit que ceux de la principauté de Marcillac y avaient joui de l'exercice de leur culte en vertu seulement de l'article VII de l'édit de Nantes, attribuant aux châtelains le droit de le faire célébrer chez eux, et que ce privilège prenait fin par leur conversion.

Après avoir obtenu, en 1665, un arrêt qui supprimait le culte à Marcillac, le clergé soutint que cette interdiction devait s'étendre à toute la principauté, et, le 21 mars 1667, une sentence du grand-sénéchal de Poitou ordonna la fermeture du local où l'on se réunissait, à Aigre. Trois jours après, le curé de Monts et le chanoine Moreau, de Lanville, se présentèrent avec un sergent pour murer la porte; mais à peine avaient-ils placé quelques moellons que l'un des membres du Consistoire, Philippe de Villiers, arriva pour faire opposition, et, commençant par s'asseoir « sur lesdites pierres jà posées », traita de maçons et de recors les deux ecclésiastiques et le sergent, qui, tous trois, voyant la population s'attrouper, jugèrent prudent de se retirer.

Le 31 mars, le P. Moreau et le sergent revinrent accompagnés d'un autre chanoine de Lanville et des curés de Saint-Fraigne et de Gourville. Cette fois, ils purent sans encombre faire leur besogne. Mais le 2 avril le sergent, s'étant de nouveau transporté à Aigre, « trouva les portes dudit prêche démaçonnées et toutes ouvertes ». Le jour de Pâques il y eut au culte « grande abondance de personnes », et le dimanche 24 avril le sergent y rencontra « une multitude de peuple ».

Quelques semaines après, le ministre René Chaigneau et deux anciens, Philippe de Villiers, sieur de La Faille, et Gabriel Gadifard, furent décrétés de prise de corps; mais ils firent appel à la Tournelle, et, en attendant l'issue du procès, on continua à se réunir chez le pasteur et aussi parfois dans le cimetière protestant pour affirmer le caractère public du culte. Dix-huit mois s'écoulèrent ainsi sans autre effet fâcheux que « le scandale des véritables sujets de l'Église ». La maison occupée par Chaigneau appartenait aux frères Briand, de Xambes, qui étaient catholiques et que le P. Moreau avait affirmé être opposés à l'usage qu'on faisait de leur immeuble. A la fin de l'année 1668, ils passèrent un nouveau bail, et, à défaut de mieux, une grange fut alors appropriée pour les assemblées.

Volontiers, comme on l'a vu, la population allait entendre le pasteur, et assez volontiers aussi le curé, Samuel Tyrebas, aurait laissé les gens libres d'aller, à leur choix, au prêche ou à la messe. Mais le chanoine Moreau ne l'entendait pas ainsi. Il continua à venir à Aigre, escorté d'un officier de justice peu lettré, dont il lui fallait ensuite rédiger les procès-verbaux. Tyrebas donnait sa signature aux actes de son confrère, et après cela ne bougeait plus. Depuis que Chaigneau avait fait appel du décret d'ajournement personnel, c'est-à-dire depuis trois ans, le pacifique curé ne s'était pas même occupé de poursuivre le jugement définitif, et quoique l'arrêt d'appel ne fût point suspensif, il ne s'était pas davantage mis en peine de faire exécuter les sentences antérieures. Quant au seigneur de Marcillac, on ne voit pas qu'il soit intervenu dans le litige. Le P. Moreau, finalement obligé et assez embarrassé de s'occuper seul des affaires spirituelles d'une paroisse qui n'était pas la sienne, continua cependant la lutte, mais non sans avoir

décoché, dans une de ses requêtes, une interprétation peu charitable de l'attitude du curé (1).

Tous ses efforts restèrent apparemment sans effet, puisqu'il y avait encore un pasteur à Aigre en 1678. Sept ans après, au mois d'octobre 1685, parut l'édit, scellé de cire verte, en signe de perpétuité, interdisant en France tout exercice du culte réformé. Les protestants d'Aigre, comme la plupart de ceux des petits groupes isolés, n'ont pas su résister aux persécutions qui suivirent et attendre pendant trois ou quatre générations le retour de la liberté.

II.

BARBEZIÈRES.

Dans un bois au nord de la commune se trouve une enceinte circulaire d'environ cent mètres de circonférence, qui, avant l'organisation de la féodalité, a dû protéger une habitation.

Vers l'an 1080, l'église de Barbezières avec le fief et la dîme qui en dépendaient furent donnés aux moines de Saint-Amant par un nommé Mainard Tornaloc, et, à peu près à la même époque, Hélie de Marcillac, se sentant près de sa fin, leur légua sa part du bourg avec un mas de terre et deux borderies, afin qu'ils lui accordassent la faveur de mourir sous le froc (2).

Il y a à Barbezières un manoir assez remarquable, bâti à la fin du XV[e] siècle par la famille à laquelle ce lieu a donné son nom.

(1) *Archives nationales*, TT, 247.
(2) *Cartulaire de Saint-Amant*, 175 et 169.

III.

BESSÉ.

A la jonction des communes de Bessé, Tusson et Charmé, il y a un dolmen, appelé la Pierre-Blanche. Ce bloc, dont un morceau, détaché depuis longtemps, a été récemment enlevé, mesurait quatre mètres et demi de long. Il en a près de quatre de large et plus d'un et demi d'épaisseur. Il ne repose plus maintenant, par un bout, que sur deux de ses supports.

Dans des terres fraîchement retirées de l'enceinte sépulcrale, le propriétaire du champ a ramassé sous mes yeux un petit bronze de Constantin.

Ce dolmen est dans l'axe des quatre tumulus de Tusson.

A environ cinq cents mètres de là, sur le prolongement de la même ligne et à la lisière d'un taillis, on voit les supports, à demi renversés, de deux dolmens, qu'on a détruits en faisant un fossé et qui servaient également de limite à la commune.

Au nord de La Chize, dans un bois, sur le bord du chemin de Moussac à Souvigné, il y a aussi deux tumulus, l'un de petite, l'autre de moyenne dimension.

L'église de Bessé, petite nef sans importance et plusieurs fois remaniée, a conservé quelques parties datant du XI[e] siècle.

IV.

CHARMÉ.

On a reconnu des restes de constructions antiques au hameau de Bellicourt (1), dont le nom seul révèle l'ori-

(1) Michon, *Statistique monumentale de la Charente*, 160, 174.

gine romaine, en même temps qu'il témoigne du peu d'importance qu'avait primitivement cet endroit (1).

Quelques savants, induits en erreur par une certaine ressemblance de noms, ont voulu voir dans Charmé le « Sermanicomagus » de la table de Peutinger et y font passer la grande voie de Lyon à l'Océan, qu'ils dirigent ensuite, à travers plateaux et marais, sur Aunay, où, empruntant celle de Poitiers, elle ferait, pour arriver à Saintes, un angle de près de quarante-cinq degrés.

Charmé, il est vrai, n'a pas de vestiges romains à prêter à cette hypothèse, mais Bellicourt en a, et comme ces deux localités ne sont distantes l'une de l'autre que d'une demi-lieue, on transporte alternativement Sermanicomagus de l'une à l'autre, selon qu'on argue du nom ou des ruines.

Puis on a invoqué une charte de 1172 (2), dans laquelle il est question de Salles, de Juillé, des Défends et d'une « chaussade » voisine de ce dernier endroit, et l'on n'a pas vu que la chaussée dont il s'agit est celle de Périgueux à Rom, traversant Mansle et Ruffec, longeant les terres des Défends dans la paroisse de Fontenille, et perpendiculaire, par conséquent, à la voie de Limoges à Saintes, pour laquelle on l'a prise.

La table de Peutinger, sur laquelle on s'appuie, est-elle du moins favorable à ce tracé par Charmé?

Cette carte est, comme on sait, dépourvue de toute précision. La voie de Poitiers à Saintes y est, dans presque tout son parcours, étroitement resserrée entre le golfe d'Aquitaine et la Charente, si bien que l'auteur a manqué de place pour indiquer par le cran ordinaire la position d'Aunay. En arrivant à la Charente, en face

(1) C'était vraisemblablement une simple court, *Bella cors.*

(2) Voir cette charte dans le *Bulletin de la Société archéologique,* 1881, p. 101.

de Saintes, cette chaussée rencontre celle de Limoges. La jonction est aussi rapprochée de la rivière que Saintes elle-même, bâtie sur la rive opposée. Or, c'est à cette jonction que l'on place « Avedonnaco » ou Aunay, dont on fait ainsi un faubourg de la capitale des Santons, alors que les deux localités sont à quarante kilomètres l'une de l'autre.

La position d'Aunay nous paraît, au contraire, indiquée par une légère flexion entre le nom « Avedonnaco » et le nombre VIII, placé plus loin, et qui donne la distance de la station suivante. La brisure qui, sur la même voie, marque la position de « Rarauna » n'est pas beaucoup plus sensible.

Quant à Sermanicomagus, la table le place sur la ligne de Lyon, immédiatement après que, partant de Saintes, elle a pour la seconde fois franchi la Charente. C'est une nouvelle condition à laquelle ne satisfait pas Charmé.

Nous avons enfin pour écarter le tracé par Charmé un argument que nous aurions, s'il l'avait fallu, opposé à la carte elle-même. C'est que la voie de Saintes à Lyon existe, et que nulle part elle n'est plus reconnaissable que dans la partie de son parcours où l'on a méconnu sa direction. On la suit parfaitement sur la carte de l'état-major, et, détail à noter, les officiers, invités à en rechercher les traces du côté de Charmé, n'y ont rien trouvé, tandis qu'ils en ont parfaitement reconnu et indiqué le véritable tracé. En sortant de Saintes et après s'être détachée de celle d'Aunay, elle passe à Saint-Sauvant, Cherves, Sainte-Sévère, Saint-Cybardeaux; puis, après un parcours de soixante kilomètres en ligne droite, elle retrouve la Charente et la franchit à Montignac, pour de là se diriger sur Chassenon.

A Montignac, cette voie coupe celle de Périgueux à Rom, et c'est vraisemblablement à ce point d'intersec-

tion, sur la rive gauche de la Charente, selon l'indication de la table, qu'il faut placer Sermanicomagus.

V.

ÉBRÉON.

Rien.

VI.

FOUQUEURE.

Entre Fouqueure et La Terne, sur la lisière du bois des Bouriges, se trouvaient deux sépultures préhistoriques, qui furent signalées à la Société archéologique de la Charente par M. Maurin, l'un de ses membres, et qu'elle a fait fouiller.

Les corps avaient été déposés dans des enceintes quadrangulaires formées de pierres debout, extérieurement buttées par un remblai de pierrailles. Ces chambres, semblables à celles des tumulus de la Boixe et pourvues d'un petit couloir à l'est, n'étaient point surmontées d'un tertre. On peut supposer qu'il avait été rasé; M. Chauvet, qui a rendu compte des fouilles, pense, au contraire, que les caveaux étaient protégés soit par une voûte en moellons, soit par une charpente en bois chargée de pierres, qui en s'effondrant les aurait comblés et serait en partie cause du désordre qui s'y remarquait (1).

De l'autre côté de Fouqueure et à peu près à la même distance, sur la droite de la route de Villejésus, on remarque deux tertres qui paraissent être des tumulus.

(1) Chauvet, *Deux sépultures néolithiques*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1881.

M. Maurin a recueilli une monnaie gauloise, probablement pictone, provenant du bois des Bouriges.

Au lieu dit le Treuil, aujourd'hui en bois, il a reconnu des vestiges de constructions romaines et trouvé des pièces de monnaies impériales frappées d'une contremarque.

A l'extrémité occidentale du bourg, sur le bord de la route d'Aigre, à gauche, se trouvaient deux mosaïques, du second ou du troisième siècle, qui ont été reconnues par M. Maurin, enlevées à grands frais et portées au musée d'Angoulême (1).

La cure de Fouqueure dépendait de l'ordre de Malte.

VII.

LES GOURS.

Ce bourg doit son nom à trois gouffres, situés au nord-est de l'église.

Au XIII[e] siècle, le seigneur du Vivier-Gessau et celui « de Guorz » tenaient du châtelain de Marcillac la forêt de Cran et les marais voisins.

VIII.

LIGNÉ.

A trois cents mètres au sud-ouest de Ligné il y a un tumulus d'assez grande dimension, appelé le Gros-Dognon. Il a été ouvert et l'on a détruit le caveau sépul-

(1) G. B. de Rencogne, *Note sur deux mosaïques*, dans le journal *Le Charentais* du 11 mai 1876.

cral, dont il reste une des parois, formée par une large dalle aplanie avec soin du côté de l'intérieur.

Dans le bourg, un souterrain.

IX.

LUPSAULT.

Un souterrain sous l'église.

Deux logis de la Renaissance, très délabrés, l'un au Bouchet, l'autre à Gaillard.

X.

LUXÉ.

Luxé, anciennement compris dans la terre de Montignac, faisait partie du domaine des comtes d'Angoulême. A l'occasion de la fondation du prieuré de Vindelle, dans le premier quart du XIe siècle, Guillaume II donna à l'abbaye de Saint-Amant, entre autres choses, la court de Luxé, avec des terres, la plupart incultes, deux églises, dédiées l'une à saint Agnan, l'autre à saint Caprais, des vignes, des bois, des moulins, des prés, des pêcheries et généralement tout ce qu'un certain Guillaume Escarioth avait tenu du comte (1).

Les deux églises dont il est ici question, étant contiguës, ont été réunies depuis et n'en forment plus qu'une seule.

Divers dons en immeubles et en dîmes vinrent pendant un siècle ou deux ajouter à ce premier fonds, qui notamment, vers 1118, s'accrut d'un mas de terre

(1) Archives de la Charente, H, *Cartulaire de Saint-Amant,* 5 et 118.

appelé le Peu (1). Les longues guerres de la fin du moyen âge mirent un terme à cette prospérité.

En 1555, l'abbaye de Saint-Amant avait encore dans sa mouvance, à Luxé, un petit hébergement, provenant sans doute de ces anciennes libéralités et ayant comme dépendances quelques journaux de terre, une garenne et le moulin de Puypelle, le tout tenu à hommage lige par François de Saint-Gelais, seigneur de Luxé (2).

Pour toute redevance les religieux ne touchaient plus, vers cette époque, qu'un droit de mésage de soixante-dix livres, dû par le prieur de Saint-Agnan, qui même le refusait en 1577, et celui d'hebdomade, fixé à soixante sous.

Le prieur de Saint-Agnan avait une petite juridiction, et sa prison est mentionnée en 1555.

Quant à « Saint-Cuprax », il était à cette époque tombé au rang de simple chapelle.

A côté du fief ecclésiastique il s'en était formé un autre, qui n'avait pas cessé de grandir. Le 27 juillet 1248, Guillaume de Valence, en reconnaissance des services rendus à son père par le clerc Jean de Luxé et Pierre, son frère, leur accorda divers privilèges : droit d'acquérir et posséder dans sa châtellenie de Montignac, exemption de péage, coutumes, maltôte et mesurage, droit d'usage et de chasse dans la Boixe, droit de garenne, c'est-à-dire « d'avoir et tenir connils dans le buisson de Luxé, situé près du château, et ès environs, dans la longueur de quatre versaines ».

En vertu de ce privilège, les deux frères acquirent une portion des moulins de Montignac, « la levée »

(1) Lo mas deu Poi, quod est a Luisec. — *Cartulaire de Saint-Amant*, 228.

(2) Archives de la Charente, H, *Inventaire des titres de Saint-Amant*, art. Luxé.

du marché de Saint-Amant et la moitié de la forêt de Boixe, appartenant à Jean Ferrand, toutes choses dont ils paraissent s'être dessaisis depuis en faveur de leur seigneur. Une contestation survenue à ce sujet entre Aymar de Valence, fils de Guillaume, et Pierre de Luxé, écuyer, fils de Pierre, se termina le 23 mars 1299 par une transaction, d'après laquelle Pierre renonça au bénéfice de la charte de 1248, et Aymar, de son côté, en reconnaissance des services qu'il en avait reçus lors de son arrivée dans le pays, lui transporta son droit de justice, haute, moyenne et basse, à Luxé, La Terne, Séhu et dans toute la paroisse de Luxé, tant en deçà qu'au delà du fleuve de Charente, avec faculté de planter des fourches patibulaires, mais du côté de Séhu seulement. Aymar ne se réserva que le ressort, outre l'hommage lige et un achaptement d'un gant de peau de cerf à chaque changement de seigneur.

Haut justicier, mais non châtelain, le seigneur de Luxé ne pouvait avoir une maison forte qu'avec le consentement de son suzerain. Le 22 avril 1467, Jean de La Rochefoucauld, seigneur de Montignac, « donna plein pouvoir à Giraud de Barro d'édifier et fortifier ainsi que bon lui semblerait sa maison de Luxé, en la châtellenie de Montignac ».

Du château construit en conséquence de cette autorisation il ne reste que deux tours en ruine qui flanquaient la façade.

Le 29 août 1477, Luxé fut partagé entre Jean de Barro et Jacques de La Madeleine. Une des parts, vendue par autorité de justice, fut acquise en 1522 par messire Merlin de Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Saint-Séverin. Madeleine de Beaumont, sa veuve, en fournissait le dénombrement au baron de Montignac le 23 octobre 1529, au nom de ses enfants. En 1604, un membre de la même famille, Madeleine de Saint-Gelais,

faisait constater par acte de notoriété qu'elle avait paisiblement joui de tous les droits seigneuriaux depuis 1584.

Le 11 février 1634, François de Hauteclaire, sieur du Maine-Gagneau, céda par échange à Philippe de Lesmerie, sieur de La Grave, le château de Luxé avec ses préclôtures anciennes et sa part de haute justice, ainsi que de la moyenne et basse juridiction, le reste appartenant « au sieur d'Échoisy, à cause de sa seigneurie d'Ambelle, par vertu du contrat de partage fait entre les auteurs des parties, le 29 août 1477 ».

Philippe de Lesmerie, qui, en 1654, prenait le titre de capitaine des châteaux de Marcillac et de La Terne, dénombrait, l'année suivante, en ces termes les droits qu'il tenait du seigneur de Montignac : « 1° La grande et haute justice, juridiction, vigerie et fondalité concédée à mes prédécesseurs en toute la paroisse et seigneurie de Luxé, avec pouvoir de bâtir, fossoyer et fortifier mon hôtel et château dudit lieu... ; pour exploiter lesdits droits en tous lieux qui sont dépendants de ladite paroisse et seigneurie de Luxé deçà et delà le fleuve de Charente, depuis les bornes d'Échoisy et de Cellettes jusques dans le bourg de Villognon, auquel lieu j'ai droit d'établir ceps et prisons pour retirer et retenir les délinquants dedans ledit territoire, et pour y lever, prendre et recevoir tout le péage, coutume et maltôte que je dois prendre audit Villognon sur les personnes et lieux ès quels péage, coutume et maltôte est accoutumé de se payer; ensemble tout l'émolument, guet, sentinelle et cohertion jusques à l'amende de quinze sols pour les délinquants audit péage tant seulement et non autre. — 2° Toute la grande haute justice, mixte et impère à la part des paroisses de Ligné, de Juillé et autres circonvoisines et à La Terne. — 3° Je dois et m'est loisible jouir en tous lieux de ladite paroisse de la moyenne et

basse juridiction ès lieux où il me plaira tenir et faire planter fourches et exercer ma justice et faire faire procès par mon sénéchal, juge prévotal et autres officiers au cas requis, à tous malfaiteurs et malversateurs et iceux faire exécuter. — 4° Que vos gens et officiers quelconques, monseigneur, ne pourront tenir ni faire tenir assises en aucuns lieux de ladite paroisse..., ains seront tenues lesdites assises par notre dit sénéchal pour et au nom de nous, réservé le ressort de souveraineté, lequel vous appartient, avec le droit de passage des naux de La Terne et Échoisy. — 5° J'ai droit de prendre ou faire prendre les péage, coutume, maltôte et droit d'épaves en toute ladite paroisse et même à La Terne. — 6° Item, je tiens mes maisons et hébergements qui sont à Saint-Amant-de-Boixe, lesdites maisons délivrées, franches et quittes de toutes tailles, guet, maltôte, péage, bians, corvées... — 7° Item, les pacages et pâturages en forêt de Boixe; en laquelle, outre, nous est permis chasser et prendre lièvres et renards à toutes chasses et engins licites..., et d'étendre notre dite chasse par toute la paroisse et seigneurie de Montignac... — 8° Item, tiens sous lesdits devoirs mes bois, forêt et garenne à tenir et conserver lièvres et connils situés à la part d'Échoisy et de Séhu..., etc. »

Un autre dénombrement, rendu en 1663, fait, en outre, mention d'un jeu de paume à La Terne, et nous apprend que les hébergements de Saint-Amant étaient tenus au devoir d'une queue de renard à chaque mutation de seigneur (1).

Avec le temps, la concession de 1299 s'était précisée, et toujours à l'avantage du vassal. Le possesseur de Luxé en était venu à prendre, dans son aveu de 1655,

(1) *Inventaire des titres de Montignac* (communiqué par M. de Rencogne), art. Luxé.

la qualification de haut et puissant seigneur, que son suzerain fit biffer.

Envisagés par un autre côté, les droits énumérés par les seigneurs de Luxé dans leurs hommages, et dont nous n'avons cité qu'une partie, étaient autant de charges qui pesaient lourdement sur le peuple et d'entraves à l'amélioration de son sort.

M. de Chancel, résumant les cahiers des paroisses de l'Angoumois en 1789, fait de celle de Luxé-La-Terne le plus attristant tableau. Si la rhétorique, quelque peu hyperbolique et sentimentale, du XVIIIe siècle s'y fait sentir, il faut dire, d'un autre côté, que cette époque est loin d'avoir été la plus misérable de l'ancien régime. « Des montagnes, des rochers, des terres arides et sablonneuses, des marais fangeux, voilà le sol de cette paroisse. Des hommes malheureux, courbés sous le poids de la nécessité, forcés d'étouffer dans leur cœur les soupirs qu'ils n'osent exhaler, pour consoler leur famille tremblante, en considérant que leur indigence ne peut les mettre à couvert de la dure nécessité de payer des impôts qui leur enlèvent tout le fruit de leurs peines et leur ôtent tout espoir de sortir de l'état déplorable dans lequel ils gémissent, voilà le portrait des habitants. Aussi leurs regards sombres et languissants, leur marche incertaine et pénible décèlent leur misère et finissent l'esquisse du tableau qu'ils vont ébaucher de leur détresse. Le bourg de Luxé est d'une fort petite étendue, éloigné des grandes routes; les habitants, pauvres, ne faisant aucun commerce, n'ont de ressource que dans la culture d'une terre groix, pierreuse et peu fertile, qu'ils arrosent de leurs sueurs sans pouvoir en tirer de quoi subsister. Souvent un orage, la grêle ou le débordement de la Charente viennent anéantir l'espoir des moissons et des vendanges. Alors mille cris de douleurs se font entendre; les chemins sont couverts d'une foule

d'infortunés, pâles, consternés, qui, d'un œil morne, contemplent leur ruine, pleurent la perte de l'année et ne voient dans l'avenir que l'abandon, la misère et la mort (1). »

LA TERNE..

Le plateau compris entre la Charente et une petite vallée qui descend de la forêt de Tusson est à son extrémité couvert d'une terre noire, mêlée de tuilots, de poteries et autres débris datant de l'époque gallo-romaine. Pour cultiver le sol il a fallu en arracher des restes de murailles qui le divisaient en tous sens et dont les pierres ont été amoncelées çà et là ou utilisées pour les clôtures. Quand on a eu occasion de le défoncer à quelque profondeur on a rencontré des fosses remplies d'un terreau noirâtre, mêlé d'os, de coquilles, de poteries, etc. Les trouvailles de monnaies impériales ont été très fréquentes sur ce plateau ou sa pente orientale, et l'on y a recueilli aussi des fragments plus ou moins importants de statues ou de statuettes, dont deux ou trois sont aujourd'hui chez M. Joseau, propriétaire à La Terne, et deux autres chez M. Maurin, à Fouqueure. M. Biais possède un torse de Mercure qui a la même provenance. J'ai moi-même une molette en quartz trouvée dans l'un des tas de pierres du plateau et une fibule de bronze découverte dans un amas de cendre à une assez grande profondeur.

M. Maurin, qui a souvent exploré le plateau de La Terne, y a recueilli une petite statuette en bronze, fort curieuse et très bien conservée, représentant un loup qui dévore un enfant.

En face de La Terne, dans la vallée, de l'autre côté

(1) Ch. de Chancel, *L'Angoumois en l'année 1789*, p. 381.

de la rivière, il y avait, d'après M. Michon (1), un théâtre, dont aujourd'hui il ne reste plus la moindre trace.

Une voie romaine de second ordre partant de La Terne et se dirigeant vers l'est allait rejoindre au delà de Chasseneuil celle de Saintes à Chassenon.

La Terne n'eut au moyen âge aucune importance, quoique la configuration du sol semblât l'indiquer pour l'assiette d'un château. Elle fut, au contraire, choisie comme limite de deux châtellenies, celle de Marcillac, qui n'y comprenait que deux maisons (2), et celle de Montignac, de laquelle fut démembrée depuis la seigneurie de Luxé.

Vers le milieu du XIe siècle, l'abbé de Saint-Amant put détacher à La Terne un de ses moines, grâce à la donation faite au monastère d'un alleu appelé Maisons, situé dans le voisinage, et auquel s'ajoutèrent bientôt certains droits à La Terne même, notamment la prévôté, que le prévôt héréditaire délaissa aux religieux, vers 1065, à la condition qu'elle serait exercée à perpétuité par l'un d'eux.

Du temps de l'abbé Guillaume, vers 1118, Ramnulfe Itier abandonna au couvent ce qu'il possédait dans ce village, ses droits dans les moulins situés au-dessous et sa part dans celui de Contest, plus quatre setiers de terre sous le bourg de Luxé; un individu à ses derniers moments donna un maine « en La Terne »; son frère, pour mourir sous le froc, y légua une dîme, et une femme, pour prix de son enterrement, légua ce qu'elle avait au même lieu.

(1) H. Michon, *Statistique monumentale*, 194.

(2) *Mémoire*, imprimé en 1751, communiqué par M. Abel Sazerac de Forge. — Sénemaud, *Marcillac*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, t. IX.

Plus tard, entre 1136 et 1200, deux frères, chevaliers, repentants des grands dommages qu'ils avaient causés au couvent dans son obédience de Séhu et Luxé, donnèrent à celle de La Terne un prévendier de froment à prendre dans la dîme de Fouqueure (1).

L'église de La Terne, dédiée à saint Jacques, était située sur le bord oriental du plateau. Elle a été démolie au sortir de la Révolution et les matériaux ont servi à refaire l'écluse du moulin.

Au XVII[e] siècle, Saint-Amant n'avait plus d'autre droit à La Terne que celui de mésage, rapportant 35 livres, et celui d'hebdomade, valant 3 livres.

Depuis le temps des Romains, le « port » de La Terne était resté un passage fréquenté, où se percevaient des droits, qui donnèrent lieu à de fréquentes difficultés, soit entre l'abbaye de Saint-Amant et les châtelains de Montignac, soit entre ceux-ci et les seigneurs de Luxé. La dernière de ces contestations surgit au mois de décembre 1544, à l'occasion d'un gendarme inconnu qui se noya en passant la Charente. La comtesse de La Rochefoucauld et la dame de Luxé se disputèrent la monture de cet homme, considérée comme épave, et qui finalement fut envoyée dans les écuries de cette dernière à Gouex (2).

SÉHU.

Une borderie dans la villa de Séhu ainsi que des terres incultes et des bois paraissent avoir fait partie, avec Luxé, de la donation du comte Guillaume II à l'abbaye de Saint-Amant, vers le commencement du XI[e] siècle (3). Sous le règne de Philippe, une famille Lecat fit don à cet établissement d'un mas de terre à

(1) *Cartulaire de Saint-Amant*, 207-222, 289.
(2) *Inventaire des titres de Montignac*, art. Luxé.
(3) *Cartulaire de Saint-Amant*, art. 5 et 118.

Séhu avec droit de basse juridiction et viguerie (1); vers 1145, Pierre de Salles se dessaisit de tout ce qu'il possédait dans le village (2); une trentaine d'années après, Pierre Brun, gendre d'Arnaud Bouchard, fit de même, et Ramnulfe Foucher, en vouant son fils à la vie monacale, abandonna, entre autres choses, la jouissance des eaux de la Charente (3).

Les vigueries avaient depuis leur institution subi de tels changements qu'il est impossible de dire en quoi pouvait consister ce droit à Séhu. La mention qui en est faite ici semble seulement indiquer qu'antérieurement ce village avait été la résidence d'un viguier. Cette « vigerie » est encore mentionnée dans la donation d'Aimar de Valence à Pierre de Luxé, en 1299, et par tradition elle figure dans les hommages des seigneurs de Luxé jusqu'au XVIIe siècle. Son ressort ne paraît pas s'être étendu au delà de la Charente.

Vers la fin du XIIIe siècle, Jean de Luxé ayant voulu contraindre ses sujets de Séhu à se rendre à l'exécution des criminels, ils se prétendirent exempts de cette obligation, en vertu d'une coutume immémoriale, se rattachant vraisemblablement à l'institution qui anciennement avait fait de leur village un chef-lieu judiciaire. La requête qu'ils présentèrent en cette circonstance nous révèle un autre détail curieux, c'est que dans la juridiction de Luxé la peine de mort était appliquée aux bêtes elles-mêmes (4).

Les biens qu'elle possédait à Séhu avaient permis à l'abbaye de Saint-Amant d'y fonder une obédience, qui

(1) Voir appendice, A, p. 137.

(2) In villa Seu, videlicet Cascos (?). — *Cartulaire de Saint-Amant*, 227.

(3) Totas aquas des lo peiro de Seu usque au Chatelar. — *Cartulaire de Saint-Amant*, art. 230 et 117.

(4) Voir appendice, B, p. 137.

est mentionnée vers 1170. Au milieu du XIII[e] siècle, Séhu formait avec La Terne un prieuré. En 1563, le prieur de Séhu aliéna au seigneur de Luxé une partie de son bénéfice à charge de foi et hommage et sous le devoir d'une paire de gants blancs à mutation de seigneur et de vassal. Les choses cédées consistaient en une rente et la moitié de la juridiction moyenne et basse de Luxé et du four à ban dépendant de ladite juridiction, avec droit d'exploit dans la Boixe (1).

LA MOTTE DE LA GARDE.

Luxé comprend dans son territoire la moitié d'un groupe de sépultures préhistoriques dont l'autre est dans la commune de Fontenille (2).

Le plus important de ces monuments, situé sur un point culminant, à deux kilomètres du bourg, et appelé la motte de La Garde, est un tumulus ovale, orienté est-ouest, qui a cinquante-cinq mètres de long, vingt-sept de large et quatre de haut. Il est formé de pierres extraites du sol voisin et couvert d'un peu de terre.

La chambre sépulcrale se trouve à une des extrémités du tertre. C'est la preuve que dans les sépultures de ce genre l'amas de pierres n'a pas été fait seulement pour protéger la dépouille du défunt, non plus que pour retenir son âme sous terre, comme on l'a supposé. Cet amoncellement devait être, comme les pyramides des Pharaons, une marque de distinction et proportionné à l'importance du personnage dont il recélait les restes. La forme du monument et son orientation avaient sans doute aussi leur signification.

(1) *Inventaire des titres de Montignac,* art. Luxé.
(2) Voir *Bulletin* de 1882, p. 54.

Lorsque je visitai pour la première fois la motte de La Garde, quelques fragments d'os gisaient devant l'entrée de la grotte funéraire, à moitié vidée; mais je reconnus facilement que la couche utile avait été à peine attaquée. Le propriétaire, M. Cérier, de Luxé, m'autorisa à faire des fouilles, que j'entrepris le 19 février 1874. Dès les premiers coups de pioche, des ossements apparurent, mêlés à la terre et à la pierraille qui formaient le remplissage du caveau, et se présentèrent ensuite de plus en plus nombreux, mais sans ordre, tout brisés et parfois en poussière. La couche qui les contenait pouvait avoir quatre-vingts centimètres d'épaisseur. Il y en avait un tas presque sans mélange le long de la paroi opposée à l'entrée. Ces os provenaient d'une quinzaine d'individus au moins. Pour les compter je me servis des humérus, et je constatai en même temps que près de la moitié des cavités olécrâniennes étaient perforées. Dans ce grand nombre de corps, vraisemblablement apportés les uns après les autres durant plusieurs générations, il y a une nouvelle preuve que le tertre n'a pas été élevé pour retenir sous sa masse l'esprit du défunt; car si l'on eût craint de voir les morts revenir, on n'aurait pas rouvert quinze ou vingt fois le caveau, au risque de se trouver en présence des spectres de tous ceux qu'on avait précédemment scellés sous terre.

La chambre sépulcrale, placée vers l'extrémité orientale de la motte, en inclinant un peu au sud, a deux mètres de haut. La pierre formant toiture, qui n'a pas dû être couverte de plus d'un mètre de terre et qui depuis assez longtemps est à nu, a sa face la plus régulière en bas. Elle est brute, épaisse d'un mètre et demi en moyenne et soutenue par cinq larges pierres dont la face interne et les bords ont été travaillés. Ces supports ont trente centimètres d'épaisseur. Ils ont subi une poussée

de l'ouest à l'est, ce qui semble indiquer que le bloc supérieur a été amené suivant cette direction et que le tertre, allongé en ce sens, a été utilisé pour cette opération comme plan incliné. A l'est, une pierre d'un mètre de large et de moitié moins haute que les autres laisse entre elle et la toiture un vide qui sert d'entrée. De chaque côté, les blocs formant chambranles ont en dedans les angles émoussés, comme à la Perrotte et dans la plupart des dolmens charentais. Ce soin particulier donné à l'entrée prouve à son tour qu'elle était destinée à être rouverte. La longueur du caveau est de deux mètres quarante centimètres de l'est à l'ouest et de trois mètres vingt-cinq centimètres du nord au sud.

Pêle-mêle avec la terre, les pierres et les os, se trouvaient les objets que nous allons décrire.

1° Vers le centre de la chambre, au-dessus de la couche d'ossements, gisait, renversé, un vase d'une pâte assez fine, intérieurement rougeâtre, brune, lisse et brillante à la surface. Sa hauteur est de dix centimètres et son diamètre de quinze. Il a le fond sphérique et la panse extérieurement heptagone. L'un des côtés présente un rudiment de queue. A l'intérieur on voit la trace du lissoir avec lequel il a été régularisé. Il ne contenait que de la terre noirâtre, semblable à celle qui l'entourait.

2° Beaucoup de fragments de poteries étaient dispersés dans le remplissage, les uns d'une terre noire, peu adhérente ou mal cuite, se réduisant en boue au lavage et provenant d'un vase assez large, à fond légèrement convexe; les autres rougeâtres, mieux cuits et que j'ai depuis réussi à rapprocher. Le vase reconstitué est d'une forme étrange, qui a quelque rapport avec celle d'un réchaud, mais sans évents. C'est, je crois, le premier de ce genre qui ait été découvert, et il reste à en déterminer l'usage. Peut-être n'en avait-il pas d'autre que de supporter un pot à fond sphérique, comme le

premier que nous avons décrit, et qui d'ailleurs s'adapte assez bien à la cavité de celui-ci. Le pourtour est orné de quatre séries horizontales de triangles, dont l'aire est alternativement unie et divisée en petits losanges. Je ne saurais dire si le brillant de la surface extérieure de ces deux vases est l'effet du brunissage ou d'un vernis.

3° Au centre du caveau, non loin du premier vase, se trouvait une hachette de grès de 85 millimètres de long. Elle a été aiguisée par frottement, mais le talon est rugueux, quoique régulier, ce qui a pour but de la faire adhérer plus fortement au manche. Certaines haches provenant des sépultures de la Boixe présentent la même particularité.

4° Dans l'angle opposé à l'entrée, à une certaine distance de la hache, était son emmanchure en bois de cerf. Une racine de chêne, qui du sommet du tertre plongeait dans la sépulture, traversait et remplissait la douille, et une radicelle, grosse comme le doigt, avait poussé dans la partie spongieuse, évidée sans doute pour recevoir un manche en bois. Il n'est pas probable que la hache et son emmanchure aient été jetées séparément dans la sépulture, et la distance de plus d'un mètre à laquelle elles se trouvaient fait supposer que, apportées avec un des premiers corps, elles ont été séparées par un des remaniements nécessités par les ensevelissements ultérieurs.

5° Un couteau en silex de 21 centimètres de long et d'un peu moins de quatre de large, d'une très belle pâte, diaphane et cireuse, tranchant des deux côtés et du travail le plus achevé.

6° Une autre lame de 19 centimètres et demi sur quatre, très remarquable de forme, mais dont les courbes sont cependant moins élégantes que celle de la précédente. Elle est dans la moitié de sa longueur très finement dentelée des deux côtés, et ces dents,

parfaitement régulières, sont, comme celles d'une scie, alternativement tournées à droite et à gauche.

Ces deux lames témoignent d'une sûreté de main extraordinaire, et leur extrême délicatesse porte à supposer que c'étaient des objets de luxe ou, plus probablement, des instruments de chirurgie.

7° Une troisième lame, de 21 centimètres et demi de long sur moins de trois, plus allongée par conséquent et aussi plus épaisse que les deux autres.

Toutes trois paraissent être en silex de Pressigny. Détachées d'un noyau et, par suite, un peu cambrées, elles n'ont été taillées que sur leur face externe.

8°-14° Six têtes de lances, obtenues par les mêmes procédés. Leur longueur varie de 11 centimètres et demi à 16 centimètres et demi. Elles sont à la fois moins longues, moins larges et plus épaisses que les lames dont nous venons de parler. Quatre affectent la forme losangique; une, qui est en silex gris, présente de chaque côté une courbe régulière. L'une de ces lances a été régulièrement dentelée dans la moitié qui devait sortir de la hampe. Les dentelures qu'on remarque sur deux autres sont moins visiblement intentionnelles. La plus petite de ces pièces a son arête médiane polie.

A ces six pointes il faut en ajouter une septième qu'un paysan du voisinage avait découverte avant mes fouilles, un jour que, abrité sous le dolmen, il passait le temps à gratter la terre avec son couteau, en attendant la fin d'un orage. Elle est d'un modèle un peu différent et m'a été livrée cassée.

15° Une lame de 16 centimètres, moins effilée, terminée à sa base par un pédoncule, et probablemant destinée au même usage.

16° Un petit éclat de silex de 45 millimètres, aiguisé d'un côté par frottement.

17°-20° Quatre jolies flèches à ailerons.

21° Une petite pointe triangulaire, plate d'un côté, retaillée de l'autre.

22°-23° Deux grains de collier en bronze, les seuls objets de métal que contenait la sépulture.

24°-26° Deux grains en quartz hyalin, grossièrement façonnés, et une petite rondelle de calcaire provenant également d'un collier.

27°-33° Sept grains en callaïs, dont deux ont conservé leur belle couleur verte; les autres sont un peu altérés à la surface. Le gisement de cette substance le plus rapproché étant dans le Caucase, il faut supposer que le peuple auquel ont appartenu ces bijoux les avait apportés d'Orient avec lui ou avait des relations commerciales étendues.

34° Une moitié de hache polie en silex.

35° Un petit silex rose taillé triangulairement en forme de hachette, de 35 millimètres de long.

36° Un autre silex de même nature, en forme de grattoir, très court.

37°-41° Cinq grattoirs ou fragments de grattoirs, taillés en biseau, assez imparfaits et plus ou moins ébréchés.

42° Un éclat de silex en forme de feuille de laurier, qui peut avoir servi de flèche ou peut-être de perçoir.

43°-45° Trois éclats de silex.

Le soir j'avais laissé mes fouilles inachevées. Près de l'entrée j'avais gardé un témoin que je me proposais d'enlever en dernier lieu, et au fond je m'étais arrêté à une couche d'assez grosses pierres formant une espèce de dallage et mêlée d'argile jaune. Avant mon retour, le propriétaire acheva de vider le caveau et sous les pierres trouva, m'a-t-il dit, un squelette entier et en place. Il découvrit, en outre, quelques nouveaux objets, soit à côté de ces ossements, soit dans les terres restées près de l'entrée.

46° Une petite pierre verte, qu'au premier abord on prendrait pour du bronze et qui a la forme d'une virgule. Elle est percée et paraît avoir été destinée à être portée au cou. C'est probablement une amulette ou le symbole d'un culte naturaliste. On a trouvé des objets analogues en bronze dans le Périgord et le Rouergue, et s'ils ont eu réellement une destination religieuse et le sens naturaliste qu'on leur attribue, ce serait une des très rares données que l'on possède sur le culte des peuples de cet âge.

47° Une hachette en silex, de 11 centimètres de long, dont le tranchant seul est poli.

48° Un grattoir, de 13 centimètres de long, taillé à petits éclats et de même pâte que les belles lames dont nous avons parlé.

49° Une petite flèche de silex, d'un travail assez grossier.

50° Un disque ou palet en pierre de 7 centimètres de diamètre et de 35 millimètres d'épaisseur.

51°-60° Dix défenses de sanglier, la plupart très grosses et dont une percée à la racine pour être suspendue comme trophée ou comme ornement.

Les déblais du caveau ayant été répandus sur le champ voisin donnèrent encore quelques objets :

61° Une petite flèche mince et plate.

62°-63° Deux petites rondelles de pierre ou grains de collier.

64° Un poinçon en os.

65° Une petite flèche d'un travail très imparfait.

66° Une flèche large, courte, à ailes très développées.

67° Des fragments d'une grosse aiguille en os.

68° Une petite hachette très mince, en fibrolithe, de 4 centimètres de long sur trois de large.

(1) Damour, *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*, LIX, 938.

69° Un grain de callaïs, qui est resté entre les mains d'un habitant du pays.

Le fini remarquable de la plupart des objets en pierre aussi bien que la présence du bronze indiquent que cette sépulture date des temps, du reste fort longs, où la pierre et le métal étaient concurremment employés. Le bronze n'y est qu'en infime quantité, et le travail du coulage, assez grossier, ne répond pas à la qualité de l'alliage. Il semble que le bronze, fréquent dans les dolmens du Midi, absent ou très rare dans ceux de l'Ouest, et qui paraît avoir été importé très lentement de l'Orient, ne soit arrivé jusque sur les bords de la Charente qu'exceptionnellement et très tard. Quoi qu'il en soit, la forme du vase trouvé entier et l'ornementation des fragments de l'autre sont celles de l'âge du bronze. Le vernis qu'ils paraissent avoir reçu serait encore un caractère de cette époque.

Aucun des os n'avait subi l'action du feu. Il importe d'autant plus de noter ce fait que dans deux dolmens voisins, la Perrotte et le Roc-de-la-Fade, se trouvaient quelques fragments d'os calcinés.

Ces ossements étaient en assez mauvais état et surtout en désordre. On ne saurait ici, comme dans beaucoup d'autres sépultures, s'en prendre à l'action des racines : elles ne pouvaient pénétrer que par un étroit interstice dans un angle ou très indirectement par l'entrée, qui anciennement devait même être close par une pierre. D'un autre côté, le vase trouvé à la surface, renversé mais entier, prouve que la sépulture n'avait point été violée. Il semble résulter de là que le caveau, vidé pour chaque corps qu'on y apportait et qu'on déposait au fond, était ensuite recomblé avec tout ce qu'on en avait retiré, terre, pierres, os, armes et ustensiles. De la présence de quinze à vingt corps

il faudrait conclure, en outre, que le monument a été érigé par une peuplade plus ou moins sédentaire, dont une famille a apporté là ses morts pendant plusieurs générations.

Ce peuple jouit de quelques loisirs et d'un bien-être relatif. Ses armes et ses instruments sont fabriqués avec un art véritable, qui dénote plus que de la patience. Il se procure, soit les objets, soit la matière première, par le commerce; il utilise le silex du pays, mais il en fait venir aussi de Pressigny, au delà de la Creuse, et tire ses bijoux en bronze et en callaïs de bien plus loin encore, sans doute par voie d'échanges successifs.

La situation du vase entier, que nous avons déjà fait remarquer, doit attirer l'attention. Il a dû être apporté avec le dernier corps, celui vraisemblablement qui reposait au fond du caveau et dont je ne pus pas constater moi-même l'existence et la position. Ce serait donc tout à fait en dernier lieu, après avoir posé ce corps, rejeté sur lui tout ce qui avait été momentanément extrait de la chambre sépulcrale et au moment de la refermer pour la dernière fois qu'on aurait déposé ce vase.

Il ne se trouvait pas à côté et à la portée du mort, mais à un mètre au-dessus. Ainsi placé, peut-il avoir été destiné à contenir des aliments pour le défunt, ou bien faut-il croire que dès ce temps-là existait l'usage, en tout cas fort ancien et très général, de mettre dans la tombe un vase plein d'eau sacrée, afin d'écarter les influences démoniaques? Les infimes dimensions de certain vase trouvé dans l'un des tumulus de la Boixe, aussi bien que la position de celui de La Garde, au-dessus des corps et au centre du monument, nous feraient croire à quelque idée de ce genre.

LA MAISON DE LA VIEILLE.

On désigne sous ce nom un dolmen de moyenne dimension placé, dans une dépression du sol, entre les Perrottes et la motte de La Garde.

La table, épaisse d'un mètre, est presque au niveau du sol. Elle repose sur quatre larges supports bruts, qui circonscrivent le caveau. Celui-ci a 2 mètres de l'est à l'ouest, un peu plus de $1^m 50$ du nord au sud et $1^m 60$ de haut. L'entrée est au nord-est.

La chambre était, lorsque je la fouillai, plus d'à moitié remplie de terre. J'achevai de la vider sans rien rencontrer, si ce n'est deux ou trois petits fragments de charbon de bois dans les couches les plus basses. Un bourrelet de terre placé en avant de l'entrée et qui devait provenir d'une fouille antérieure, probablement très superficielle, ne me donna rien non plus. Cette absence complète de silex, de débris d'os et de poteries, ainsi que de ces terres meubles et noirâtres que l'on trouve ordinairement dans les monuments de ce genre, me porte à croire que celui-ci n'a jamais servi. Mort peut-être au loin ou victime d'un accident, le personnage qui avait élu et préparé sa sépulture en cet endroit n'a pas dû y être rapporté.

Au sud-ouest de ce dolmen, à environ deux cents mètres dans la direction de La Garde, on remarque quelques blocs de pierres qui peuvent être les restes d'un monument du même genre.

LA FOLATIÈRE.

La Folatière est un nom qui aurait attiré notre attention alors même que les monuments dont il fait supposer l'existence auraient disparu.

Au nord du village et l'abritant de sa masse est un énorme tertre elliptique, orienté est-ouest, en tirant un peu vers le nord-est et le sud-ouest. Il est composé de pierres et recouvert d'assez de terre pour qu'un bosquet de chêne ait pu pousser dessus. Ce monticule est aujourd'hui irrégulier dans son contour et tout bosselé. Ces déformations viennent de l'enlèvement d'une grande quantité de matériaux, avec lesquels ont été bâties les maisons du village, dont une, maintenant en ruine, avait même été posée sur un bout du mamelon, nivelé à cet effet. Il ne paraît pas douteux que ce soit là un tumulus du même genre que le Gros-Dognon de Tusson, dont il a à peu près les dimensions.

Il y a quelques années, en entamant la partie orientale de ce mamelon pour remblayer une route, on a rencontré, à un mètre de profondeur, des fragments de verre et de poteries romaines dans une couche de cendre. Outre quelques pierres épannelées qu'on mit au jour, il y en avait une taillée en forme de chapiteau carré et creusée en cuvette, comme pour recevoir de l'eau lustrale. Nous avons trop souvent rencontré des vestiges ou des objets romains dans des monuments celtiques pour oser dire qu'ici le tertre et les débris ne sont pas contemporains, ou que des usages et des traditions se rapportant à ces antiques sépultures ne se sont pas perpétués jusque après la conquête.

Les habitants du village prétendent qu'en un point la neige ne tient pas, ce qui ferait supposer au-dessous un réservoir d'air et indiquerait la place du caveau sépulcral.

Au sud de cette butte et à l'ouest du village il y avait naguère un énorme bloc calcaire qu'on appelait le Roc. C'était un dolmen. Il couronnait une petite éminence circulaire, reste d'un tumulus d'environ quarante mètres de

diamètre. Cette large table avait été brisée; six ou sept morceaux avaient été emportés et utilisés; il en restait encore onze sur place et la plupart si volumineux que pour les déplacer et fouiller dessous je fus obligé de les diviser au moyen de la mine. L'intérieur était de même tout bouleversé; plusieurs piliers faisaient défaut; les autres étaient presque tous inclinés ou brisés; assez récemment encore, le propriétaire en avait cassé un et en avait emporté la moitié. Autant qu'on en pouvait juger, il y avait eu deux chambres sous la même table. Un support mitoyen resté debout, quoique cassé en deux, avait 1^{m} 72 de haut, 75 centimètres de large et de 25 à 30 centimètres d'épaisseur. Il est en calcaire très dur et porte sculpté en relief une sorte de bâton recourbé ou de crosse de 52 centimètres de long. Cette partie de la pierre est aujourd'hui déposée au musée d'Angoulême. Nous avons parlé d'un objet analogue figuré sur l'un des montants du Gros-Dognon de la Boixe (1).

Mêlés à un remplissage de terre et de pierres se trouvaient de rares ossements, un petit noyau et quelques éclats de silex, trois poinçons en os, des morceaux de poteries, provenant de vases différents de contenance, de forme et de pâte, faits à la main, généralement mal cuits, et dont deux ou trois étaient ornés de bandes ou de chevrons pointillés comme ceux de La Perrotte et de La Garde. A la partie supérieure il y avait des fragments de poterie romaine, et à vingt centimètres du fond je rencontrai deux morceaux de fer entièrement oxydés.

Au sud de ce dolmen, de l'autre côté du chemin, il y en avait un autre, de petite dimension, dont la table a été portée sur le bord du champ, près du hameau de

(1) *Bulletin* de 1877, p. 40.

Bel-Air. La place de cette sépulture est indiquée par un des piliers qui n'a pas été touché et qui affleure le sol.

A cinquante ou soixante pas du gros tumulus de La Folatière, sur la pente nord-est du coteau, est une pierre plate, longue de 3m 60, large de 1m 60 et épaisse de 90 centimètres, à demi engagée dans le sol et qui me paraissait être la table d'un dolmen. Je l'ai fait dégarnir du côté du sud et j'ai constaté qu'elle avait, en effet, reposé sur des piliers, qui s'étaient affaissés les uns sur les autres dans le sens de la pente du terrain. Cette simple reconnaissance m'a montré, en outre, quelques débris d'os et deux ou trois morceaux de poteries.

Un peu au nord-ouest de la motte de La Garde, M. Maurin, de Fouqueure, a reconnu quelques vestiges d'un établissement romain et a trouvé une petite agrafe en bronze, figurant un poisson, et qui doit être un symbole chrétien.

XI.

ORADOUR.

Cette ancienne paroisse doit son nom à un oratoire bâti au milieu des champs et qui est resté isolé jusqu'à ce que, dans ces derniers temps, on lui ait donné pour voisin une école.

Chillé, annexé depuis longtemps à Oradour, avait aussi son église, dont il reste quelques pans de murs et qui était déjà en ruine au siècle dernier.

Il y a sous ce village un souterrain dont l'entrée se trouve dans un puits à environ deux mètres cinquante centimètres de profondeur.

Dans les prairies marécageuses du Perret, près de Chillé, on remarque un bloc de calcaire compact, apporté d'assez loin et planté en terre. Il a un mètre soixante centimètres au-dessus du sol, autant de largeur et soixante-dix centimètres d'épaisseur. Il était autrefois plus volumineux, et un coup de scie témoigne encore des efforts qu'on a faits pour le débiter. On l'appelle la Grosse-Pierre. Il a été signalé à la Société archéologique de la Charente par M. Maurin, l'un de ses membres, qui a pensé que c'est un menhir. Mais, malgré sa situation au milieu d'un pré et sa taille exceptionnelle, ce bloc pourrait aussi être une borne seigneuriale indiquant la limite orientale de la châtellenie de Marcillac, qui se trouvait par là (1). L'une de ces opinions, du reste, n'est pas exclusive de l'autre, car les monuments préhistoriques ont souvent été pris pour limites territoriales.

La forêt de Cran, mentionnée dans deux hommages au seigneur de Marcillac, l'un de 1274 et l'autre de 1293, n'existe plus, mais la tradition en a conservé le souvenir et le nom. Le lieu dit les Gingasses en serait l'emplacement. Cet endroit est un marais, et la forêt, en effet, avoisinait un marais (2).

(1) Exinde usque ad Ramvillam et exinde usque ad boscum de Crana, et exinde usque ad peyratum de Chylec et exinde recta via ad peyratum de Quijet et exinde protenditur subtus Montes et revertitur recta via apud Marciliacum. — Hommage de 1293. — Sénemaud, *La Principauté de Marcillac*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, t. IX, 314.

(2) In Crana et in maresiis que sunt prope ipsam forestam. — Hommage de 1274. — Sénemaud, *Marcillac*, p. 309.

XII.

RANVILLE-BREUILLOT.

A l'est du village d'Orfeuil on remarquait, il y a une quarantaine d'années, une enceinte circulaire d'environ trente-trois ares de superficie, dont le rempart avait plus de trois mètres d'élévation (1). Il n'en reste plus que quelques vestiges.

Le nom de l'endroit paraît n'être pas sans rapport avec ces anciens retranchements. « Feuil », qui entre dans sa composition, doit, d'après M. Quicherat (2), se rattacher à une racine celtique signifiant repaire ou embuscade. Ce qui ajoute à la vraisemblance de cette conjecture, c'est que la plus ancienne forme sous laquelle on trouve le nom d'Orfeuil le sépare du latin « folium » et le rapproche singulièrement du gaëlique « foil », dont on a fait le nom de lieu Folie. Dans une charte de 1274 (3), ce village est appelé Orfolha. Ce n'est que dans les chartes postérieures que ce vocable est latinisé en Aurifolium.

L'église de Ranville est des XIIIe et XVe siècles.

XIII.

SAINT-FRAIGNE.

Vestiges gallo-romains au village de Richard.

Au nord de Merlageau, sur la rive gauche de l'Oume, il y a une énorme motte, appelée Château-Adam, en-

(1) Michon, *Statistique monumentale*, 151.
(2) Quicherat, *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, XLII, 12.
(3) Sénemaud, *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, t. IX, 308.

tourée de fossés de trois côtés et protégée à l'ouest par un marais. Elle a, pendant les siècles qui ont précédé la féodalité, porté un habitation, dont les fondations ont été extraites par le propriétaire actuel pour bâtir sa maison. Les déblais du fossé, rejetés à l'intérieur, forment un rempart qui au levant ne mesure pas moins de huit à dix mètres de haut. L'enceinte a de l'est à l'ouest environ soixante mètres de long et quarante-cinq du sud au nord.

Au pied de la motte est une source, à côté de laquelle on a découvert, il y a quelques années, un certain nombre d'ustensiles de bronze, enfouis dans la tourbe et datant vraisemblablement de l'époque où l'enceinte était habitée, c'est-à-dire des temps mérovingiens ou carlovingiens.

Une autre motte du même genre existe sur la rive opposée de l'Oume, à la lisière d'un bois, entre Saint-Fraigne et Biarge. La terre du fossé, qui est très profond, a été retroussée en dehors, si bien que le rempart domine la plate-forme intérieure, où se trouvait, comme à Château-Adam, une habitation dont il reste quelques substructions.

Une partie de Saint-Fraigne fut comprise dans la dotation primitive de l'abbaye de Charroux, en 785.

Dans une récente reconstruction de l'église on a épargné une partie d'une abside du XII[e] siècle, intérieurement circulaire et extérieurement pentagonale.

A côté est un logis de la Renaissance, à demi ruiné. Dans le bourg on remarque plusieurs habitations de la même époque.

Saint-Fraigne était le chef-lieu d'une petite châtellenie.

XIV.

TUSSON.

Sur le faîte d'un plateau, à l'est du bourg, se trouvent, à environ deux cents mètres les uns des autres, quatre gros tertres, de forme ovale, alignés du sud-est au nord-est, avec leur grand axe dans le sens de l'alignement. Ils sont faits de pierres et couverts d'une couche de terre. Sur chacun d'eux a poussé un bosquet de chênes, qui, par sa couleur sombre et son élévation ajoutée à leur masse, contribue à attirer de très loin l'attention en découpant nettement leur profil sur l'horizon.

L'un d'eux, connu sous le nom de Gros-Dognon, est une énorme masse de cent cinquante mètres de long, quarante-cinq de large et plus de dix de haut.

Il a pour voisin au nord-est le Petit-Dognon, long de quatre-vingt-cinq mètres et large de trente. Le propriétaire l'a coupé au milieu pour établir un chemin d'exploitation et peut-être aussi pour se rendre compte de ce qu'il pouvait recéler.

De l'autre côté du Gros-Dognon se trouve le Vieux-Breuil, motte de cinquante mètres de long sur vingt-deux de large.

Le tertre qui au nord termine l'alignement est complètement déformé et n'a plus que vingt-cinq ou trente mètres de diamètre. On l'appelle la Justice, ce qui semble indiquer qu'il fut sous la féodalité un lieu d'exécution; et c'est peut-être pour y établir les fourches patibulaires qu'on l'a tronqué.

Dans un petit bois au sud de ces tertres allongés il y en a un circulaire, de moindre volume, qui a été ouvert.

Ces monticules recouvrent vraisemblablement des sépultures, et si, comme il est probable, les dimensions des tertres tumulaires sont en rapport avec le rang et la dignité du défunt, nous serions en présence des tombeaux de gens ayant occupé une position des plus élevées.

La paroisse de Tusson formait autrefois, entre la Saintonge et l'Angoumois, une petite enclave du Poitou, dont elle était tout à fait séparée.

Au XIII[e] siècle, le seigneur de Marcillac comprenait Tusson, le Tussonnais et ses bois dans son hommage à l'évêque d'Angoulême. Quelque temps après il commença à en excepter la forêt (1).

Tusson n'a pas été, comme on l'a dit, le berceau de l'ordre de Fontevraud, mais il en a été une des premières et des plus importantes dépendances.

Dans les premières années du XII[e] siècle on y voyait une vieille église en ruine, appartenant à un certain Foucaud Frenicard, qui, du consentement de son seigneur, Aimeri de Rancon, et de l'évêque de Poitiers, Pierre II, donna ce lieu à Robert d'Arbrissel et à ses nonnes. Celui-ci entreprit d'y bâtir un couvent et une chapelle; mais les religieux de Nanteuil prétendirent alors que l'ancienne église était à eux. Robert s'arrêta devant cette opposition, malgré son évêque, qui le pressait de passer outre. Pour avoir raison de ce scrupule, il fallut que Pierre se rendît à Nanteuil avec Frenicard, qui, au moyen d'une compensation, obtint, en 1112, le désistement des moines (2).

(1) Sénemaud, *La Principauté de Marcillac*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, t. IX, 309.

(2) Voir appendice, C, p. 138.

Cet accord, confirmé trois ans après par le légat du saint-siège Gérard (1), fut assez vite oublié par les religieux de Nanteuil, qui, en 1118, contestèrent de nouveau Tusson à la congrégation de Fontevraud. L'affaire fut portée devant un concile tenu à Angoulême, sous la présidence de Gérard, qui put leur rappeler l'acte auquel il avait lui-même donné sa sanction. De retour chez eux, ils retrouvèrent le traité de 1112 (2).

Du monastère que construisit alors Robert d'Arbrissel il ne reste plus qu'un pilier de l'église, par lequel on peut juger qu'elle était une des plus belles de la contrée.

Cette ruine, ignorée de tous ceux qui ont parlé de Tusson, se trouve dans un pré au sud-ouest du bourg. Elle est comprise dans celle d'une tour carrée, aux épaisses murailles percées de meurtrières, qui avait été soudée à l'église vers le XV[e] siècle, alors que des guerres et des brigandages sans fin obligeaient à transformer les sanctuaires eux-mêmes en forteresses.

A l'est de ce monument se voient quelques vestiges d'une autre église, qui était celle d'un couvent d'hommes ou la ruine dont il est question dans la charte de fondation du prieuré.

Tusson est mentionné dans la bulle du 15 septembre 1119 par laquelle Calixte confirme à l'ordre de Fontevraud la possession de tous ses monastères et prieurés. Ce document rappelle les noms des premiers bienfaiteurs qui s'associèrent à la libéralité de Frenicard; ce furent Aimeri ou *Adémar,* son frère, Bernard Cantagrel et Aimeri, son frère, Aimar Villain, Dalmas de Montbron et Aimeri de Rancon, dans le fief duquel se trouvait le monastère (3).

(1) Maratu, *Girard,* dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente,* t. XIII, 356.

(2) Voir appendice, D, p. 139.

(3) *Gallia christiana,* II, 1316.

Plus tard, Adémar de La Roche donna à la congrégation de Tusson ce qu'il possédait dans le moulin et le four de Verteuil et dans une « pleidure » près de ce moulin, à quoi sa fille Emma ajouta un jardin situé au même endroit (1).

Des habitations ne tardèrent pas à se grouper à côté du couvent en assez grand nombre pour nécessiter la création d'une paroisse. En 1227, Philippe, évêque de Poitiers, autorisa Berthe, abbesse de Fontevraud, ainsi que le prieur et la prieure de Tusson, à construire une église paroissiale dans cette « ville nouvelle » (2).

Après la mort de François Ier, sa sœur Marguerite se retira pour quelque temps au couvent de Tusson (3). Un petit volume manuscrit trouvé, dit-on, dans ce bourg et que possède M. Castaigne se rattacherait au séjour qu'y fit la reine de Navarre. C'est un formulaire de prières, qui n'a point été écrit de sa main et ne paraît pas non plus être de sa composition, mais qui lui a indubitablement appartenu, comme l'a démontré le père du possesseur actuel (4).

La maison de Tusson était, après Fontevraud, la plus prospère de l'ordre. Au commencement du XVIIe siècle, alors que la plupart des établissements monastiques étaient en décadence, elle comptait vingt-six religieuses. Mais, à propos d'une admission nouvelle, l'abbesse leur écrivait le 6 décembre 1617 qu'il fallait « tâcher d'accroître le nombre des vertus et non des personnes ». La règle, disait-on, était très relâchée à Tusson, et les

(1) Voir appendice, E, p. 140.

(2) In villa nova de Tucione. — Hanc concessionem fecimus cum dicta villa de nova esset constructa et nullam certam parrochiam haberent homines ibidem manentes. — *Archives historiques du Poitou*, t. X, 13.

(3) Brantôme, *Les Vies des dames illustres*.

(4) *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, t. VII, p. XXVI.

portes du couvent, à en croire certains rapports, s'ouvraient beaucoup trop facilement et à toute heure.

Vrais ou faux, ces bruits furent l'occasion d'une tentative qui, sous prétexte de réforme, n'allait à rien moins qu'à retirer à chaque maison le droit qu'elle avait de choisir sa prieure. L'élection se renouvelait tous les trois ans, et l'on était à la veille d'y procéder à Tusson. Louise de Bourbon, dame de Lavedan, récemment nommée abbesse de Fontevraud, écrivit aux religieuses de surseoir jusqu'à l'arrivée de quelqu'un qui les informerait de sa volonté, et, le 7 janvier suivant, elle leur envoya son confesseur, le P. Copin, grand-prieur de l'ordre, muni d'une lettre qui se résumait en ces termes : « Résolvez-vous de faire ce qu'il vous dira. »

Le P. Copin dit qu'il fallait élire sœur Barbe Lebeau, de Lencloître, ou qu'il n'y aurait pas d'élection ; et, de fait, dès qu'il vit que la majorité n'était pas de son côté, il refusa de laisser continuer l'opération. En vain les pauvres filles adressèrent-elles à leur hautaine et puissante abbesse les plus humbles et dignes remontrances, la suppliant « à jointes mains, les larmes coulantes et les genoux en terre », de les laisser nommer leur prieure, conformément aux statuts, dont elle-même devait être la gardienne. — « Obéissez et vous confiez en votre bonne mère, répondit-elle dans une lettre mêlée de caresses et de menaces ; que si vous ne le faites, mon affection en l'objet de votre bien me portera à ne rien épargner pour vous remettre en votre devoir et vous faire connaître combien Dieu nous a donné d'amis pour le savoir défendre. » Et en post-scriptum : « Le sommaire de ma volonté est qu'auparavant vous permettre procéder à l'élection, j'entends que ayez à m'envoyer la volonté de toutes ou de la plus grande partie comme vous serez résolues d'élire celle que je vous ai fait nommer par notre prieur, qui est sœur Barbe Lebeau.

Et alors je vous concéderai de procéder par voie d'élection. » Puis un second post-scriptum : « Depuis ma lettre faite je trouve bon et suis d'avis que mettiez toutes vos signatures entre les mains de Mainxe ; je m'en tiendrai contente et vous permets après procéder à l'élection. »

De son côté le P. Copin écrit au P. Charpentier, confesseur du couvent, dont la présence est nécessaire pour la validité du vote, et lui donne pour toutes les éventualités les instructions les plus précises : « Que si vous voyez, dit-il, la soumission bien assurée pour l'élection de la mère Lebeau, vous pouvez assister et faire élection; mais assurez-vous de tout devant que vous y procédiez; et s'il advenait que vous vissiez qu'en cet acte les premières élisantes donnassent leur voix à une autre qu'à la mère Lebeau, protestez de nullité et sortez promptement. »

Pour plus de sûreté, madame de Lavedan elle-même écrit au P. Charpentier d'exiger préalablement des religieuses l'engagement écrit de voter pour la mère Lebeau. « Aussitôt qu'elles auront baillé leurs signatures je leur permets, dit-elle, de faire élection de la susdite, à laquelle vous assisterez. Et en cas que dans ladite élection vous vissiez qu'elles changeassent de volonté, vous romprez les suffrages sans passer outre. »

Le 14 février on se prépare à procéder au vote. Le P. Charpentier, mandé au parloir, fait connaître à quelles conditions il peut assister à cette opération. Les nonnes résistent, et il déclare, en conséquence, ne pouvoir entrer en chapitre. Elles mandent alors deux notaires pour dresser acte de son refus.

Les religieuses, qui en vain avaient essayé d'attendrir leur mère et en vain essayaient de se retrancher dans leur droit, trouvèrent en cette occurrence mieux que de bonnes raisons et de touchantes paroles. C'était

ce M. de Mainxe dont le nom a déjà été prononcé. Nicolas Pasquier, sieur de Mainxe, fils du célèbre jurisconsulte Étienne Pasquier, avait dans les environs de Tusson une terre où il allait quelquefois. Tout d'abord il fit office de bon voisin en s'entremettant auprès de madame de Lavedan pour rétablir la paix; puis, ayant échoué dans sa mission, il prit à cœur l'affaire des religieuses et la mena avec autant de fermeté que de modération. Il exhorta fortement l'abbesse à ne pas s'exposer aux chances d'un procès; et, parlant plus librement encore au P. Copin, il l'avertit que si, « pour ne vouloir point être dédite en sa puissance absolue », madame de Bourbon-Lavedan en appelle aux tribunaux, il est à craindre « qu'elle n'en sorte pas quand ni comme elle voudra », quoique « riche d'amis et de biens ».

Madame de Lavedan resta intraitable : le procès eut lieu. L'avocat de l'abbesse fut cruel : « Il nous a déchirées et déchiffrées sans honte, sans honneur, sans pitié et sans religion, » disaient ensuite les religieuses. C'est à leur mère, madame de Lavedan elle-même, qu'elles expriment toute leur douleur : « Maintenant nous ne saurions que, pleurantes, nous ne nous plaignions à vous, comme à notre ancre du dernier répit, du sanglant plaidoyer que votre avocat a fait, à votre desçu, en plein conseil, contre toute cette compagnie, que dans ce couvent tout était plein de désordre, de confusion et d'abus; la règle point observée, la clôture point gardée, l'entrée indifféremment permise à hommes et femmes et à toutes heures, et plusieurs injures vilaines, qui offensent si avant notre honneur, que si elles étaient véritables, il eût été meilleur de les taire que de les dire, pour empêcher une diffamation générale de cette maison. »

Cette aigre satisfaction d'avoir ainsi fait outrager ses sœurs fut tout ce qu'obtint madame de Lavedan.

Le 5 mars 1614, le Parlement reconnut le droit des religieuses et confirma la liberté du suffrage (1).

XV.

VERDILLE.

En 1117, Pierre, évêque de Saintes, mit fin à une contestation en abandonnant à l'abbaye de Saint-Cybard l'église de « Verziles », que l'abbé Hugue disait lui avoir été donnée par Ramnulfe, l'un des prédécesseurs de ce prélat. Longtemps après, un prêtre nommé Béraud prétendit que cette même église lui avait été cédée par l'évêque de Saintes Rainaud, dont le successeur confirma, en 1139, le droit de Saint-Cybard (2).

Reconstruite au XIII[e] ou au XIV[e] siècle, l'église de Saint-Cybard de Verdille témoigne des inquiétudes incessantes au milieu desquelles vivaient les populations de ce temps. L'auteur de la *Vie de Jean*, comte d'Angoulême, dit que, à l'avènement de Charles VII, « ne se trouvait aucun habitant par les champs : les laboureurs et champêtres, s'étant retirés dans les églises et lieux forts, ne sortaient guères à cause de la gendarmerie qui était ordinaire par le pays (3). »

Pour abriter ainsi les populations on faisait parfois un étage au-dessus des voûtes des églises. Le refuge établi sur la nef de celle de Verdille subsiste encore.

Plusieurs documents constatent la misère des habitants de cette paroisse durant cette période. En 1349,

(1) *Lettres de Nicolas Pasquier*, à la suite des *Œuvres d'E. Pasquier*, t. II, 1099. — L. Audiat, *Un fils d'E. Pasquier*, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1873-1874.

(2) Archives de la Charente, *Cartulaire de Saint-Cybard*, AAA, folios 38, 39.

(3) J. du Port, *Vie du Prince Jean*, comte d'Angoulême.

l'abbé de Saint-Cybard est obligé de faire remise au curé, qui, du reste, réside à Angoulême, d'une partie des redevances en cire et en argent que la pauvreté du pays, les guerres et la mortalité l'ont mis dans l'impossibilité de payer (1).

Un siècle après, en 1143, la situation n'a pas changé, et l'abbé est encore obligé de consentir une nouvelle réduction, à raison des guerres, mortalités et pestes qui avaient longtemps désolé la contrée (2).

LE BREUIL-AU-LOUP.

A l'ouest du village, il y a un refuge souterrain, qui paraît avoir encore été occupé au moyen âge.

Le Breuil était compris dans la châtellenie de Marcillac, dont Maurice rendait hommage à l'évêque d'Angoulême en 1274, le jour de l'Ascension. Rien n'indique dans cet aveu que le lieu fût fortifié; mais dans celui qui fut fait le 4 novembre de la même année par Guillaume de Sainte-Maure, on trouve mentionnée la forteresse du Breuil-au-Loup.

Ce château, qui avant la Révolution était déjà en ruine, a été complètement rasé depuis.

XVI.

VILLEJÉSUS.

COMMANDERIE de Malte.
Le Redour, aumônerie.

Nous ignorons si Saint-Aubin, qui se trouve à côté, est l'endroit de ce nom dont l'église fut donnée à l'abbaye

(1) Archives de la Charente, *Cartulaire de Saint-Cybard*, BBB, folio 73.
(2) Archives de la Charente, *Cartulaire de Saint-Cybard*, CCC, folio 65; E, folios 37, 87.

de Saint-Amant par un personnage appelé Jourdain Frotier, et si c'est là que, à une certaine époque, le corps de l'ermite de la Boixe aurait été transporté (1). L'abbaye paraît avoir possédé des terres et divers droits à Villejésus aux XIe et XIIe siècles, mais dont il n'est plus fait mention après le moyen âge.

(1) Quando S. Amantius fuit portatus apud S. Albinum, Guido de Rocha dedit S. Amantio unum quarterium vinee et tria quarteria terre ad plantandum. — *Cartulaire de Saint-Amant*, art. 242, 241, 12, 19, 23, 24, 36.

APPENDICE.

A.

(Page 109.)

Adhemarus cognomine Cati et uxor sua Petronilla et filii sui Arnaldus Cati et Guillelmus Cati dederunt... Sto Amantio mansum de Seu... cum bassa jurisdictione et vigueria, ut habitatores loci supradicti in perpetuum habeant... Deditque terras suas de Seu, existentes in parrochia de Luxiaco, a fonte de Eschoysiaco prout tendit vallis de Rigoleto ad ripariam de Tarna, tenentem terre vocate La Courant de dominio Gaufredi, valeti de Sancto Amantio, una cum duodecim quarteriis prati, vel circa, sita a riperia de Tarna prope exclusam super fluvium Carantone, et tenentia vie publice tendenti versus Manliam. Ramnulfus cognomento Potlarder et uxor sua Aicellina et filii sui et Constantinus de Sala, gener ejus, cum uxore sua, auctorizaverunt hoc donum... Facta carta ista mense augusto, Philippo rege regnante... — *Cartulaire de Saint-Amant*, 279.

B.

(Page 109.)

... Jehan de Lussiet, chevalier... li homes de Seu, liquel sunt de laut et dis bas dudit chevalier siont frant et quite de aler à la justisse dudit chevalier, quant avient lo cas que lom mene executer aucun home ou aucune feme ou autres chouses pour leur meffet, ni au criz ni aus banz que li dit chevalier fait ou fait fere pour aler à la dite justisse...

... Dient li dit home et chescun deus... que il ne ait onques acostumé... de aler à la justice du dit chevalier... ni au crit ni

18

au banc de *(troué...)* voer la execucion de aucun home ou de aucune feme ou de autre beste que ilh meniont à lour justisse ou fassiont mener pour fere execucion.

Item que le cas est avenuz... et plusieurs foiez que li dit chevalier et celi dont ont cause... ont fait proclamer et (crier) per bant publiaument que lom alast à la justisse quant ilh voliont fere et farfere lexecucion de (aucun) maufdytour.

Item que les ditz homes ni lours predecessours ni aliont ni ont esté ni envoye aus criz ni aus banz pour ceu, quar ilh ne sunt mie tenu de aler. — Archives de la Charente, H, 10.

C.

(Page 127.)

Ego Petrus Dei gracia Pictavorum episcopus, universis presentibus et futuris notum fieri volo concordiam quam Nantolienses monachi in capitulo Nantoliensis monasterii nobiscum fecerunt de loco qui vulgo Tucio appellatur, quem domno Robberto de Arbruissello et sanctimonalibus Sanctæ Mariæ de Fonte Ebraudi calumpniabantur. Tucionensis etenim locus domno Robberto et predictis monialibus nostro assensu et consilio datus fuerat, in quo cujusdam veteris æcclesiæ vestigia apparebant. Cum itaque domnus Rotbertus a nobis frequenter admonitus in illo loco ad honorem Dei et sanctæ religionis observantiam æcclesiam et officinas ædificari jussisset, Nantolienses monachi locum prædictum domno Rotberto calumpniati sunt dicentes quia vetus æcclesia, cujus vestigia ut supra dictum est ibi apparebant de jure Nantoliensis monasterii fuerat. Inquisitis igitur de hac re diligenter monachorum rationibus, cum aliquam possessionem sive investituram de hac ecclesia se habuisse nobis nullatenus possent ostendere, nec aliqua inde munimenta haberent, domnum Rotbertum ut ab incepto non desisteret monuimus. Ipse vero nostris nolens adquiescere monitis, obstinato animo nobis respondit se nichil amplius ibi facturum donec monachorum calumpnia pacifice sedaretur. Nos ergo una cum clericis nostris et Fulcaldo Frenicaldi ad Nantoliensem monasterium accessimus et de prædicta calumpnia cum abbate et monachis ejusdem loci in communi eorum capitulo concordiam fecimus. Fulcaldus etenim Frenicardi dedit pro hac concordia Nantoliensibus monachis quatuor annonæ sextarios in decima Sancti Medardi de Vertolio qui annis singulis rederentur. Abbas itaque Nantoliensis nomine

Gauterius, in capitulo Nantoliensis æcclesiæ nobis præsentibus consilio et assensu monachorum suorum, calumpniam illam penitus absolvit atque dimisit et ecclesiam Tucionensis loci ipsum locum ex integro domno Rotberto et prædictis sanctimonialibus et viris eisdem ministrantibus quiete et perpetuo possidendum concessit. His itaque Deo auctore pacificatis Tucionensem locum cum ipsa veteri æcclesia cujus ibidem ut sæpe dictum et vestigia eminebant Deo et Sanctæ Mariæ de Fonte Ebraudi et domno Rotberto et sepe dictis monialibus consilio clericorum nostrorum dedimus, et ut quiete et inconcusse perpetuo possiderent concessimus. Concessimus quoque pari tenore ut omnia quæ in nostro episcopatu collatione fidelium legitime adquirere possent, eis firma et illabata perpetualiter permanerent. Statuimus etiam ut quicumque hanc nostram institutionem perturbare aut inquietare presumeret vel contra eam temere venire temptaret, secundo tertiove commonitus, tandiu anathematis vinculo cogeretur, donec digne de perpetrata iniquitate satisfaceret. Ut autem hæc concordia atque concessio firma et illabata in perpetuum permaneret, eam scripto traddere curavimus et propria subscriptione firmavimus, nostroque sigillo muniri præcepimus. Huic autem præscriptæ concordiæ atque concessioni affuerunt Willelmus Radulphi, magister scholarum Pictaviensis æcclesiæ; Petrus de Sancto Saturnino, ejusdem æcclesiæ canonicus; Ademarus, Nantoliensis æcclesiæ prior; Petrus Fulcherii; Unobertus de Vertolio; Aimericus Candidus; Arnaldus Airins et multi alii Nantolienses monachi; Fulcaldus Frenicardi; Ademarus frater ejus; Aimericus de Pindrai et multi alii tam clerici quam laici. Facta est autem hæc concordia atque concessio in capitulo Nantoliensi anno ab incarnatione Domini MCXII, indictione V, regnante Lodovico Francorum rege. — Bibliothèque nationale, *Manuscrits*, nº 9196, p. 441. — Bibliothèque de Poitiers, D. Fonteneau, *Manuscrits*, t. XX, p. 15.

D.

(Page 128.)

Geraldus Engolismensis episcopus et sanctæ romanæ Æcclesiæ legatus, venerabili fratri Rotberto de Arbruissello et sanctimonialibus sub ejus disciplina in loco qui Fons Ebraudi dicitur domino Deo servientibus, in perpetuum. Audita diligenter concordia quam Gaulterius Nantoliensis abbas consilio monachorum

suorum in capitulo Nantoliensis monasterii cum venerabili fratre nostro Petro Pictaviensi episcopo fecit pro calumpnia quam prædictus Galterius et Nantolienses monachi præfato fratri nostro Rotberto faciebant de æcclesia et loco qui Tucio dicitur pro restauratione loci ipsius et religione ibi promovenda gavisi sumus. Concordiam itaque illam sicut inter prædictum Pictaviensem episcopum Petrum et Galterium abbatem et Nantolienses monachos facta et concessa est nos et laudamus et apostolicæ sedis auctoritate confirmamus. Et ut deinceps nullus sive clericus sive laicus pro hac causa sanctimoniales et viros eis subministrantes domino Deo ibi servientes inquietare presumant apostolicæ sedis auctoritate interdicimus. Et ut hæc confirmatio firmior et certior habeatur propria manu nostra subscripsimus et sigillo nosto muniri fecimus. Data anno ab incarnatione Domini MCXV, indictione VIII. — Bibliothèque nationale, *Manuscrits*, n° 9196, p. 442.

E.

(Page 129.)

Ademarus de Rocha dedit Deo et bone genti Tucionis quicquid juris habebat in molendinis de Vertolio et in pleidura que est juxta molendine, et totum jus quod habebat in furno. Hec omnia data fuerunt sub his testibus Ramnulpho Fulcherio et Ramnulpho Potardis et Aimerico Gaio.

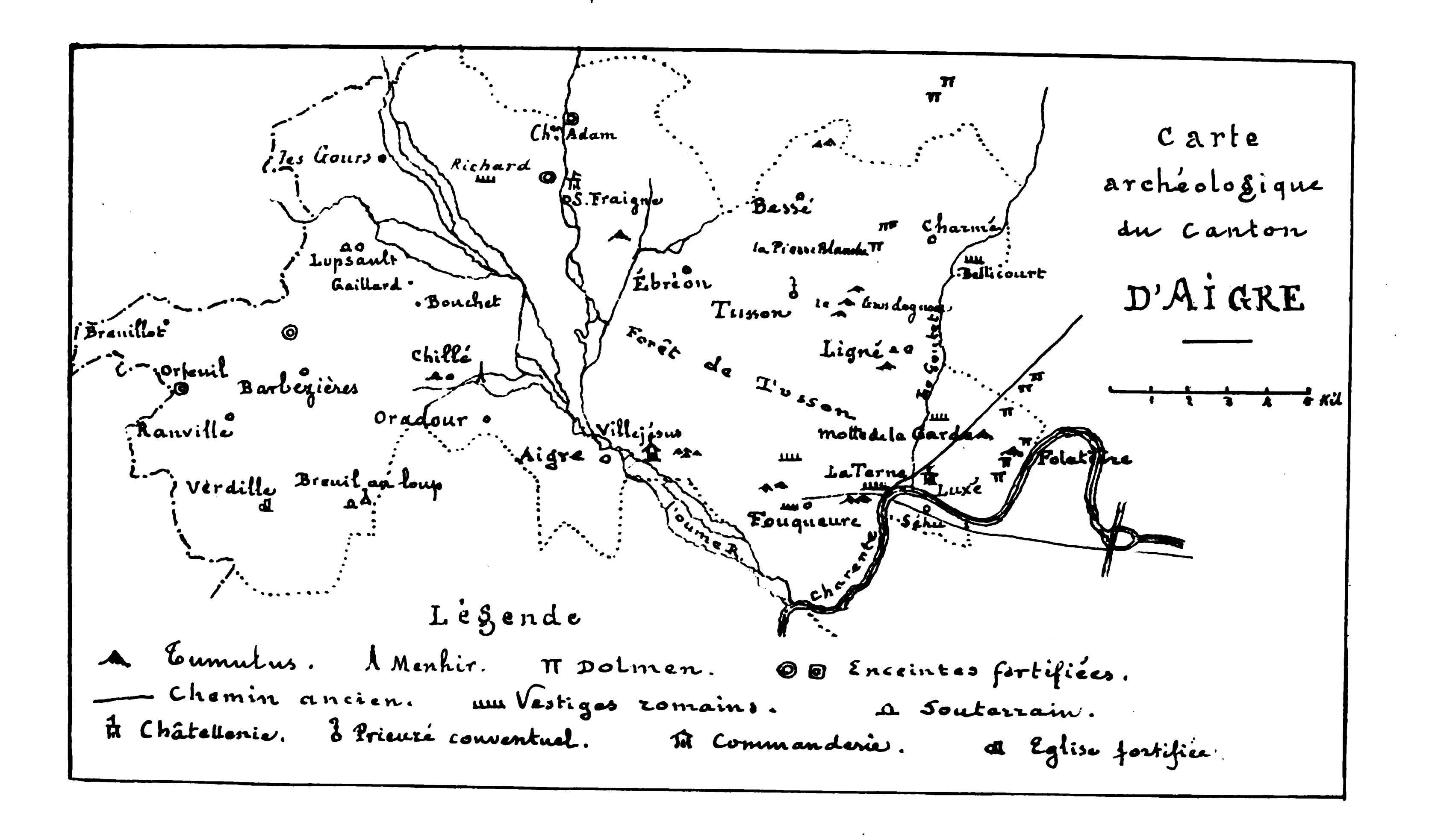
Sciendum est quod Emma, filia Ademari de Rocha, prebuit Deo et ecclesie Tucionis hortos illos qui erant juxta molendinum eorum ad Vertolium, teste Amigone preposito ejus, Constantino filio ejus, Petro Talenz et Armando Tagland. Hoc donum concessit Robertus de Marconio, vir ejus, in capitulo Tucionis, teste Pontio de Ramafort et Petro Bruni. — Bibliothèque nationale, *Manuscrits*, n° 9197, folio 502.

TABLE.

Pages.

PLANCHES.

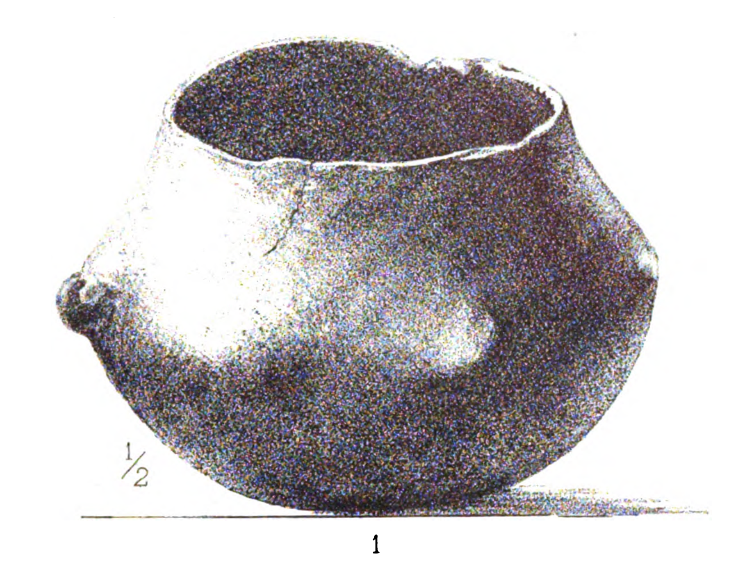



Carte
archéologique
du canton
D'AIGRE
Kil
Ch.au Adam
les Gours
Richard
S. Fraigne
Bessé
Charmé
la Pierre Blanche
Belicourt
Lupsault
Gaillard
Bouchet
Ébréon
Tusson
Braviller
Orfeuil
Barbezières
Chillé
Ligné
Forêt de Tusson
Ranville
Oradour
Villejésus
motte de la Garde
Aigre
La Terne
Luxé
Verdille
Breuil au loup
Fouqueure
Charente
Léğende
Tumulus.
Menhir.
Dolmen.
Enceintes fortifiées.
Chemin ancien.
Vestiges romains.
Souterrain.
Châtellenie.
Prieuré conventuel.
Commanderie.
Eglise fortifiée.

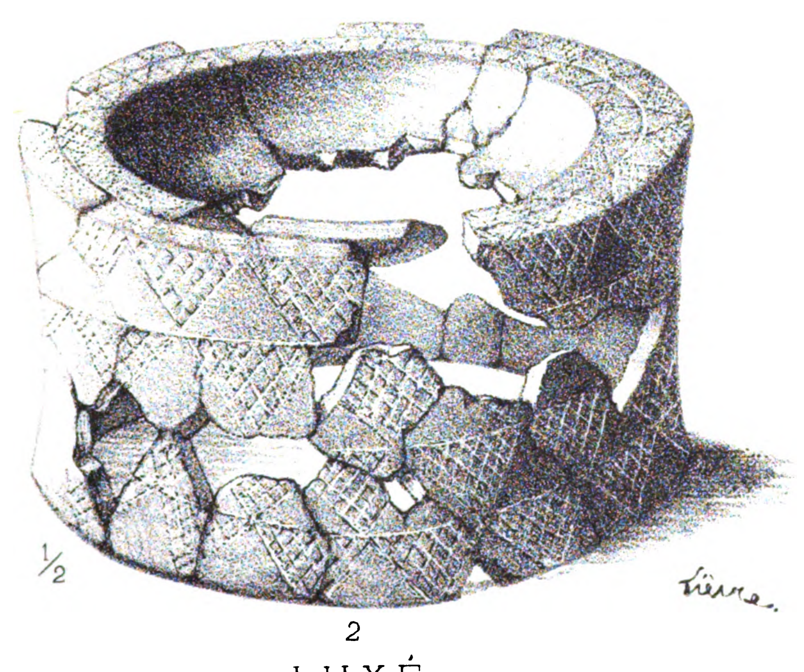
Héliog. Dujardin

Imp. L. Eudes.

BESSE
(La Pierre Blanche)



1



2

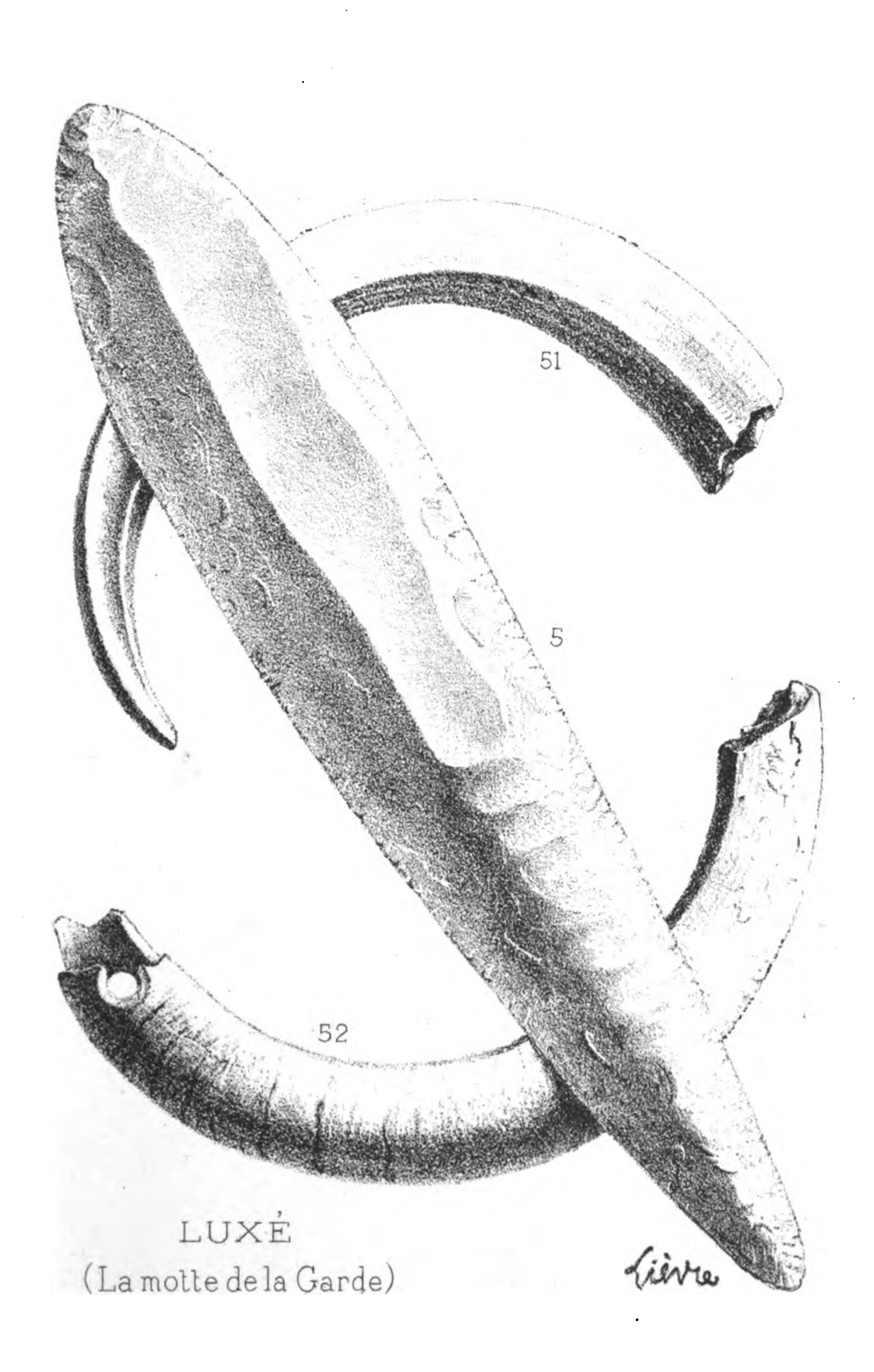
LUXÉ

(La motte de la Garde)

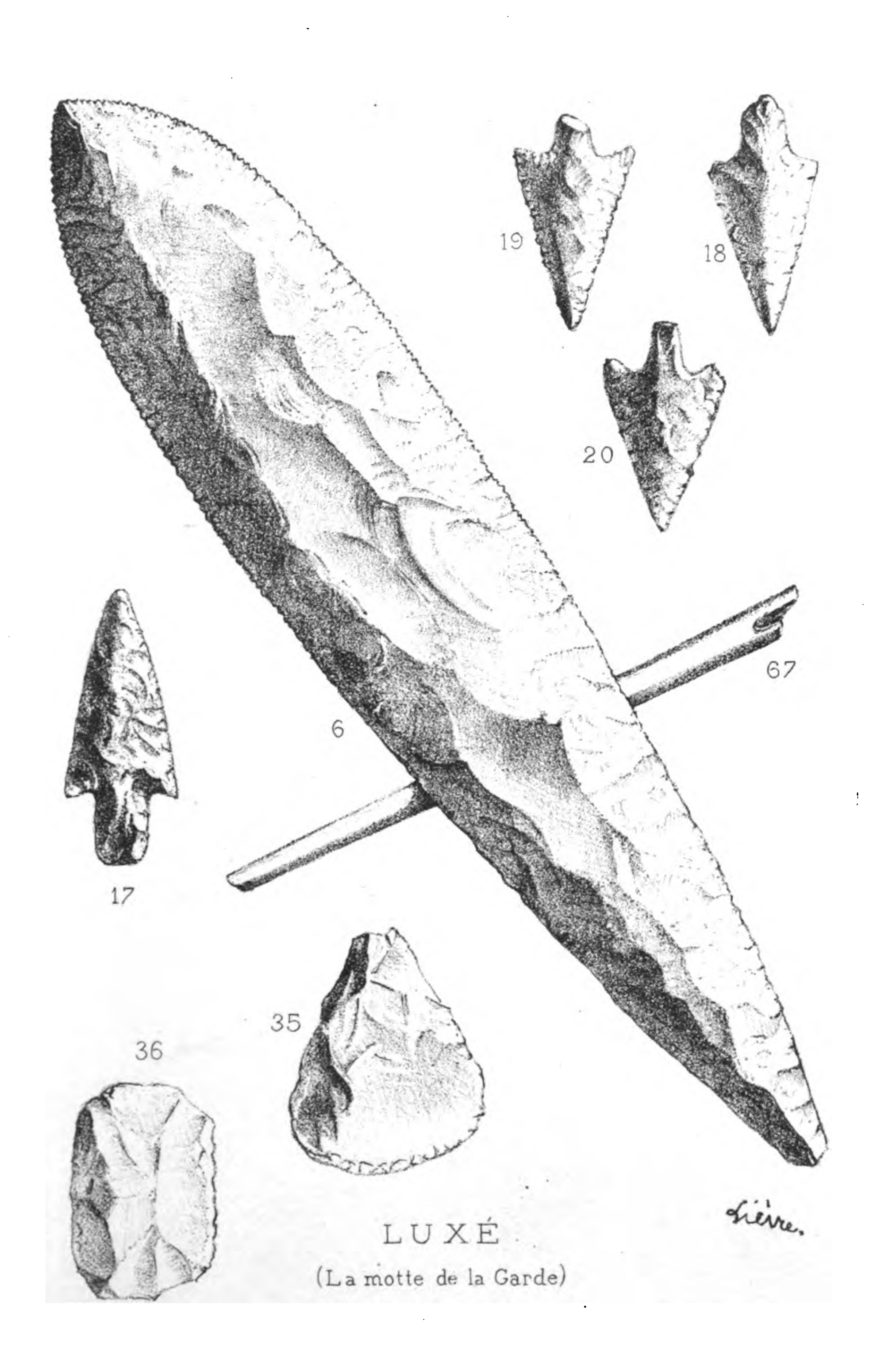


Héliog. Dujardin. Imp. L. Eudes

LUXÉ
(La Motte de la Garde)

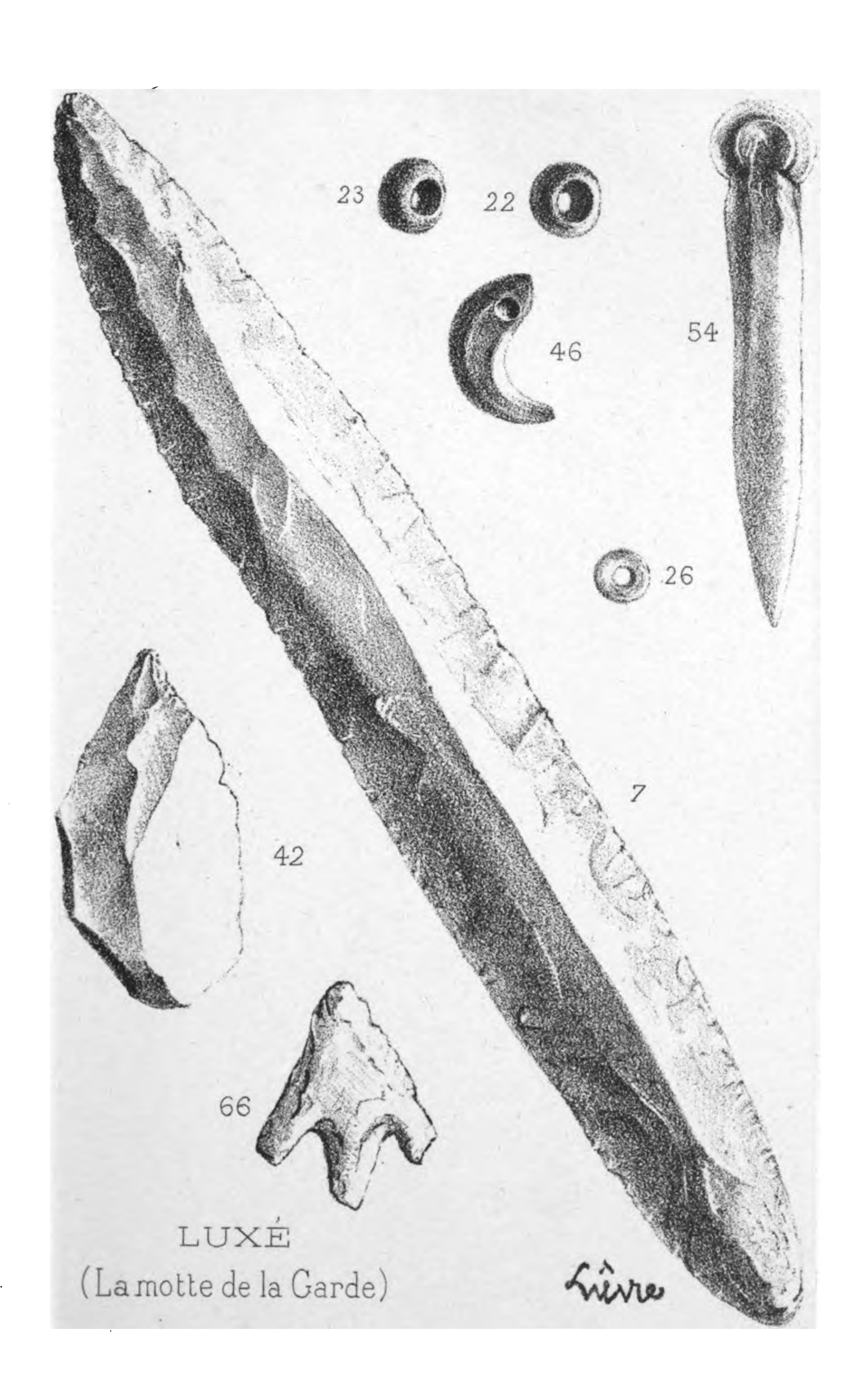


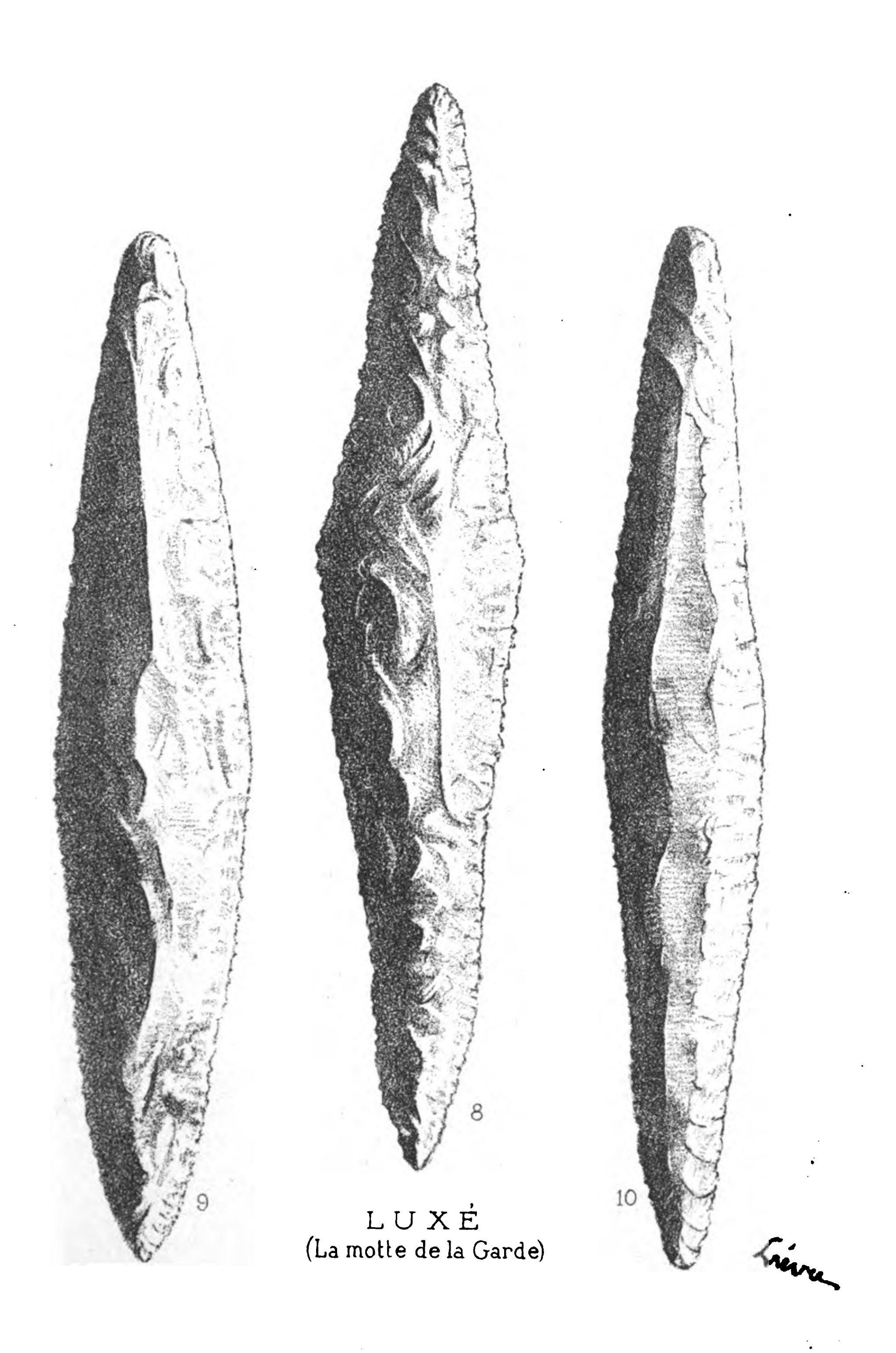
LUXÉ
(La motte de la Garde)



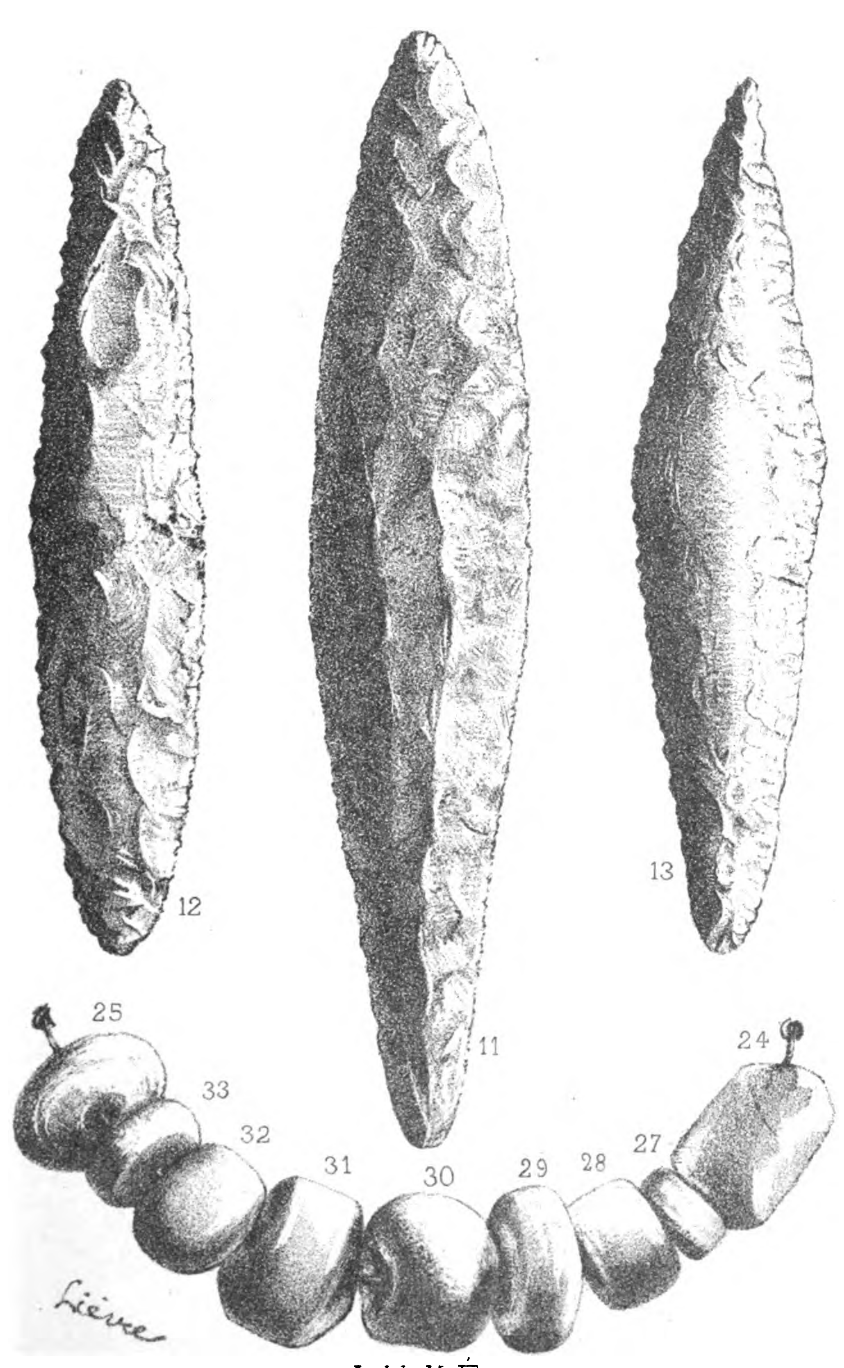
LUXÉ

(La motte de la Garde)

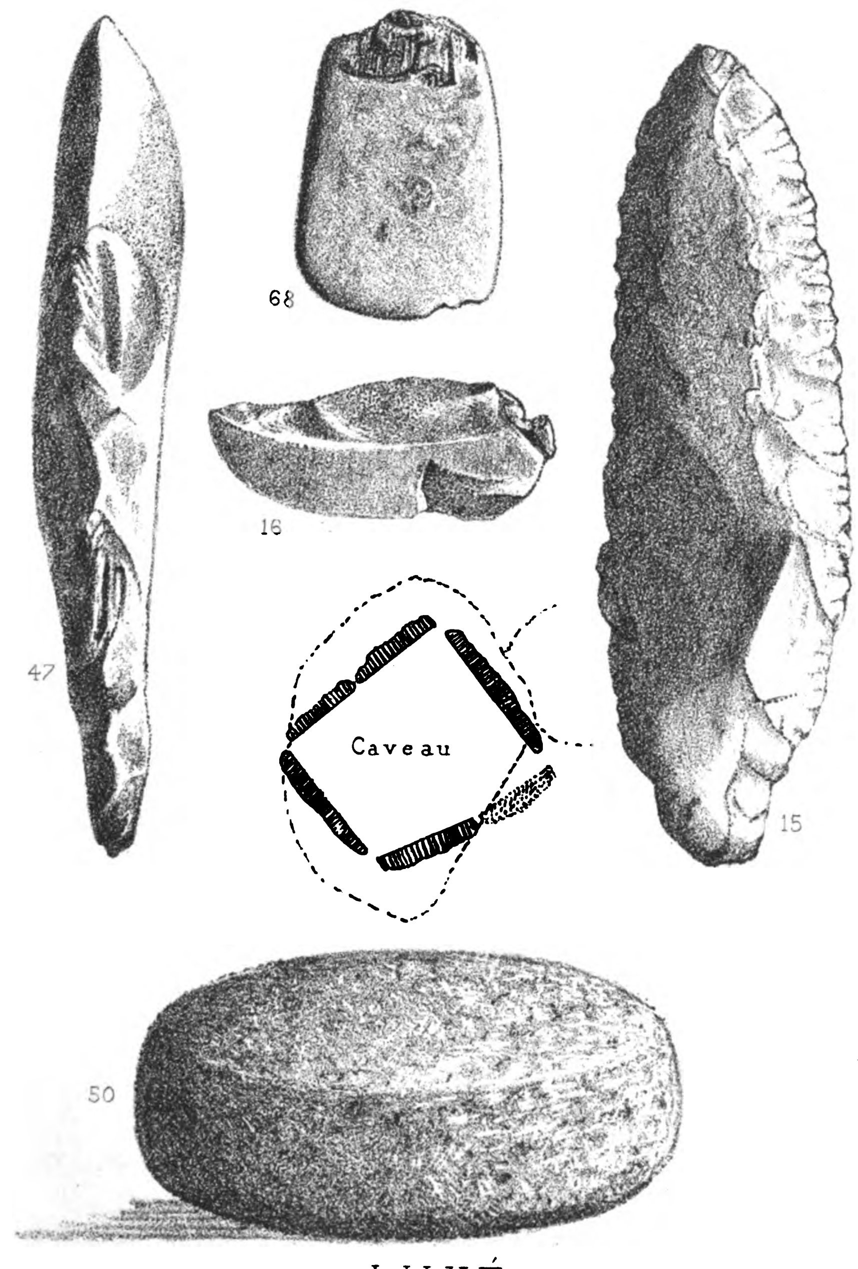

23
22
46
54
26
7
42
66
LUXÉ
(La motte de la Garde)
Lièvre



LUXÉ
(La motte de la Garde)

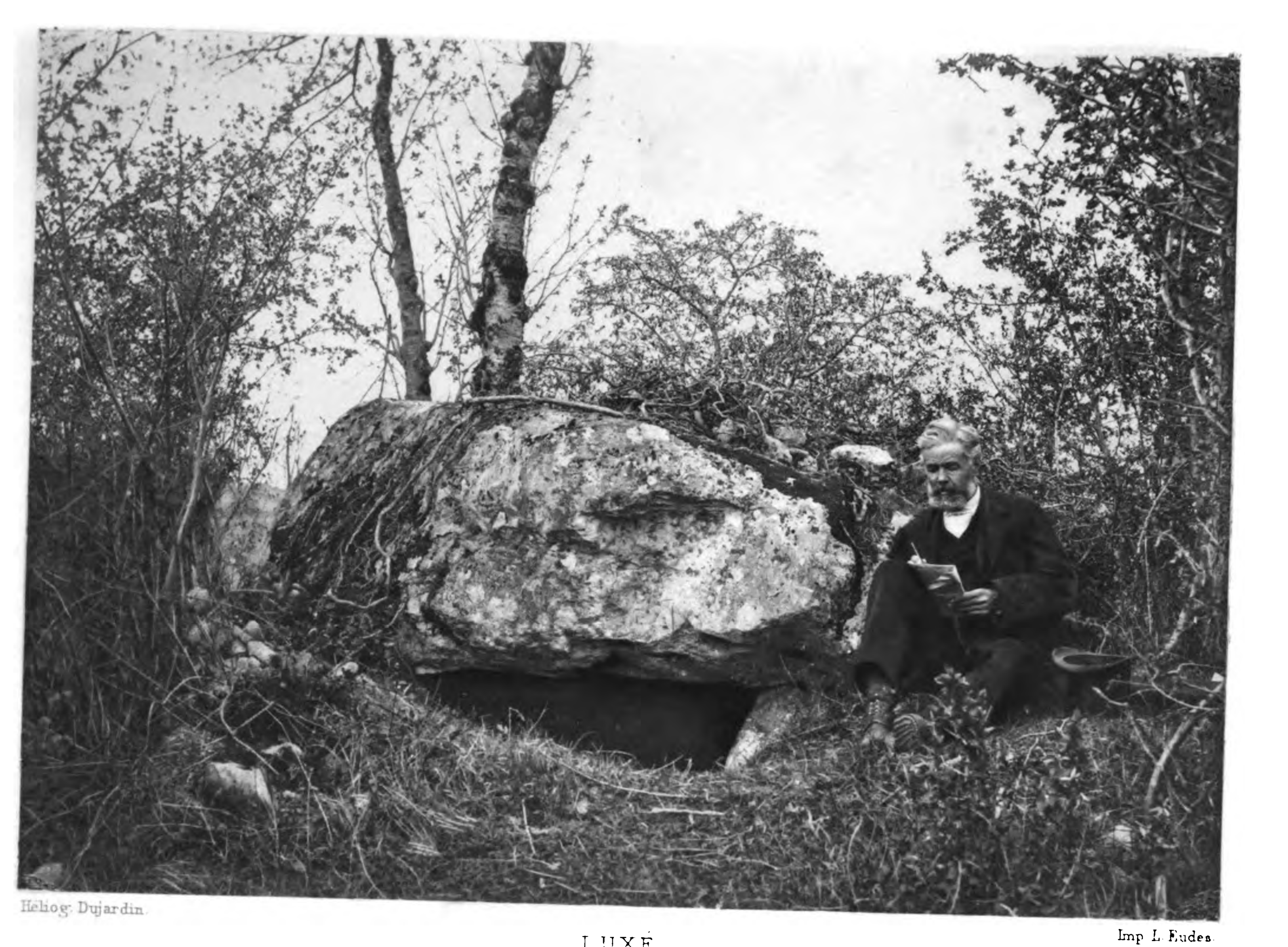


LUXÉ
(La motte de la Garde)



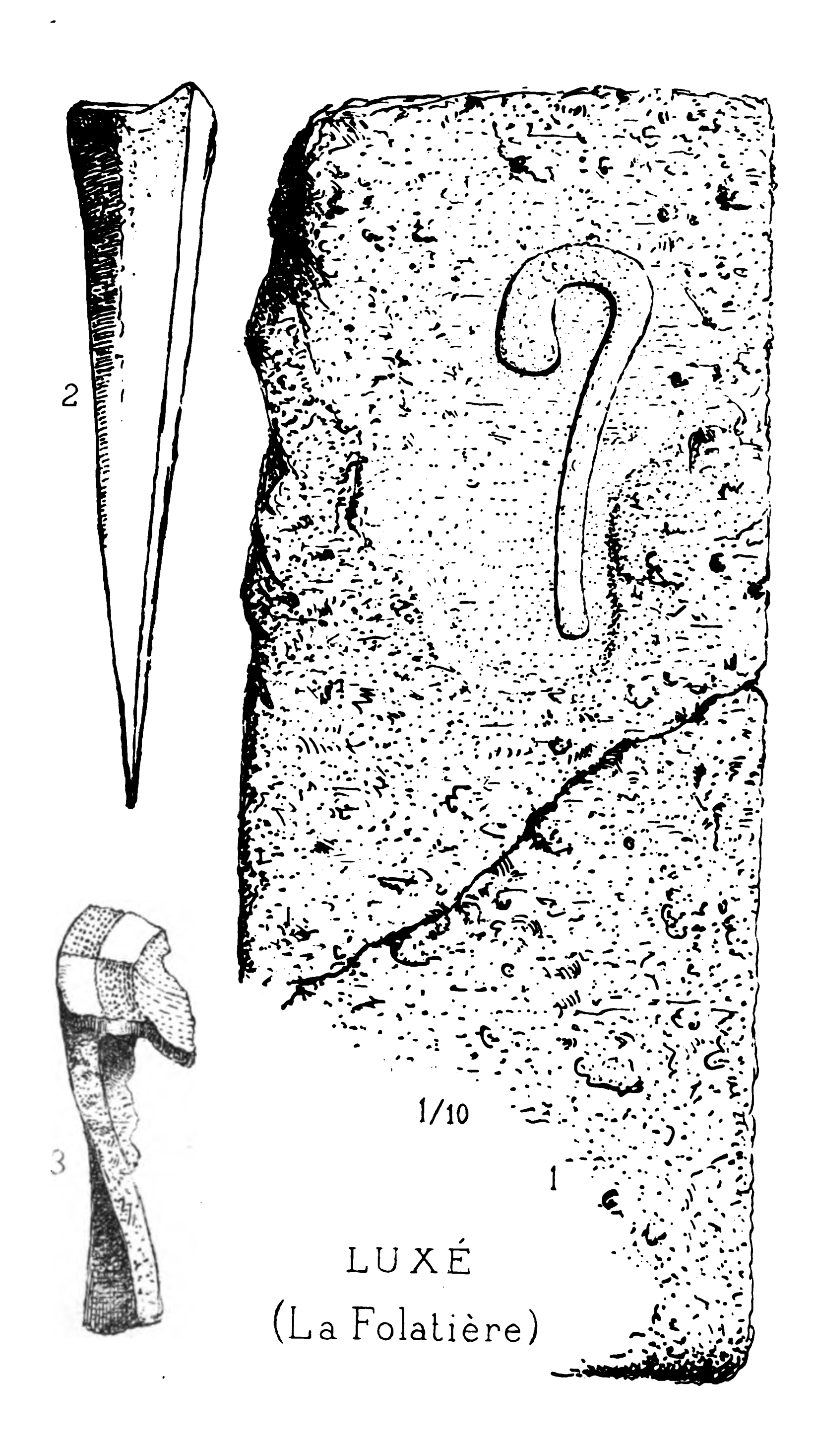
LUXÉ

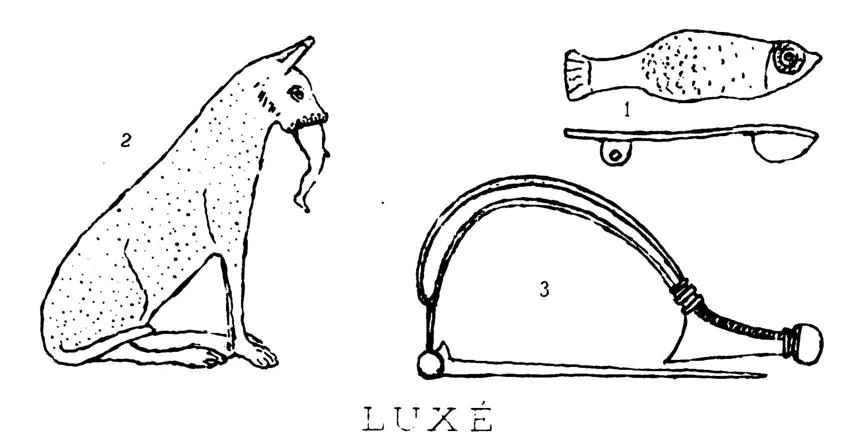
(La motte de la Garde)



Héliog. Dujardin. Imp. L. Eudes.

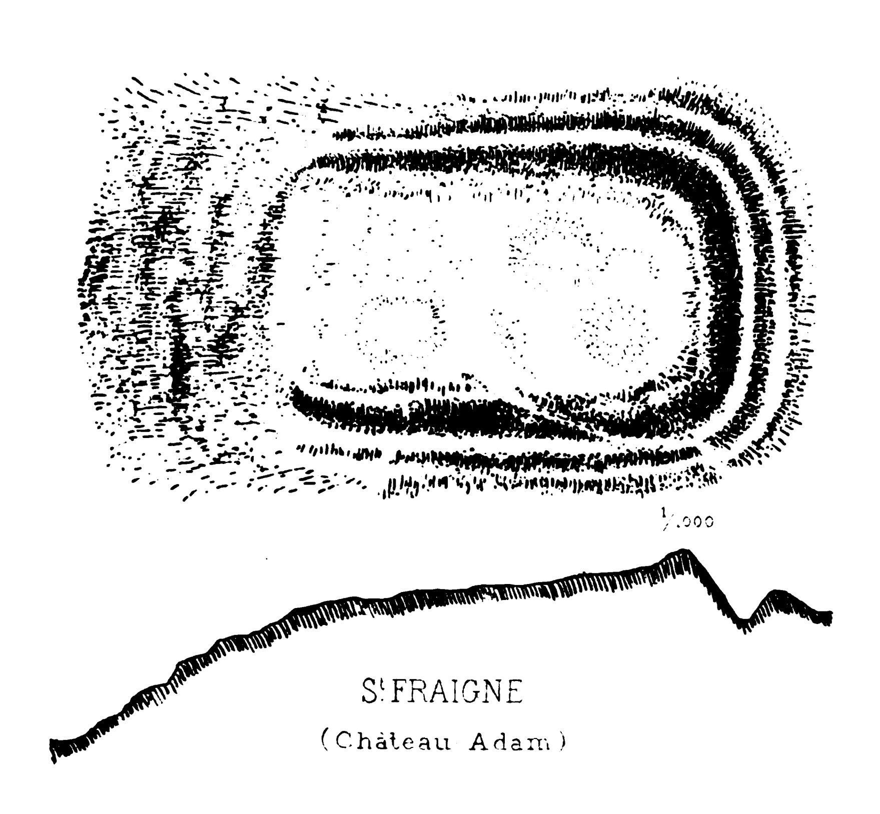
LUXÉ
(La Maison de la Vieille)


2
3
1/10
1
LUXÉ
(La Folatière)



LUXÉ

(1, nord de Luxé - 2 & 3, La Terne)



S

St FRAIGNE

(Château Adam)



Héliog. Dujardin — Imp. L. Eudes

TUSSON

LE GROS-GUIGNON

TUMULUS DE LA COMMUNE DE SAVIGNÉ

(VIENNE)

PAR

M. GUSTAVE CHAUVET

Je crois utile, en attendant un rapport plus complet, de signaler à la Société archéologique et historique de la Charente une découverte qui me semble avoir un grand intérêt pour l'histoire de la Gaule. Il s'agit d'une sépulture sous tumulus, à incinération, *avec char funéraire* et curieux ornements de bronze.

Ce tumulus est situé sur la rive droite de la Charente, au lieu dit le Gros-Guignon, commune de Savigné (Vienne); il a environ 35 mètres de diamètre et 5 à 6 mètres de hauteur. M. Brouillet, qui le décrit dans son *Indicateur archéologique du canton de Civray*, page 211, dit que son sommet, terminé en plate-forme, est creusé en ellipse, de l'ouest à l'est, sur une longueur de 12 mètres et une profondeur de 2 mètres. Il y a, en effet, dans la partie nord-est du tertre, les traces d'une ancienne tranchée, qui n'a pas atteint le centre du monument; quelques essais de fouilles ont été tentés à

des époques plus ou moins reculées, au nord et à l'est, mais n'ont fait qu'entamer la couche superficielle.

Les paysans des villages voisins racontent que Gargantua, après avoir traversé la Charente, cheminait dans les plaines argileuses situées entre Charroux et Civray; il secoua fortement ses « *galoches* » pour les nettoyer et une motte boueuse en fut détachée; elle vint tomber près du village du Chaffaud. Ainsi prit naissance le Gros-Guignon...

Pendant la nuit de Noël on y voit des lueurs étranges, etc...

Depuis longtemps je désirais explorer cette motte mystérieuse, mais les anciens propriétaires n'y ont jamais laissé pratiquer de fouilles régulières; les ouvriers du chemin de fer y firent récemment une tranchée peu importante, et le nouveau possesseur, M. Imbert, avait l'intention de la faire continuer, quand, un matin, ses métayers, munis de pelles et de pioches, creusèrent eux-mêmes la partie sud-est du tertre et mirent au jour les fragments d'un squelette humain entouré de débris de fer et de bronze; ils pensaient être en présence d'un cercueil en bois garni d'armatures en fer.

M. le docteur Guillaud, maire de Civray, m'avertit immédiatement, et le 22 décembre 1883, au matin, nous étions ensemble au village de Chez-Chauveau, pour recueillir les premiers renseignements sur la découverte. Grâce à la bienveillance de M. Imbert, j'ai pu continuer les fouilles. La partie sud du tumulus contient une voûte ou calotte en pierres et moellons épaisse de $1^m 50$, recouverte de 2 mètres de terre.

C'est sur cette voûte que le squelette, en partie brûlé, avait été déposé. De chaque côté de lui, en ligne droite, gisaient les roues d'un char et une série d'ornements de bronze dont voici l'inventaire :

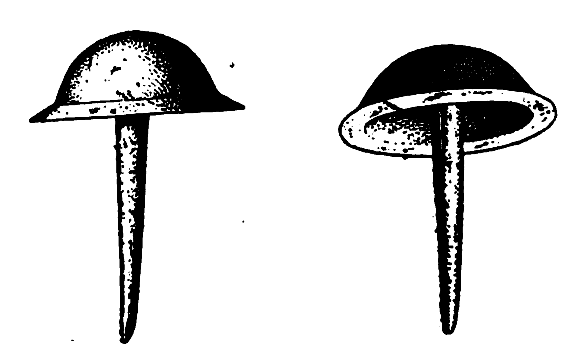
1° Revêtement en fer des roues, larges de 3 centimètres, comme ceux trouvés dans la sépulture de Gorge-Meillet;

2° Fragments de petits cercles en fer destinés à consolider les moyeux ;

3° Un mors formé de tiges en fer ornées d'une virole en bronze;

4° Série de disques en bronze, de grosseurs différentes, percés d'un trou à leur centre et fixés à des *bandes droites* de bois ou de fer par de gros clous en bronze, à tête hémisphérique;

5° Nombreux clous en bronze, coulés d'une seule pièce, tête et tige; on voit très nettement sur beaucoup d'entre eux les bavures longitudinales laissées par le moule;



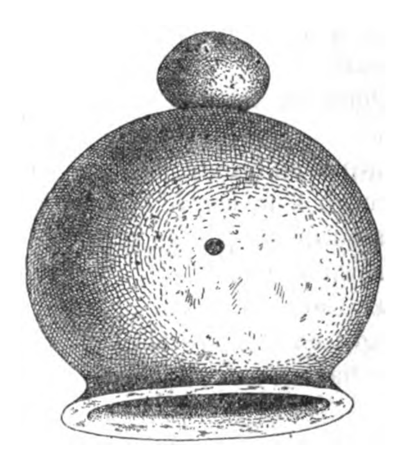
Clous en bronze coulé (grandeur naturelle).

6° Clous en fer sur lesquels on a coulé des têtes en bronze;

7° Feuilles de bronze ayant recouvert des *barres droites* de bois;

8° Série de sphères creuses qui se plaçaient sur des tiges de bois, à la façon d'une pomme de canne, et qui ornaient probablement les côtés du char; l'une de ces

sphères était munie de sa tige en bois à laquelle elle était fixée par un petit clou de bronze;



Sphère creuse en bronze coulé (grandeur naturelle).

9° Série de petits ornements en bronze coulé, formant des cercles et des dents de loup, qui pouvaient orner le bas du char. On trouve des motifs analogues d'ornementation dans les chars assyriens (1);

10° Deux urnes en terre brune, incontestablement gauloises.

Quelques autres objets ont été perdus ou dérobés, et je n'ai pas actuellement de renseignements suffisants pour en parler.

De cet ensemble d'objets, je crois devoir tirer les conclusions suivantes :

1° Les sépultures à char se trouvent dans l'ouest de la Gaule avec les dolmens; elles appartiennent à une population plus récente que les populations néolithiques;

(1) Voir Georges Perrot, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, t. II, pl. X.

2° Les chars avaient au moins deux côtés formés de parois droites et étaient probablement quadrangulaires;

3° Les plaques ou disques en bronze, classées généralement comme des accessoires de harnachement, sont, au Gros-Guignon, des ornements de char.

Et j'ajouterai que les populations de cette époque, antérieure à César, coulaient aussi bien le bronze que nous, du moins pour les objets de petit volume.

NOTA. — Au moment de terminer l'impression de cette note, je dois faire connaître le résultat de mes dernières fouilles, qui m'ont permis de déterminer la forme générale du Gros-Guignon : il se compose d'une base circulaire en terre, épaisse de 2 mètres environ; sur cette base, deux tumulus en pierre contigus ont été élevés, l'un au nord, l'autre au sud; chacun d'eux recouvre un bûcher; le tout est revêtu d'une épaisse couche de terre qui forme un tumulus unique. C'est sur le tumulus intérieur, situé au sud, que les débris du char ont été trouvés.



MONSIEUR
LE COMTE DE JARNAC
ET SON CHATEAU

(XVIIIe ET XIXe SIÈCLES)

PAR

M. ÉMILE BIAIS

JARNAC est fort intéressant à étudier : ses seigneurs de grand renom, le fameux « coup » d'épée de Guy Chabot, la mémorable bataille qui fut livrée dans son voisinage, voilà, certes, autant de sujets qui s'offriront longtemps encore à l'esprit des historiens et des romanciers.

Après tant d'autres plus autorisés, je n'ai pas l'intention de faire une dissertation historique sur ce thème-là; je me contenterai de présenter ici une importante suite de documents inédits empruntés aux Archives départementales de la Charente, à celles de l'hôtel-de-ville d'Angoulême et à des collections particulières. Ces renseignements m'ont été procurés par

les recherches que j'ai poursuivies avec persévérance, depuis plusieurs années, sur une famille d'artistes : sculpteurs, architectes, graveurs, — les Pineau, — dont l'un fut architecte du dernier seigneur de Jarnac.

Ces notes relatives à « *M. le comte de Jarnac et son château* », je l'avoue humblement, je les élaguais tout d'abord comme étrangères ou nuisibles au travail que j'avais à cœur de compléter, mais leur abondance a nécessité cette publication, que je ne prévoyais point : il a paru utile pour l'histoire de notre province d'Angoumois de réunir des pièces originales — les unes conservées soigneusement, d'autres éparses dans des greniers — et que les chercheurs les mieux avisés n'auraient très probablement pas la bonne fortune de *toutes* rassembler aujourd'hui.

Je me fais un devoir et un plaisir grands d'adresser mes remerciements de bien sincère gratitude à Mme veuve Pineau, à mon jeune ami M. Marcel Pineau, à Mlle Cécile Grosdidier, à Mlle Estelle Billochon, à Mlle Mocquet, à M. Colani de Campo Vasto, à M. Paul de Fleury, l'érudit Archiviste-Inspecteur, à M. Delamain, maire de Jarnac, à toutes les personnes enfin qui m'ont renseigné, qui m'ont permis de cueillir dans leurs papiers de famille ou de puiser dans les Archives placées sous leur haute direction, et d'en extraire des indications précieuses à divers titres.

L'auteur de cette notice s'est intéressé, lui aussi, à un galant homme d'un régime à jamais disparu et s'est

plu à le présenter sous son véritable aspect ; il a tenu à rappeler surtout ses titres d'« amateur », de « curieux », et certes il en parle délibérément, sans faire volte-face à sa conscience.

Dans cette notice, il m'est impossible de ne pas rendre justice à un publiciste distingué, M. P. Lacroix, à qui l'on doit « *Le Château de Jarnac, ses Barons et ses Comtes* » (Cognac, 1855). C'est là un travail intéressant; M. Lacroix a fait œuvre de bon Charentais; néanmoins, j'estime que les documents lui ont manqué pour consolider certaines de ses assertions, et qu'il a dû, en conséquence, donner asile à plusieurs petites inexactitudes qu'il sera le premier à reconnaître.

L'un de mes honorables collègues à la Société archéologique et historique de la Charente, M. Philippe Delamain, prépare un historique de la ville de Jarnac, pour lequel il a amassé un grand nombre de pièces; son ouvrage, assurément, nous révélera bien des côtés curieux du vieux Jarnac, de son château et de ses seigneurs, depuis le Moyen-Age jusqu'au siècle dernier.

La période dont je m'occupe ici est fort restreinte : elle embrasse quelques années seulement; elle nous permet toutefois de faire connaître et les gens et les choses que nous avons en vue.

D'autres confrères notent aussi les épaves qu'ils découvrent sur ce point. Tant mieux! cette voie-là est assez large pour les chercheurs. Et que cherchons-nous, sinon la vérité?... Nous pensons, avec Honoré

de Balzac (1), qu' « il y a deux Histoires : l'Histoire « officielle, menteuse, qu'on enseigne, l'Histoire *ad usum* « *Delphini ;* puis l'Histoire secrète, où sont les véritables « causes des événements, une Histoire honteuse », — souventes fois.

« Mgr Charles-Rosalie de Rohan-Chabot, comte de Jarnac », né le 9 juillet 1740, fut un des gentilshommes les plus en relief du pays de Saintonge et d'Angoumois. Après avoir été fait capitaine de cavalerie dans le régiment de son aîné, il devint colonel d'un régiment de dragons de son nom en 1763 (2). Héritier d'une famille « illustre », ce brillant mestre de camp avait beaucoup des préjugés d'une aristocratie essentiellement hautaine, — surpassée en cela par des individualités bourgeoises, — mais il possédait une instruction distinguée qui rectifiait les écarts de sa vivacité naturelle, de sa rudesse militaire.

On a rapporté sur M. de Jarnac des faits extravagants; on a parlé de sa tyrannie envers ses tenanciers; on lui a même imputé le meurtre d'un couvreur en train de réparer la toiture d'un pavillon de son château

(1) *Illusions perdues.*

(2) *L'Europe vivante et mourante ou Tableau annuel des principales Cours de l'Europe,* année M.DCC.LIX. — *Calendrier des Princes de la Noblesse de France pour l'année 1766.*

et qu'il aurait abattu d'un coup de feu (1) pour éprouver la précision de son fusil; l'exagération ne l'a pas plus épargné que tant d'autres, mais comme des récits de bonnes femmes ne sauraient avoir qu'une mince importance, nous ne croyons pas devoir les enregistrer.

Dans sa correspondance intime, l'homme se révèle assez pour que nous puissions lui rendre justice. Sans doute M. le comte de Jarnac, réfractaire aux « idées nouvelles », n'inspire pas la même sympathie que le marquis de Montalembert, à qui notre province doit la fonderie nationale de Ruelle, — Montalembert, cet esprit libéral jusqu'à l'entière immolation de tous ses intérêts; — sans doute il n'avait ni l'atticisme ni la générosité de M. de La Rochefoucauld; néanmoins, doué d'une intelligence vive, « amateur » d'un goût exercé, homme du monde par excellence, avec la connaissance des gens et des choses, M. de Rohan-Chabot, quoi qu'on dise, n'éleva pas le despotisme à la hauteur d'une obligation de caste : il était de son temps. Il jouissait de ses privilèges seigneuriaux avec opiniâtreté peut-être, mais il avait cet avantage sur le plus grand nombre des « princes de la noblesse » de son époque d'apporter de l'ordre dans ses affaires, de payer ses dettes, de voir juste au milieu de la foule des courtisans et de ne pas abandonner ses amis dans la peine (2).

On l'a taxé d'avarice, ce qui n'est point exact : il était économe et sobre.

(1) Le concierge du château de Jarnac était un sieur de La Croix, qui avait pour frère un « capitaine du chasteau » de M[lle] de Charolais, à Atis-sur-Orges. Il est probable que le criminel passe-temps du trop célèbre comte de Charolais, raconté durant les veillées, fut attribué à M. le comte de Jarnac, pendant la Terreur, par des individus ignorants ou de mauvaise foi.

(2) Nous avons des lettres où il défend chaleureusement la cause de plusieurs de ses familiers, notamment de Pineau, dont on avait tâché d'érafler la réputation.

M. de Jarnac tenait sa feuille des bénéfices en sage, ne distribuant de provendes qu'avec circonspection, cela est vrai; mais pourquoi l'en blâmer? Il ne prenait pas modèle sur ces hauts personnages dont les ressources étaient insuffisantes à leurs habitudes de dépenses irréfléchies. Il menait de front ses affaires et ses plaisirs, ou plutôt il savait employer ses frivolités au service de ses affaires.

Pour être homme de tête et d'action il n'en était pas moins sensible aux belles choses; c'était « un *tempérament* d'artiste », comme on dit aujourd'hui, puisque, malgré la dévastation de ses récoltes par un ouragan, « il était fâché de n'en avoir pas été le témoin parce « qu'il y aurait gagné le spectacle (1) ».

Sans cesser d'être « baron chrétien », il chapitrait, en vrai soldat, ceux qui s'écartaient de la ligne correcte; il ne faisait même pas d'exception en faveur de quelque abbé de ruelle, si, par hasard, il s'en trouvait sur ses terres (2).

Pour tout dire, c'était un seigneur brave, énergique et prudent, sachant fort bien qu'un Chabot, au XVIIe siècle, avait rehaussé son blason en épousant Mlle de Rohan : l'exemple de ce gentillâtre lui prouvait qu'il

(1) Lettre du 19 juillet 1777. (*Pièces justificatives* n° III, p. 180.)

(2) Lettres : 24 février 1775, 19 mars 1776, 12 mai 1776. (*Pièces justificatives* n° III, p. 178.)

Les seigneurs de Jarnac avaient leur franc-parler.

Dans ses *Commentaires*, le maréchal de Montluc rapporte, en ces termes, « *une saillie du sieur de Iarnac* » :

« Le Segneur de Iarnac disoit quelque iour au Roy nostre maistre, que c'estoit la plus grande ruze et finesse, dont les Roys se soient iamais aduisez, d'auoir fait accroire à leurs suiets que leur vie estoit à eux, et que leur plus grand honneur estoit de mourir pour leur seruice. Mais aussi c'avoit esté une grande sottise à nous de le croire, ni faire tant d'estat de ce beau lict d'honneur. Si est-il vray pourtant, car nos vies et nos biens sont à nos Roys, l'âme est à Dieu, et l'honneur à nous. Car sur mon honneur mon Roy ne peut rien. »

faut savoir prévenir la fortune et l'aider de tous ses efforts, sans cesser d'être digne.

Le voilà tel qu'il se présente à notre examen, d'après ses lettres où il s'est peint lui-même, d'après les notes de ses contemporains, à portée de le bien voir et de le bien juger.

Étant devenu veuf de dame Guyonne-Hyacinthe, fille du marquis de Pons-Saint-Maurice, en 1761, M. le comte de Jarnac épousa, « en la chapelle du château », le 3 février 1777, M[lle] Élizabeth Smith, d'origine irlandaise (1); ce fut là, probablement, un « mariage d'inclination » de la part du comte, alors âgé de trente-sept ans, le dénouement, peut-être, d'une « intrigue » commencée dans un courant mondain et qui s'assoupissait au milieu du calme de la province. Sa jeune femme affirma sa prise de possession de la couronne aux neuf perles en signant au bas de « l'acte », sur l'humble registre paroissial, son nom suivi de son nouveau titre de « comtesse de Jarnac ».

A partir de ce jour, l'animation et les réjouissances revinrent au château avec une société choisie : on philosophait un peu, suivant la mode d'alors; on faisait de la botanique, de la chimie à l'instar de M. de Voltaire, de « ce Voltaire qui, pour se reposer de remuer le monde des passions, remuait par passe-temps le monde des sciences » (2); mais en retour on s'embarquait sur la Charente, on se perdait dans les bosquets fleuris, on chassait la « grosse bête » dans la forêt proche, on décimait le menu gibier du grand

(1) Voir l'acte du mariage, n° I des *Pièces justificatives*, p. 169. Aucun biographe, que je sache, n'a mentionné ce second mariage du comte de Jarnac.

(2) *La Femme au XVIII[e] siècle*, par MM. de Goncourt. Paris, 1882, p. 428.

parc et les sarcelles nichées dans les roseaux ébouriffés ; le soir on festinait en compagnie des seigneurs de Néville, de Bourg-Charente, de Brie de Saint-Même, de La Charlonye, d'officiers « en permission », M. d'Ogny (1) en tête, de quelques braves gens « entêtés de petite noblesse » des environs et du prieur de Montours, l'*abate di casa,* — comme disent les Italiens. Puis M. et Mme de Jarnac quittaient leurs terres pour rejoindre leur régiment, reparaître à la cour ou inspecter leurs biens en Irlande et revenir quelques mois après en villégiature au château de leurs ancêtres, où le chef jardinier avait composé le bouquet de la bienvenue.

L'étude des sciences naturelles, avons-nous dit, tenait une large part dans les récréations de ce noble châtelain; on doit ajouter que M. le comte de Jarnac, ce maître-homme que certains chroniqueurs enlaidissent à plaisir, était un « curieux » d'ouvrages d'art, presque un artiste, qui a laissé des morceaux d'une remarquable facture, qui maniait aisément le crayon et la plume : ses lettres, ses croquis et ses dessins, que la bonne fortune nous a conservés, le démontrent clairement. Sa Bibliothèque, son Cabinet, sa Galerie de tableaux étaient l'objet de ses soins : je me l'y figure dissertant avec son voisin, M. Le Camus de Néville, « Conseiller du Roy en ses Conseils, Directeur général de la librairie », — un bibliophile érudit, — M. de Néville parlant de ses elzeviers, de ses éditions mignonnes de

(1) Le nom de M. d'Ogny revient plusieurs fois dans les lettres de M. de Jarnac. Voici une note le concernant que j'emprunte au *Mercure de France,* numéro du samedi 4 mars 1786 : « Leurs Majestés et la Famille Royale ont signé le 19 de ce mois (de février) le contrat de mariage du... et celui du Comte d'Ogny, Capitaine de Dragons, Intendant général des Postes et Relais de France en survivance avec adjonction, avec Demoiselle Ménage de Pressigny. »

Cazin recouverts en maroquin rouge, M. de Jarnac montrant ses grands livres reliés en vélin ornés de petits fers, présentant ses volumes illustrés par Moreau le jeune, beau-frère de Pineau, son architecte, et sortant de ses portefeuilles la suite de ces superbes dessins qu'il avait su choisir avec le goût d'un délicat instruit à l' « académie de société » établie chez son cousin, M. le duc de Rohan (1). M. de Néville avait, certes, de « bons ouvrages », mais ses richesses bibliographiques étaient éclipsées par quatre volumes in-folio des « *Lettres autographes* de nos rois et reines de France, de princesses du sang et de grands seigneurs de la Cour depuis François Ier jusqu'à Louis XIII, jadis adressées à Guy Chabot », recueil inappréciable, orgueil de la Bibliothèque de Jarnac (2).

La maison du comte était bien montée; tout et chacun s'y trouvait à sa place. En compulsant les registres paroissiaux de Jarnac, il est possible de reconstituer l'ensemble de ses gens de service, de sa haute et basse domesticité, dont voici une liste sommaire de 1770 à 1792 :

Fr. Nicolas Pineau, architecte du comte de Jarnac, dont il fut le commensal;

Narcisse Leloir, intendant, auquel succéda dans ces fonctions, vers 1777, un sieur de L'Épine;

Étienne Rousseau, maître-chirurgien de Paris et ancien chirurgien-major du régiment de Jarnac;

De Chaufepié, capitaine des chasses. Ancien officier au régiment de Jarnac-Dragons, ce M. de Chaufepié, natif du Périgord, vivait à part, dans un logement près

(1) Joseph Vernet a inscrit le nom de M. le duc de R.-Chabot sur la liste des Amateurs qui se disputaient ses tableaux. (*Les Vernet*, par Léon Lagrange.) — La vente du Cabinet de M. le duc de Rohan-Chabot fut faite en 1808. (*Trésor de la Curiosité*, par Charles Blanc.)

(2) Voir *Pièces justificatives* n° IV, p. 211.



de la vénerie du château, avec sa gouvernante Ysabau (1);

George, jardinier en chef, né en Nivernais, qui avait sous ses ordres plusieurs garçons jardiniers, entre autres Jean Turlais, Pierre Maugé et Bourguignon;

Jean Villaume, valet de pied;

« Michel Speckt, natif de Stitenheim, en Alsace », postillon.

Passons sur un nombreux personnel de domestiques pour nommer le concierge du château, Louis de La Croix, ou simplement Lacroix. Ce brave serviteur, ainsi qu'il ressort des notes relevées sur son « livre de raison », prêtait souvent de l'argent à M. le comte et à ses hôtes; il vendait aussi parties des récoltes de la terre de Jarnac qu'il avait reçues en paiement, et dont il n'est peut-être pas sans quelque intérêt de mentionner plus loin les quantités et leurs prix (2).

Au moment de la tempête révolutionnaire, M. le comte de Jarnac comprit que cette Cour, qui ne pensait qu'à s'amuser (3), allait subir les représailles du peuple affamé de pain et de justice; il se retira en Angleterre avec sa femme et son fils Louis.

On connaît des lettres qu'il écrivit de l'étranger et qui lui font honneur. Celles qui sont ici publiées furent adressées à un architecte fourvoyé dans la garnison de Strasbourg, à François-Nicolas Pineau, ci-devant élève et lauréat de l'Académie royale d'architecture, descendant de la famille des grands petits-maîtres sculpteurs ornemanistes des deux siècles antérieurs. — François-Nicolas Pineau, engagé dans le régiment de Jarnac-Dragons, s'attira la bienveillance de son colonel, qui

(1) Voir *Pièces justificatives* n° II, p. 171.

(2) Voir *Pièces justificatives* n° III, p. 172.

(3) Voir sa lettre datée de Versailles, le 1er février. (*Pièces justificatives* n° III, p. 188.)

le prit d'abord pour secrétaire, puis l'envoya à Jarnac, avec le titre d'« architecte du château ».

Pineau, qu'un « coup de tête » avait poussé à s'enrôler, fut enchanté de son nouvel état de choses; sevré de l'École de Dumont et ressentant l'influence de ses pères, ce jeune artiste ne rêvait que « monuments » à édifier; les restaurations lui semblaient une vulgaire besogne, et cependant, malgré les plans et les dessins qu'il exécuta en vue de la reconstruction d'une partie principale du château de Jarnac, M. de Rohan-Chabot, tout en le louant de son talent et de son habileté, lui fit entendre que chaque année il restaurerait le vieux manoir dans le goût moderne, et qu'il devait seulement y opérer les réparations reconnues nécessaires.

Puis les jours heureux se succédèrent rapides pour cette famille...

Une période de transition devait bientôt arriver : la réunion des *trois ordres* à Angoulême — du 18 mars au 1er avril 1789. — Dans l'église des Jacobins, sous la présidence de M. de Lageard, comte de Cherval, sénéchal d'épée, la noblesse était assemblée... « MM. de Broglie, d'Asnières, de Culant, de Sainte-Hermine et le comte de Jarnac prirent la parole. On discuta, on commenta les événements du jour... (1). »

Le seigneur comprit que le temps de sa suzeraineté venait de finir. Redoutant surtout pour sa femme et pour son fils les crises inévitables de cette Révolution, il émigra; mais le ci-devant officier ne porta pas les armes contre la France : il avait le concept de la Patrie!

Dans son exil volontaire, M. le comte de Jarnac dut mener une existence relativement pauvre. Dépouillé de

(1) *La Charente révolutionnaire*, par Victor et Jérôme Bujeaud. Angoulême, 1866, p. 162. (Voir *Pièces justificatives* n° V, p. 216.)

ses biens, il eut la douleur de savoir que certains de ses proches en revendiquaient l'héritage...

On comprend avec quelle discrétion ce sujet-là doit être effleuré. Ce que l'on peut dire, toutefois, c'est qu'en l'an V^e^, le 14 fructidor, François-Nicolas Pineau (1) écrivit, « comme fondé de pouvoir spécial de la citoyenne Castellane », aux citoyens administrateurs du département de la Charente, « afin d'obtenir pour elle les parties des biens non vendus encore de la terre de Jarnac ». M. le comte de Jarnac passait pour mort, probablement.

Suivant une habitude moutonnière de reproduire certaines assertions sans les contrôler, plusieurs biographes de M. de Rohan-Chabot le font mourir « à la fin de 1802 »; nous publions à la suite de cette notice deux de ses lettres, datées de Trickenham en 1803 et 1806 : il mourut vers 1812.

M. de Jarnac revint-il en France?... Je ne saurais le dire (2); pourtant il est probable que, n'y possédant plus rien, il résolut de finir ses jours loin de sa patrie, où il avait occupé une place aux premiers rangs et qui ne lui offrait plus que des ruines. D'ailleurs, en 1793, Jarnac, débaptisé, était devenu l'*Union-sur-Charente*.

(1) Pineau fut greffier, puis juge de paix de Jarnac.

(2) Voici la copie d'une lettre le concernant :

« Paris, le 15 thermidor An 9 de la République Une et indivisible.

« *Le Conseiller d'État ayant le département des Domaines nationaux, au citoyen Castellane, rue Plumet, division de l'Ouest.*

« Je viens de fixer le domicile de l'émigré Charles-Rosalie Rohan Chabot Jarnac dans le département de la Charente, et j'ai donné les instructions convenables à cet égard, tant au Préfet de ce département qu'à celui de la Seine. Je vous salue : REGNIER. »

(Archives de la famille Pineau.)

*
* *

Le Chateau de Jarnac était le point central des réunions d'un beau monde. Placé sur les limites de deux provinces, il recevait, à certaines heures, les gentilshommes et quelques hobereaux des deux pays : depuis longtemps, Gervais constatait dans ses *Mémoires* que « le château de Jarnac est une des plus grandes maisons de cette province et la mieux tenue » ; il est, ajoutait-il, « dans une très heureuse situation, sur la Charente qui le baigne, et a de fort belles issues... »

Au XVI[e] siècle, ce château pouvait paraître « chose esmerveillable », surtout au XVII[e], alors que les armes de Chabot furent accolées à celles de Rohan et surmontèrent la principale porte d'entrée, d'un beau caractère architectural. Depuis la Renaissance, le manoir de Jarnac s'était transformé : le bâtiment du château vieux était flanqué de quatre tours; le château neuf, mieux aménagé, avec ses tourelles à poivrière (1), contenait notamment une salle des aïeux, une bibliothèque, une salle de billard et un très grand nombre de pièces pour les maîtres de céans, les officiers de leur maison, leurs domestiques et les visiteurs. Suivant une note de l'architecte Pineau, quelques parties de l'ancien château furent démolies en 1712. A cette époque nous semble remonter l'un des deux « *plans du chasteau et de la ville de Jarnac* » que je possède. On connaît la gravure publiée par Chastillon; elle n'a qu'un très médiocre intérêt : ces « vues » de Chastillon étaient faites par à peu près, ou plutôt coulées dans un moule banal.

(1) Sur une des six tours, d'inégale hauteur, il y avait « une figure en plomb de M. de La Chataigneraye avec une de ses jambes coupée », en mémoire du « coup » de Jarnac. Elle fut abattue en 1793, comme « objet scandaleux ». (Voir *Pièces justificatives* n° III, p. 202.)

Comme son château n'avait pas résisté aux injures du temps, M. le comte de Jarnac décida d'y porter remède en 1770. Il voulut profiter des perfectionnements apportés dans la distribution des logements. Le luxe avait fait des prodiges dans l'*art des appartements;* M. de Jarnac avait sous la main un jeune artiste de la bonne école : il résolut donc de l'employer, mais, pour des causes que j'ignore, il dut ajourner ses desseins. Les réparations et changements faits à l'ancienne demeure seigneuriale étaient importants : après les toitures à renouveler et les murailles du jardin potager à relever ou bien consolider, on toucha au principal corps du logis, puis à ses dépendances. Dès l'année 1772, M. de Jarnac dressa ses plans; il les griffonna d'une main rapide et les envoya, de Strasbourg, à Pineau, son architecte-dragon, avec une lettre de commentaires. Ces travaux en cours d'exécution — et ceux surtout en perspective — ne cessaient de le préoccuper; sa correspondance en fait foi : il y discute ceci, rejette cela, propose telles modifications ou augmentations qu'il retrace avec une facilité certaine. Nous avons ses croquis du « plan actuel » et du « plan du projet qu'on commence à exécuter » (1) : on aère l'avenue du château du côté d'Angoulême, dans la partie haute; le château se trouvait protégé d'un côté par la rivière de Charente, de l'autre par des douves devenues inutiles : on comble ces fossés et, sur leur emplacement, se déroulent des tapis de gazon. Pineau établit un « Cabinet d'histoire naturelle », agrandit la Bibliothèque, aujourd'hui insuffisante, et approprie la petite chapelle (2); pour les fenêtres de ces

(1) Voir la reproduction ci-jointe de ces plans, pris sur les originaux qui font partie de mon portefeuille.

(2) Il y avait deux chapelles : la plus grande, irrégulière, avec des voûtes ogivales, datait de la fin du Moyen-Age; l'autre était du XVI[e] siècle.

trois pièces on emploie des verres de Bohême. Les « appartements de Mme la comtesse » sont restaurés, remis à neuf, lambrissés, peints d'après des procédés nouveaux (1), galamment décorés. Le comte est veuf depuis dix ans, mais... qui sait?... lui et sa fille réclament des soins particuliers; il ne peut traîner une vie contemplative, se renfermer dans ses souvenirs de joie et de tristesse... la douleur partagée est toujours moins pesante... On diminue la dimension des vieilles cheminées, on les recouvre de marbres achetés à Bordeaux par l'intermédiaire du célèbre architecte Louis; on installe une salle de bains, mise, quand il est nécessaire, à la disposition des malades (2); on pratique une communication entre la « Galerie des tableaux » et la « Salle des alliances », en prenant soin de respecter les effigies des ancêtres enchâssées dans les boiseries.

Du château on communiquait dans l'île par un pont; de là on parvenait aux « jardins bas » ou jardins d'agrément et aux parcs; dans l'Ile-Madame, Pineau construisait un petit « temple », un pavillon pour le repos ou la rêverie; il y redressait des cascades (3) et

(1) Procédés de Wattin. Voir la lettre du 15 novembre 1777. (*Pièces justificatives* nº III, p. 182.)

(2) Voici un billet y relatif dont je possède l'original : « M. La Croix aura la bonté de laisser entrer M. de Soloniac dans la salle du bain, étant nécessaire pour sa santé. Telles sont les dispositions de Monsieur le Comte. — Ce 16 août 1784. [Signé] : Delamain. »

(3) « A la Vénerie du château : démonter la mansarde et faire un « toit ordinaire ; 2 loquets des bains ; faire jouer la porte de la garde- « robe de Madame ; faire raccommoder le... dans les croisées de la « salle... ; accommoder les lieux ; 2 poteaux ; 8 verres de Bohême, « 16 carreaux pour la petite chapelle ; 3 roues pour la basse-cour ; « vitres à la porte neuve ; espagnolette ; à la grande cascade du parc, « remettre les pierres de taille qui sont dérangées ; au pavillon, relever « le plafond ; remplir les trous... » (Notes de F.-N. Pineau, écrites vers 1778, au crayon, sur des feuillets blancs d'un *Essai sur les combinaisons de la loterie de l'École royale militaire ou Almanach des trois fortunes.* Plusieurs autres notes sont fâcheusement illisibles.)

« réfectionnait » les chutes d'eau; sur les dessins de Pineau, maître George donnait un aspect plus riant aux jardins trop vieillots, alignés suivant l'ancien style de Fontainebleau et qu'il fallait façonner dans le goût français du XVIII[e] siècle : il y eut donc des cabinets de verdure, des parterres fleuris, des boulingrins à l'instar des jardins du nouveau Versailles.

A la droite du château, les moulins et leurs annexes; l'orangerie était sur la gauche, longeant la rivière (1), établie sur une belle et spacieuse terrasse; là aussi M. le comte mettait son monde à l'œuvre et continuait de « rajeunir le pauvre vieux Jarnac » (2).

Mais, quelques années ensuite, ce *Jarnac* héréditaire était biffé, avec la carte seigneuriale, et la Nation lui refaisait une virginité en le plaçant sous le vocable d'« *Union-sur-Charente* ». Des fanatiques — il en est dans tous les camps! — se ruèrent sur le magnifique château, en pillèrent le mobilier, sabrant les portraits ou les enlevant... En 1793, la salle du « Trésor » fut assiégée, sa porte de fer forcée, et les archives de la seigneurie de Jarnac, descendues dans la cour d'honneur, y furent brûlées dans un immense feu de joie, au milieu des exaltations d'une ronde échevelée; le fidèle Pineau fut obligé de rendre son brevet d'architecte du comte d'Artois à la municipalité locale et de le voir jeter dans cet auto-da-fé : on fêtait « la déesse Raison »...

Bref, ce château fut saccagé, notamment par une bande venue de Cognac; des locataires improvisés s'y installèrent sans bourse délier, et les parcs — le

(1) Du côté droit de la place actuelle, là où se trouve la maison d'un quincaillier et vers l'emplacement de la maison qui fut habitée par M. Burgaud des Marets, le linguiste regretté. Du reste, le quai est actuellement dénommé *Quai de l'Orangerie*. — M. de Rohan-Chabot en a fait le dessin aux deux crayons.

(2) Voir sa lettre datée de Paris, 6 décembre 1777. (*Pièces justificatives* nº III, p. 186.)

« petit » et le « grand » et superbe parc, vendus en fructidor an III — furent en partie défrichés... On avait accordé quinze mois pour ce défrichement, mais certains adjudicataires l'ajournaient depuis plus de deux ans, dans un but de spéculation facile à comprendre, lorsque le Comité de Cognac fit exécuter la loi (1).

L'inventaire du mobilier du château avait été fait « en la maison du sieur Chabot », en date du 1er avril 1792 (2), mais, on l'a constaté, il n'était plus exact. La Bibliothèque de M. de Jarnac, morcelée, était encore importante; elle fut transportée à Cognac. Le 14 brumaire an II, le « 3e Bureau » écrit au juge de paix de Cognac que « le citoyen Guillain, préposé à la garde de la bibliothèque de cette commune, était chargé d'un dépôt précieux, et, en cette qualité, comptable envers la République »; il déclare donc « indispensable d'ap-« poser les scellés sur la porte d'entrée de la Biblio-« thèque et sur celle du Cabinet d'histoire naturelle » pour connaître sa gestion (3); puis la « Commission temporaire des Arts » lui réclame son inventaire. Ce « dépôt précieux » se composait des livres du château de Jarnac et de ceux provenant de M. Le Camus de Néville; il avait pu être sauvegardé, en partie du moins, grâce à l'initiative du député Romme, commissaire de la Convention nationale (4). C'est donc à ce conventionnel éclairé que l'on est redevable de cette intelligente et patriotique mesure.

(1) Voir *Pièces justificatives* n° III, p. 201.

(2) A la séance du 30 novembre 1792, il est établi au District de Cognac qu'un « inventaire du mobilier fut fait en la maison du sieur Chabot, en la ville de Jarnac, en date du 1er avril 1792 ». (Registre des *Délibérations*, coté 474, folio 5, verso. — Archives départementales de la Charente.)

(3) Archives départementales de la Charente, registre 397.

(4) Voir sa lettre du 14 ventôse an II. (*Pièces justificatives* n° III, p. 198.)

La Bibliothèque communale d'Angoulême a reçu partie de ces bibliothèques, dont on trouve fréquemment des volumes dans la région. La plupart des livres de M. Le Camus de Néville sont chargés de ses armoiries (1); beaucoup de ceux de M. de Jarnac sont timbrés d'un *chabot couronné* ou *non couronné*, et d'une *macle* de même, pièces empruntées aux armes de Chabot et de Rohan (2); ces pièces sont soit sur les plats, soit cantonnées dans les angles et alternant sur le dos de la reliure. Ce sont là des renseignements inédits que je me fais un plaisir de noter pour les bibliographes.

(1) Avec son « *Ex libris D. D. Le Camus De Néville a Magno Regis Consilio* ».

Un peu avant cette époque, un autre bibliophile angoumoisin avait fait graver son « *Ex libris de Guimps* » par de Monchy : Pierre Cosson, écuyer, seigneur de Guimps, conseiller du Roy, etc.

(2) « *Rohan* porte de gueules, à neuf macles d'or rangées trois à trois. — *Chabot* porte d'or, à trois chabots de gueules mis en pal : 2 en chef et 1 en pointe. » (*Indice armorial*, par LOVVAN Geliot. Paris, M.DC.XXXV.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

« *Mariage de M. le Comte de Jarnac avec Mademoiselle Élizabeth Smith.*

« Le trois feuurier mille sept cent soixante dix sept, après une publication faite d'hier à notre messe paroissiale des bans du futur mariage de très haut, très puissant et très illustre seigneur Monseigneur Charles-Rosalie de Rohan Chabot, comte de Jarnac, mestre de camp d'un régiment de dragons portant son nom, veuf de très haute et très illustre dame Madame Guyonne-Hyacinthe de Pons, fils légitime de feu très haut et très illustre seigneur Monseigneur Guy-Auguste de Rohan Chabot, comte de Chabot, de son vivant lieutenant général des armées du Roy, et de très haute et très illustre dame Madame Marie-Yvonne-Silvie de Raye, demeurant en son château de Jarnac, d'une part, — et de demoiselle Mademoiselle Élizabeth Smith, fille majeure et légitime de feu très haut et très puissant seigneur Monseigneur Jacques Smith, membre du Parlement d'Irlande, esquire, et de vivante très haute et très puissante dame Madame Marie Agar, de la ville de Dublin, en Irlande, demeurant en la ville de Jarnac, d'autre part, semblable publication aïant été faite en l'église paroissiale de Ste-Marie-Magdelaine de La Ville-Lévêque, comme il appert par certificat de Mr le 1er vicaire de cette paroisse et selon la légalisation qu'en a faite Monseigneur l'archevêque de Paris, vu les dispenses des deux autres bans accordées tant par mondit seigneur archevêque que par Monseigneur l'évêque de Saintes, la première en datte du

22

27 janvier dernier, signée Chr., *arch. parisiensis,* et Drouard, pro-secret.; la seconde en date d'hier, signée De Luchet, vic. général, et Cauroy, prieur de Montours, *loco secret.* N'aïant découvert aucun empêchement civil ni canonique tant de part que d'autre et les parties contractantes s'étant disposées au Sacrement de mariage par les autres requis, M. l'abbé De Luchet, archidiacre de Saintes, chanoine de la cathédrale de la même ville et vicaire général du diocèse, après avoir eu requis leur mutuel consentement en présence du desservant de Jarnac soussigné, leur a donné la bénédiction nuptiale en la chapelle du château de Monsieur le comte de Jarnac, selon la commission que lui en a donnée Monseigneur l'évêque de Saintes, et cela en la forme prescrite par nôtre mère Ste Église.

« Témoins, messire Louis-François de la Charlonie, chevalier, seigneur de Foussan, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis; messire Isaac de Bonnefoy de Bretauville, baron de Bonnefoy de Bretauville, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis; messire Louis-François Saulnier de Pierrelevée, chevalier, seigneur de Gondeville, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis; messire François-Hyacinthe Haulteclaire, chevalier, seigneur baron de Gourville, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis; messire Jérémie-Pierre-Eustache Bertrand, écuyer, s^r^ de Puyraimond, et autres dont les uns ont signé.

« [Signé :] Élizabeth SMITH, comtesse de Jarnac.
« Charles-Rosalie DE ROHAN CHABOT, Cte de Jarnac.
« Le B^on^ DE BONNEFOY DE BRETAUVILLE (1).
« SAULNIER DE PIERRELEVÉE.
« Le B^on^ DE GOURVILLE. — Bertrand DE PUYRAIMOND. — LA CHARLONIE. — DE CHAUFEPIÉ.
« LUCHET, vic. général.
« DUTILLET, p^tre^, desservant de Jarnac. »

(Archives de la mairie de Jarnac. — Registre de la paroisse Saint-Pierre de Jarnac.)

(1) 1774. — Enterrement dans la nef de l'église de Jarnac, « le 26 août, de Isaac Dieudonné, fils de messire Isaac de Bonnefoy de Bretauville, baron de Bonnefoy de Bretauville, des anciens barons du duché de Normandie, chevalier, seigneur de Guistre, La Pouade, Sigogne en partie et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant des vaisseaux du Roy, et de dame Françoise-Magdelaine de Lainé, son épouse, décédé d'hier, âgé de six ans ». (Reg. précité.)

II.

« Le onze octobre mil sept cent quatre vingt, le corps de messire Aimé de Chaufepié (1), né en Périgueux, paroisse de Nabineaux, décédé d'hier, dans la communion des fidèles, au château de Jarnac, où il a demeuré fort longtemps en qualité de capitaine des chasses, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par Monsieur l'abbé Cauroy, prieur de Montours, en ma présence et de mon consentement, ainsi que celle de maître Plumejeaud, notaire royal et greffier en ce siège, de Monsieur Violeaud, vicaire de cette paroisse, lesquels ont signé.

« Plumejeaud. — Viollaud, vicaire.

« Lechat, curé de Jarnac. »

(Registre par. mairie de Jarnac.)

III.

Cet honnête La Croix, qui signait souvent « De La Croix », s'imaginant peut-être que la particule importe les « lettres de

(1) Quelques vieillards de Jarnac m'en ont parlé. — Mlle M..., une spirituelle et alerte octogénaire, a bien voulu me rapporter que, suivant le dire de sa famille, bien en mesure de voir et de connaître ce brave « capitaine des chasses », il avait des prétentions à passer pour « une fine lame ». Un jour qu'il trottinait, maugréant, en passant dans la cour du château, des dames et des jeunes filles l'interpellèrent joyeusement : « Où allez-vous si vite, monsieur de Chaufepié ?... — Laissez-moi passer, mesdames, laissez-moi passer... je vais me battre à l'épée... — Oh ! non, mon bon monsieur de Chaufepié, oh ! non, mon gentilhomme, ne vous commettez pas avec des vilains ; vous n'irez pas, — je vous en prie, — n'y allez pas !... » Et le bonhomme restait, en disant : « Puisqu'il faut vous obéir... mais les polissons... ils vous doivent une belle chandelle... » Il était à Jarnac en 1750. On trouve fréquemment sa signature aux actes de mariages et de baptêmes : il était de toutes les fêtes. On le qualifiait souvent : « gouverneur du château de Jarnac ».

nobilitation », ce La Croix était un homme ingénieux et aisé qui entendait bien les affaires. Il prêtait de l'argent au comte de Jarnac, dont il recevait les intérêts légaux ; il prêtait aussi à l'intendant L'Épine. Sa fille Jeanne-Élizabeth, née le 19 janvier 1751, épousa Pierre George le 17 avril 1776 ; sa fille Marguerite, née le 7 juin 1756, devint femme de l'architecte Fr.-Nic. Pineau le 10 janvier 1785.

(Registre de la paroisse de Jarnac.)

Sur un petit registre couvert en parchemin, que j'ai découvert dans le coin d'un grenier, à demi corrodé par l'humidité, j'ai relevé les notes suivantes, écrites par Jacques de La Croix : « Entré au service de Mgr le comte de Jarnac le 27 aoust 1769. »

Il recevait en paiement argent et denrées. Avant son entrée au château, il achetait de M. de Fontenelles, chargé d'affaires du comte, à partir de 1759 : « le vin compté pour un quart de vin gris, 5 ₶ ; « de blanc, 5 ₶ ; une barrique de rouge, de 16 à 18 ₶, rarement 24 ₶ ; « un cent fagots de fourrages, 6 ₶ ». Ses gages étaient par an de 334 ₶.

Il y est fait aussi mention de « retenue de nourrices à raison de « 15 écus par année », et de « louage de servantes à raison de « 24 ₶ par an et une paire de galoches ».

A titre de curiosité ou de renseignements complémentaires pour l'*étude* des mœurs du XVIIIe siècle, cependant bien connues, nous croyons pouvoir publier les deux petites pièces suivantes relatives à cette famille de braves gens :

« *Arrentement d'un ban dans l'église de Jarnac fait au sr La Croix, du 14 juin 1755, pour 20 s de rente.*

« Aujourd'huy quatorze juin mil sept cent cinquante cinq, par devant le notaire royal en Angoumois soussigné et témoins cy après nommés, furent présents en leurs personnes Messire Jean-Baptiste Guillotin de la Martière, curé de la présente ville et paroisse de Jarnac, y demeurant ; Me Louis Gaboriaud, procureur fiscal de laditte ville de Jarnac, y demeurant, fabriqueur en charge de laditte paroisse ; lesquels dits sieurs curé et Gaboriaud, ez qualité de fabriqueur et de l'agrément de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Charles-Annibal de Rohan Chabot, chevallier et seigneur Comte de Jarnac, marquis de Soubran, seigneur de Clion, Marouathes, Brassac, coseigneur des chatelanies de

Montagrier et du Chapdeuil, demeurant en son hôtel à Paris (1), paroisse St-Sulpice, ont arrenté et arrentent par ces présentes avec promesse de faire jouir à Jacques-François La Croix, tapissier au château dudit Jarnac et y demeurant, présent en personne, stipulant et acceptant, sçavoir est un emplacement dans l'église paroissialle de cette ville de six pieds en carré, à prendre dans la nef de laditte église, derrière le banc du sieur Desbordes, greffier, et à deux pieds et demi d'icelui, à main gauche, en allant de la grande porte au chœur de laditte église, dans lequel emplacement ledit sieur de La Croix fera construire un banc pour s'y placer et les siens à l'avenir pendant le service divin et y aura droit de sépulture. Ledit arrentement ainsy fait pour et moyennant le prix et somme de vingt sols de rente annuelle et perpétuelle au profit de la fabrique de ladite église, payable par ledit sr La Croix et ses successeurs entre les mains des fabriqueurs en charge de laditte paroisse, au jour de Pasques de chacune année, dont le premier payement commencera à Pasques prochain et ainsy continuera d'année en année tant et si longuement qu'ils jouiront dudit emplacement, et à ce faire ledit sr La Croix a obligé et hipotequé tous ses biens présents et futurs, et ledit sieur curé et fabriqueur pour la garentie de laditte jouissance les revenus de laditte fabrique, dont de leur consentement ils ont été jugés et condamnés par ledit notaire renonçant. Soumis et fait et passé en la ville de Jarnac, étude de Cauroy, en présence de Jean Gabeloteau, tailleur d'habits, Jacques Ravaud, journallier, demeurants en la ville et fauxbourg dudit Jarnac, témoins connus et requis, qui ont signé avec lesdittes parties, ledit seigneur Comte de Jarnac et nousdit notaire, à l'exception dudit Ravaud qui a déclaré ne le sçavoir faire, de ce dhuement enquis et interpellé. Ainsi signé en la minute des présentes : Gabelotaud, Charles-Annibal de Rohan Chabot, comte de Jarnac, Jean Guillotin de la Martière, curé de Jarnac, Louis Gaboriaud, et du notaire soussigné.

« Controllé à Jarnac, le seize juin 1755, par Cauroy, qui a reçu dix-huit sols.

« [Signé :] CAUROY, nore royal. »

(Papiers de la famille Pineau.)

(1) Il y a encore à Paris un ancien hôtel de ce nom, rue de Monsieur, 8 ; il fut habité par « le comte de Jarnac ; en 1829, par le comte de Villèle ; enfin par les Pères Barnabites ». (*Les Anciens Hôtels de Paris,* par le comte d'Aucourt. Paris, 1880.)

La seconde pièce est une lettre où des événements historiques sont relatés avec naïveté et que, pour cela même, il a paru intéressant d'insérer ici :

« De Paris, ce 10 juin 1770.

« Mon cher frère, j'ay reçu l'eau de vie que vous m'avez fait l'amitié de m'envoyer; elle est très bonne, je vous en ay une entière obligation..

« Je vous direz pour triste nouvelles qu'il est arrivé de grands accidents le jour que l'on a tiré le feu de la place de Louis quinze, à l'occasion du mariage de Madame la Dauphine; il y a environ 400 personnes qui ont été tués. Chose terrible, le lendemain du feu, à 7 heures du matin, il y avoit dans le cimetière de la Magdelaine, 133 personnes tant hommes que femmes, cependant plus de femmes que d'hommes, car il y en avoit 99 et 34 hommes, au nombre desquels se sont trouvés trois Chevaliers de St-Louis. Et le surlendemain du feu, par une Ordonnance de police annoncé à tous Mrs les curés de Paris de n'enterrer personnes sans sçavoir de quel sortes de maladies ils étoient morts, pour en faire le dénombrement à la police, il s'en est trouvé le nombre de 400, et cela presque tous étouffés, ce qui a occasionné un grand chagrin à la Cour, attendu que l'on a jamais vu chose semblable. Il doit y avoir à cette occasion un service à la Magdelaine pour le repos de leurs âmes auquelle doivent assister tous Mrs les magistrats. J'ay manqué d'être du nombre, car peu s'en est fallu qu'au lieu de prendre par la rue de la Bonne Morüe je n'aye pris par la rue Royal qui étoit le misérable lieu du tombeau de ceux qui s'en étoient allé par là pour gagner le boulevard là où étoit les illuminations; nous étions au nombre de 17 personnes fort embarrassés ne sçachant par quel côté nous en aller............

« De La Croix.

« *A Monsieur de La Croix, concierge de Monsieur de Jarnac, en son château de Jarnac, par St Cybardeau, à Jarnac.* »

Il y eut à cette époque : François-Adrien de La Croix, bourgeois de Paris, rue Saint-Avoye; J.-François de La Croix, concierge de S. A. S. Mlle de Charolais, château d'Atis; Jacques-Fr. de La Croix, concierge de M. le comte de Jarnac; Cybard de La Croix, cuisinier de Mme de Caumartin, rue Saint-Avoye, et Agathe de La Croix, garçon marchand mercier.

(Papiers de la famille Pineau.)

LETTRES DU COMTE DE JARNAC (1).

En diligence.

Monsieur
Monsieur Pineau, dragon au
Régt de Jarnac, en garnison
à Strasbourg.

« A Saverne, ce 8 juillet 1772.

« Informés vous, mon cher Pineau, de Bollelet où loge la demoiselle de Metz, dont il m'a parlé hier en partant, et allés y de ma part, demandés luy son nom, son âge, où elle m'a connu, où elle était logée, ce que faisaient ses parents à Metz, combien de tems elle comte rester à Strasbourg, et dites luy que je la prie de ne pas partir avânt dimanche ; demandés luy aussi si elle a connu à Metz M. Dufresnoy, du régt de Chartres-Cavalerie, et mandés moy icy quelles réponses elle vous aura faite.

« Dites à La Roche de porter mes lettres chés le cardinal (2) et de les donner à ses gens qui me les donneront demain, et de me garder celles qui viendront après demain jusqu'à mon retour.

« Vous demanderés au vaguemestre de Chartres s'il y en a pour M. Dufresnoy que j'ay amené icy, et on les metra avec les miennes. »

(Sans signature.)

« Si je dois payer pour la réparation du presbitère, mon cher Pineau, allés doucement sur les projets ; si je ne le dois pas, ce que de Fontenelles vous dira, vous pouvés aller un peu plus largement.

« Des nouvelles en détail de nos ouvrages. »

(Sans date ni signature.)

(1) Ces lettres portent un cachet de cire rouge aux armes des Rohan-Chabot.

(2) Sans doute le cardinal Louis-Constantin de Rohan; évêque de Strasbourg en 1756, il reçut le chapeau en 1761. Il avait choisi pour coadjuteur, l'année précédente, son neveu, le trop célèbre L.-R.-E. de Rohan, dit le « Cardinal-Collier ».



« On a oublié de me donner ma croix, mon cher Pineau; envoyés-la moy par le major jeudy, si déjà vous ne l'avés pas fait. Bonjour. Que M. Michel me donne de ses nouvelle (s'il en a) par le major qui vient icy diner après demain.

« Mettés en règle tous les comptes jusqu'à ce jour. Bonjour, mon cher Pineau. N'avés-vous pas oublié mes billets de loterie? »

(Sans date ni signature.)

A Monsieur STRASBOURG. *Monsieur Pineau,* *au château de Jarnac,* *A Jarnac.*

« Envoyés-moy, mon cher Pineau, à l'adresse de M. d'Ogny, un livre de plans d'Alsace, relié en vert, avec les armes du Roy; je le crois dans mon secrétaire, mais surement il est dans mon cabinet. Envoyés-moy aussi les cartes d'Alsace, Strasbourg, Colmar, Landau, etc., en plusieurs paquets, pour qu'ils ne soient pas trop gros, à l'adresse de M. d'Ogny, et la mienne en dessous. J'ay besoin de tout cela icy.

« J'ay une lettre immense commencée pour vous depuis Londres et une autre d'icy. Je vous enveray ces volumes demain ou après; il y en a aussi une grande pour Georges. Adieu, je n'ay qu'un moment.

« Ce 22 juillet. »

Monsieur, MONTAUBAN. *Mr Pineau,* *au château de Jarnac, par* *Bordeaux et Angoulême, à Jarnac.*

« Montauban, le 4 juillet 1774.

« J'ai reçu deux lettres de Monsieur Pontier, mon cher Pinaut, dans lesquelles il me propose de prendre un vérificateur, qu'il me



dit être très intelligent. J'ai eu trop d'affaires pour pouvoir lui répondre, mais comme je serais fâché que cette personne perdit quelque occasion de se placer, je vous prie de luy mander au plutôt que mon intention n'est pas de procéder encore à cette opération.

« J'attens de vos nouvelles sur les progrès des travaux du canal, sur les vôtres particuliers et sur la terminaison de ceux de l'*orangerie.*

« J'espère que vous n'aurés pas absolument oublié qu'il me fallait des fourneaux.

« Le Comte DE JARNAC.

« *Au célèbre Pineau,*

l'ornement de Jarnac. »

« Ce 24 février 1775.

« Toute votre lettre en réponse à la mienne, mon cher Pineau, pour le fait des arrangemens de M. Pontier est entièrement raisonnable à cela près des devis que vous dites m'avoir donnés pour me mettre au fait de la dépense, et auxquels vous me renvoyés. Les voilà, grosse bête, et vous verrés qu'entre ces devis et ceux qu'il me faut pour l'ouvrage auquel nous nous sommes fixés, il y a la même différence qu'entre l'habit de Lépine et celuy de lapin. Ce sont cependant deux habits, comme deux devis, mais ils ne se ressemblent pas du tout. Envoyés moy donc des devis de la chose qu'on fait, et non pas de la chose qu'on ne fait pas.

« Il fallait finir les folies de l'abbé Poujaud, il y a trop longtemps que je les ay souffertes, et j'ay enfin pris le parti de m'en délivrer. J'espère que j'auray de vous quelques détails un peu divertissans sur le départ du saint homme, sur les folies des saintes filles, etc., et sur les manières de M. le vicaire, que je ferai renvoyer tout comme son prophète, s'il se conduit de même.

« Je m'attens à de la fermentation chés les mauvaises têtes; elles crieront à la folie, à l'impiété, mais cela s'oubliera, et le vray reprendra sa place naturelle.

« J'espère de plus que vous allés travailler.

« Il y a des courses charmantes ici, je gagne tous les jours ; on a fait une tente charmante à la Reine, et nous déjeunons avec elle. »

(Non signée.)

Monsieur,
Monsieur Pineau,
au château de Jarnac,
Par S[t] Cybardeaux, à Jarnac.

« 19 mars 1776.

« Envoyés moi, mon cher Pineau, le croquis exact et cotté de la hauteur et largeur du panneau des bains en face de la baignerie.

« Envoyés moy la proportion juste et le croquis avec les cottes des dessus de porte, cheminée et portes d'alcove de la chambre à coucher, le tout par le courrier de samedy.

« Si M. l'abbé Poujaud continue, je le feray enfermer aux *bons fils* par une lettre de cachet. »

« Ce vendredy.

« Voilà l'état que j'avais oublié de vous envoyer hier, mon cher Pineau, mais à présent je n'en ay pas grand besoin.

« Je vous remercie de vos détails. Je vous retrouveray avec grand plaisir dimanche au soir. Mandés moy demain, par le retour de M. d'Ogny, si S[t]-Michel a pu lire mon billet, et donnés luy encor ce petit mot.

« Envoyés moy icy mes chevaux de voiture dimanche matin ; et si le *Monsieur* ne pouvait pas aller, il faut prendre le cheval de brancard de M. d'Ogny qui est à Monferrand. Adieu, à dimanche soir. Un entremets et du lait.

« Vous m'enverrés mes lettres de dimanche par Bourguignon ; qu'il soit icy à 9 h. du matin. »

(Sans signature.)

« Montauban, ce 12 may 1776.

« Je vous envoye par la voye de M. le maître de poste, qui trouvera le paquet un peu gros (mais il faut lui donner une idée de son état), des lettres pour quelques curés, quelques moines tout de suite, et une pour Desfontenelles le père, dont le fils ne peut pas être trésorier du rég[t], parce que c'est un lieutenant qui le doit être, et que je ne peux pas faire qu'il soit lieutenant. Comme ce

n'est pas chose agréable à luy dire, contentés-vous (s'il vous questionne) de luy répondre que vous croyés que ce doit être un officier, que Laroche vous l'a mandé, etc.

« J'attens de vos nouvelles sur l'abbé Poujaud, les dévotes, les bains, la basse-cour, la grille, Jeannette, les portes de l'orangerie, Goton et autres détails de constructions de tout genre.

« Chargés positivement Chauvin de se mettre sur le champ à faire les chassis du cabinet du père Vert (?), parce que j'ay chargé Lépine d'acheter du papier pour cela, et pour Pontier. Mandés moy combien il faudra de rouleaux.

« Adieu, mon cher amy; comment s'est passé votre voyage de Saintes? Je n'ay pas encor de nouvelles de l'abbé de Luchet.

« Dès que vos fonds tireront à leur fin, avertissés Pontier quinze jours à l'avance, mais ménagés vous bien et songés que votre devis ne va pas à plus de 1,800 ₶, non compris les meubles et les marmites, crémaillères, etc., seront fort chères... »

(Non signée.)

« Montauban, ce 12 juin 1776.

« Je ne reçois que dans le moment, mon cher amy, votre lettre du 15, et je vous en remercie. J'espère que les pluyes et brouillards dont vous vous plaigniiés, et qui ont été icy les mêmes, ont fini il y a 3 jours, comme ils ont fini aussi, et que vous n'avés plus à craindre ny pour les vignes, ni pour les foins, ni pour les bleds. Je vous prie de me le mander sur le champ.

« La précaution que vous avez prise d'envoyer à Angoulême pour visiter la caisse qui y est arrivée est très sage. Quant aux dévotes, soyés assuré que le meilleur parti est de mépriser leurs folies et de les plaindre. J'ay reçu du greffier une lettre, par laquelle je vois qu'il est tout à fait fou, et je vais le traiter avec douceur, pitié et mépris : c'est ce qu'il faut à ces gens là. Quant à Ballet, tout fermier qu'il est des agriers, je ne veux pas qu'il entre chés moy, il n'a qu'à faire le tour; et pour Lacroix, je vous charge de luy dire que je le renverray s'il continue de me désobéir ; en effet, je le renverray le lendemain de mon arrivée à Jarnac, si je n'en suis pas plus content à cet égard. Le premier devoir d'un serviteur est d'obéir ; ainsi, malgré ses bonnes qualités, je ne balanceray pas à m'en défaire. S'il n'est pas content de sa fille, qu'il l'a mette dans un couvent, comme vous dites, mais il ne le fera pas par avarice.

« Si cependant, au retour de Lépine, vous jugés qu'il faille la retirer des mains de son père, voicy une lettre pour la supérieure

de Cognac, et une pour celle de Pierrelevée qui l'y fera sur le champ recevoir. Vous ne ferez usage de ces deux lettres qu'au retour de Lépine. Quant au payement de la pension, rien n'est si aisé que de la payer sur les appointemens de son père.

« Adieu, mon cher ami, je vous embrasse de tout mon cœur. — Chargés vous de dire au juge que je le remercie des soins qu'il s'est donné pour le chemin de Coursac (?), et que je le prie de recommencer ces mêmes soins entre métives et vendanges, car j'ay trop d'affaires pour pouvoir luy écrire. »

(Non signée.)

« Strasbourg, ce 19 juillet 1777.

« J'ay reçu hier votre lettre, mon cher Pineau. J'étais informé des détails de l'ouragan. Ils sont un peu vifs, mais il faut s'attendre à ces événemens de tems en tems, et puisque cela est arrivé, je suis fâché de n'en avoir pas été le témoin, parceque j'y aurais gagné le spectacle.

« Je suis fâché que ce pauvre Michel soit mort, mais je ne m'en crois pas plus obligé à prendre soin de Libert ; il m'a jadis quitté comme un étourdi, il est revenu pour travailler chés moy, il n'y peut rien faire, et je ne veux pas de gens inutiles, et ne puis faire de ma maison un hopital. Un homme peut vivre, c'est-à-dire manger avec... (1) sols par jour, je consens à les luy donner, à condition qu'il n'habitera pas dans ma maison, et j'en donne l'ordre à M. Chaufepié. Je ne changerai pas d'avis à ce sujet, mon cher Pineau ; je ne puis considérer Libert que comme un homme à qui je dois l'aumône, et ne ferai rien de plus pour lui, ainsi ne m'en parlés plus.

« Mad. de Jarnac sera au désespoir des 2 arbres qu'elle avait conservé. Quant aux autres, vous avés bien fait de les conserver, et ils se remettront de cette allarme, qui peut être aussi leur donnera quelques formes heureuses.

« A propos de jardin, envoyés moy le plutôt possible le reste du plan du parc fait par Dupont, en y joignant le château, orangerie, bassecour (?), etc. ; et pour ce dernier objet, comme vous le ferés mille fois mieux, contentés-vous de prendre son échelle pour que tout soit sur la même, et levés tout ce qui est cour, bâtimens et entrée, il le copiera ensuite sur la feuille où il aura mis le parterre, mais vous m'en enveirés un croquis ; vous sçavés que j'ay avec

(1) Il n'y a pas de chiffre. — Voici l'adresse : « Monsieur, monsieur Pineau, au château de Jarnac, par St Cybardeaux, en Angoumois. »

moy un plan de luy du grand parc fort exact, mais il ne va que jusqu'au pont du grand parc, et à même hauteur dans le petit, et c'est le reste que je veux à présent.

« Je remets à vous envoyer la grande instruction que j'ay faite pour Georges et pour vous, afin de la rendre bien complète. Je désire que vous me fassiés sçavoir où en est le beau travail de M. de Brie, ce dont on ne m'a pas rendu compte, ny des suites de cette affaire dont les détails m'amuseraient, car je ne doute pas qu'elle n'ait fini comme je le désire et comme elle avait été entamée.

« Adieu, mon cher Pineau, écrivés moy souvent, et dites à M. de Chaufepié mille choses de ma part. »

« Barois m'inquiète beaucoup, il a une grosseur entre la clavicule et l'épaule dont Rousseau craint les suites; je serais au désespoir de le perdre dans le moment de sa vie où il est le plus intéressant. »

« Strasbourg, ce 17 7bre 1777.

« Je viens de faire expédier votre cartouche, mon cher Pineau ; ainsi vous êtes libre, c'est-à-dire vous le serés quand vous aurés fait toucher au régiment la somme de 180tt à laquelle je vous fixe. Je n'ay pas oublié de faire mettre dans votre cartouche que vous avés les yeux mauvais, le nés gros et long et le visage basané.

« A mon arrivée à Paris, je vous feray passer les ingrédiens nécessaires à la peinture de Mad. de Jarnac et le vernis, etc. ; mais écrivés sur le champ à Bordeaux, pour avoir le prix d'une cheminée de marbre gris propre à cette chambre, ainsi que d'une très large plaque devant la cheminée. Je voudrais que ce marbre fut de même genre ou à peu près que celuy de la commode. Écrivés à M. Louis, mais tâchés qu'il vous réponde, et écrivés moy aussitôt à Paris, je vous enverray les fonds ; ou bien, comme c'est à peu près la même somme de votre dégagement, je me chargeray de payer la caisse, si vous l'aimés mieux, et tout en sera plutôt près.

« Je ne seray à Paris que vers le 15, parce que je vais faire moi-même à Schlestadt l'établissement du régiment.

« J'ay mandé à Lépine de faire relever les arbres qui gâtent les hayes avec mes gens et mes chevaux. J'espère que cela est fait. Dites luy que je luy écriray demain une grande lettre. Et qu'on remplisse les bûchers. »

(Non signée.)

Monsieur,

Monsieur Pineau,

à Jarnac, par St Cibardeaux.

« Paris, ce 15 9bre 1777.

« L'abbé se plaint que vous ne luy répondés pas.

« Rien n'est changé à mes arrangemens, mon cher Pineau, je compte toujours partir les premiers jours de décembre pour l'Angleterre. J'y resterai peu et nous reviendrons Madame de Jarnac et moy par Rouen et Tours à Jarnac, sans passer par Paris ; nous serons à Jarnac à la mi-février, au plus tard.

« Il partira par la messagerie la plus prochaine de quoy peindre 50 toises quarrées de la chambre de Mad. de Jarnac. A quoy j'ai évalué la chose. Il y a de quoy mettre deux couches, car il y a 100ᵗᵗ de couleur préparée, et du vernis en proportion ainsi que des pinceaux.

« Vous consulterés le livre de Watin (1) que vous avés, et pour enlever la peinture vieille, il faut faire faire une eau de lessive légère et prendre garde qu'on n'aille jusqu'au bois ; vous y veillerés bien soigneusement, ainsi qu'à faire faire du bon feu, pour sécher promtement. Vous voyés qu'il y a près de deux mois, et c'est assez pour tout cela. Je ne vous en diray pas plus aujourd'hui, mais j'ay une grande lettre commencée pour vous que je vous enverray par la première poste.

« Quant à la cheminée, je la trouve trop historiée, et je désire que vous vous contentiés d'une plus simple, mais du même marbre ; tant d'ornemens ne conviennent pas dans une chambre simple, et dailleurs cela la rend trop chère. Il y a au moins deux louis à gagner sur la façon.

« Adieu, mon cher Pineau, écrivés à M. Louis (2) d'après ce que je vous mande.

« Je veux que le marbre de devant la cheminée soit bien large. »

(Non signée.)

(1) Watin, *L'Art du peintre, doreur, vernisseur.* Paris, Durand, 1776, in-8°.

(2) On sait que l'architecte Louis construisit le Grand-Théâtre de Bordeaux, de 1777 à 1780.

Extraits d'une lettre du comte de Jarnac à Pineau.

« Le 17 9bre 1777.

« Voilà enfin cette grande lettre que je n'ai pas encor pu vous écrire ; j'espère, grâce à ma maladie (à quelque chose malheur est bon), pouvoir la mener à bien d'ici à demain qui est jour de poste.

« J'ai reçu votre modèle de cheminée et vous ai mandé que je la trouvais trop travaillée et trop chère, que je désirerais seulement les montans tels qu'ils sont, la couronne et la rozette sur le pilastre montant dans le petit panneau et dans toute la platte bande beaucoup moins d'ouvrage, enfin beaucoup moins de dépense, surtout en voulant deux : une pour Madame de Jarnac et une pour ma *chambre des tableaux,* qu'il faut aussi vous mettre à arranger.

(Suivent des explications sur les nettoyages et peinture, ainsi que sur des modifications ou travaux à faire.)

« ... Mais quant à votre travail (le passage de la grande salle dans celle des alliances), vous pouvés aller en avant, pourvu que vous preniez garde à ne pas déranger le tableau de l'*Amiral Chabot* (1) et à faire l'ouverture dans la porte qui est actuellement couverte d'une portière.

« ... Voilà tout ce que j'ai à vous donner dans ce moment d'ouvrage pressé. Je vous recommande une grande attention et diligence, et j'espère que votre ferme de Bourg (2), à laquelle je consens, ne vous détournera pas. Vous me laissez entrevoir que sans cette ferme vous ne seriez pas sur de rester dans le païs, et moi je pourrais vous laisser entrevoir (si j'étais méchant) que votre congé qui est à Strasbourg, entre les mains du major, ne sortira pas des mains de ce gaillard là sans mes ordres et que Monsieur le fermier de Bourg, s'il oubliait Jarnac, à ce que j'espère qui ne sera pas, étant sur que je l'aime beaucoup, pourrait bien être contrarié

(1) Dans l'église des religieux Célestins, à Paris, on remarquait « le tombeau de l'amiral Philippe de Chabot, par Jean Cousin, et un autre tombeau de Henri Chabot, duc de Rohan, par François Anguyer ». (*Almanach pittoresque*... pour l'année 1779, par M. Hébert, Amateur.)

(2) Bourg, près Cognac. — D'une note de « travail avec Pineau, en 1777 », il ressort que des reconstructions, réparations, etc., plus importantes au château de Jarnac, furent commencées en cette année-là.



s'il le méritait jamais. Mais, mon cher Pineau, vous ne le mérités pas, jen suis sur et très sur...

« Dites audit Du Pont que les boutons des volontaires sont prêts, qu'ils coûteront 2 sols les gros et un sol les petits, mais ils seront charmans. J'en feray icy l'avance, qu'on me remboursera à mesure que l'on en prendra, car M. de Chaufepié, à qui je les remettrai, aura ordre de n'en délivrer que comtant... »

Extraits de la réponse de F.-N. Pineau à la lettre précédente du comte de Jarnac, et dont il avait gardé copie.

« ... Il n'y a rien à craindre pour le tableau de Mr l'Amiral; cette porte sera absolument semblable à celle qui lui est paralelle. A l'égard de la fermeture dans *la salle d'alliance,* je prendrai 2 volets des croisées qui formeront une porte de 4 pieds de large absolument de la même grandeur des deux autres, et elles se trouveront peintes à peu près comme le reste. Cela ne vous fera pas de fausse dépense pour l'avenir...

« Je suis charmé que vous n'ayé pas davantage, car je crois qu'en voilà bien assez. (Il s'agit d'ouvrages.)

« A l'égard de la ferme de Bourg, je crois que cela est rompu, Mme de Garac veut avoir 14,000 et environ pour 900 ₶ de réserve; il est impossible de pouvoir en donner plus de 12,000 ₶; je suis celui qui a été le plus haut. Il faudrait que sa terre raportât 18,000 ₶ pour pouvoir ne pas perdre au prix de Mme Garac, car il y a encor pour 1,500 ₶ de régie et au moins 600 ₶ de taille.

« Je suis au désespoir que ma lettre ait put vous donner à entendre que sans cette ferme je ne pouvais pas rester dans ce païs. Je n'avais pensé à la faire que pour vous prouver au contraire que mon intention n'était pas de vous quitter. Je vous prie d'être persuadé que toute ma personne et ce qui dépend de moy vous sont absolument dévoué et que pour tout au monde je ne vous quitterai point tant que je pourrai vous être bon à quelque chose, et que c'est seulement l'envie de ne vous pas être à charge qui me fait songer à gagner quelque argent sans que cela préjudicie à vos propres affaires.

« Je crois, sauf toutefois vos ordres, que le poèle sera mieux du côté de l'escalier à cause du passage continuel de la porte de la cour à celle de la salle; et comme je pense que vous vouliez le mettre du côté de la salle à cause du tuyau de cheminée de la salle, j'aurai l'honneur de vous observer que du côté de l'escalier il y a

le tuyau de la cheminée de Chemineau, où l'on fera passer le tuyau du poèle.

« Il y a longtemps que j'avais pensé à cette manière de *refaire le grand escalier;* cela sera beaucoup plus commode pour le corridor que vous voulez faire...

« Ce *sallon de compagnie* et cet apartement peuvent être superbes de cette manière, et cela fera un magnifique plein pied au rédechaussée.

« Il serait bien mal à moi de penser à vous quitter au moment où je peux vous être pour la première fois util.

« Mons[r] Dupont travaillera, comme vous le désiré, au plan sitôt que je l'aurai reçu. Je joins à cette lettre une carte sur laquelle vous verrés l'empreinte de boutons qu'il a fait pour les volontaires. Plusieurs ayant voulu faire mettre des boutons unis, cela le détermina, pour que cela fut uniforme, à faire des moules pour faire des boutons comme vous aviez paru désirer qu'il fut. Il eut l'honneur de vous écrire, et n'ayant point de réponse il a fini ces moules, et les boutons qu'il en tire sont très jolis et solides en ce qu'ils sont d'une seule pièce. Il m'a dit que si vous vouliez que l'on se servit des vôtres l'on le ferait et que son intention n'a été que de faire plaisir à la compagnie.

« Les sécheres ont empêché que l'on ne put défricher l'allée, en conséquence il n'y a rien de fait dans cette partie ; depuis le trois juillet jusqu'à hier nous n'avions pas vu de pluie.

« Si Libert vous est bon à quelque chose, à votre arrivée vous en jugerai; M[r] Pontier m'a offert pour lui et sa femme un petit coin dans ses basses-cours. Ainsi il ne vous gênera pas; au reste, je ne décide rien : vous êtes le maître d'en faire ce que vous jugerés à propos.

« Je me flatte que vous approuverez le travail...

« Soyez sur de toute mon exactitude pour que vos travaux soient bien faits. Les 1,400 ₶ viendront quand vous voudrez, mais on n'en travaillera pas moins...

« J'ai l'honneur d'être avec respect,

« Mon colonel,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Pineau.

« Jarnac, le 29 9[bre] 1777. »

A Monsieur,

Monsieur Pineau,

à Jarnac, par St Cibardeaux.

« Paris, ce 6 Xbre 1777.

« J'ay reçu votre réponse à ma grande lettre, mon cher Pineau, et j'en suis parfaitement content.

« Je vous envoye par le chariot de Brisson, outre les poèles dont vous avés déjà l'état, deux glaces dont l'une est haute de 40 pouces sur 36 avec un second morceau de 36 aussi sur 18, ce qui composera une glace de 58 pouces en 2 parties sur 36; et une autre un peu plus grande. Elles ont toutes deux leurs parquets et leurs bordures dorées et me coûtent avec cela l'étain compris 609 ₶.

« Je vous envoye aussi des dessus de glace, mais ils seront trop petits pour ces deux cheminées. Vous placerés ces deux glaces comme vous voudrés, c'est-à-dire la plus grande dans la chambre qui vous semblera la mieux comporter.

« J'espère que mes cheminées seront prêtes aussi.

« Je vous envoye encor *16 pièces de verres de Bohême* (1) *superbe et 12 autres plus petites;* vous ne toucherés pas à ces dernières et vous vous bornerés à employer les 16 grandes dans les deux croisées : je ne puis vous dire le plaisir que cela me fera.

« Je vous envoye encor, toujours par le chariot de Brisson, le reste de la peinture et tout le vernis. Les deux envois ne coûtent que 390 ₶. J'ay fait l'essai du vernis ; il est sec au bout d'une heure, et non seulement n'a pas d'odeur, mais il ôte sur le champ celle de la peinture, mais il faut que celle-cy soit bien sèche. Ainsi vous ne risqués rien de ne venir que le 3 ou 4 janvier.

« Je vous sçais bon gré du zèle que vous mettés à me donner du plaisir par mon apartement. J'envoye plus de meubles cette année que jamais ; *à la fin le pauvre vieux Jarnac sera rajeuni par mes soins.*

(1) D'après une des lettres que nous avons négligé de copier, pour insuffisance d'intérêt, on voit que ce verre de Bohême fut placé dans le cabinet du comte de Jarnac.

« Vous n'aurés pas d'argent avant mon arrivée; cependant je mandé à Lépine de vous donner 600 ## à Noël, si vous en avés un besoin absolu; mais j'aime mieux que vous vous en passiés, en vous laissant la liberté de le prendre.

« Je ne veux pas qu'on ouvre d'autres caisses que celles des glaces avant mon arrivée, et celles des poeles; elles seront bien aisées à reconnaître, les unes à leur poids énorme et les autres à leur forme platte. Adieu, mon cher Pineau, les 1,400 ## en tout; ou le reste, si vous prenés 600 ## avant, vous seront donnés à mon arrivée; mais en attendant je suis charmé de votre diligence.

« Ecrivés moy le 20 décembre l'état des travaux et adressés moy chés M. Desaint, aubergiste et banquier à Calais; je la retrouverai à mon retour de Londres, et cela me fera toujours plaisir. »

(Non signée.)

Par Paris.

A Monsieur,

Monsieur Pineau, architecte de Mgr

Le comte d'Artois, au château de Jarnac,

à Jarnac, par St Cibardeaux.

« Lyon, ce 1er 9bre 1779.

« En vérité, mon cher Pineau, vous êtes aussi trop malheureux dans vos commissions.

« 1° Les bas de Mad. de Jarnac, partis depuis si longtems de Clermont, ne sont pas encor arrivés.

« 2° La carte de l'Angleterre ne l'étant pas non plus est probablement perdue, et j'en serais désolé.

« J'ai à vous demander à présent deux choses qui j'espère réussiront mieux que ces deux là.

« La première est de me faire le plan des 2 étages de la *vénerie*, ainsi que du *commun* et de l'*écurie*.

« La seconde est de me mander si vous avés eu bien soin de la propreté du *cabinet de l'histoire naturelle* (1) et de l'*orangerie*. Vous en avés eu la facilité, en demandant à Desfontenelles quelques journées de Chemineau.

(1) Le Musée d'Angoulême reçut plus tard les dépouilles de ce Cabinet.

« Je vous prie de me garder le plan de la vénerie pour me l'envoyer, dès que je vous le demanderai, avec le petit *livre des plans du château* que je croyais avoir avec moy et que j'ai laissé au *tiroir des plans*.

« J'ai permis à Rousseau de travailler au *laboratoire* quand il voudra, et d'y prendre les drogues dont il pourra avoir besoin; mais comme la propreté n'est pas son fort, non plus que l'arrangement, je vous prie de réparer ce qu'il me dérangera. Adieu, mon cher Pineau, mon malheureux commissionnaire; je ne vous en aimerai pas moins, mais vous voilà pour jamais quitte pour une commission de ma part. »

(Non signée.)

Pour Monsieur Pineau.

« Versailles, ce 14 janvier.

« Voilà cette vieille lettre que je vous écrivais avant votre arrivée à Paris, que vous avés lu, mais qu'il faut que vous relisiés.

« Vous pouvés faire un essai du mastic en petit sur la partie qui répond au passage de la cour à la cuisine dans un intervalle de 8 ou 10 pieds; ou si vous croyés que cet essai, pour être bon, doit être général, amusés vous à rassembler sur un terrain à l'air une surface de carreaux de 6 pieds quarrés, joignés les ainsi et voyés si l'eau a pénétré 8 ou 10 jours après à la surface intérieure.

« Répondés, à chaque article numéroté, ce que vous avés fait, et ce que vous pouvés faire. »

« Ce 1er février.

« J'ay reçu, depuis ma lettre commencée, il y a eu hier 8 jours, une lettre de Lépine, ou j'écris que je peux luy répondre à luy même. Je n'ay pu le faire plutôt, *parce que l'on ne pense icy qu'à se divertir,* mais ce que vous me mandés des bestiaux et ce que m'en a dit M. de Monthyon ne me divertit pas.

« Pourquoy donc ne m'avés vous pas envoyé la carte de Saintes avec les autres? Elle est aussi chés Dupont et vous me mandés fièrement qu'il n'y en a plus, que vous m'envoyés tout. Envoyés-la moy, en effet, pour qu'en effet j'aye le tout,

« Darget, mon tailleur, doit avoir fait partir la redingotte que vous demandés pour Lépine.

« Vous me mandiés jadis que la fenêtre des bains et celle de la chambre à coucher étaient prêtes; je voudrais bien sçavoir si elles sont en place.

« Vos lettres me font plaisir; mais ne m'écrivés que quand Lépine m'écrit et faites de gros paquets, parce qu'en les adressant à M. d'Ogny, ils ne me coûtent rien. Mais pour faire de gros paquets, me dirés-vous, il faut avoir de quoy. Eh bien! voici de quoy. J'ay dans mon cabinet, c'est-à-dire dans la petite armoire qui est suspendue à droite, en entrant, 2 ou 3 vol. des *auteurs latins reliés en rouge*. Je les voudrois avoir à Paris, et voilà une occasion de paquet, outre la carte de Saintes.

« J'ay reçu celle de la terre par le dernier courrier.

« Adieu, écrivés-moy quand Lépine m'écrira, comme je viens de vous le dire. *Nous ne pensons icy qu'à danser, parce que nôtre Reine et nos jeunes Princes ne pensent qu'à cela*. On prépare des bains dans le bois de Boulogne. Pendant le Carême, j'ay soupé deux fois chés le Roy, cette semaine; je danse 2 fois par semaine avec la Reine; mais ce n'est pas cela qui fait mes vrayes affaires. Il est vray que cela m'en prépare de grandes dans la suite, mais je ne néglige pas ce que je vous ay dit.

« On ne va plus au bal qu'avec l'habit d'Henri 4; j'en ay un charmant.

« Fouillés sur le champ dans mes *portefeuilles de desseins*, et même dans le *grand livre bleu*, et voyés où sont ceux de Pérignon (1); envoyés-les moy tous après les avoir comptés, et s'ils sont attachés avec du pain à chanter, déchirés et mouillés la feuille de dessous, mais ne faites aucun mal aux dessins. — Le tout au plus vite. »

(Non signée.)

« Paris, 16 janvier 1781.

« Voilà, mon cher Pineau, le mémoire du tourneur, que je croyais payé. Mandés moy ce qui en est, et renvoyés-le moy, pour que je le paye.

(1) Il s'agit probablement là de Nicolas Pérignon, né à Nancy (1726-1782), peintre de marine, de vues de ville, de fleurs et de paysages. Je possède de cet artiste une *Lisière de forêt* à l'encre de Chine; ce joli dessin a été acquis dans les environs de Cognac, mais j'ignore s'il provient d'un des portefeuilles du comte de Jarnac.

« Mandés moy aussi le nom et la demeure de votre ami qui se propose d'arrêter les mémoires de la maison.

« M. Ledoux (1) s'est pareillement proposé. Mandés moy si vous pensés qu'il vaudrait autant; s'il vaut autant, je l'aime mieux parce que je le connais davantage, mais n'aurait-il pas quelque intérêt caché?

« Je reçois votre lettre du 13 et vous remercie de tout ce que vous me mandés sur la poste.

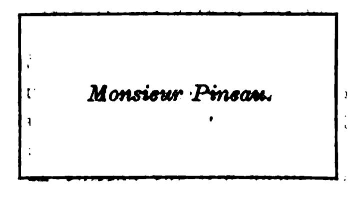
« J'approuve infiniment la visite de police faite pour les cheminées, mais je demande au procureur fiscal de m'envoyer les noms de tous ceux qui auront résisté à l'ordre.

« Louis se porte toujours à merveille; en vérité, je crois qu'il parlera de bonne heure; il devient énorme, et je commence à l'aimer à la folie. Solonniac me parle sans cesse de sa selle qu'il demande qu'on lui envoye; si vous me dites où elle est je la luy enverrai avec plaisir.

« Mon pauvre Naut (?), est mourant, et je n'espère plus rien. Je dirai sans cesse qu'il est barbare à Rousseau de l'avoir laissé partir sans s'être assuré de sa guérison.

« Adieu, mon cher Pineau. — Réponse. »

(Non signée.)



« Trickenham, 7 avril 1803.

« (Au diable vôtre Germinal.)

« J'ai reçu avec plaisir dans son tems, par l'excellent homme qui me l'a remise, vôtre lettre de l'an passé, mon cher Pineau; de l'an passé, car il y a aujourd'hui 4 jours de plus qu'un an que vous l'avés écrite : *le 3 avril,* car au diable vôtre Germinal auquel je n'entens rien et n'est qu'une obscure et absurde affectation du malheureux pays ou vous vivés. Plût à Dieu, pour vous et les autres honnêtes gens qui y vivent, que vous n'eussiez pas de plus grands

(1) Ce M. Ledoux était « praticien » à Jarnac en 1769. (Registre paroissial de Jarnac.)

maux, ni d'oppression plus lourde que celle de déraisonner en adoptant un jargon auquel le reste de l'Europe se refuse.

« Vous me montrés dans votre lettre un intérêt auquel je suis sensible. Desmontis vous a dit vray quand il vous a dit à quoy la mauvaise foy des parens de ma femme m'a réduit ; ces tourmens durent encore et ne finiront qu'avec eux. Ils sont d'autant plus insoutenables qu'ils gardent les formes avec moy, me marquent à l'extérieur beaucoup de considération, mais me tourmentent en dessous... Au reste, ils en font de même avec tous ceux avec qui ils ont des affaires d'intérêt. La mauvaise foy est leur essence. Ils sont nés avec elle, elle les suivra au tombeau, et quant à Mad. de Jarnac, elle a très bien fait de ne vous en pas parler : le sujet est trop pénible pour elle qui a des pensées bien différentes, et dont le cœur est honnête et généreux autant qu'un cœur peut l'être.

« Faites de vôtre mieux pour ma fille, mon cher Pineau, puisqu'elle vous a donné sa confiance, et dites luy que je suis sensible au désir qu'elle vous a montré d'améliorer ma situation personnelle ; mais si elle est jamais dans ce cas, soit par vos soins, soit autrement, qu'elle garde sa bonne volonté pour son frère et pour Mad. de Jarnac, cela me sera bien plus doux.

« Je vous prie de le luy dire, en luy envoyant la petite lettre que je joins icy pour elle.

« Dites, je vous prie, mille choses à vôtre excellente femme, et qu'elle embrasse ses enfans de ma part. Je suis bien aise que votre fils ait choisi une profession utile et honorable.

« Vous me parlés de toutes les destructions ; il y a longtems que j'ai pris mon parti, c'est-à-dire depuis 1793 : il y a 10 ans. Je n'ai pas un regret ; j'ai beaucoup souffert, mais j'ai fait mon devoir. Je souffrirai encor, mai je le ferai jusqu'au bout, ce devoir si consolant qui donne la paix de la bonne conscience. Les desseins que j'ai faits jadis du parc et de l'intérieur du château me réjouissent souvent la vue et ne m'affligent jamais. *Plus on a eu et plus on a été ;* quand on a l'âme bien placée, plus on sçait se consoler de tout.

« Garnier, que j'ai beaucoup vu, et que j'aime à présent beaucoup, va partir enfin, et je le regrette infiniment. Il a voulu faire copier quelques-uns de mes desseins et je luy ai donné un plateau qui vous fera plaisir à voir.

« Adieu. Je n'ai que le tems de vous remercier et de vous prier de dire à tous ceux qui m'aiment encore que je les aime de même, et qu'en dépit d'eux tous je serai en dépit des fous, tant que je vivrai,

« Le Comte DE JARNAC. »

« Trickenham, le dernier jour de l'an 1806.

« D'après un dessein d'élévation que M. De La Main m'a apporté de la vue du *feu château de Jarnac,* dans l'état où il était à son départ, mon cher Pineau, et d'après ce qu'il m'a dit du projet accepté et prêt à exécuter de couper cette vénérable fabrique *en deux,* pour continuer la route dont j'ai jadis, sans m'en douter, donné l'idée, par l'avenue du grand chemin d'Angoulême pour entrer dans l'avant-cour, et par un pont à la place de celuy qui allait dans le parterre, se diriger directement sur la chaussée du bout des ponts, en comblant probablement l'ancien lit dans cette partie, puisque le nouveau qu'ils coupent à présent au travers *du défunt parc* devient celuy de la navigation ; d'après céla, dis-je, et le désir que j'ai d'avoir des plans exacts de ce nouvel ordre de choses dès qu'il sera ou exécuté, ou tellement avancé que vous pourrés m'en faire juger, je vous prie, mon cher Pineau, de m'en tenir prêts ce que j'irais mettre en une sorte de liste, parce que vous sçavés que, comme j'ai les plans du parc, tel qu'il fut jadis, je suis curieux de laisser après moi un monument des deux situations sous lesquelles j'ai vécu. Loin de la sotte faiblesse qui fait regretter en vain ce qui est perdu, je n'ai jamais considéré les événemens qui ont accompagné ou suivi l'affreuse révolution qui a deshonoré la France à jamais, que comme des événemens dans [...] de la Providence, et comme à ces funestes époques il faut bien que quelqu'un vive, il est seulement un peu piquant de s'y être trouvé tout juste, et encor dois-je considérer mon fils comme beaucoup plus malheureux que moi, car enfin j'ai joui, jusqu'à l'âge de 50 ans, d'une grande existence et luy ne l'a jamais connue ; il ne luy restera de moi (au lieu de cette belle existence) que mon nom qu'on ne peut luy ôter, les bons principes que je luy ai donné et son excellente conduite, et avec ces trois bases, il se retrouvera peut-être à la fin de sa carrière beaucoup mieux que je ne suis à la fin de la mienne. Dieu le veuille! Cette espérance est une grande consolation pour moi.

« Liste des plans et desseins que je désire d'avoir successivement :

« 1° Un plan du château comme pris des fondations ;

« 2° Un d° des chambres du 1er et un du 2e étage ; je suppose que ceux que vous aviés vous sont restés ; — j'ai celuy de l'intérieur de l'orangerie que vous m'aviés fait ;

« 3° Un plan des *feues* bassecours, écuries et chaix, mais seulement comme fondation : tous ces plans seulement au trait, non lavés, pour vous éviter du travail ;

« 4° Un plan de la nouvelle direction de la rivière et de l'état actuel de l'ancienne, que j'appliquerai sur ceux que j'ai du parc tel qu'il était ;

« 5° Enfin une vue de l'état où le château sera quand il sera en partie détruit, prise du côté où elle aura le plus d'effet — soit du côté de la rivière, soit du côté du chemin d'Angoulême, de dessus la hauteur.

« Rien ne pourra me faire plus de plaisir que de recevoir cela de vous, mon cher Pineau, et je vous prie d'en garder des doubles, en cas que ceux que vous m'enverrés s'égarassent en route.

« Je vais à présent vous dire l'usage que je veux faire de tout cela : je fais faire un livre de beau papier à dessiner qui contiendra : 1° les plans anciens, par Prudhomme ; 2° les desseins des élévations, et des vues anciennes du parc, par moi-même ; 3° les desseins de l'état actuel des choses, et plans correspondans ; 4° la substitution qui m'en était faite, lettres patentes, etc. ; 5° la substitution du Duché Pairie de Rohan à laquelle moi et mon fils sommes éventuellement appellés ; 6° quelques détails des avantages, revenus...

« Soit que les choses restent telles quelles sont, ou quelles changent de quelque manière que ce soit, ce recueil qui sera fait aveé soin (car j'en suis encor capable et je dessine beaucoup) sera curieux au moins pour ma famille. Je vais vous donner cy-dessous une idée d'une nouvelle manière d'employer l'or et l'argent comme toute autre couleur qui embellira beaucoup ce petit recueil de famille :

1° « Le Parc et Chateau de Jarnac ;

2° « *Dessinés par MM. Prud'home et Pineau* (1).

« Quant au moyen de m'envoyer cela, le meilleur est par les vaisseaux qui apportent l'eau de vie, et Garnier est la personne la plus propre à en charger. Mais je ne peux trop vous dire, mon cher Pineau, quel plaisir vous me ferés. — Si Garnier luy même venait, il n'y aurait pas une meilleure occasion.

« J'ai été bien aise d'apprendre que votre excellente femme et vos enfans se portent bien. Adieu, mon cher Pineau, quand vous pourrés m'écrire, je serai charmé de recevoir de vos nouvelles, et de tout ce qui m'intéressait jadis, surtout des honnêtes gens qui sont restés tels.

« Cette lettre part demain, 16 février, par un seigneur allemand qui retourne à Vienne (?) et la mettra à la 1re poste régulière d'Allemagne (2). »

(Sans signature.)

(1) Cette inscription est : 1° or et rouge ; 2° argent et bleu.
(2) Le papier de cette lettre porte, en filigramme : « *London, 1804* ».

M. le comte de Jarnac, avons-nous dit, se connaissait en gens et en choses. En voici une nouvelle preuve dans cette lettre, adressée à un jurisconsulte qui a mérité une place distinguée parmi les hommes dont notre pays s'honore :

Lettre écrite à M. Chancel, avocat au présidial d'Angoulême.

« Monsieur,

« Deux particuliers ayant eu différentes affaires portées en différents tribunaux ont prié Monsieur le Comte de Jarnac d'interposer son autorité pour les régler à l'amiable. Par sa médiation, ils étoient convenus de s'en remporter *(sic)* à la décision de deux arbitres qu'ils avoient choisis.

« Ces arbitres se sont trouvés d'avis discordants. Le même seigneur voulant mettre fin à cette affaire vous a choisi pour tiers arbitre et pour décider souverainement les questions sur lesquelles les deux premiers arbitres ne sont pas d'accord. L'un d'eux a fait le premier *Mémoire* et le plus étendu ; l'autre y a fait quelques observations par un mémoire séparé. Vous êtes prié de lire l'un et l'autre et de donner sur le tout votre décision par écrit. Et comme M. le comte de Jarnac est sur le point de partir pour Paris et qu'il voudroit terminer cette affaire avant son départ, je vous prie (s'il est possible) d'envoyer votre décision par le retour du porteur. Je seray exact à vous faire passer vos honoraires par le premier ordinaire ; j'en aurois même chargé le porteur si j'eusse sçu à quoy ils pouvoient s'élever, mais vous pouvez compter sur mon exactitude.

« J'ay l'honneur d'être avec respect,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Gaboriau.

« A Jarnac, le 24 septembre 1771. »

(Archives de l'hôtel-de-ville d'Angoulême : *Correspondance de Chancel.*)

« *Mr Perrier, sculpteur-marbrier à Bordeaux.*

« Jarnac, le 29 Xbre 1778.

« Je vous envoie ci-joint, Monsieur, une lettre de change de deux cens cinquante livres par Mr Hennessi, négt à Bordeaux, selon ce que je suis convenu avec vous ; je vous prie de vouloir bien en m'accusant la réception de votre argent me renvoyer le billet

que je vous ai fait et par lequel je conviens de vous envoyer 250 ᵗᵗ en payement des deux cheminées que vous avez fourni à Monsieur le Comte de Jarnac. Je n'ai pas encore trouvé l'occasion de pouvoir vous renvoyer les deux foyers cassés; si par hazard vous trouviez vous même une occasion, je vous prie de me le faire savoir et je vous les ferai passer tout de suitte. Je suis au désespoir de tout le retard que vous avez éprouvé pour votre payement. Il n'a pas tenu qu'à moy que cela se fit plus vite.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« F.-N. PINEAU. »

L'architecte Pineau était au besoin, par Mᵐᵉ la comtesse de Jarnac, chargé de ses affiquets :

« *Mᵐᵉ Monier, à Clermont-Ferand.*

« Jarnac, le 29 avril 1779.

« MADAME,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre de change à dix jours de datte de la somme de cent quatorze livres, sur M. Georges Pougat (1) à Limoges, pour une douzaine de paires de bas de soye de femme que vous avez eu la complaisance de faire faire chez Mʳ Bancal. Madame la comtesse de Jarnac ayant changé d'avis sur le nombre quelle désire, je ne puis vous faire passer que cette somme. Mʳ Bancal ne sera surement point embarrassé pour se défaire du reste.

« Je vous prie de vouloir bien mettre dans le paquet celui que j'ai eu l'honneur de vous envoyer et de m'adresser le tout avec cette adresse : Pineau, architecte de Monseigneur le Comte d'Artois, à Jarnac (2). Il doit se trouver souvent des occasions pour Limoges. Pardon, Madame, de l'embarras que je vous donne. Soyez persuadée, je vous prie, de toute ma reconnaissance ainsi que du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

« PINEAU. »

« *Mᵐᵉ Monier, à Clermont-Férand.*

« Jarnac, 12 juin 1779.

« MADAME,

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une lettre de change de cent soixante et onze livres payable à Usana (?) sur Mʳ Framin fils

(1) Ou plutôt Pouyat (?).
(2) Pineau occupait ces fonctions depuis peu.



ainé, rue des Prouvaires, à Paris, pour les dix-huit paires de bas que Madame la Comtesse de Jarnac avait d'abord décidé de ne point prendre. Ainsi cette somme réunie à celle de cent quatorze livres que je vous ai fait passer précédemment font bien ensemble celle de deux cents quatre vingt cinq livres qui sont dû à Mr Bancal pour trente paires de bas à raison de 9 ₶ 10 ſ.

« J'espère que vous voudrez bien me les faire passer comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer par la voie de Limoges.

« Mille complimens, etc. »

Lettre adressée au Ministre de l'Intérieur, le 12 juin 1792.

« Entre les diverses questions qui se présentent dans les affaires des émigrés, il en est une pour la décision de laquelle nous implorons vos lumières.

« M. Charles-Rosalie Chabot, ci-devant comte de Jarnac, est parti de Paris pour aller à Dublin au mois de novembre 1789 ; il y a constamment séjourné depuis cette époque, selon l'attestation du lord-maire du 13 avril dernier que nous vous faisons passer avec la demande de la dame Smyth, épouse du susdit Charles-Rosalie Chabot, et l'avis du district de Cognac.

« Si d'un côté le sieur Chabot ne se retrouve pas dans les cas d'exception contenus dans l'article VI de la loi du 8 avril, et par conséquent doit être regardé comme émigré et ses biens mis sous sequestre, d'autre part peut-il être rangé dans la classe des conspirateurs contre la Patrie? et son séjour continuel depuis deux ans et demi chez une nation amie et considérée de la nôtre, séjour causé par des affaires de famille, ne peut-il pas le faire classer parmi ceux à qui l'article VI est favorable?...

« Nous vous prions de nous faire une prompte réponse afin que l'exposante Irlandaise, domiciliée à Paris, ne se voie pas plus longtemps frustrée des ressources que les revenus de son mari lui procurent, ou que la Nation ne soit pas privée de l'indemnité qu'elle est en droit d'attendre des biens de ses ennemis (1). »

(Registre 175, *Correspondance*. — Archives départementales.)

(1) Cette lettre m'a été indiquée par M. Victor Bujeaud, l'auteur de *La Chronique protestante de l'Angoumois*, à qui l'on doit *La Charente révolutionnaire* et *Le Paysan de l'Angoumois avant la Révolution;* ces deux derniers ouvrages publiés en collaboration avec son frère, le regretté Jérôme Bujeaud, de sympathique mémoire.



« 11 brumaire (An 2).

« Au Président de la Commission temporaire des Arts, adjoint au Comité d'instruction publique.

« Nous nous sommes empressés aussitôt la réception de ta lettre du 25 vendémiaire, de recommander à celui qui est chargé du dépôt de notre Bibliothèque publique de faire marcher de pair avec la bibliographie les inventaires des objets de sciences et arts qui se se trouvent dans notre arrondissement (1). Nos sollicitudes sur cette partie si essentielle à la prospérité et à l'affermissement du Gouvernement républicain ne se sont jamais ralenties; c'est à l'aide des lumières et des arts que nous avons conquis notre Liberté et c'est par eux que nous saurons la conserver.

« On nous a promis de nous remettre incessamment les Catalogues qui exigent un travail soigné, en ce que notre Bibliothèque est composée de livres choisis et précieux. Nous avons réuni au même lieu, depuis peu de jours, un Cabinet d'histoire naturelle venant de chez le ci-devant comte de Jarnac, dont le délabrement et le désordre exigeront un travail bien pénible, parce que le déplacement qu'on en a fait a dû nécessairement déranger l'ordre qui y régnait. Nous te promettons, Citoyen, de te transmettre exactement tous les renseignements à cet égard, aussitôt qu'on nous les fera parvenir à nous mêmes.

« Salut et fraternité. »

(Registre 271, *Correspondance de Cognac.* — Archives départementales.)

CHAPELLE DU CHATEAU.

« Du dix pluviose (An 2e), reçu du citoyen Ranson, officier municipal de la commune de Jarnac, Charente, l'argenterie de la ci-devant chapelle du château dudit lieu, pesée chez le citoyen St-Martin, orphèvre, scavoir : un *calice* et sa *pataine,* un *plat* et deux *burettes,* le tout pesant ensemble quatre marcq sept gros (2), cy.. 4 mars 7 gros.

(1) Le 5 ventôse suivant on lui demandait compte de ses opérations, « pensant qu'il se livrait avec zèle à cet agréable travail... »

(2) Les objets d'or, de vermeil ou d'argent trouvés dans les églises et communautés du district de Cognac durent être envoyés à l'Hôtel de la Monnaie de La Rochelle.



« Du 29 pluviose deux^{eme} année, reçu un *calice* avec sa *patenne*, pesés chez St-Martin, orphèvre, venant du ci-devant comte de Jarnac, émigré, que l'administration du district de Cognac avait prêté à la commune de Triac, pesant ensemble deux marcs quatre onces quatre gros, cy.................. 2 m. 4 onces 4 gros. »

« Reçu de la commune de Jarnac, suivant la lettre d'envoi de l'état desdits, signé Delamain...

« *Effets de la chapelle du ci-devant château de Jarnac :*

« Un drap mortuaire avec armoiries;
« Six chasubles de divers *(sic)* étoffes galonnées en or;
« Trois devants d'autel;
« Cinq couvertures de calice et quatre sans n°;
« Six manipules;
« Une aube;
« Deux garnitures d'autel, brodées de grosse dentelle;
« Un cordon avec houppes;
« Deux petits tapis de laine;
« Quatre chandeliers;
« Six bouquets artificiels et leurs piédestaux;
« Un tableau représentant Joseph et Marie;
« Un bénitier;
« Un pupitre;
« Une croix de bois doré;
« Quatre gravures.
« Le tout était dans trois grandes mannes et six saches. »

(Registre coté 207, de l'*Enregistrement de l'argenterie*. — Archives départementales.)

« *Le Représentant du Peuple en mission dans les départements de la Dordogne, Charente, etc.*

« Voulant assurer à l'instruction tous les moyens de la propager et conserver les collections de livres, d'instruments, de machines, d'histoire naturelle appartenant à la Nation et provenant de biens ecclésiastiques, domaniaux ou d'émigrés,

« *Arrête* qu'en attendant des mesures plus générales Limousin fils, secrétaire-greffier de la municipalité d'Angoulême, et Félix, membre du Comité révolutionnaire de la même commune, sont chargés de se rendre à Jarnac, district de Cognac, pour prendre

connaissance du cabinet de Jarnac, comprenant les livres, plans, cartes, manuscrits, instruments de physique et de chimie, collection d'histoire naturelle et de produits chimiques.

« Lesdits commissaires sont autorisés à appeler le juge de paix du lieu pour apposer les scellés partout où il sera nécessaire pour la sureté desdits objets, après avoir pris des mesures pour leur conservation.

« Les mêmes commissaires se rendront à la commune de Bourg, même district, pour prendre connaissance du cabinet de Neuville comprenant aussi les livres et tous les objets qui intéressent l'histoire, et feront pareillement apposer les scellés partout où il conviendra, et feront de tout un rapport au représentant du peuple pour aviser aux mesures ultérieures à prendre. Ils sont chargés de recueillir tous les renseignements qui pourront éclairer les distractions qui auraient pu être faites dans ces deux collections.

« A Angoulême, le 14 ventose an 2e de la République.

« [Signé :] G. Romme.

« Pour copie conforme :

« *Les Administrateurs du district de Cognac,*

« F. Martin. — Lavergne fils. »

« Cognac, le 21 floréal, 2e année républicaine.

« *N° 383. — Au Comité d'Instruction publique.*

« Citoyens Législateurs,

« La Bibliothèque nationale de ce district n'ayant reçu du peu de monastères qui s'y trouvoient que des livres que les ex-religieux appelloient livres de chœur et étant toute composée de livres trouvés au cidt château de Bourg de l'émigré Camus de Néville, Dr intendant de Bordeaux, dont il n'y a pas fort long-temps que l'émigration a été constatée, nous n'avons pu nous occuper que depuis peu de cet important objet.

« Cependant, par un travail opiniâtre à tirer les livres de la confusion où ils étoient et à les mettre en assez bon ordre, et à dresser à peu près la moitié du Catalogue de leur nombre sur les cartes que nous vous adressons par le présent ordinaire, et dont nous gardons un *duplicata,* conformément à l'instruction.

« Nous allons continuer le Catalogue; mais peut être ne pourrons nous pas le compléter avant le 8 prairial, parce que nous ne

pouvons y employer qu'un seul commis, et que nous avons encore quelques Bibliothèques d'émigrés à y fondre, entre autres celle du s[r] Chabot de Jarnac, qui par des subterfuges et des ruses, jusqu'à produire un certificat du chancelier d'Angleterre, avant la guerre avec la Grande-Bretagne, a empêché long-temps de constater la certitude de son émigration.

« Nous n'avons suivi aucun Catalogue, et nous nous sommes assurés par nous mêmes de l'existence, dans notre dépôt, des ouvrages dont nous vous envoyons la note.

« Nous ne nous sommes point permis ni ne nous permettrons d'en proscrire aucun.

« Vous verrez par les cartes que nous n'avons pas abrégé les titres, et que nous y avons écrit tout ce qui peut donner des lumières sur l'auteur, l'édition, etc.

« Nous ne nous en sommes pas rapporté aux titres pour indiquer les matières. Nous avons pris le soin de connaître le contenu de ceux que nous n'avions pas encore lûs.

« Nous avons fait mention des commentaires quand nous en avons trouvé. »

« Du 11 germinal An 3.

« *Au citoyen Pinaud, architecte.*

« Citoyen,

« Tu as été chargé par nos prédécesseurs de tracer les limites de la coupe de la forêt de Jarnac; tu as dû, en conséquence, en avoir dressé des procès-verbaux; tu voudras bien nous les adresser: ces pièces nous sont d'autant plus essentielles que les adjudicataires, selon les apparences, ne se sont asservis à aucunes règles dans la coupe qui leur a été adjugée. Nous présumons que tu as en ta possession les plans de cette forêt; fais-nous les passer de suite pour que nous en faisions *(sic)* l'usage qu'exigent les circonstances.

« Salut et fraternité. »

(Registre 271, Cognac, *Correspondance.* — Archives départementales de la Charente.)

« Du 5 floréal An 3[me].

« Citoyen,

« Nous t'adressons le devis estimatif que tu as fait pour les réparations de l'un des chais du ci-devant château de Jarnac et au

grand pont du parc. Le département nous demande de luy donner notre avis sur l'exécution de ces réparations; mais les observations de l'ad[eur] (administrateur?) des travaux publics nous persuadent qu'il deviendrait inutile, parce que le renchérissement journalier des denrées ne permet pas de préciser une valeur à ces réparations. Tu verras, au surplus, si, en donnant un avis conformément à ton devis, on peut le mettre à exécution.

« Salut et fraternité. »

(Registre 271.)

« 15 floréal (An 8e).

« *Au citoyen Pinau, architecte.*

« L'administration t'a nommé commissaire pour la division et alotement des terres qui composent le parc de Jarnac; le tems seroit favorable pour mettre en vente un objet si précieux; nous comptons sur ton zèle et sommes persuadés que tu ne tarderas pas à mettre fin au travail dont tu es chargé.

« Salut et fraternité. »

(Registre 271.)

Le 5 thermidor an 3me, le « Comité » de Cognac aux officiers municipaux de Réparsac.

« Citoyens,

« Nous sommes instruits que les bâtiments de la Vénerie provenant de Chabot, émigré, sont occupés par des Citoyens qui ne payent aucun prix de location, ce qui est absolument contraire à l'esprit de la loi; vous voudrez bien, Citoyens, nous instruire particulièrement de cet objet : vous devez concourir comme nous au maintien des droits de la Nation. Nous sommes persuadés que nous trouverons en vous des magistrats zélés et disposés à nous seconder dans toutes nos opérations... »

(Registre 271, *Correspondance.*)

Le parc de Jarnac fut défriché ; en fructidor an 3me, les adjudicataires déclaraient qu' « il ne restoit que des souches à extraire, pour avoir rempli les conditions imposées dans leur bail ». Mais ils n'avaient pas dit la vérité, poursuit le Comité de Cognac, dans sa lettre au Comité de Salut public : à côté des souches « on y voit aussi « croître des arbres auxquels les adjudicataires n'ont pas crû de- « voir toucher, dans l'espoir sans doute d'en voir accroître le prix,

« et ils n'ont pas été trompés dans leurs spéculations, et l'admi-
« nistration vous certifie que ceux là ne sont pas pauvres... »
Les arbres ont été ainsi « *nourris du sol de la République* ».

On avait accordé quinze mois pour le défrichement.

(Registre 271.)

LE CAMUS DE NÉVILLE.

« Le Directoire du district de Cognac, après avoir ouï le suppléant du procureur syndic,

« Arrête qu'il sera procédé à la vente des effets qui ont appartenu au s[r] Camus Néville, situés dans les bâtimens et servitudes de Tillou en Bourg Charente, par le citoyen Plumejaud, notaire à Jarnac, à qui le Directoire donne commission; que cette vente aura lieu le 25 de ce mois et jours suivants, conformément aux affiches qui ont été à ces effets apposées... (On commença par les vaisseaux vinaires.)

(Registre 474, folio 60, verso, n° 198.)

CHATEAU DE JARNAC.

« Le Directoire du district de Cognac, après avoir ouï le suppléant du procureur syndic, autorise le citoyen Mérignac, préposé de la Régie nationale au bureau de Jarnac :

« 1° A affermer les chambres du château de Jarnac, qui en sont susceptibles, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, suivant les lois relatives à la vente des domaines Nationaux, et de recevoir le prix du bail qui sera fait pour le temps qu'il croira convenable;

« 2° De faire vendre dans la même forme trois bêtes hors de service et conséquemment inutiles qui sont audit château, consistant dans un âne et deux vieilles juments, dont le prix sera versé entre les mains du receveur;

« 3° De faire transporter tous les meubles des appartemens qui seront affermés dans ceux qui seront conservés ;

« 4° De faire rendre les meubles faciles à transporter et qui sont à la Vénerie, dans une chambre *ad hoc* du château de Jarnac;

« 5° De faire rétablir le dégât occasionné à la couverture dudit château de Jarnac par la descente d'une statue représentant la Chataigneraie (objet scandaleux à des patriotes), d'en payer les frais ainsi que ceux du transport des meubles de Jarnac et de la Vénerie;

« 6° De confier la garde des meubles de l'Orangerie au citoyen D....... fils et à en décharger le précédent garde.

« Le Directoire du district commet la municipalité de Jarnac pour procéder aux baux et vente ci-dessus et en dresser procès-verbal qu'elle fera parvenir à l'administration.

« Arrêté en séance publique au Directoire du district de Cognac, le dix juin 1793, l'an 2e de la République française.

« [Signé :] F. MARTIN. — BOCHARD. »

(Registre 474, n° 223.)

« *Novembre 1792.* — J'ai eu ordre de me trouver à l'administration pendant le temps de la vente des servitudes du château de Jarnac et d'en faire les plans, ce qui fait que j'ai passé huit jours à ce travail... »

« *1793.* — J'ai fait l'allotement des prés du château de Jarnac,
« savoir : Les Cordelets, Le Quint et L'Isle-Madame. Ce qui fait
« près de *100* journaux de pré. J'y ai passé une journée et j'ai
« remis le procès-verbal à l'administration... »

« J'ai fait le procès-verbal et estimation du moulin qui dépend du château de Jarnac, de la maison de régie du moulin où le droit de mouture se percevait, et ensuitte le procès-verbal et estimation de celui de la citoyenne de la Charlonnie... »

« J'ai eu ordre de faire l'arpentement journal par journal du parc de Jarnac, de planter des piquets de séparation : il s'en est trouvé 166. J'ai employé à ce travail 30 jours avec le Cen Raimond, arpenteur. Le terrain était couvert de bois debout et la partie arrachée par terre. »

(Salpêtre.) — « J'ai passé dix journées avec le Cen Plumejaud à faire le procès-verbal de tous les bois du canton de Jarnac, et nous avons dressé procès-verbal de ceux qui doivent être coupés pour faire de la cendre pour alimenter les salpetrières....... 120 ₶. »

(Extraits d'un registre relié en parchemin, portant d'un côté : « Lettres répondues à commencer de l'année 1778 ». Ces « minutes » sont de F.-N. Pineau.)

« *Au Cen Sous-Préfet de Cognac.*

« Le 7 vendemiaire An 9ème.

« CITOYEN,

« J'ai reçu la commission que vous m'avez donnée le 5e jour complémentaire dernier pour estimer les biens nationaux situés dans



le canton de Jarnac. Je suis prêt à faire cette opération ; mais permettez-moi de vous faire quelques observations qui m'ont paru devoir être soumises à votre décision ou au moins sur lesquelles vos lumières me seront d'un grand secours.

« 1° Il faut estimer le *château* de Jarnac. Ce n'est plus aujourd'huy qu'une masure qui n'a plus de revenu net; *le tout consiste en maçonnerie et une charpente plus des trois quarts pourrie.* Il me sera impossible de faire l'application de la loy qui veut que les bâtimens soient estimés six fois leur revenu. Comme architecte je pourrai bien évaluer les matériaux existans. Le sol doit-il être compris, malgré qu'il ait été spécialement réservée *pour le passage du pont* qui doit être construit sur la Charente ?

« Vous sentez qu'il faut auparavant que je fasse cette opération que j'aie des bazes certaines.

« 2° Je dois estimer aussi les... » (sans intérêt, il s'agit d'autres immeubles).

(Registre de F.-Nic. Pineau. — *Papiers de la famille Pineau.*)

« *Au Citoyen Préfet* (1).

« 5 messidor An ...

« CITOYEN PRÉFET,

« Il a été omis dans l'*Annuaire statistique* du département, d'ailleurs très intéressant, 3 articles qui m'ont paru devoir y tenir place, après la page 87, arrondissement de Cognac ; vous jugerez de leur importance, et si vous croyez qu'ils doivent y être insérés :

« 1° On voit encore dans la commune de St-Sevère, un fort ou camp romain dont les retranchements sont en terre entourée d'eau ; il a dû y séjourner une légion, car il y avait des places pour la cavalerie et il s'y trouve encore quelquefois des mords et des espèces d'éperons. Il y avait encore, il y a quelques années, des constructions qui annonçaient avoir appartenu à des cuisines; elles sont aujourd'hui détruites.

(1) Probablement le citoyen Delaistre, premier préfet de la Charente en l'an VIII. On connaît la « *Statistique du département de la Charente,* par le citoyen Delaistre, préfet, publiée par l'ordre du Ministre de l'Intérieur. Paris, imp. des sourds-muets, an X ». Dans cet opuscule, peu intéressant, on lit à l'article Jarnac : « Son château qui n'offre « plus que des ruines pourra être utilisé à la construction d'un pont « sur la Charente, en remplacement d'un bac actuellement existant « sur cette rivière, pour joindre la route de Cognac. »



« 2° Il existe encore dans la forêt dite de Jarnac un ancien chemin romain qui a plusieurs centaines de mètres de long.

« 3° Dans la commune de Bassac s'est donnée la fameuse bataille de Jarnac, en 1569, où les troupes commandées par Louis Ier, prince de Condé, furent défaites, et ce prince, qu'on avait porté au pied d'un chesne, ayant eu la jambe cassée d'un coup de pied de cheval, fut tué de sang-froid par Montesquiou. Le dernier seigneur de Jarnac avait fait construire dans cet endroit une piramide qui a été totalement détruite pendant la Révolution (1).

« Il est encore question dans les *Commentaires* de Jules César d'un camp qu'il avait établi au lieu appelé « *Mare pictum* » et qui porte encore le même nom qui a été francisé. Ce bourg ou commune s'appelle aujourd'hui Merpins, et je le crois de l'arrondissement de Cognac. Ce camp domine une plaine immense arrosée par la rivière du Né et était placé dans la plus belle et la plus importante position.

« Une des grandes preuves du long séjour des Romains dans ces contrées, c'est la quantité de monnaies romaines qui se trouve dans les excavations.

« Salut et respect.

« F.-N. PINEAU. »

« *Affaire Castellane-Jarnac.*

« Ce 1 thermidor An 6 (2).

« J'ai appris d'une manière certaine que ma belle-mère a en effet un bon du dépt pour toucher 6 mille livres. Si vous pouviez, Mon-

(1) M. le comte de Jarnac en avait fait le plan.

Pour mémoire, on doit mentionner ici une gravure dont on trouve parfois des épreuves : « *La rencontre des deux armées françaises entre Congnac et Chasteauneuf, le 13 mars 1569* » (Tortorel et Perissin).

Je possède une photographie d'après une tapisserie représentant la *Bataille de Jarnac*, faite à Cadillac pour le duc d'Épernon (suite dite de l'Histoire de Henry III). On y voit figurés les principaux personnages qui prirent part à cette action mémorable. Cette tapisserie, qui fait partie des richesses de l'Hôtel Pimodan, appartient à M. le baron Jérôme Pichon, Président de la Société des Bibliophiles français, l'éminent amateur dont la grande bienveillance m'honore.

(2) Cette lettre est de Mme de Castellane. Elle signait d'ordinaire R. C. C. (pour Rohan-Chabot-Castellane). Dans les lettres de cette dame à Pineau, nous avons cru ne devoir que puiser discrètement : il s'agissait de terres et d'intérêts à sauvegarder.

sieur, savoir comme elle a fait pour l'obtenir et m'en instruire, vous me feriez grand plaisir. Ce bon, elle ne veut pas le toucher à Paris, de peur d'être payée comme créancière de l'État, et elle a le désir de faire un voyage à Angoulême pour tâcher de se le faire payer en numéraire. Comme elle est singulièrement habile, peut-être y parviendra-t-elle. Quoique Ramel (?) ait dit à mon mari qu'on n'en payoit pas sans autorisation, et qu'elle ne lui avait pas été demandée, je me reproche tout l'ennui que je vous cause; mais il est si ennuyeux que toutes les peines prises depuis 2 ans soyent entièrement perdues qu'il faut, je crois, y mettre de la persévérance. Si d'après ce que vous m'avés dit du peu d'agrément que vous avés dans le pays, vous ne vous croyiés pas en mesure de faire près du dép[t] les démarches qui seront nécessaires, d'après les lumières que vous me donnerés et le parti que je prendrai d'après, vous pourriés peut-être m'indiquer quelqu'un qui pourroit faire pour moi ce qu'on a fait pour ma belle-mère; car parce que sa cause est moins bonne, je ne vois pas pourquoi elle trouve plus de facilité que moi, et pourquoi nous ne pourrions pas employer des moyens semblables. Le certificat de solvabilité est arrivé; nous attendons pour en faire usage les renseignemens que je vous demande sur cette provision accordée à ma belle-mère.

« J'ai bien regretté que vos occupations ne vous ayent pas permis de venir me voir dans ma solitude avant votre départ. J'espère que vous avés trouvé toute votre intéressante famille en bonne santé. Suivés-vous votre projet de vous établir négociant d'eau-de-vie à Paris? Ne me laissés pas ignorer ce qui vous intéresse, je vous prie, et croyés que je trouverais un grand bonheur à pouvoir contribuer à ce qui pourroit vous être avantageux.

« Mille obligeances à votre femme, et recevés, Monsieur, l'assurance de mon véritable attachement. »

(Non signée.)

« *Affaires de Madame de Castellane, relatives à ce qu'elle a obtenu du Préfet de la Charente par son arrêté du 20 messidor an 10.*

« Le 1[er] thermidor an 10, M. Vincent, directeur de l'Enregistrement à Angoulême, m'a fait donner connaissance, par M. Mérignac, receveur à Jarnac, de la levée du sequestre sur les biens non vendus de la terre de Jarnac et rendus provisoirement à M[me] de Castellane, fille de M. le comte de Jarnac, pour l'indemniser en partie

de ce qui lui était dû pour le douaire de feu sa mère hypothéqué sur la terre de Jarnac.

« En vertu d'une procuration j'ai fait cultiver les deux journeaux de terre située près de la ville, dans une pièce appellée le Safrenier.

« Par arrêté du Gouvernement, cette partie de terre a été donnée à l'hospice de Cognac, qui en a joui depuis l'an 12 jusqu'à ce jour, et Mme de Castellane, représentée aujourd'hui par son fils, a perdu par là, au bout d'un an, la jouissance de ce morceau de terre. »

(Extrait d'un registre de Fr.-Nicolas Pineau.)

« Affaire de Mr Esprit-Victor-Élisabeth-Boniface comte de Castellane, héritier seul de dame Adélaïde-Louise-Guyonne Chabot de Jarnac, sa mère, décédée à Pau le 22 janvier 1805, épouse de M. Boniface-Louis-André de Castellane, comte de Castellane, son père, maréchal de camp des armées du Roy, laquelle dame de Castellane avait été seule et unique héritière de dame Guyonne-Hyacinthe de Pons, décédée épouse de Mr Charles-Rosalie Chabot, comte de Jarnac. »

Fr.-Nicolas Pineau ajoute : « M. le comte de Castellane, demeurant à Paris, rue de l'Arcade, n° 12, faubourg St-Honoré, et pour lequel domicile est élu à Jarnac, 5e arrondissement du dép^t^ de la Charente, maison du s^r^ F.-Nic. Pineau, juge de paix du canton de Jarnac. »

(Registre précité.)

En 1814, Me Lemit, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, 34, envoya, comme fondé de pouvoir de M. de Castellane, un « bordereau « d'inscription légale résultant du contrat de mariage passé devant « Du Tartre, auquel en est resté la minute, et son collègue, notaire « à Paris, les 16 et 17 X^bre^ 1759,

« Au profit de M. Esprit-Victor-Élisabeth-Boniface comte de « Castellane........ ; contre M. Charles-Rosalie Chabot, comte de « Jarnac, sa succession, héritiers ou représentant, dont le dernier « domicile était en sa terre de Jarnac, dép^t^ de la Charente ;

« Résultant du contrat de mariage desdits jours 16 et 17 X^bre^ 1759 dudit s^r^ Ch.-Rosalie Chabot, comte de Jarnac, avec d^lle^ Guyonne-Hyacinthe de Pons », pour avoir payement des créances résultant au profit de M. de Castellane, comme exerçant les droits de sa mère, seule héritière de Mme de Jarnac, résultant du contrat de mariage sus-daté, et aussi les *cent vingt mille francs,*

fonds du douaire constitué propre au profit des enfants desdits sieur et dame de Jarnac, par le contrat de mariage sus-daté, lequel fonds de douaire est *actuellement exigible par le décès de M. de Jarnac,* et autres créances indéterminées.

« Des quelles créances indéterminées, fonds du douaire, ledit comte de Castellane requert l'inscription de l'hipothèque légale résultant en sa faveur comme seul héritier de sa mère, par suite des dispositions dudit contrat de mariage, sur la forest de Jarnac, le bois de Labarde, terres, prés et autres dépendances de la terre de Jarnac non aliénés par l'État, le tout situé dans le département de la Charente, lesdites créances indéterminées sans le fonds du douaire *de cent vingt mille francs,* cy............ *indéterminées.*

« Et pour les deux années d'intérêts conservés par la loy, cy.. *mémoire.* »

(Registre de F.-N. Pineau. — *Papiers de sa famille.*)

Du 26 août 1806.

« Le Préfet du département de la Charente,

« Vu la lettre de Monsieur le Directeur des Domaines du 22 de ce mois, tendant à obtenir l'autorisation de faire vendre les matériaux provenant de l'écroulement de la couverture d'une partie du château de Jarnac, ainsi que ceux qui forment le reste de la charpente qui menace ruine,

« Arrête :

« Les préposés de la Régie des Domaines sont autorisés à vendre, conformément à l'arrêté du Gouvernement du 23 nivose an 6, en présence du Maire de la commune de Jarnac, nommé commissaire à cet effet, les matériaux provenant de l'écroulement d'une partie de la couverture encore existante et qui menace ruine, à la charge par l'adjudicataire de se charger des frais de la démolition.

« Les sommes provenant de cette vente seront versées dans la caisse du Receveur des Domaines au bureau de Jarnac, qui se concertera avec le maire de ladite commune pour la désignation du jour auquel la vente aura lieu.

« Une expédition du présent arrêté sera adressée au Directeur des Domaines et au Maire de Jarnac.

« Fait à Angoulême, à l'hôtel de la Préfecture, le 26 août 1806. »

(Registre des *Arrêtés,* n° 175. — Archives départementales.)

CHATEAU DE JARNAC.

Du 6 mars 1806. — « Délibération du conseil municipal de Jarnac portant : que la commune de Jarnac est autorisée à acquérir de l'État les débris et emplacement de l'ancien château, d'une superficie de 15ª 55ᶜ, de laquelle il y a lieu de déduire 2ª 76ᶜ pour le passage de la grande route (Rᵗᵉ nationale nº 141). — Voir l'arrêté préfectoral se rattachant à cette affaire, en date du 3 février 1806. »

Du 29 janvier 1809. — « Vente par la commune de Jarnac au sieur Jean Besson, dit Labière, des matériaux dépendant de la démolition du château dont il est question, moyennant la somme de 1,350 fr. »

(Registre municipal de Jarnac.)

« Je soussigné, François-Nicolas Pineau, ci-devant architecte, nommé expert par arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente en date du quatre may dernier, pour faire, conformément à la loy du 16 floréal an Iᵉʳ, l'estimation en revenu, valeur de 1790, du ci-devant château de Jarnac, appartenant à la Caisse d'amortissement, me suis transporté dans ledit château, dont il ne reste plus que des murs et tours en ruines sans aucune charpente et planches, et après avoir mûrement réfléchi sur la valeur qu'il pouvait avoir en revenu lors de 1790, ayant par devers moy une connaissance parfaite de ce qu'était alors ce bâtiment, dont j'avais, comme architecte, fait faire depuis 1772 jusqu'en 1789 les réparations d'entretien et d'embellissement, je pense qu'en 1790 ce bâtiment était susceptible d'être affermé en totalité pour faire un établissement, soit hôpital, sa distribution pouvant le permettre, — soit manufacture ; qu'il pouvait aussi à défaut d'établissement en grand être affermé à différens particuliers, et qu'alors il aurait pu produire un revenu de deux mille francs, sur quoi il eut fallu prélever les frais d'entretien et les impositions, ce que l'on peut évaluer, année commune, à 400 fr. : il s'ensuit que le revenu net pouvait aller à 1,600 fr., prix qui paraîtra peut être modique veu la grandeur du bâtiment, mais aussi qui est proportionné aux valeurs locatives des maisons de Jarnac.

« Mais aujourd'huy, considérant qu'il ne reste plus qu'une carcasse, partie en ruine, dont les murs épais, bâtis en blocage de pierre de taille à leurs paraments extérieurs, à chaux et à sable, laquelle construction a acquis une telle consistance qu'il est impos-

sible de la démolir sans briser la pierre de taille ; considérant qu'il faudra, dans beaucoup de parties, faire jouer la mine ; considérant qu'il est plus facile et à meilleur marché de se procurer des matériaux dans les carrières de moëlon qui sont à la porte de la ville, ainsi que de la pierre de taille que l'on tire de St-Même, qui n'est qu'à trois quarts de lieux, laquelle pierre arrive par la Charente ; considérant enfin que la grande quantité de matériaux qui sortiront de cette démolition sera d'un débit très long, qu'il faudra les évacuer au loin, parce que la cour n'est pas assez grande, quoique spacieuse, pour les contenir ; toutes ces choses ne tendant qu'à diminuer la valeur dudit bâtiment, j'estime que *ce château,* sans son emplacement qui paraît avoir été réservé pour le passage d'un pont à construire, *est de la valeur de mille francs* et n'est susceptible d'aucun revenu.

« Jarnac, le 20 may 1811.

« [Signé :] PINEAU.

« La superficie du terrain est de trois cent soixante-quatre mètres carrés.

« PINEAU. »

(*Domaines nationaux.* — *Actes d'adjudication.* — Archives départementales, série Q.)

On sait qu'une porte monumentale était restée debout sur la place actuelle du Château, presque vis-à-vis l'hôtel Couturier-Hillairet ; en 1851-1852, elle fut démolie par le pouvoir municipal ; en voici la preuve :

Du 13 novembre 1851. — « Délibération du conseil municipal de Jarnac, portant que la question relative à la démolition de *la porte du château* sera renvoyée à la prochaine séance, qui aura lieu le 18 du même mois. »

Du 18 novembre 1851. — « Délibération du conseil municipal, par laquelle cette assemblée décide, par 10 voix contre 8, la démolition de la porte du château de Jarnac. »

(Registre municipal de Jarnac.)

Le seul reste de l'ancienne construction seigneuriale est le petit pont de l'Ile-Madame. Il mesure 2m 60 de largeur et me paraît être du XVIe siècle.

IV.

Notes relatives à quatre précieux recueils d'autographes de la « Bibliothèque de Jarnac ».

PRÉFECTURE
DE LA CHARENTE.
—
Bureau
des Archives.
N° 335.
—
Objet :
Travaux historiques.

« Angoulême, le 5 juin 1835.

« MONSIEUR,

« Il existait à la Bibliothèque de la ville d'Angoulême quatre volumes in-folio de lettres autographes de rois de France, de reines de France, de princesses du sang et de grands seigneurs de la Cour depuis le règne de François Ier jusqu'à Louis XIII.

« Ces lettres ont été jadis adressées à Guy Chabot.

« Voudrez-vous bien, Monsieur, vérifier si ces manuscrits sont toujours à la Bibliothèque et, dans le cas contraire, me faire savoir ce qu'ils sont devenus par les renseignements que vous pourrez vous procurer.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le Préfet de la Charente,*

« LARREGUY.

« *Monsieur le Bibliothécaire, Angoulême.* »

Voici la minute de la lettre écrite au préfet en réponse à celle ci-dessus :

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« Je crois ne pouvoir mieux répondre à votre lettre de ce jour qu'en vous adressant ci-dessous l'extrait du *procès-verbal* fait le 23 décembre 1830, jour de notre entrée à la Bibliothèque publique, et signé de nous Castaigne et Jobit, et de M. Huet aîné, notre prédécesseur :

« Avant de clôre cette opération (du procès-verbal), Monsieur Huet nous a déclaré qu'il y avait à la Bibliothèque quatre volumes in-folio de lettres manuscrites de nos Rois, Reines, Princes et Princesses du sang et des grands Seigneurs de la Cour depuis François Ier jusqu'à Louis treize, adressées à Guy Chabot; que M. Thevet, lors

maire, les a fait prendre et les a envoyés à Madame de Castellane qui les a réclamés longtemps, comme représentant la famille Chabot.

« J'ajouterai qu'il me serait impossible de donner la moindre description de ces quatre précieux volumes, ne les ayant jamais vus.

« Je suis, avec le plus profond respect, Monsieur le Préfet, votre très humble et tout dévoué serviteur.

« E. Castaigné,
« Bibliothécaire.

« Angoulême, le 5 juin 1835. »

Une note de M. Huet porte :

« J'ai remis le 15 janvier 1823, à M. Thevet, maire, quatre volumes in-folio contenant les lettres de plusieurs de nos Rois, Reines, Princes et Princesses à Guy Chabot, et qu'il a dû envoyer à Mme de Castellane, comme représentant la famille de Jarnac. »

(Papiers de la Bibliothèque communale d'Angoulême.)

CABINET DE CURIOSITÉS.

Les amateurs éprouveraient un plaisir extrême de l'« *Inventaire* » des collections de Jarnac; cette bonne fortune nous adviendra sans doute lorsque le dépouillement des Archives sera effectué. En attendant, voici les objets que je puis mentionner comme ayant fait partie du Cabinet de M. le comte de Jarnac :

Un portrait de l'*Amiral Chabot* (V. Correspondance du comte);

Sept tableautins, par Hubert Robert, panneaux bois : *Ruines, Cascade de Tivoli* (1), *Intérieur de temple* (1), *Paysages, Apothéose;*

Deux gouaches : *Pastorale,* jeunes bergères et vaches, signées : « F. Xavery fecit » (1) ; *Bœufs au pâturage,* signés : « W. Hartinck » (1) ;

« *M. le duc de Rohan,* fait ce 4 novembre 1634 pour et par D. Dumonstier ». Dessin aux trois crayons; grandeur nature (1);

Deux figures d'expression : *Villageoise, Vieillard,* sanguines, signées : « Greuze » (1);

Charles XII chez les Turcs, à la plume touchée d'aquarelle, signé : « Palmerius » (1) ;

Paysage : Chaumière dans un bois, chariot, berger, moutons, signé : « Vincent Vandervinne » (le jeune, probablement, 1736-1811) (1);

(1) Ces numéros font partie de mon Cabinet.

Un portrait du *Cardinal Mazarin;*

Quatre petits tableaux sur toile, École flamande : *Ports maritimes; Haltes de cavaliers;*

Un portrait du *Cardinal de Fleury*, gravure... ;

Un *Buste*, terre cuite, mutilé pendant la Terreur, d'un personnage cuirassé (mestre de camp de dragons ?) (1).

A cette trop courte énumération on peut ajouter deux toiles que j'ai vues, représentant, l'une un *Gentilhomme du temps de Louis XIII*, l'autre *Mademoiselle de Montpensier*, « la Grande Mademoiselle, première Demoiselle de France » (2).

Ces deux peintures, données par Mme veuve Guillet, il y a une quinzaine d'années, à M. Gustave C..., ont été vendues à l'hôtel Drouot, en 1871, moyennant une vingtaine de francs !!!

Enfin, un très médiocre portrait, d'une couleur *grisaille*, figurant un personnage militaire tenant un bâton de commandement, et qui est actuellement déposé dans la sacristie de l'église paroissiale de Jarnac : c'est peut-être l'un des derniers seigneurs de céans.

Ce Cabinet renfermait une « suite » nombreuse de dessins; le peu qui nous en reste démontre qu'il était

« Agréable aux yeux fins que le bon sens éclaire ».

A l'Exposition artistique, magistralement improvisée en 1879, à Jarnac, par notre regretté et excellent ami M. Dubouché, nous avons vu plusieurs objets provenant du Cabinet de M. Rohan-Chabot, entre autres une petite peinture sur cuivre, *Portrait d'homme*, attribuée fort bénévolement à Van Dyck; une *Vue du château de Jarnac*, sur panneau de bois, à mon honorable confrère M. Delamain. Cette peinture intéressante mais craquelée, si j'ai bonne mémoire, donne l'aspect du château du côté du moulin; on y voit un batelet portant le pavillon britannique : allusion galante,

(1) J'ai acquis ce buste, qui gisait dans un coin de jardin.

(2) Ce qui suit expliquerait la présence de ce portrait au château de Jarnac : « Guy-Henri de Chabot, comte de Jarnac », demeurant à Paris, sur la paroisse de Saint-André-des-Arcs, épousa dans la chapelle de S. A. R. Mademoiselle d'Orléans, le 22 août 1669, dame « Marie-Claire « de Créguy, dame d'honneur de S. A. R. Mademoiselle d'Orléans, « souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, Chastellereau et « St-Fargeau, comtesse d'Eu et première *(sic)* pair de France ». La bénédiction nuptiale fut donnée aux mariés par « messire Guy-Charles Chabot, abbé de Jarnac, oncle de l'époux ». *(Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire*, par A. Jal, 1872, article CHABOT.)

probablement, à la nationalité de Mme la comtesse, dont le peintre arborait les couleurs.

M. de Rohan-Chabot était aussi « curieux de porcelaines »; on connait diverses pièces céramiques de sa collection : une très belle tasse, richement et finement décorée chez M. H...; une superbe soupière de Rouen, d'un modèle rarissime, décor à la guirlande; des services de Saxe; des potiches, des vases et plats du Japon et de Chine; des coupes montées. Il possédait aussi une « fort belle argenterie ».

Dans les autres divisions de sa « curiosité » : un coffret, style Louis XIII, en écaille, avec garniture d'argent, cantonné jadis d'écussons d'émail, enlevés en 1793; des armes de luxe, notamment un fort beau fusil à deux coups, damasquiné et à monture décorée d'incrustations, qui fait partie de la panoplie de l'un de mes amis; une tapisserie représentant *Assuérus et Esther*.

Enfin, il n'est pas hors de propos de rappeler que M. le comte de Jarnac figure dans un tableau de B. Olivier : *Le Thé à l'anglaise, chez le prince de Conti*. (Musée du Louvre. Reproduit dans le *XVIIIe siècle*, par le Bibliophile Jacob.)

Nous pouvons indiquer aussi, sommairement, des arcs et des flèches de sauvages, des harnachements mexicains, un casque anglais, des coquilles, des cristaux, des minéraux et des fossiles, qui composèrent en grande partie l'ancienne Collection municipale d'Angoulême. (École centrale, an VIII.)

« PIÈCES ET MÉDAILLES (1).

« 1 d'or, romaine; 1 d'argent, romaine; 18 cuivre, romaines; 17 cuivre, bas-empire; 1 écu de Charles neuf; 1 petite pièce d'argent venant d'Égypte; 1 pièce billon de Henri quatre, 1591; 1 pièce billon de Charles X, 1591; 1 pièce billon de Charles avec une empreinte après coup d'une fleur de lis; 1 pièce de Henri, sans dire lequel; 1 pièce de Henri IV, de 1596; 1 pièce avec deux clefs en sautoir d'un côté, une grande croix cantonnée de 4 petites de l'autre côté; 5 inconnues; 1 de Jean Georges, duc de Saxe; 1 pièce de cuivre de Louis XI; 1 de billon de 1591, sur laquelle il a été frappé après coup une fleur de lis : elle est aux armes de France avec celles du

(1) Ces exemplaires communs provenaient du médailler du comte de Jarnac. F.-N. Pineau, qui n'était pas numismate, en a fait une description naïve.

Dauphin ; 1 petite paraissant très ancienne, billon ; 1 cuivre de 1613 de Henri de Latour, prince de Sédan ; 1 de Charles, roy de Sicile, sans datte ; 2 cuivre, aux armes de la Zellande, 1741 et 1781 ; 1 cuivre de Charles II, roy d'Angleterre et d'Écosse ; 2 cuivre de Charles III, roy d'Angleterre ; 4 cuivre de Portugal ; 1 Georges, sans datte ; 1 cuivre d'Utrecht, 1768 ; 1 cuivre du duché de Clève. »

(D'après la note écrite par F.-Nic. Pineau.)

« Jarnac est une petite ville de l'Angoumois depuis la Révolution, avant laquelle elle étoit du diocèse de Saintes, de l'Intendance de La Rochelle et de l'Élection de Cognac. Elle ressortoit, pour les affaires civiles, au ci-devant Présidial d'Angoumois et, par appel, au Parlement de Paris. Cette ville, ornée d'un très beau château, qui rapportoit à son seigneur de grands revenus, est située sur la Charente, entre Châteauneuf et Cognac.

« Cette belle terre étoit composée de 15 communes et de deux enclaves qui contenoient ensemble cent quinze villages, quarante-cinq vassaux notables et onze mille habitants, selon un dénombrement qui en avoit été fait : sa justice ancienne y étoit exercée par un juge, un procureur d'office, douze procureurs et un greffier. Ce lieu fournit à Rochefort la plus grande partie des vins qui s'y consomment et qui sont nécessaires pour les armemens. On se propose depuis long temps d'établir un nouveau pont sur la Charente, afin de remplacer celui qui a été détruit en quinze-cent-soixante-neuf, pour former une nouvelle communication entre Jarnac et le riche canton qui est à la rive gauche de ce fleuve.....

....

« ... C'est afin de perpétuer le souvenir de cette fameuse bataille que l'on a vu, dans le même emplacement où ce grand prince perdit la vie, une pyramide quadrangulaire que le comte de Jarnac avoit fait élever, en 1770, sur le chemin qui conduit de Bassac à Triac et sur laquelle on lisoit ce vers de la *Henriade :*

« O plaines de Jarnac ! O coup trop inhumain ! »

« Cette pyramide a été renversée et a entièrement disparu depuis l'an 1790, par les effets de la Révolution... »

(Extrait du manuscrit inédit de M. Desbrandes, tome Ier, p. 126, année 1816. — Bibliothèque communale d'Angoulême.)

V.

Voici une note que j'emprunte, tardivement, aux *Archives de l'Ouest* (1), précieux recueil de « documents concernant l'histoire de la Révolution », publié, en 1867, par un écrivain distingué qui a bien mérité de l'Histoire et de l'Art : M. Antonin Proust :

« On sait que l'ordre de la noblesse nomma, le 20 mars 1789, quinze commissaires pour la rédaction du « *Cahier* ». M. le comte de Jarnac fit partie de cette commission. « Un journal publié dans « ce temps à Saintes, par M. Bourignon, le *Journal de la Sain-* « *tonge et de l'Angoumois,* contient dans son numéro du 26 avril « 1789 le texte d'un discours qui devait être prononcé devant « l'assemblée de la noblesse d'Angoulême, et qui ne le fut pas. « L'auteur anonyme exhorte ses concitoyens à réprimer tout senti- « ment particulier de haine ou d'affection dans le choix des députés « au moment où va se préparer un contrat si important entre le « roi et la nation. M. de Chancel attribue cet écrit à M. le comte « de Jarnac (2). »

Les Archives de la Charente-Inférieure possèdent plusieurs tracés de l'ancien château de Jarnac (plans, coupes, détails, etc.), accompagnés d'un texte explicatif.

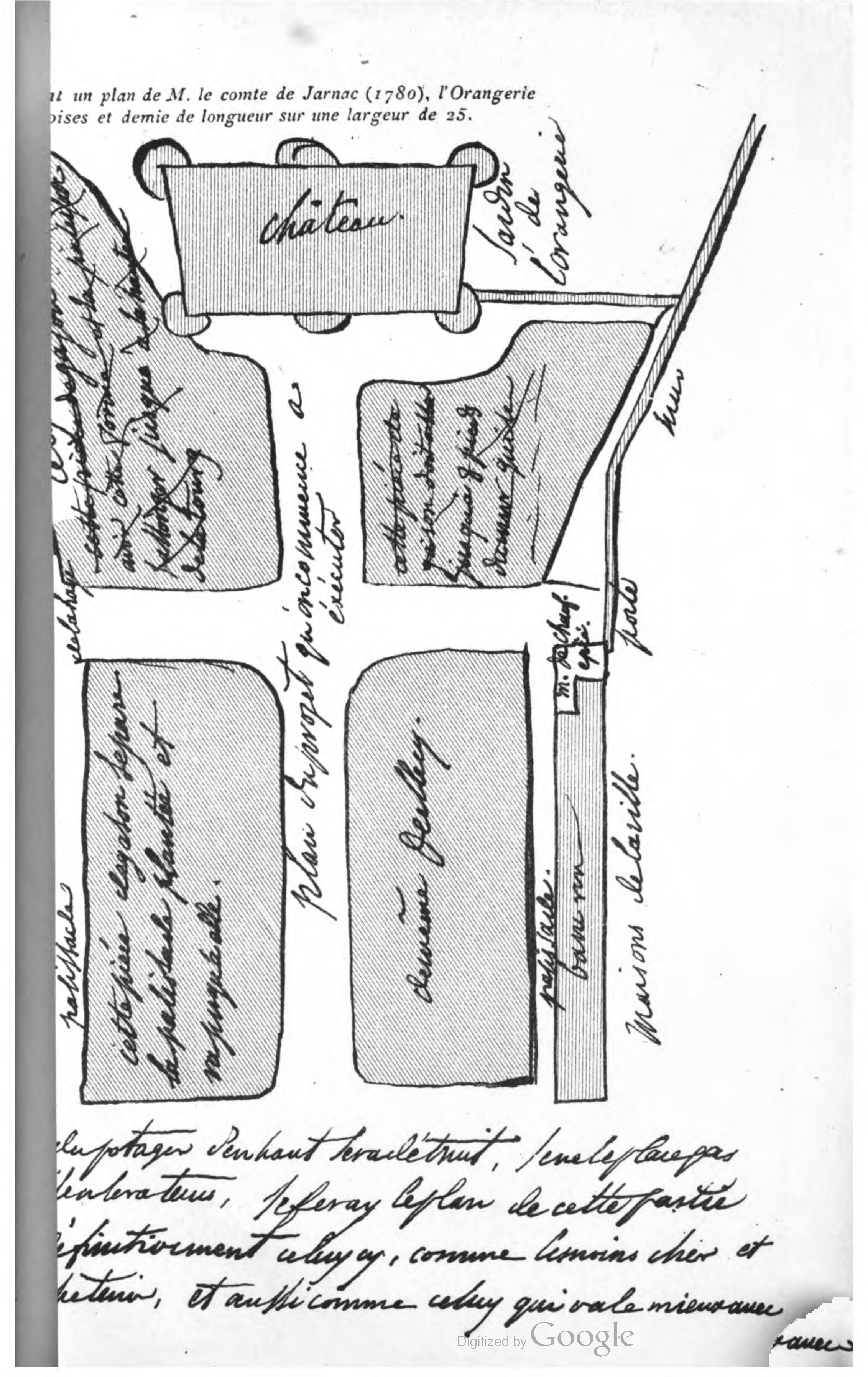
Ces documents sont fort intéressants, sans doute, mais ils n'embrassent pas la courte et ultime période dont je me suis occupé : voilà pourquoi il suffit de les mentionner à la fin de cette notice.

(1) N° II, *Aunis, Saintonge, Angoumois,* p. 14. (Lacroix, Verboeckhoven et Cie, éditeurs, Paris, 1867.)

(2) *L'Angoumois en l'année 1789,* par Charles de Chancel. (Angoulême, 1847, in-8°.)



at un plan de M. le comte de Jarnac (1780), l'Orangerie
oises et demie de longueur sur une largeur de 25.



LE DERNIER SIÈGE

DU

CHATEAU DE VILLEBOIS

EN 1589

D'APRÈS GUILLAUME GIRARD

ET

UN DOCUMENT CONTEMPORAIN INÉDIT

PAR

M. P. DE FLEURY

Archiviste de la Charente

L'AIMABLE narrateur de la vie du duc d'Épernon, Guillaume Girard, raconte en ces termes le dernier faste militaire du château de Villebois :

« Le chevalier d'Aubeterre, l'un des principaux chefs
« de la Ligue en Angoumois, s'estant mis à la teste de
« ses mutins, et ayant assemblé quelques autres gens
« du pays, en avoit fait une compagnie de chevaux-
« légers et quelques unes de gens de pié, qui com-
« mettoient, pendant l'absence du Duc, mille désordres.
« Ils furent à la fin si téméraires que de s'enfermer dans
« le chasteau de Villebois qui leur servoit de retraite.
« La place estoit d'assiette très-avantageuse, fort bonne
« à coups de main, et toutes les avenuës en estoient si
« difficiles, qu'on ne pouvoit qu'avec une peine extrême
« y conduire le canon. Ils pensoient donc estre là en
« toute scureté ; et n'estant qu'à trois lieues d'Angou-
« lesme, ils ne donnoient pas peu d'incommodité à la
« ville par leurs courses. Le Duc, r'appellé par leur

« insolence, les envoya sommer de se rendre ; leur « réponse fut téméraire et arrogante, de sorte que le « Duc fut obligé de les faire investir. Il fit bientost après « (quoy qu'avec une peine extrême) loger deux canons « sur le costeau où la place est située, qui commen- « cèrent la batterie. Les assiégez en souffrirent plus de « deux cens vollées sans s'esmouvoir, mais à la fin, « comme ils virent une brèche faite, qui leur fit perdre « l'espoir de se pouvoir longuement deffendre, toute « leur insolence se changea en frayeur et en estonne- « ment, et des paroles de mespris ils en vindrent aux « supplications les plus soûmises. Ils demandèrent alors « par grâce qu'on leur laissât la vie sauve ; le Duc n'y « voulut jamais consentir n'y les recevoir qu'à discré- « tion ; ils s'y rendirent après plusieurs difficultez qui « n'estoient pas sans fondement. Leur chef, nommé « Maumont, lieutenant du chevalier d'Aubeterre, ju- « geant bien que par les lois de la guerre et de la « capitulation, il ne pouvoit éviter la mort, tâcha de se « sauver des premiers en ce faisant descendre par des « cordes dans le fossé du chasteau ; mais estant pour- « suivy et atteint, il mourut plus honnestement qu'il « n'avoit espéré, ayant receu un coup de pistolet dans « la teste. Pour ses compagnons, le Duc fit mettre à « part ceux qui avoient été de l'entreprise d'Angou- « lesme ; et voyant que c'estoient des esprits obstinez « en leur malice, que la raison ni sa bonté n'avoient « sceu vaincre, il en fit pendre jusqu'à dix-huict, devant « le chasteau, et sauva la vie aux autres. Il n'y a que fort « peu de jours qu'un vieillard, âgé de 82 ans, me racon- « toit cette histoire dans laquelle il s'estoit trouvé bien « avant engagé. Il estoit du nombre de ceux qui avoient « été destinez à la corde, pour avoir esté de l'affaire « d'Angoulesme ; son bonheur voulut qu'il fut reservé « des derniers à souffrir sa peine. La marquise de

« Mezières, qui estoit alors dame de Villebois, s'estant « rencontrée dans le pays, fut réclamée pour demander « sa grâce, et elle eut le temps de faire pour cela les « offices nécessaires, et obtint l'effet qu'elle désira. Ce « fut presque le seul qui eschapa de ce péril ; vérita- « blement cette grâce ne pouvoit estre guère mieux « employée, celuy qui la reçeut l'ayant si bien mesnagée « qu'il la fit durer près d'un siècle.

« Ce chasteau, aussi bien que la terre, qui est des « plus belles de l'Angoumois, fut bientost après acquise « par le Duc, et a esté dépuis érigée en duché et « pairie, sous le nom du duché de La Vallette. J'ay « souvent oüi regretter au Duc les ruines qu'il fut obligé « de faire à ce chasteau, qui estoit une belle masse de « pierre et fort logeable. Elles n'ont jamais esté entière- « ment réparées, et il reste toujours des marques de « la rebellion comme de la punition de ceux qui les ont « causées (1). »

Comme on vient de le voir, le duc d'Épernon se montra rigoureux envers les assiégés de Villebois, et il fut presque sans merci pour les récidivistes qui, au mois d'août 1588, avaient tenté de s'emparer de lui, dans l'entreprise sur le château d'Angoulême (2). Le document suivant nous fait vraisemblablement connaître le nom de l'un de ces derniers, et nous permet de porter à deux le nombre de ceux qui eurent la vie sauve, en même temps qu'il confirme le récit de Girard et la date par lui assignée au siège de Villebois.

« Comme cy-devant le chasteau de Villeboys ayt esté « assiégé et despuys prins par force par Monseigneur « le duc d'Espernon, et que en icelluy dict chasteau

(1) *Histoire du duc d'Épernon*, par Girard, p. 118 et suivantes.
(2) *Ibid.*, p. 82 et suivantes.

« Françoys Yrvoix avecq plusieurs autres ayt estés
« trouvés et soient estés condampnés à mort, quoy
« voyant, Yzac Courraud, escuyer, sieur de Chevilly,
« par la prière et suplication que luy auroyt faict ledict
« Françoys Yrvoix, Jean Chambaud et Françoys Yrvoix,
« son beau-frère et curateur, avecq promesse de luy
« recongnoistre s'il luy sauvoyt la vye, auroyt ledict
« sieur de Chevilly suplyé et requis par plusieurs et
« diverses foys mon dict seigneur d'Espernon vouloyr
« pardonner audict Françoys Yrvoix, veu sa jeunesse,
« et luy en faire don, ce que ledict sieur de Chevilly
« auroyt obtenu avecques extrême difficulté et par
« manière de recompanse des services par luy faictz
« audict seigneur duc d'Espernon, pour icelluy Fran-
« çoys Yrvoix taxer à ranson ou en faire ce que bon
« luy sembleroyt; lequel dict sieur de Chevilly auroyt
« taxé ledict Françoys Yrvoix à la somme de six vingtz
« escutz qui luy auroyt esté promize par icelluy dict
« Françoys Yrvoix, et de laquelle dicte somme de six
« vingtz escutz ledict Françoys Yrvoix, curateur, pour
« sauver la vie à icelluy Françoys Yrvoix, son mineur,
« auroyt respondu et promis icelle payer dans huict
« ans audict Chevilly, et soubz ceste assurance luy
« auroyt délivré ledict Françoys Yrvoix comme pri-
« sonnier de guerre; Est-il que aujourdhuy, par devant
« maistre Jehan Gibaud, notaire royal en Angoumois
« et pour madame d'Angoulesme, et tesmoingtz cy
« bas nommez, ont estés présantz et personnellement
« establys en droict comme en vray jugement, ledict
« Yzac Courraud, écuyer, sieur de Chevilly, estant de
« présant en ceste dicte ville, lequel a confessé avoir
« présantement heu et reçeu dudict Françoys Yrvoix,
« curateur dudict Françoys Yrvoix, marchand, demeu-
« rant en ceste dicte ville, icelluy Françoys Yrvoix, son
« mineur, présant, stipullant et acceptant, la somme

« de six vingtz escutz sol pour les causes cy dessus, « icelle somme estant en frans de vingtz soulz, cartz « d'escutz, testons et autre monnoye blanche, au poix « et prix de l'édict, que ledict sieur de Chevilly a prinse, « contée, nombrée, emportée et desplacée, présant nous « notaire et tesmoingz, d'icelle c'est contanté et en a « quicté et quicte ledict Françoys Yrvoix et Françoys « Yrvoix, son curateur, promys jamays n'en faire ques- « tion ni demande, sous l'obligation de ses biens, et « moyennant ce a mis en liberté ledict Françoys Yrvoix.

....

« Faict en la ville d'Angoulesme..... le douziesme « jour de décembre mil cinq cens quatre-vingtz- « neuf (1). »

(1) Archives de la Charente, minutes de Jean Gibaud, notaire à Angoulême.



UN

RÉGIMENT MUNICIPAL

D'ANGOULÊME-INFANTERIE

AU XVIIe SIÈCLE

PAR

M. ÉMILE BIAIS

En 1689, l'Europe s'étant liguée contre le royaume de France pour répondre au défi de Louis XIV, « ce grand Roy » eut la bonne fortune de voir accourir de toutes parts des soldats qui s'enrôlaient et se massaient sous ses drapeaux.

Les provinces françaises avaient formé des régiments nombreux pour combattre à côté des bataillons étrangers.

Ce n'était pas seulement une armée française, selon le mot du souverain, c'était « l'armée de France ».

L'astre royal était encore à son zénith; le surnom d'*invincible* résonnait fièrement après le nom du Roi.

La pacifique province d'Angoumois ne pouvait demeurer indifférente à ce tumulte guerrier. Notre pays était pauvre : la taille, les taxes, les corvées l'épuisaient; les milices étaient difficiles à former; le recrutement s'y faisait avec peine et les enrôlements ne paraissent pas y avoir été, à cette époque, nombreux : l'élan patriotique le porta plus tard en avant, à la fin du XVIIIe siècle, à l'heure de la Révolution.

En cette année 1689, du temps de la mairie de Jean-Louis Guitton, sieur du Tranchard, procureur du roi à l'élection, le Corps-de-Ville d'Angoulême voulut, lui aussi, manifester son amour de la patrie par le don au Roi d'un régiment d'infanterie.

A différentes époques on voit la mairie d'Angoulême solliciter la diminution du nombre des recrues; aujourd'hui, en 1689, n'écoutant que l'ardeur de se montrer et le désir de plaire au pouvoir suprême, le Corps-de-Ville d'Angoulême décide, dans sa séance du 5 juillet, d'offrir à Louis XIV un régiment composé de quinze compagnies, commandé par qui?... Commandé par MM. du Corps-de-Ville en personnes. Il est vrai que leur commandement militaire, ils l'auraient pu déléguer par procuration à certain moment, sauf à se plaindre de leur charge municipale qui les retenait au rivage.

Nous allons donner les extraits des délibérations du Corps-de-Ville qui se rapportent à ce chapitre de l'histoire municipale d'Angoulême; les voici, relevés sur des feuillets qui avaient jusqu'à ces jours derniers échappé à nos investigations :

« Monsieur le Maire a remonstré à l'assemblée que dans le temps présant, et dans la nécessité des affaires de l'Estat, nous devions faire tous nos effortz pour marquer à nostre grand et invincible monarque nos affections pour son service, et que nous ne pouvions luy donner plus de marque de nostre zelle qu'en luy offrant de fayre et de mettre un régiment d'infanterye sur piedz, composé de quinze compaignyées, et de suplier très humblement Sa Majesté d'agréer nos offres comme la preuve de nostre zelle, fidélitté et obéissance pour son service.

« Sur quoy l'affayre mize en délibération, il a esté concordablemant arresté, à la pluralitté des voyes, que l'on offrira à Sa Majesté de faire et mettre sur piedz, aux frais et despens de cette ville d'Angoulesme, feaux bourgs et franchizes, un régimant d'infanterye compozé de quinze compaignyées, et qu'à cet effet Monsieur le Mayre avecq quatre personnes du Corps-de-Ville, telles qu'il plaira luy choisir, se transportera présentement à l'hostel de Mon-

sieur l'Intendant pour le suplier très humblement de faire savoir au Roy nos offres cy-dessus affin qu'il plaize à Sa Majesté de les avoir pour agréables. »

« Il a aussy esté arresté qu'on supliroit Mons[r] l'Intendant, en cas que nos offres soient acceptées, de vouloir escripre en faveur de Monsieur Gandillaud, président du siège présidial de cette ville, affin qu'il plaize au Roy de l'honorer de la charge de coronel dudit régiment, affin d'en faciliter plus aizémant la levée, comme estant une personne de qualitté et de mérite distingué, digne et capable de bien remplir cette charge, et d'une fidélitté — tant par luy que par ses ancestres — cognue de toutte la province pour le service de Sa Majesté et le bien de l'Estat, et comme estant universellement aymé, estimé et demandé par ledit hostel-de-ville et habittans d'icelle;

« Comme pareillement qu'il plaize à Sa Majesté de permettre que l'hostel de cette ville présante des eschevins, conseillers et pairs ou autres subjectz de ladite ville, dignes et de qualitté, pour en estre fait choix par Monsieur l'Intendant préférablemant à tous autres, affin de remplir les autres charges des compaignyes dudit régimant. »

— Le 3 août suivant (1689), à l'assemblée du Corps-de-Ville,

« M[r] le Mayre a remonstré à la compaignye qu'en conséquence des offres faites à Sa Majesté d'un régimant d'infanterye compozé de quinze compaignyées et suivant la délibération de l'hostel-de-ville du cinq juillet dernier, Sa Majesté a fait l'honneur d'accepter ledit régimant suivant la lettre qu'elle a escripte dont la teneur s'ensuit :

« De par le Roy.

« Chers et bien amés, ayant esté informés que le dézir louable « que vous avez eu de nous donner, à l'occazion de la présante « guerre, des preuves de vostre zelle et affection pour nostre service « vous a fait prandre la résolution de nous offrir et lever aux des- « pens de nostre ville d'Angoulesme un régimant d'infanterye com- « pozé de quinze compaignyées, nous avons accepté cet offre bien « volontiers, et nous vous faisons cette lettre pour vous tesmoi- « gner le gré que nous vous en savons, et vous dire en mesme « temps qu'aux occazions quy se présenteront nous vous ferons « sentir les effectz de nostre protection et de nostre bienveillance.

« Donné à Versailles, le vingt-deux juillet 1689. Signé : Louis, « et plus bas Le Tellier. Et au dos de la lettre est escript : « A nos

« chers et bien amés les mayre, eschevins et habittans de nostre « ville d'Angoulesme. »

« Et Monseigneur de Louvoy a escript aussy de la part du Roy la lettre qui suit :

« A Versailles, ce 18 juillet 1689.

« Messieurs,

« Le Roy a esté informé de la délibération que vous avés faite « de lever un régiment d'infanterye aux despens de la ville d'An- « goulesme. Sa Majesté a bien voulu l'accepter et m'a commandé « de vous tesmoigner qu'elle vous sayt beaucoupt de gré de cette « résolution; mais comme il importe pour le service de ce régi- « ment qu'il soit remply d'officiers capables de le bien commander, « le Roy dézire que vous le proposiez à Monsieur le mareschal de « Lorge pour les examiner, et j'expédiray les commissions quy leur « seront nécessaires sur les mémoires qu'il m'envoyra.

« Je suis, Messieurs, vostre bien humble et très affectionné ser- « viteur.

« De Louvoy. »

« Et au dos de la lettre est escript : « A Messieurs, Messieurs de la ville d'Angoulesme, Angoulesme. »

« Lesquelles deux lettres ont été mizes dans les archives de l'hostel-de-ville et transcriptes sur le livre des délibérazions, et après que lecture d'icelles a esté faite à l'assemblée dudit hostel-de-ville par le secreptaire d'icelle, Monsieur le Maire a représenté que par la délibération dudit jour cinq juillet dernier tout le Corps-de-Ville auroit arresté qu'on supliroit Monseigneur l'Intendant d'escripre en faveur de Monsieur Gandillaud, président du siège présidial de cette ville, affin qu'il plut au Roy de l'honorer de la charge de colonel dudit régimant pour en faciliter plus aizément la levée, comme estant une personne de qualitté et capable de bien ramplir les fonctions de cette charge ; de sorte que Sa Majesté ayant fait l'honneur au Corps-de-Ville de luy accorder le droit de présentation tant de ladite charge de colonel que de tous les autres officiers, il estimoit que tout le Corps-de-Ville estoit dans les mesmes santimans de présanter pour colonel à Monseigneur le mareschal de Lorge, suivant les intentions de Sa Majesté, Monsieur le Président Gandillaud; et après que toutte l'assemblée avoit marqué d'estre dans les mesmes santimans, il a esté arresté qu'on députeroit deux personnes dudit hostel-de-ville par devers

Monsieur le Présidant Gandillaud pour le prier d'agréer sadite présentation, et à cet effect la compaignye a nommé Messieurs Salmon et Vachier, ad[t] du Roy, conseiller et pair dudit hostel-de-ville, lesquels à l'instant c'estant transporté ches mondit sieur le Présidant, lequel ils ont pryé de la part du Corps-de-Ville de voulloir accepter la présentation de ladite charge de colonel, et tesmoigné que toutte la ville le souaytait ardamment. A quoy mondit sieur le Présidant leur a fait responce qu'il estoit sensiblement obligé et recognoissant à toutte la ville de son attention et du choix qu'on avoit fait de sa personne pour ramplir ladite charge de colonel, mais que sy après les dire, délibération et députation à luy faite il avoit marqué consantir et accepter les offres dudit Corps-de-Ville, il ne l'avoit fait que pour donner au Roy des marques de son zelle et pour recognoistre l'affection et les bons sentimans de la ville; mais que depuis ayant réfléchy sur sa charge de Président qui l'engage à rendre la justice, et ayant considéré qu'il se trouvoit d'autres subjectz fort capables pour ramplir ladite charge de coronel, il a pryé ledit hostel-de-ville de l'en dispenser et a protesté d'une recognoissance qui duroit autant que sa vye.

« Laquelle responce lesdits deputtés ayant raporté à l'assamblée elle a tesmoigné en avoir bien du desplaisir, et Monsieur le Mayre a dit qu'il étoit donc nécessaire de jetter les yeux sur un autre coronel, et que de sa part il n'en trouvoit pas dans la province de plus digne et de plus capable que Monsieur le marquis de Brassac. Il a esté arresté, affin de soulager autant qu'on le pourroit la ville des fraiz et despence de la levée dudit régimant, que les douze du Conseil de Monsieur le Mayre, ainsy Messieurs Arnault, lieutenant particulier, Salmon, Vachier, advocat du Roy, Gervais, advocat, Dubois, cons[er], Maignen, Pigornet, advocat, et Dumas, procureur, tous Eschevins, Conseillers et Pairs dudit hostel-de-ville, s'assembleront à l'hostel de Monsieur le Mayre pour délibérer sur les conditions les plus avantageuzes pour ladite ville que voudroit faire mondit sieur le marquis de Brassac, comme aussy tous les autres officiers quy se présanteront pour estre nommés par ledit hostel-de-ville, et pour parvenir aux moyens et frais qu'il faudra faire pour la levée dudit régimant, et, cela fait, raporter le tout à l'assemblée dudit hostel-de-ville. »

Il était de tradition, depuis nombre d'années, à l'assemblée du Corps-de-Ville d'Angoulême, de prolonger l'examen — ou la solution des affaires même urgentes.

La question du régiment municipal d'infanterie ne fut pas remise, que nous sachions, en délibération dans « la maison commune » : la situation financière ne le permit certainement pas...

Émue pendant quelque temps de ce projet d'une milice guerrière, la cité retomba bientôt dans sa tranquillité ordinaire, et MM. du Corps-de-Ville, qui rêvaient de Luxembourg et de Catinat, refoulant leurs velléités belliqueuses, se consolèrent sans doute en pensant qu'ils venaient à la suite du « Maire-Capitaine de la ville ».

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

I. — ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1883.

II. — PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

III. — MÉMOIRES ET DOCUMENTS INSÉRÉS AU PRÉSENT BULLETIN.

Inauguration du Médaillon de M. G. Babinet de Rencogne.

M. Émile Biais.

M. G. Chauvet.

M. Paul de Fleury.

FIN DE LA TABLE.

PRIX DES PUBLICATIONS

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

I.

MÉMOIRES ET BULLETINS.

Première Série.

Tome Ier (1845).— 1er et 2e trimestres, *épuisés.* — 3e et 4e trimestres.	2 f. »
Tome II (1846). — 1er semestre, *épuisé.* — 2e semestre..........	2 »
Tome III (1847-48-49). — 1 vol., *épuisé.*	
Tome IV (1850). — 1er semestre, 3 fr. — 2e semestre..................	3 »
Tome V (1851-52). — 1 livraison..................................	3 »

Deuxième Série.

Tome Ier (1855-56). — 1 vol., *épuisé.*	
Tome II (1856-57-58, 1re partie). — 1 vol..........................	5 »
Tome II (1856-57-58, 2e partie). — 1 vol..........................	5 »

Troisième Série.

Tome Ier (1859). — 1er trimestre, *épuisé.* — 2e trimestre, 1 fr. — 3e trimestre, *épuisé.* — 4e trimestre..........................	1 »
Tome II (1860). — 1er trimestre, *épuisé.* — 2e trimestre, 1 fr. — 3e et 4e trimestres..........................	2 50
Tome III (1861). — 1 vol..........................	6 »
Tome IV (1862).—1er trimestre, 2 fr. — 2e, 3e et 4e trimestres......	2 50

Quatrième Série.

Tome Ier (1863). — 1 vol., *épuisé.*	
Tome II (1864). — 1 vol..........................	5 »
Tome III (1865). — 1 vol..........................	8 »
Tome IV (1866). — 1 vol..........................	8 »
Tome V (1867). — 1 vol..........................	10 »
Tome VI (1868-69, 1re partie) — 1 vol..........................	10 »
Tome VI (1868-69, 2e partie). — 1 vol..........................	10 »
Tome VII (1870) — 1 vol..........................	10 »
Tome VIII (1871-72). — 1 vol..........................	8 »
Tome IX (1873-74). — 1 vol..........................	8 »
Tome X (1875). — 1 vol..........................	8 »
Tome XI (1876). — 1 vol..........................	10 »

Cinquième Série.

Tome Ier (1877). — 1 vol., *épuisé.*	
Tome II (1878-79). — 1 vol..........................	10 »
Tome III (1880). — 1 vol..........................	10 »
Tome IV (1881). — 1 vol..........................	10 »
Tome V (1882). — 1 vol..........................	8 »
Tome VI (1883). — 1 vol..........................	10 »

II.

LE TRÉSOR DES PIÈCES ANGOUMOISINES INÉDITES OU RARES.

Tome Ier (1863). — 1 vol..........................	20 »
Tome II (1866). — 1 vol..........................	20 »

III.

DOCUMENTS HISTORIQUES SUR L'ANGOUMOIS.

Tome Ier (1864). — 1 vol..........................	25 »
Rerum Engolismensium scriptores (1er fascicule), *épuisé.*	

Angoulême, Imp. G. Chasseignac et Ce.



